

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2016/01

Premier semestre 2016

TOME 2/2

Recueil des actes administratifs

N°2016/01

Premier semestre 2016

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 29 janvier 2016
2. Délibérations du 26 février 2016
3. Délibérations du 1^{er} avril 2016
4. Délibérations du 3 juin 2016

TOME 2

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

5. Décisions du bureau communautaire

Date bureau	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmis en Sous-Préfecture de Grasse le	Publié le
08/01/2016	DB2016_001	Petite enfance et jeunesse	Réhabilitation d'une habitation en centre de loisirs sur la Commune de Cabris - Demandes de subvention et autorisation d'urbanisme	12/01/2016	12/01/2016
08/01/2016	DB2016_002	Petite enfance et jeunesse	Maison de la santé à Valderoure - Création d'un auvent	12/01/2016	12/01/2016
22/01/2016	DB2016_003	Culture	Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations de récollement, médiation et conservation préventive du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie	27/01/2016	27/01/2016
22/01/2016	DB2016_004	Solidarité	Semaine pour l'emploi du 21 au 25 mars 2016 - Demandes de subvention	27/01/2016	27/01/2016
12/02/2016	DB2016_005	Commande publique	Marchés Publics - Marché à procédure adaptée - Création d'un réseau AEP de transfert entre le captage de la source du Vallon du Beiral et le réservoir de la Collette sur la Commune d'Escagnolles - Attribution du marché	22/02/2016	22/02/2016
12/02/2016	DB2016_006	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Construction de la salle polyvalente intercommunale à vocation sportive à Valderoure - Lot n°1 « Installations - Terrassement - VRD » - Attribution du marché	22/02/2016	22/02/2016
12/02/2016	DB2016_007	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/57 - Lot n°1 « Assurance de dommages aux biens et risques annexes » - Modification de la superficie du parc immobilier à assurer de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	01/03/2016	01/03/2016
12/02/2016	DB2016_008	Finances	Dotations cantonales 2015 - Demande de dotation cantonale au titre des aménagements de village pour les communes d'Amirat, Gars, Le Mas et Les Mujouls	22/02/2016	22/02/2016
26/02/2016	DB2016_009	Finances	Maison de santé rurale intercommunale de Valderoure - Chaudière bois - Demandes de subvention	04/03/2016	04/03/2016
04/03/2016	DB2016_010	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/38 - Fourniture de poteaux d'arrêt de bus, pose et dépose, maintenance et signalisation horizontale pour le réseau de bus Sillages - Modification du montant maximum annuel	09/03/2016	09/03/2016
04/03/2016	DB2016_011	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2015/18 - Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Prorogation du marché pour une durée de deux mois	09/03/2016	09/03/2016
04/03/2016	DB2016_012	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/13 - Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Lot n°1 « Musée International de la Parfumerie » - Prorogation du marché pour une durée de deux mois	09/03/2016	09/03/2016
04/03/2016	DB2016_013	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/14 - Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Lot n°2 « Les Jardins du Musée International de la Parfumerie » - Prorogation du marché pour une durée de deux mois	09/03/2016	09/03/2016
18/03/2016	DB2016_014	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2015/13 - Etude d'optimisation du système de collecte des déchets ménagers et assimilés - Prestations supplémentaires	18/03/2016	18/03/2016
18/03/2016	DB2016_015	Finances	Dotations cantonales 2014 - Commune de Briançonnet - Affectation sur les aménagements de village 2008 et 2009	18/03/2016	18/03/2016
22/04/2016	DB2016_016	Finances	Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Etat en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale	28/04/2016	28/04/2016
22/04/2016	DB2016_017	Finances	Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Etat en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale	28/04/2016	28/04/2016
22/04/2016	DB2016_018	Commande publique	Marchés publics - Marché négocié suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux - Fourniture et pose de sanitaires de bout de lignes autonomes et/ou raccordables avec local technique - Attribution d'un marché à bons de commande	28/04/2016	28/04/2016
22/04/2016	DB2016_019	Commande publique	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux - Cinq lots - Attribution des marchés à bons de commande	28/04/2016	28/04/2016
22/04/2016	DB2016_020	Commande publique	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Révision du plan de déplacements urbains - Attribution du marché	28/04/2016	28/04/2016
22/04/2016	DB2016_021	Finances	Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Escalier classé monument historique de l'hôtel Pontèves	28/04/2016	28/04/2016

29/04/2016	DB2016_022	Finances	Espace culturel et sportif du Haut Pays - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Fonds de chaleur - Chauffage par géothermie	03/05/2016	03/05/2016
13/05/2016	DB2016_023	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2012/27 - Construction et aménagement de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°11 « Espaces verts » - Cession du marché	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DB2016_024	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/05 - Création d'un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de transfert entre le captage de la source du vallon du Beiral et le réservoir de la Colette - Modification du contenu du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif estimatif des phases 1 et 2 sans modification du montant global pour raison administrative	13/05/2016	13/05/2016
10/06/2016	DB2016_025	Finances	Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) ancien Relais de Services Publics (RSP) de Saint-Auban pour l'année 2016	14/06/2016	13/06/2016
24/06/2016	DB2016_026	Commande publique	Marchés publics - Marché de performance énergétique sur 13 bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°7	28/06/2016	28/06/2016
24/06/2016	DB2016_027	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises - Autorisation à Monsieur le Président de lancer et d'attribuer les marchés	28/06/2016	28/06/2016
24/06/2016	DB2016_028	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Zone d'activités de la Festre, aménagement de l'ancien chemin de Cabris, Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Attribution du marché	28/06/2016	28/06/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2016

**Décision n°DB2016_001 : Réhabilitation d'une habitation en centre de loisirs
sur la Commune de Cabris - Demandes de subvention et autorisation
d'urbanisme**

Date de la convocation : 30/12/2015

Date de publication : 12/01/2016

L'an deux mille seize et le huit du mois de janvier à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 24

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Raoul CASTEL, André ROATTA

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 8 JANVIER 2016	N°DB2016_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Réhabilitation d'une habitation en centre de loisirs sur la Commune de Cabris - Demandes de subvention et autorisation d'urbanisme	
<u>SYNTHESE</u>	
L'objet de la décision est de valider la réhabilitation d'une habitation en centre de loisirs sur la Commune de Cabris, estimée à 302 500 € HT. Elle a également pour but d'autoriser Monsieur le Président à demander des subventions relatives à ce projet et à signer le permis de construire à venir.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Actuellement, l'accueil des enfants du centre de loisirs et du périscolaire de Cabris est réalisé dans les classes, la cour et la salle polyvalente du groupe scolaire.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et du manque de place dans l'école, la commune a fait l'acquisition d'une habitation située juste derrière le groupe scolaire.

Ce bien est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de sa compétence « petite enfance et jeunesse ».

Le bien est une habitation individuelle, qui ne répond pas aux contraintes de fonctionnalité et aux obligations réglementaires d'un équipement recevant du public.

Aussi, il doit être réhabilité afin de répondre aux besoins. Un permis de construire devra être déposé.

Le programme suivant a été défini par le service « petite enfance et jeunesse » :

SURFACE UTILE ESTIMEE		M ²
Accueil collectif de mineurs	Accueil	15
	Salle d'activités 1	30
	Salle d'activités 2	30
	Salle d'activités 3	40
	Salle d'activités 4	20
	Dortoir	27
	Kitchenette	6
	Sanitaires enfants	10
	Vestiaires/sanitaires personnel	4
Espaces extérieurs	Portail principal	pm
	Cour pour les enfants	pm
	Clôture du site / Garde-corps	pm
	Zone de stationnement minibus	pm
Total		182

Un diagnostic a été établi par le cabinet d'architecture SNDA. Il estime le montant prévisionnel à :

	Montant en € HT
Travaux	250 000 € HT
Frais de raccordement	10 000 € HT
Aléas	12 500 € HT
Etudes diverses dont MOE	30 000 € HT
Foncier (mis à disposition)	0 € HT
Total	302 500 € HT

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer toute demande réglementaire nécessaire à la réalisation de ces travaux en application en particulier du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ou tout autre organisme financeur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160108-DB2016_001-AU
Regu le 12/01/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2016

**Décision n°DB2016_002 : Maison de la santé à Valderoure - Création d'un
auvent**

Date de la convocation : 30/12/2015

Date de publication : 12/01/2016

L'an deux mille seize et le huit du mois de janvier à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 24

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Raoul CASTEL, André ROATTA

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 8 JANVIER 2016	N°DB2016_002
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Maison de la santé à Valderoure Création d'un auvent	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La communauté d'agglomération a en charge la gestion et l'entretien du bâtiment accueillant la maison de la santé de Valderoure. Afin d'améliorer cet équipement, il a été décidé d'aménager un auvent permettant d'abriter les véhicules de secours de la pluie et de la neige. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de cette opération.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La communauté d'agglomération a en charge la gestion et l'entretien du bâtiment accueillant la maison de la santé sur la Commune de Valderoure.

Considérant que l'aménagement d'un auvent abritant les véhicules de secours en cas d'intempéries constitue une amélioration de la qualité du service rendu ;

Considérant que cette opération implique conformément à l'article R.421-14 du code de l'urbanisme, le dépôt d'une demande de permis de construire ;

Considérant que par délibération n°20140430_201, le conseil de communauté a décidé de donner délégation au bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du dit auvent.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160108-DB2016_002-AU
Regu le 12/01/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du dit auvent.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160108-DB2016_002-AU

Regu le 12/01/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 JANVIER 2016

Décision n°DB2016_003 : Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations de récolement, médiation et conservation préventive du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Date de la convocation : 15/01/2016

Date de publication : **27 JAN. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois de janvier à quatorze heures et trente minutes, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 24

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Monsieur Jean-Marc DELIA, Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Jacques VARRONE à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Raoul CASTEL, Henri CHRIS, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 JANVIER 2016	N°DB2016_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations de récolement, médiation et conservation préventive du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Musée International de la Parfumerie et les Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaitent mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA). Il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions pour le Musée International de la Parfumerie et les Jardins du Musée International de la Parfumerie.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée International de la Parfumerie (miP) et les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP) souhaitent mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Ces actions sont les suivantes :

1. Poursuivre le récolement des collections du Musée International de la Parfumerie

Vu la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est tenue de procéder à l'inventaire et au récolement des collections du Musée International de la Parfumerie.

La conservation des musées a donc dressé le bilan des opérations de récolement déjà réalisées et à effectuer, ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre.

Afin de continuer à mener à bien cette mission inhérente à tout musée, dont les dépenses s'élèvent à 47 200 € TTC en 2016, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 23 600 €, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Conservation préventive

Le Musée International de la Parfumerie a établi un programme pluriannuel de conservation préventive de ses collections.

Pour 2016, six axes sont déterminés :

- Matériel de fonctionnement
- Matériel de conditionnement
- Mobilier expographique
- Encadrement et montage d'œuvres graphiques
- Transfert de collections industrielles
- Démontage et transfert d'une usine de parfumerie

Afin de continuer à mener à bien cette mission inhérente à tout musée, avec l'agrément de la commission scientifique régionale, mission dont les dépenses s'élèvent à 48 000 € TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) une subvention de 24 000 € TTC, soit 50% de la dépense.

3. Poursuivre la mission de médiation auprès des publics du miP et des JmiP

A) Médiation

- Médiation auprès du jeune public scolaire

Le jeune public scolaire vient chaque année nombreux aux miP et JmiP à la découverte de son patrimoine.

Visites et ateliers ont pour ambition de permettre aux scolaires une mise en relation de leurs savoirs et de les aider à la compréhension de la vie.

La médiation culturelle du musée est donc ludique, innovante, surprenante et singulière, afin :

- de modifier la relation du jeune public aux collections et au musée en général,
- de lui donner les moyens de comprendre, de s'informer, de s'orienter pour agir en conscience au sein de la société.

- Médiation auprès des autres publics

Les miP et JmiP mènent également des actions en faveur de publics jeunes et moins jeunes hors temps scolaire.

Ces actions sont notamment : des ateliers pour les individuels, des ateliers famille, des ateliers d'insertion pour adultes et jeunes adultes, des ateliers en milieu carcéral et hospitalier, etc. La qualité de notre projet attire chaque année des publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres régions.

Afin de pouvoir continuer à mener à bien ces missions de médiation, dont les dépenses s'élèveront à 21 210 € TTC, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 10 605 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), soit 50% de la dépense prévisionnelle 2016.

B) Muséomix

Pour l'année 2016, le musée souhaite organiser un Museomix dans son enceinte et accueillir au moins 6 équipes constituées de 6 museomixeurs (médiation, interaction et usage : muséographe, UX designer, concepteur/créateur jeu et site..., communication - diffusion : blogueur, journaliste, photographe, vidéaste..., fabrication : ingénieur, bricoleur, artisan, mécanicien, couturier..., techno et fonctionnement : développeur, informaticien, spécialiste en électronique, expertise des contenus : conservateurs, historiens de l'art, documentalistes..., graphisme - mise en forme : graphiste, dessinateur)

En outre le musée souhaite faire partager cette expérience au plus grand nombre de ses partenaires notamment : les écoles primaires et secondaires qui travaillent déjà avec le musée, des associations pour personnes déficientes, le centre social Harjès, le Centre communal d'actions sociales de Grasse qui encadre des publics en difficulté et ce afin que toutes les personnes vivant à proximité du musée puissent elles aussi être associées à l'événement.

Afin de pouvoir continuer à mener à bien ces missions de médiation, dont les dépenses s'élèveront à 15 000 € TTC, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 7 500 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), soit 50% de la dépense prévisionnelle 2016.

C) Parcours déficients visuels

Ce projet est né d'une collaboration entre le Musée International de la Parfumerie (miP) et différentes structures dédiées aux personnes en situation de déficience visuelle. L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accessibilité des collections Musée International de la Parfumerie à ce public fragilisé. Pour ce faire, un parcours complémentaire à la muséographie actuelle permettra de faire découvrir l'histoire de la parfumerie au public ayant un handicap visuel.

Afin de pouvoir continuer à mener à bien ces missions de médiation, dont les dépenses s'élèveront à 75 000 € TTC, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 12 500 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Considérant que l'ensemble de ces attributions de subventions représenteraient un soutien non négligeable de la part de la DRAC PACA, qui validerait par la même le projet scientifique et culturel de nos deux structures, miP et JmiP, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions ci-dessus exposées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 JANVIER 2016

**Décision n°DB2016_004 : Semaine pour l'emploi du 21 au 25 mars 2016 -
Demandes de subvention**

Date de la convocation : 15/01/2016

Date de publication : **27 JAN. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois de janvier à quatorze heures et trente minutes, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 24

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Monsieur Jean-Marc DELIA, Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Jacques VARRONE à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 JANVIER 2016	N°DB2016_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Semaine pour l'emploi du 21 au 25 mars 2016 Demandes de subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise pour la 7^{ème} année consécutive, la « Semaine pour l'emploi » sur le territoire du Pays de Grasse, en partenariat avec le Pôle Emploi et tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'économie.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise la « Semaine pour l'emploi », l'occasion, durant cinq jours, de mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation autour d'une action commune en faveur de l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur notre territoire, d'un projet partagé montrant tout notre engagement à construire un territoire économiquement et socialement dynamique, solidaire et durable.

Cette « Semaine pour l'emploi » sera organisée autour de quatre thèmes : l'emploi, la formation, la création d'entreprise et l'économie sociale et solidaire. Il s'agira de proposer une offre de services complète, lisible, centrée sur l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, dans le cadre d'une démarche de proximité à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

En 2016, cette « Semaine pour l'emploi » s'articulera autour de cinq événements majeurs :

- le lundi 21 mars : une journée d'animations emploi réparties sur cinq sites à l'échelle du territoire (Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Auban, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Pégomas),
- le mardi 22 mars : une journée sur la création et la reprise d'entreprise avec notamment une bourse de la reprise d'entreprise,
- le mercredi 23 mars : un forum de la formation, de l'alternance et de la mobilité internationale à l'espace Chiris à Grasse,
- le jeudi 24 mars : un forum sur les secteurs qui recrutent (la santé et les services à la personne, l'hôtellerie-restauration et le commerce) à l'espace Chiris à Grasse,
- le vendredi 25 mars : un forum de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire à l'espace Chiris à Grasse.

En 2015, la Semaine pour l'emploi avait permis de mobiliser plus de 2 000 participants et plus d'une centaine d'entreprises.

En 2016, nous proposons de renouveler cette opération dont l'objectif prioritaire est d'agir de manière complémentaire aux actions permanentes pour les chercheurs d'emploi et les entreprises de notre territoire.

Cette opération s'inscrit dans le projet de territoire sur les thématiques de l'économie, de l'emploi et des solidarités.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160122-DB2016_004-AU
Regu le 27/01/2016

Le budget prévisionnel de cette manifestation pour 2016 est de 34 550 euros, répartis comme suit :

- locations immobilières et matériel d'agencement : 6 800 euros
- communication-publicité-publications : 6 550 euros
- mise à disposition de personnel du Pôle Emploi et communication : 11 000 euros
- mise à disposition de personnel de la Mission Locale : 1 000 euros
- temps de travail du personnel CAPG : 6 000 euros
- prestations extérieures (coaching en image, transport et agencement matériel forum, tickets de parking et sécurité Espace Chiris) : 2 600 euros
- inauguration-réception : 500 euros
- achat petit matériel : 100 euros

Les produits prévisionnels sont :

- subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 2 000 euros
- subvention du Conseil régional PACA : 2 000 euros
- valorisation personnel et communication du Pôle Emploi : 11 000 euros
- valorisation personnel de la Mission Locale : 1 000 euros
- valorisation du temps de travail du personnel de la CAPG : 6 000 euros
- valorisation mise à disposition de salles et de matériel par Grasse : 6 000 euros
- valorisation mise à disposition de salles et matériel hors Grasse : 800 euros
- Communauté d'agglomération Pays de Grasse : 5 750 euros

Soit un coût direct pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de 5 750 euros (1 200 euros de contribution aux prestations extérieures, frais de réception, achat de petit matériel et 4 550 euros de frais de communication).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160122-DB2016_004-AU

Regu le 27/01/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

Décision n°DB2016_005 : Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création d'un réseau AEP de transfert entre le captage de la source du Vallon du Beiral et le réservoir de la Collette sur la Commune d'Escragnolles - Attribution du marché

Date de la convocation : 05/02/2016

Date de publication : 22/02/2016

L'an deux mille seize et le douze du mois de février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Peymeinade sis 11 boulevard Général de Gaulle, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques VARRONE

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 12 FEVRIER 2016	N°DB2016_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création d'un réseau AEP de transfert entre le captage de la source du Vallon du Beiral et le réservoir de la Collette sur la Commune d'Escragnolles - Attribution du marché	
SYNTHESE	
Autorisation du président à signer le marché de travaux pour la création d'un réseau AEP de transfert entre le captage de la source du Vallon du Beiral et le réservoir de la Collette sur la Commune d'Escragnolles pour un montant tranche ferme avec option 2 de DQE de 786 913,00 € HT et de 59 080,00 € HT pour la tranche conditionnelle.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération n°DL20140926_362 du 26 septembre 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour la création d'un réseau AEP de transfert entre le captage de la source du Vallon du Beiral et le réservoir de la Collette sur la Commune d'Escragnolles.

Le projet a pour objet la mise en place d'une canalisation d'eau potable sur la Commune d'Escragnolles sur environ 5 kilomètres dont 3,2 kilomètres sous la RD6085 (classée catégorie 1, trafic fort). Cette canalisation vient en remplacement d'une canalisation vieillissante passant à flanc de montagne en partie sur des terrains privés. Le réseau projeté partira en gravitaire de la source du Vallon du Beiral jusqu'à un bassin existant au quartier de la Colette. Le réseau devra traverser le village d'Escragnolles et franchir deux ouvrages d'art (ponts) et une dizaine d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. Ce réseau permettra, dans le futur, de relier différents bassins de la commune et d'assurer un meilleur approvisionnement général en eau potable.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en lot unique avec une décomposition des travaux en tranche définie ci-après :

- Tranche ferme : Réseau AEP - Délai d'exécution 4 mois
 - Phase 1 : route Napoléon
 - Phase 2 : sur piste et chemin communal
- Tranche conditionnelle 1 : Réseau fibre optique

Le montant des travaux a été estimé à 860 000,00 € HT pour la tranche ferme et 60 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Il a été également demandé aux pétitionnaires de considérer deux options :

- Option 1 : Remblais en grave autostable sur la route Napoléon
- Option 2 : Fourniture et mise en œuvre de canalisation PEHD renforcée

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au MONITEUR BTP et Marché online, le 23 décembre 2015. Le dossier de consultation aux entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le même jour.

Quatre (4) plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2016, avant 12 heures.

Critères de jugement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations (coefficient pondérateur 60%)
2. Valeur technique de l'offre (coefficient pondérateur 40%)

La description détaillée des critères a été portée à la connaissance des entreprises.

A la suite de l'analyse des offres, tous critères confondus, le groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP a été déclaré attributaire du marché en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE tranche ferme avec option 2 de 786 913,00 € HT et de 59 080,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

Le groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP a été déclaré attributaire du marché en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE tranche ferme avec option 2 de 786 913,00 € HT et de 59 080,00 € HT pour la tranche conditionnelle

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu au budget 2016 (section investissement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

el u .

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160212-DB2016_005-AU

Regu le 22/02/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

Décision n°DB2016_006 : Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Construction de la salle polyvalente intercommunale à vocation sportive à Valderoure - Lot n°1 « Installations - Terrassement - VRD » - Attribution du marché

Date de la convocation : 05/02/2016

Date de publication : 22/02/2016

L'an deux mille seize et le douze du mois de février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Peymeinade sis 11 boulevard Général de Gaulle, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques VARRONE

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 12 FEVRIER 2016	N°DB2016_006
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Construction de la salle polyvalente intercommunale à vocation sportive à Valderoure - Lot n°1 « Installations - Terrassement - VRD » - Attribution du marché	
<u>SYNTHESE</u>	
Autorisation du président à signer le marché de travaux, lot n°1, d'installation de chantier, terrassement et VRD, pour la construction de la salle polyvalente intercommunale à vocation sportive à Valderoure pour un montant de 45 766,70 € HT soit 54 920, 04 € TTC.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux, lot n°1 « Installations - Terrassement - VRD », dans le cadre de l'opération de travaux de construction de la salle polyvalente intercommunale à vocation sportive au Hameau de la Ferrière à Valderoure, lieu-dit « Les Saouves Bas ».

Le montant du marché est estimé à 78 846,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au MONITEUR BTP et Marché online, le 23 décembre 2015. Le dossier de consultation aux entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le même jour.

Quatre (4) plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2016, avant 12 heures.

Critères de jugement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations (coefficient pondérateur 60%)
2. Valeur technique de l'offre (coefficient pondérateur 40%)

La description détaillée des critères a été portée à la connaissance des entreprises.

A la suite de l'analyse des offres, tous critères confondus, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE a été déclarée attributaire du marché en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 45 766,70 € HT soit 54 920,04 € TTC.

Nom des candidats	Note prix des prestations /60	Note mémoire technique /40	Note générale /100	Classement
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	36,6	60,0	96,6	1
TRIVERIO CONSTRUCTION	28,4	21,2	49,6	4
SARL POLONIO	34,5	35,3	69,8	2
SARL SCTP	23,4	25,0	48,4	3

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE pour son offre économiquement intéressante pour un montant global et forfaitaire de 45 766,70 € HT soit 54 920,04 € TTC.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (section investissement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160212-DB2016_006-DE

Regu le 22/02/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

**Décision n°DB2016_007 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/57
- Lot n°1 « Assurance de dommages aux biens et risques annexes » -
Modification de la superficie du parc immobilier à assurer de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 05/02/2016

Date de publication : **0 1 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le douze du mois de février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Peymeinade sis 11 boulevard Général de Gaulle, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques VARRONE

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 12 FEVRIER 2016	N°DB2016_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/57 - Lot n°1 « Assurance de dommages aux biens et risques annexes » - Modification de la superficie du parc immobilier à assurer de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de modifier la superficie du parc immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à assurer en tant qu'occupant, ainsi que le montant de la prime annuelle correspondante par voie de conséquence.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse étant compétente en matière d'organisation et d'animation des temps d'activités périscolaires sur certaines de ses communes membres, cette dernière occupe ainsi davantage de locaux communaux au sein des différentes écoles, hors horaires scolaires.

Cette occupation étant quasi-quotidienne, il s'avère nécessaire pour la communauté d'agglomération d'assurer ces nouveaux locaux en qualité d'occupant.

Par ailleurs, des locaux faisant partie de certaines écoles communales, déjà couverts par l'assurance des dommages aux biens souscrite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, voient également leur superficie modifiée, du fait d'une occupation plus importante de ces biens.

Ainsi, la superficie du parc immobilier à assurer de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se trouve modifiée, de même que, par voie de conséquence, le montant de la prime d'assurance annuelle, celle-ci étant calculée en fonction d'un coût au mètre carré, qui est de 0,69 € HT/m².

En outre, les parties au présent avenant ont constaté une erreur matérielle qui s'est produite lors de l'établissement du cahier des charges du marché d'assurance par le pouvoir adjudicateur, dans le calcul des superficies du parc immobilier à assurer de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il convient ainsi de conclure le présent avenant, prenant en compte la modification du parc immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que, par conséquent, la modification du montant de la prime annuelle correspondante, comme suit :

	CAPG
Superficie initiale du parc immobilier prévue au marché	51 806 m ²
Nouvelle superficie après modification du parc immobilier, à compter de la notification du présent avenant	50 811 m ²

D'autre part, le total des surfaces supplémentaires à intégrer au sein de la couverture d'assurance de dommages aux biens s'élève à 3 823 m².

	CAPG
Montant de la prime annuelle initiale prévue au marché	35 746,16 € HT
Nouveau montant de la prime annuelle après modification du parc immobilier, à compter de la notification du présent avenant	35 059,59 € HT


L'avenant entraîne une moins-value de 1,92% par rapport à la prime initiale.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2016 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2014/57 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SMACL Assurances, titulaire du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
 Maire de Grasse
 Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160212-DB2016_007-AU

Regu le 01/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160212-DB2016_007-AU
Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_007



57, avenue Pierre Séward
BP 91015
06131 GRASSE cedex

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
LOT n° 1 – ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2014/57

Avenant n°1**Entre,**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2014, ci-après dénommée « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La SMACL Assurances, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, représentée par Monsieur Christian OTTAVIOLI, Directeur général.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit**Préambule**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse étant compétente en matière d'organisation et d'animation des temps d'activités périscolaires sur certaines de ses communes membres, cette dernière occupe ainsi davantage de locaux communaux au sein des différentes écoles, hors horaires scolaires.

Cette occupation étant quasi-quotidienne, il s'avère donc nécessaire pour la Communauté d'agglomération d'assurer ces nouveaux locaux en qualité d'occupant.

D'autre part, des locaux faisant partie de certaines écoles communales, déjà couverts par l'assurance des dommages aux biens souscrite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, voient également leur superficie modifiée, du fait d'une occupation plus importante de ces biens.

Ainsi, le parc immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se trouve modifié, de même que, par voie de conséquence, le montant de la prime d'assurance annuelle, celle-ci étant calculée en fonction d'un coût au mètre carré, qui est de 0,69€ HT /m².

Les parties conviennent ainsi de conclure le présent avenant prenant en compte la modification du parc immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que, par conséquent, la modification du montant de la prime annuelle correspondante.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la superficie du parc immobilier à assurer de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en tant qu'occupant, ainsi que le montant de la prime annuelle correspondante.

Les autres conditions de couverture du contrat demeurent inchangées.

Article 2 : Modification du parc immobilier à assurer

L'état du patrimoine à assurer de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est modifié comme présenté au sein du document figurant en annexe du présent avenant.

	CAPG
Superficie initiale du parc immobilier prévue au marché	51 806 m ²
Nouvelle superficie après modification du parc immobilier, à compter de la notification du présent avenant	50 811 m ²

Article 3 : Incidences financières

Du fait de la modification apportée au parc immobilier à assurer, les parties conviennent de modifier le montant de la prime annuelle, comme suit :

	CAPG
Montant de la prime annuelle initiale prévue au marché	35 746,16€ HT
Nouveau montant de la prime annuelle après modification du parc immobilier, à compter de la notification du présent avenant	35 059,59€ HT

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160212-DB2016_007-AU

Regu le 01/03/2016 Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_007

Article 5 : Annexes

- Modification du parc immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Ensemble du parc immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les annexes font partie intégrante du présent avenant.

Fait à GRASSE, le.....

Pour la SMACL

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Monsieur Christian OTTAVIOLI

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PROJET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

Décision n°DB2016_008 : Dotation cantonale 2015 - Demande de dotation cantonale au titre des aménagements de village pour les communes d'Amirat, Gars, Le Mas et Les Mujouls

Date de la convocation : 05/02/2016

Date de publication : 22/02/2016

L'an deux mille seize et le douze du mois de février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Peymeinade sis 11 boulevard Général de Gaulle, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques VARRONE

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 12 FEVRIER 2016	N°DB2016_008
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Dotation cantonale 2015 - Demande de dotation cantonale au titre des aménagements de village pour les communes d'Amirat, Gars, Le Mas et Les Mujouls	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes des demandes de subventions au titre de la dotation cantonale 2015, faites au bénéfice des communes d'Amirat, Gars, Le Mas et Les Mujouls, dans le cadre d'opérations d'aménagement de village.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DL20140430_201 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Les communes d'Amirat, Gars, Le Mas et Les Mujouls avaient confiées à la Communauté de communes des Monts d'Azur, en délégation de maîtrise d'ouvrage, les opérations d'aménagements de village. Ces opérations sont éligibles à la dotation cantonale versée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Les plans de financement modifiés pour chaque commune se présentent comme suit :

— **Pour Amirat**

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
OP 240 - travaux	6 060,00 €	7 247,76 €	Part communale	18 146,70 € (*)
OP 250 - travaux	35 182,00 €	42 077,67 €	Dotation cantonale 2015	31 178,73 €
Total	41 242,00 €	49 325,43 €	Total	49 325,43 €

(*) dont 18 146,70 € déjà versés

— **Pour Gars**

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
OP 252 - travaux	78 739,49 €	94 172,44 €	Part communale	76 627,44 € (*)
			Dotation cantonale 2015	17 545,00 €
Total	78 739,49 €	94 172,44 €	Total	94 172,43 €

(*) dont 31 897,80 € déjà versés

- Pour Les Mujouls

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
OP 237 - travaux	58 130,73 €	69 524,35 €	Part communale	62 452,98 € (*)
OP 254 - travaux	32 931,96 €	39 386,62 €	Dotation cantonale 2015	46 458,00 €
Total	91 062,69 €	108 910,98 €	Total	108 910,98 €

(*) dont 36 647,82€ déjà versés

- Pour Le Mas

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
OP 259 - travaux	39 800,17 €	47 601,00 €	Part communale	32 744,91 € (*)
OP 278 - travaux	26 423,00 €	31 601,91 €	Dotation cantonale 2015	46 458,00 €
Total	66 223,17 €	79 202,91 €	Total	108 910,98 €

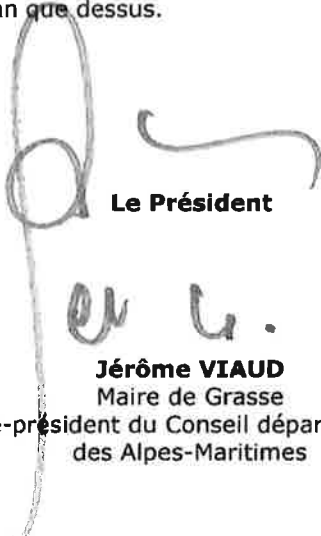
(*) dont 26 224,31 € déjà versés


Etant précisé que les crédits nécessaires à ces opérations sont déjà inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (restes à réaliser) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les plans de financement modifiés, la participation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et les parts communales, repris ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la dotation cantonale pour les opérations d'aménagement de village ci-dessus, pour le compte des communes d'Amirat, Gars, Le Mas et Les Mujouls ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes en lien avec ces opérations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160212-DB2016_008-AU

Regu le 22/02/2016



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**Décision n°DB2016_009 : Maison de santé rurale intercommunale de Valderoure
- Chaudière bois - Demandes de subvention**

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Michèle OLIVIER à Jean-Marc DELIA

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Henri CHRIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DB2016_009
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Maison de santé rurale intercommunale de Valderoure - Chaudière bois - Demandes de subvention	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La maison de santé rurale intercommunale située sur la Commune de Valderoure a été inaugurée en 2007. Ce projet de construction, porté par l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur, a vu le jour avec la participation financière du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Le principe de chauffage retenu à l'époque pour cet équipement s'appuie sur l'énergie bois. Cependant, la chaudière installée est une chaudière bois plaquette d'ancienne génération, de mauvaise facture, ayant une régulation très sommaire et une sensibilité accrue à l'humidité. Par ailleurs, le fabricant a fait faillite et il devient impossible d'obtenir les pièces nécessaires à l'entretien et la maintenance de l'installation.

Il y a également un conduit de fumées ayant une partie horizontale très longue ne respectant pas les règles de l'art et qui ne permet pas une évacuation correcte des fumées ayant pour conséquence un encrassement très important de la fumisterie.

Enfin, le silo bois ne s'avère pas étanche, ce qui ne permet pas un stockage des plaquettes dans des conditions hygrométriques adaptées.

L'installation est à ce jour hors service et pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, la remise en route de l'installation s'avère quasi impossible dans de bonnes conditions.

Il est à noter que pour maintenir des conditions d'accueil du public convenables (établissement de soins), des convecteurs électriques d'appoint ont été installés. Cependant, ce dispositif de secours constitue une aberration au sein de la péninsule électrique Provence-Alpes-Côte d'Azur. De plus, la facture énergétique (lourde) est assumée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, il est donc préconisé d'étudier au plus vite le remplacement de la chaudière bois par une nouvelle chaudière biomasse plus performante et de corriger les défauts de l'installation existante.

Cela aurait pour avantage :

- de maintenir le chauffage au bois et donc une facture de fonctionnement moins importante pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- de contribuer à la sécurisation électrique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de ne pas perdre le surcoût investi par la mise en place d'un silo,

- de maintenir la dynamique bois énergie du territoire,
- de ne plus constituer une contre-référence pour la filière bois-énergie sur le territoire.

L'estimation prévisionnelle est de 45 000 € HT.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation (faillite du fabricant notamment), il est proposé de demander des subventions exceptionnelles pour le remplacement des installations.

Plan de financement prévisionnel :

- | | |
|----------------|----------------|
| - Région/ADEME | 30% |
| - Département | 20% |
| - CAPG | Reste à charge |

Le projet nécessite des subventions pour être viable. Selon le plan de financement défini ci-dessus, le temps de retour prévisionnel est inférieur à 15 ans.

Le dossier est soutenu par le relais bois énergie des Alpes-Maritimes, les communes forestières des Alpes-Maritimes (voir note annexée).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier sollicitant une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes, de l'ADEME ou de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer toute demande réglementaire nécessaire à la réalisation de ces travaux en application en particulier du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DB2016_009-AU

Regu le 04/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DB2016_009-AU
Regu le 04/03/2016



Note relative au remplacement de la chaudière bois plaquette de la maison médicale de Valderoure

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes des Monts d'Azur (maintenant communauté de communes du Pays de Grasse)

Objet :

Note argumentaire sur la mobilisation de subventions pour le remplacement de la chaudière bois énergie obsolète par une nouvelle chaudière bois plus performante

Origine de la note :

Suite à des problèmes récurrents sur la chaudière bois du site, à son arrêt depuis le début de la saison de chauffe 2014 – 2015, une réunion a été organisée par le service technique de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse le vendredi 8 janvier dernier, en présence de l'ensemble des acteurs concernés, afin de trouver des solutions rapidement.

Il s'avère que le modèle de chaudière installée depuis 9 ans, une chaudière Energie Système, est d'ancienne génération avec une régulation très sommaire et une sensibilité accrue à une humidité dès que celle-ci dépasse ses plages de fonctionnement réduites.

Il y a également un conduit de fumées ayant une partie horizontale très longue ne respectant pas les règles de l'art et qui ne permet pas une évacuation correcte des fumées ayant pour conséquence un encrassement très important de la fumisterie.

Enfin, point très important, il est à noter que le fabricant a fait faillite et qu'il devient très difficile, voir impossible, d'obtenir les pièces nécessaires à la maintenance de l'installation.

D'où des pannes récurrentes de chauffage sur ce site accueillant du public, ayant pour conséquence une utilisation par les occupants de radiateurs électriques d'appoint, solution mis en place en urgence, car il n'y a pas d'installation de secours sur le site, et qui risque de devenir la solution de fonctionnement « normale ».

Pour l'ensemble de ces raisons, la remise en route de l'installation s'avère quasi impossible dans de bonnes conditions.

Il a donc été validé d'étudier au plus vite le remplacement de la chaudière bois par une nouvelle chaudière biomasse plus performante, objet de la présente note.

Analyse technico économique :*Rappel des consommations et puissance de la maison médicale :*

Calcul Energie utile		
Chauffage	40154,1525	kWh/an
ECS	846,8	kWh/an
TOTAL	41000,9525	kWh/an

Calcul Puissance utile		
Chauffage	27,72	kW
ECS	2,325	kW
TOTAL	30,045	kW

Analyse de la solution de référence :

La solution de référence retenue est la mise en place d'une chaudière fioul de 35 kW en remplacement de la chaudière Énergie Système défaillante.

	Fioul 35 kW
Coût de la solution de référence : Chaudière fioul + mise en place d'une cuve fioul	10 000 € HT

Le prix du fioul considéré est de 0.075 €/kWh (moyenne sur trois ans)

On obtient alors les coûts de fonctionnement suivants :

P1 Coût du combustible	3417
P2 Entretien chaudière et suivis	500
P3 Provision pour réparation	0
TOTAL P1+P2+P3	3917

Analyse de la solution bois energie de remplacement :

En comparaison, la solution bois énergie serait le remplacement de la chaudière défectueuse par une chaudière bois énergie de 35 kW et une chaudière de secours au fioul de 35 kW.

Coût investissement	bois
Coût chaudière + Périphériques	29 000 €
Chaudière appoint ou secours	8 000 €
Génie Civil (reprise étanch. silo)	4 000 €
Distribution intérieure	0 €
Ingénierie	4 000 €
TOTAL sans subventions	45 000 €



Le prix du bois considéré est celui payé actuellement, 100 € TTC par tonne, soit 0.0285 € / kWh

On obtient les coûts de fonctionnement suivants :

Tableau comparatif	Solution Bois
P1 Coût du combustible	1461
P2 Entretien chaudière et suivis	1500 €
P3 Provision pour réparation	0
TOTAL P1+P2+P3	2 961

Les temps de retours calculés selon la méthode ADEME région (surcoût bois / ((P1 + P2 + P3) sol fioul) - (P1 + P2 + P3) sol bois)) donne :

$$\text{TR sans subventions} = 45\,000 - 10\,000 / (3917 - 2\,961) = 36 \text{ ans}$$

Le projet nécessite des subventions pour être viable.

En considérant 30 % d'aides de la part de L'ADEME/Région soit 13 500 € (0.3 x 45 000 €), on, obtient un TR de

$$45\,000 - 10\,000 - 13\,500 / (3917 - 2961) = 22 \text{ ans}$$

Il y a donc un surplus d'aides à demander auprès d'autres financeurs comme le conseil départemental des Alpes Maritimes.

Pour obtenir un TR compatible avec l'octroi d'aides (c'est-à-dire 15 ans) il faudrait avoir un surplus d'aide de 7160 euros, soit une aide minimale de 20 660 euros.

Ainsi on obtient le TR suivant :

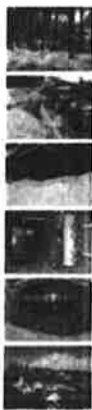
$$45\,000 - 10\,000 - (13\,500 + 7\,160) / (3917 - 2961) = 15 \text{ ans}$$

Conclusion :

Malgré le faible coût de génie civil de par le fait que l'installation est déjà existante, le faible coût des énergies fossiles obligent à consentir des subventions pour que le projet ait un intérêt.

Le renouvellement de chaudière bois énergie n'est pas d'habitude subventionnée mais au vu des arguments suivants, l'opportunité de mobiliser des aides peut se justifier :

- le fabricant de chaudière a mis la clé sous la porte, il est difficile de trouver des pièces de rechange nécessaire au bon fonctionnement (presque impossible pour certaines)
- tout le gros œuvre a été réalisé, il serait dommage de ne pas amortir au mieux ce surcoût d'investissement (qui a d'ailleurs était subventionné)
- le fait que le département soit en péninsule électrique et que l'ensemble du site soit pour l'instant chauffé à l'électricité.
- la communauté de communes du Pays de Grasse est très impliquée dans le développement du bois énergie mais a subi des problèmes sur cette saison de chauffe sur ses deux installations, il serait donc important de soutenir ce territoire
- la maison médicale de Valderoure est un établissement caractéristique des besoins que peuvent avoir les petites communes en termes d'établissement de soins. Un arrêt de l'utilisation du bois énergie sur le site serait une contre référence sur la cible stratégique des établissements de soins, et serait préjudiciable au développement de la filière bois énergie départementale



A Nice, le 5 février 2015

Le Relais Départemental Bois Énergie
Association des Communes Forestières des
Alpes Maritimes
Contact : Marc FONTAINE
62- 66 route de Grenoble – NICE LEADER –
Bât Hermès
06200 NICE – 04.97.18.69.19 - 06.86.74.71.90
bois.energie06@yahoo.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

**Décision n°DB2016_010 : Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/38
- Fourniture de poteaux d'arrêt de bus, pose et dépose, maintenance et
signalisation horizontale pour le réseau de bus Sillages - Modification du
montant maximum annuel**

Date de la convocation : 26/02/2016

Date de publication : **09 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le quatre du mois de mars à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 4 MARS 2016	N°DB2016_010
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/38 - Fourniture de poteaux d'arrêt de bus, pose et dépose, maintenance et signalisation horizontale pour le réseau de bus Sillages - Modification du montant maximum annuel	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de relever le montant maximum annuel du marché passé avec l'entreprise PISONI en raison de la restructuration du réseau Sillages (+ 16 000 € HT).	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché n°2014/38 de service de fournitures de poteaux d'arrêt de bus, pose et dépose, maintenance et signalisation horizontale pour le réseau de bus Sillages a été attribué le 27 septembre 2011 à la société PISONI.

Ce marché à bons de commande, conclu initialement pour une durée d'un an, a été reconduit une fois dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le marché arrive à échéance le 7 août 2016.

Le montant maximum de commandes annuel du marché était fixé à 80 000,00 euros HT.

La restructuration du réseau Sillages a amené la régie des transports, à créer et aménager de nouveaux points d'arrêt, sur l'ensemble du territoire. Ces ajouts nécessitent des travaux supplémentaires estimés à 16 000,00 euros HT.

Aussi, il convient de relever le montant maximum annuel du marché à 96 000,00 euros HT.

Il est proposé au bureau communautaire de conclure un avenant n°2 prenant en compte l'augmentation du marché n°2014/38.

L'avenant entraîne une plus-value de 20% par rapport au seuil initial.

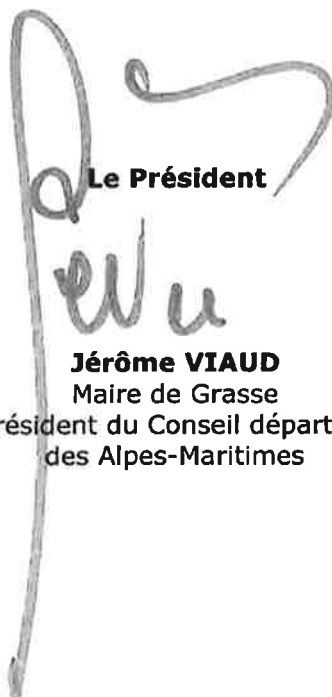
AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_010-AU
Regu le 09/03/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 (joint en annexe) au marché n°2014/38 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société PISONI, titulaire du marché pour un montant maximum annuel de 96 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_010-AU

Regu le 09/03/2016

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
BP 91015 / 06131 Grasse Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement PISONI PUBLICITE (mandataire) -
2, chemin de Sartoux, 06370 Mouans-Sartoux.
 Siret : 334 111 598 00051
 Tél : 04.93.40.59.59.

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- **Fourniture de poteaux d'arrêt de bus, pose et dépose, maintenance et signalisation horizontale pour le réseau de bus Sillages.**
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 05/08/2014
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
Montant maximum par période : 80 000,00 € HT / an

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de relever le montant maximum annuel du marché en raison de la restructuration du réseau SILLAGES qui a amené la création de nouveau point d'arrêt sur l'ensemble du territoire.

Il convient de relever le montant maximum annuel du marché à 96 000,00 HT.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant € HT : 16 000,00
- Montant € TTC : 19 200,00
- % d'écart introduit par l'avenant : 20,00%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 96 000,00

AR PREFECTURE

006-200033857-20160304-DB2016_010-AU

Regu le 09/03/2016 Montant TTC : 115 200,00

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PISONI SAS 2, chemin de Sartoux 06370 Mouans-Sartoux M. Vincent PIOT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Grasse, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil Départemental
Des Alpes-Maritimes

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_010-AU

Regu le 09/03/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

**Décision n°DB2016_011 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2015/18
- Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Espace culturel et
sportif du Val de Siagne - Prorogation du marché pour une durée de deux mois**

Date de la convocation : 26/02/2016

Date de publication : **09 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le quatre du mois de mars à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUIN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Christian ZÉDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 4 MARS 2016	N°DB2016_011
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2015/18 - Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Prorogation du marché pour une durée de deux mois	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de proroger pour une durée de deux mois le marché de nettoyage des locaux de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, afin d'y maintenir une continuité de propreté et d'hygiène jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché de service de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne a été attribué le 13 avril 2015 à l'association DEFIE.

L'échéance de ce marché est fixée au 22 mars 2016.

Cependant, le prochain marché de nettoyage des locaux ne pouvant entrer en vigueur à partir de cette date d'échéance, la communauté d'agglomération, pour répondre à des impératifs d'hygiène, souhaite maintenir la continuité des prestations de nettoyage des locaux jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché jusqu'au 18 mai 2016.

Le montant dû, au titre de cet avenant, correspond à un maximum de 7 000 € pour la durée de prorogation mentionnée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2015/18 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association DEFIE, titulaire du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016.03.04-DB2016_011-AU
Regu le 09/03/2016

vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_011



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
PRESTATIONS DE NETTOYAGE
ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU VAL DE
SIAGNE (ECSVS)
AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé 57, Avenue Pierre Sépard
à GRASSE (06130),
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD;

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET :

L'association DEFIE

Représentée par Monsieur Stéphane TOMBA agissant en sa qualité de représentant de
l'association, dont le siège est situé 107 avenue Jean Maubert à GRASSE (06130).

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_011-AU

Reçu le 09/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_011

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché de service de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) a été attribué le 13 avril 2015 à l'association DEFIE.

L'échéance de ce marché est fixée au 22 mars 2016.

Cependant, le prochain marché de service de nettoyage des locaux ne pouvant entrer en vigueur à partir de cette date d'échéance, la Communauté d'agglomération, pour répondre à des impératifs de propreté et d'hygiène, souhaite maintenir la continuité des prestations de nettoyage des locaux jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché jusqu'au 18 mai 2016.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le marché de service de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) est prorogé jusqu'au 18 mai 2016.

Article 2 – Dispositions financières

Le montant dû au titre de cet avenant correspond à un maximum de 7 000€ (sept mille euros) pour la durée de prorogation mentionnée.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_011-AU
Reçu le 09/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_011

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse**

Pour le titulaire

Monsieur Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice - Président du
Conseil Départemental des
Alpes Maritimes

Monsieur Stéphane TOMBA
Représentant de l'association DEFIE

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_011-AU

Regu le 09/03/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

**Décision n°DB2016_012 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/13
- Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse - Lot n°1 « Musée International de la Parfumerie » -
Prorogation du marché pour une durée de deux mois**

Date de la convocation : 26/02/2016

Date de publication : **09 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le quatre du mois de mars à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 4 MARS 2016	N°DB2016_012
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/13 - Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Lot n°1 « Musée International de la Parfumerie » - Prorogation du marché pour une durée de deux mois	
SYNTHESE	
Le présent avenant a pour objet de proroger pour une durée de deux mois le marché de nettoyage des locaux du Musée International de la Parfumerie afin d'y maintenir une continuité de propreté et d'hygiène jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché de service de prestations de nettoyage et d'entretien du Musée International de la Parfumerie a été notifié le 26 mars 2014 à la SARL SINER.

L'échéance de ce marché est fixée au 22 mars 2016.

Cependant, le prochain marché de nettoyage des locaux ne pouvant entrer en vigueur à partir de cette date d'échéance, la communauté d'agglomération, pour répondre à des impératifs de propreté et d'hygiène, souhaite maintenir la continuité des prestations de nettoyage des locaux jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché jusqu'au 18 mai 2016.

Le montant dû, au titre de cet avenant, correspond à un maximum de 14 000 € HT pour la durée de prorogation mentionnée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2014/13 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL SINER, titulaire du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0304-DB2016_012-0U
Regu le 09/03/2016

vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_01.2



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE
DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION --
LOT 1 : MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**

AVENANT N°1 AU MARCHE 2014/13

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé 57, Avenue Pierre Sébard
à GRASSE (06130),
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD.

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET :

La SARL SINER, située Immeuble l'Alcyon, 238 rue du Luxembourg, ZE Jean Monnet Nord
- LA SEYNE-SUR-MER (83500).
Représentée par Monsieur Yann BARBANSON agissant en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_012-AU

Regu le 09/03/2016 pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_012

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le marché de service de prestations de nettoyage des bâtiments de la communauté d'agglomération - lot 1 : Musée International de la Parfumerie a été attribué le 25 mars 2014 à la SARL SINER.

L'échéance de ce marché est fixée au 22 mars 2016.

Cependant, le prochain marché de service de nettoyage des locaux ne pouvant entrer en vigueur à partir de cette date d'échéance, la Communauté d'agglomération, pour répondre à des impératifs de propreté et d'hygiène, souhaite maintenir la continuité des prestations de nettoyage des locaux jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché jusqu'au 18 mai 2016.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le marché de service de prestations de nettoyage des bâtiments de la communauté d'agglomération - lot 1 : Musée International de la Parfumerie est prorogé jusqu'au 18 mai 2016.

Article 2 - Dispositions financières

Le montant dû au titre de cet avenant correspond à un maximum de 14 000 € HT (quatorze mille euros hors taxes) pour la durée de prorogation mentionnée.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0304-DB2016_012-AU
Regu le 09/03/2018

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_012

Fait à Grasse, le

En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse**

Pour le titulaire

Monsieur Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice - Président du
Conseil Départemental des
Alpes Maritimes

Monsieur Yann BARBANSON
Gérant de la SARL SINER

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_012-AU

Regu le 09/03/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

**Décision n°DB2016_013 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/14
- Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse - Lot n°2 « Les Jardins du Musée International de la
Parfumerie » - Prorogation du marché pour une durée de deux mois**

Date de la convocation : 26/02/2016

Date de publication : **09 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le quatre du mois de mars à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 4 MARS 2016	N°DB2016_013
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2014/14 - Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Lot n°2 « Les Jardins du Musée International de la Parfumerie » - Prorogation du marché pour une durée de deux mois	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de proroger pour une durée de deux mois le marché de nettoyage des locaux des Jardins du Musée International de la Parfumerie, afin d'y maintenir une continuité de propreté et d'hygiène jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché de service de prestations de nettoyage et d'entretien des Jardins du Musée International de la Parfumerie a été notifié le 26 mars 2014 à la SARL LHMS.

L'échéance de ce marché est fixée au 22 mars 2016.

Cependant, le prochain marché de nettoyage des locaux ne pouvant entrer en vigueur à partir de cette date d'échéance, la communauté d'agglomération, pour répondre à des impératifs de propreté et d'hygiène, souhaite maintenir la continuité des prestations de nettoyage des locaux jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché jusqu'au 18 mai 2016.

Le montant dû, au titre de cet avenant, correspond à un maximum de 2 000 € pour la durée de prorogation mentionnée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2014/14 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL LHMS, titulaire du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-DB2016_013-0U
Regu le 09/03/2016

vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016__013



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE
DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LOT 2 : LES JARDINS
DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2014/14

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé 57, Avenue Pierre Sénard
à GRASSE (06130),
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD.

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET :

La SARL Leonetti Hygiène Maintenance Service (LHMS), située 29 chemin du Santon
à GRASSE (06130).
Représentée par Monsieur Philippe LEONETTI agissant en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché de service de prestations de nettoyage des bâtiments de la communauté d'agglomération – lot 2 : les jardins du Musée International de la Parfumerie a été attribué le 25 mars 2014 à la SARL LHMS.

L'échéance de ce marché est fixée au 22 mars 2016.

Cependant, le prochain marché de service de nettoyage des locaux ne pouvant entrer en vigueur à partir de cette date d'échéance, la Communauté d'agglomération, pour répondre à des impératifs de propreté et d'hygiène, souhaite maintenir la continuité des prestations de nettoyage des locaux jusqu'à la mise en place effective du nouveau marché.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché jusqu'au 18 mai 2016.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le marché de service de prestations de nettoyage des bâtiments de la communauté d'agglomération – lot 2 : les jardins du Musée International de la Parfumerie est prorogé jusqu'au 18 mai 2016.

Article 2 – Dispositions financières

Le montant dû au titre de cet avenant correspond à un maximum de 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) pour la durée de prorogation mentionnée.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.03.04-DB2016_013-AU
Reçu le 09/03/2018

vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_013

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse**

Pour le titulaire

Monsieur Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice - Président du
Conseil Départemental des
Alpes Maritimes

Monsieur Philippe LEONETTI
Gérant de la SARL LHMS

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160304-062016_013-AU

Regu le 09/03/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2016

**Décision n°DB2016_014 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2015/13
- Etude d'optimisation du système de collecte des déchets ménagers et
assimilés - Prestations supplémentaires**

Date de la convocation : 11/03/2016

Date de publication : 18/03/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Michèle OLIVIER à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 18 MARS 2016	N°DB2016_014
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2015/13 - Etude d'optimisation du système de collecte des déchets ménagers et assimilés - Prestations supplémentaires	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de faire réaliser des prestations supplémentaires d'études approfondies demandées par le COPIL. Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 4 638,00 € HT.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché n°2015/13 relatif à l'étude d'optimisation du système de collecte des déchets ménagers et assimilés a été notifié le 21 avril 2015 au groupement d'entreprises SARL ADEKWA (mandataire)/SELARL PARME AVOCATS/ANDARTA.

Le marché a été attribué pour un montant de 60 715,00 € HT.

Au cours de la présentation des leviers d'optimisation complémentaires, les élus ont décidé au COPIL du 28 septembre 2015 de faire réaliser une étude approfondie sur 2 leviers d'optimisation supplémentaires :

- Levier 8 : Réorganisation des collectes au porte à porte : quelles fréquences, quels moyens matériels et humains pour assurer la collecte au porte à porte des différents flux sur les 5 zones ?
- Levier 9 : Redevance spéciale : quels seraient les impacts avec une généralisation de la redevance spéciale sur les 5 zones du territoire ?

Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 4 638,00 € HT (+ 7,64% par rapport au contrat initial).

Le nouveau montant du marché s'élève à 65 353,00 € HT soit 78 423,60 € TTC.

Il est proposé au bureau communautaire de conclure un avenant n°1 prenant en compte l'augmentation du marché n°2015/13.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché n°2015/13 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement d'entreprises SARL ADEKWA (mandataire)/SELARL PARME AVOCATS/ANDARTA, titulaire du marché pour un montant de 4 638,00 € HT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DB2016_014-AU

Regu le 18/03/2016

MAPA

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
BP 91015 / 06131 Grasse Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement SARL ADEKWA (mandataire)/ SELARL PARME AVOCATS/ANDARTA
Monsieur Thierry AUBRY

45 Cité des Fleurs
 75017 Paris.
taubry@adekwa.net

Siret : 433 066 313 00027

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Etude d'optimisation du système de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

■ Date de la notification du marché public : 21/04/2015

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant Tranche Ferme HT :	52 135,00 €
Montant Tranche Conditionnelle 1 HT :	3 300,00 €
Montant Tranche Conditionnelle 2 HT :	5 280,00 €

Montant total HT :	60 715,00 €
--------------------	-------------

Taux de la TVA : 20 % :	12 143,00 €
-------------------------	-------------

Montant TTC :	72 858,00 €
---------------	-------------

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement – Article 9 – Tranche ferme Phase II-5 : Etude de leviers d'optimisation complémentaires

CCAP – Article 4.3 : Tranche ferme Phase II-5 : Leviers d'optimisation complémentaires :

Au cours de la présentation des leviers d'optimisations complémentaires, les élus ont décidé au COPIL du 28 septembre 2015 de faire réaliser une étude approfondie sur 2 leviers d'optimisation supplémentaires :

- Levier 8 : Réorganisation des collectes au Porte à Porte : quelles fréquences, quels moyens matériels et humains pour assurer la collecte au Porte à Porte des différents flux sur les 5 zones ?

- Levier 9 : Redevance spéciale : quels seraient les impacts avec une généralisation de la redevance spéciale sur les 5 zones du territoire ?

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DB2016_014-AU

Regu le 18/03/2016

Le présent avenant a pour objet d'ajouter 2 leviers supplémentaires.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant € HT : 4 638,00
- Montant € TTC : 5 565,60
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,64 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 353,00 €
- Montant TTC : 78 423,60 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DB2016_014-AU
Reçu le 18/03/2016

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Thierry AUBRY Groupement SARL ADEKWA (mandataire)/ SELARL PARME AVOCATS/ANDARTA		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Grasse, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil Départemental
Des Alpes-Maritimes

C - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2016

**Décision n°DB2016_015 : Dotation cantonale 2014 - Commune de Briançonnet -
Affectation sur les aménagements de village 2008 et 2009**

Date de la convocation : 11/03/2016

Date de publication : 18/03/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Michèle OLIVIER à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 18 MARS 2016	N°DB2016_015
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Dotation cantonale 2014 - Commune de Briançonnet - Affectation sur les aménagements de village 2008 et 2009	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une demande de subvention au titre de la dotation cantonale 2014, faite au bénéfice de la Commune de Briançonnet dans le cadre d'opérations d'aménagement de village.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DL20140430_201 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La Commune de Briançonnet avait confié à la Communauté de communes des Monts d'Azur, en délégation de maîtrise d'ouvrage, les opérations d'aménagement de village. Ces opérations sont éligibles à la dotation cantonale versée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le plan de financement modifié se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
OP 236 - Travaux	28 938,51 €	34 610,46 €	Part communale	21 353,52 € (*)
OP 251 - Travaux	24 985,00 €	29 882,06 €	Dotation cantonale 2015	43 139,00 €
Total	53 923,51 €	64 492,52 €	Total	64 492,52 €

(*) dont 9 900,00 € déjà versés

Etant précisé que les crédits nécessaires à ces opérations sont déjà inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (restes à réaliser) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modifié, la participation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la part communale, repris ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la dotation cantonale pour les opérations d'aménagement de village ci-dessus pour le compte de la Commune de Briançonnet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes en lien avec ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DB2016_015-AU

Regu le 18/03/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

Décision n°DB2016_016 : Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Europe en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale

Date de la convocation : 15/04/2016

Date de publication : **28 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois d'avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 AVRIL 2016	N°DB2016_016
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Europe en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite pouvoir organiser des résidences d'artistes à Thorenc. C'est pourquoi, elle désire demander une subvention de fonctionnement auprès de l'Europe dans le cadre du programme « Espaces Valléens » pour son projet « Thorenc, village d'artistes ».</p> <p>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette demande de subvention d'un montant de 45 600 € TTC ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de l'attribution de cette subvention.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

L'Europe soutient des projets structurants au sein du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à travers le programme « Espaces Valléens » (FEDER), permettant ainsi le renforcement du tissu économique et l'accroissement de l'attractivité des zones de montagne. La valorisation de l'offre patrimoniale et culturelle identitaire est éligible à subvention au titre de l'axe 2 du programme.

La Commune d'Andon et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont associées depuis 2014 dans un projet de revitalisation du village à travers la manifestation « Thorenc d'art ». En 2016, elles ont également débuté un travail avec les habitants et la Fondation de France afin de participer au projet « Les nouveaux commanditaires » (commande artistique participative).

Elles agissent de concert pour positionner Thorenc comme territoire singulier de création artistique au cœur de la Côte d'Azur et veulent développer le projet « Thorenc, village d'artistes » qui vise à :

- favoriser la présence d'artistes en zone rurale,
- renforcer l'attractivité du village en se positionnant sur une destination artistique et culturelle,
- créer du lien et de la cohésion sociale autour de l'évènement « Thorenc d'art » et du projet de résidences d'artistes qui fédèrent les collectivités, les habitants, une école nationale d'art contemporain et un centre national d'art autour d'un même projet,

- favoriser l'insertion professionnelle des artistes en leur proposant des outils adaptés pour leur création : lieu d'accueil, de création et d'exposition lors de la manifestation,
- augmenter la fréquentation touristique et favoriser des retombées économiques pour le Haut Pays.

La Commune d'Andon veut requalifier l'ancien presbytère du hameau de Thorenc et ainsi créer un atelier et un logement dédiés à l'accueil d'artistes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite quant à elle garantir le fonctionnement du projet culturel en organisant des résidences d'artistes d'une durée d'une semaine à trois mois dès 2016.

Cette action aura un impact sur le Haut Pays, mais aussi sur l'ensemble du département et particulièrement le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, car la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prévoit un partenariat avec les structures culturelles de son territoire mais aussi, les communes membres du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016-2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ce projet est le suivant :

Thorenc d'art et l'accueil d'artistes			
Dépenses	Montant TTC	Recettes (dont autofinancement)	Montant TTC
Résidences d'artiste sur 3 ans	30 000	Etat (24%)	27 400
Médiation avec les publics sur 3 ans	15 000	FEDER (40%)	45 600
50% ETP	48 000	Région PACA (16%)	18 200
Communication et événementiel du projet sur 3 ans	21 000	CAPG (20%)	22 800
Total	114 000	Total	114 000

Le montant TTC des subventions de fonctionnement demandées à l'Europe par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est réparti de la façon suivante :

2016 : 9 200 €
2017 : 18 200 €
2018 : 18 200 €

Ce projet d'accueil d'artistes en résidence correspond aux axes de soutien définis par l'Europe. Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Europe et de lui permettre de signer tous les documents qui seraient la suite de la présente décision.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160422-DB2016_016-AU
Reçu le 28/04/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

**Décision n°DB2016_017 : Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention
auprès de l'Etat en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale**

Date de la convocation : 15/04/2016

Date de publication : **28 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois d'avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 AVRIL 2016	N°DB2016_017
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Etat en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite pouvoir organiser des résidences d'artistes à Thorenc. C'est pourquoi, elle désire demander une subvention de fonctionnement auprès l'Etat (FNADT) dans le cadre du projet « Thorenc, village d'artistes ».</p> <p>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette demande de subvention d'un montant de 9 200 € TTC en 2016 ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de l'attribution de cette subvention.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire a vocation à soutenir les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Alpes 2015-2020, il a déterminé comme objectif 2.4 : la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles du massif par territoire. Ceci permet d'accompagner la valorisation économique des zones de montagne : Espaces Valléens.

La Commune d'Andon et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont associées depuis 2014 dans un projet de revitalisation du village à travers la manifestation « Thorenc d'art ». En 2016, elles ont également débuté un travail avec les habitants et la Fondation de France afin de participer au projet « Les nouveaux commanditaires » (commande artistique participative).

Elles agissent de concert pour positionner Thorenc et le Haut Pays comme territoire singulier de création artistique au cœur de la Côte d'Azur et veulent développer le projet « Thorenc, village d'artistes » qui vise à :

- favoriser la présence d'artistes en zone rurale,
- renforcer l'attractivité du village en se positionnant sur une destination artistique et culturelle,
- créer du lien et de la cohésion sociale autour de l'évènement « Thorenc d'Art » et du projet de résidences d'artistes qui fédèrent les collectivités, les habitants, une école nationale d'art contemporain et un centre national d'art autour d'un même projet,

- favoriser l'insertion professionnelle des artistes en leur proposant des outils adaptés pour leur création : lieu d'accueil, de création et d'exposition lors de la manifestation,
- augmenter la fréquentation touristique et favoriser des retombées économiques pour le Haut Pays.

La Commune d'Andon veut requalifier l'ancien presbytère du hameau de Thorenc et ainsi créer un atelier et un logement dédiés à l'accueil d'artistes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite quant à elle garantir le fonctionnement du projet culturel en organisant des résidences d'artistes d'une durée d'une semaine à trois mois dès 2016.

Cette action aura un impact sur l'ensemble du Haut Pays car la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prévoit un partenariat avec les communes et structures privées afin de faire rayonner son projet.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016-2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ce projet est le suivant :

Thorenc d'art et l'accueil d'artistes			
Dépenses	Montant TTC	Recettes (dont autofinancement)	Montant TTC
Résidences d'artiste sur 3 ans	30 000	Etat (24%)	27 400
Médiation avec les publics sur 3 ans	15 000	FEDER (40%)	45 600
50% ETP	48 000	Région PACA (16%)	18 200
Communication et événementiel du projet sur 3 ans	21 000	CAPG (20%)	22 800
Total	114 000	Total	114 000

Le montant TTC des subventions de fonctionnement demandées à l'Etat par la CAPG est réparti de la façon suivante :

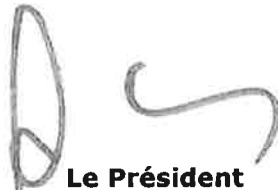
2016 : 9 200 €
 2017 : 18 200 € dont 9 100 € à l'Etat et 9 100 € à la Région PACA
 2018 : 18 200 € dont 9 100 € à l'Etat et 9 100 € à la Région PACA

Ce projet d'accueil d'artistes en résidence correspond aux axes de soutien définis par l'Etat. Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention de fonctionnement auprès du FNADT et de lui permettre de signer tous les documents qui seraient la suite de la présente décision.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT) pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

Décision n°DB2016_018 : Marchés publics - Marché négocié suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux - Fourniture et pose de sanitaires de bout de lignes autonomes et/ou raccordables avec local technique - Attribution d'un marché à bons de commande

Date de la convocation : 15/04/2016

Date de publication : **28 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois d'avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 AVRIL 2016	N°DB2016_018
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché négocié suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux - Fourniture et pose de sanitaires de bout de lignes autonomes et/ou raccordables avec local technique - Attribution d'un marché à bons de commande	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de fourniture et pose de sanitaires de bout de lignes du réseau de transports Sillages. Une seule entreprise a répondu au marché.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour la passation et l'attribution d'un marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de sanitaires de bout de lignes autonomes et/ou raccordables avec local technique.

En date du 12 février 2016, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le marché infructueux en raison de la seule offre jugée inacceptable en raison de son montant.

La commission d'appel d'offres a demandé de relancer le marché par une procédure de marché négocié avec la seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres ouvert. Une lettre de consultation a été transmise à l'opérateur économique. Ce dernier devait remettre sa meilleure offre avant le 22 mars 2016.

Le marché est passé pour une période d'un an, à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois, par période d'un an, pour une durée maximale de deux ans.

La quantité maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 10 sanitaires. Le montant prévisionnel de la fourniture et de la pose de 10 sanitaires est évalué à 300 000,00 € HT.

Il s'agit d'installer des sanitaires en terminus des lignes de bus du réseau de transports Sillages aux points d'arrêts suivants :

- La Paoute (Grasse)
- Moulin de Brun (Grasse)
- Hôpital (Grasse)
- Jardins du miP (Mouans-Sartoux)
- Gare SNCF (Mouans-Sartoux)
- Mossello (Le Tignet)
- Pont de Siagne (Saint-Cézaire-sur-Siagne)
- Place Parchois (Pégomas)
- Place Centenaire (Peymeinade)
- Saint-Cézaire centre (Saint-Cézaire-sur-Siagne)

Cette liste est non exhaustive et susceptible d'être modifiée.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Prix des prestations (50%)
2. Valeur technique (40%)
3. Qualité esthétique du matériel (10%)

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2016 et a décidé d'attribuer le marché à bons de commande à :

La société Groupe MAILLARD Industrie pour son offre économiquement intéressante pour un montant DQE de 296 210,00 € HT. La société Groupe MAILLARD Industrie a consenti une baisse de 2,92% par rapport à son offre initiale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

La société Groupe MAILLARD Industrie pour son offre économiquement intéressante pour un montant DQE de 296 210,00 € HT.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (sections investissement et fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160422-DE2016_018-AU

Regu le 28/04/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

Décision n°DB2016_019 : Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux - Cinq lots - Attribution des marchés à bons de commande

Date de la convocation : 15/04/2016

Date de publication : **28 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois d'avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 AVRIL 2016	N°DB2016_019
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux - Cinq lots - Attribution des marchés à bons de commande	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les cinq marchés de prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la passation et l'attribution de cinq marchés à bons de commande pour des prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux. Les prestations sont réparties en 5 lots ainsi déterminés :

- Lot n°1 : Musée International de la Parfumerie
- Lot n°2 : Bâtiments intercommunaux sur la Commune de Mouans-Sartoux
- Lot n°3 : Bâtiments intercommunaux dans la Vallée de la Siagne
- Lot n°4 : Bâtiments intercommunaux sur les communes de Peymeinade et Le Tignet
- Lot n°5 : Bâtiments intercommunaux sur le Haut Pays

Les marchés sont passés pour une période d'un (1) an à compter de la date de notification. Ils sont reconductibles trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations seront traitées par un prix global et forfaitaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 3 février 2016. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur du Pays de Grasse (www.marches-securises.fr) le 3 février 2016.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 16 mars 2016 à 12h00, douze (12) plis ont été réceptionnés dans les délais. Toutes les candidatures ont été déclarées régulières.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Critère prix des prestations pondéré à 60%
2. Critère valeur technique pondéré à 40%

2.1 : Sous-critère 1 - Personnel encadrant, nombre, qualités, affectations, missions (10 points)

2.2 : Sous-critère 2 - Organisation prévue pour l'exécution des prestations (20 points)

2.3 : Sous-critère 3 - Matériel proposé pour l'exécution des prestations, matériel individuel, matériel électrique et mécanique pour prestations importantes (10 points)

2.4 : Sous-critère 4 - Produits de nettoyage proposés par type de surface (10 points)

2.5 : Sous-critère 5 - Fournitures sanitaires (5 points)

2.6 : Sous-critère 6 - Organisation du contrôle en interne des prestations par le titulaire (15 points)

2.7 : Sous-critère 7 - Méthodes employées afin de respecter les prescriptions et prestations exigées par le marché (20 points)

2.8 : Sous-critère 8 - Accompagnement en insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté (10 points)

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2016 et a décidé d'attribuer les marchés à bons de commande à :

- Lot n°1 : Musée International de la Parfumerie

A la société SENER pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 79 496,50 € HT.

- Lot n°2 : Bâtiments intercommunaux sur la Commune de Mouans-Sartoux

A l'association DEFIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 10 298,47 € HT.

- Lot n°3 : Bâtiments intercommunaux dans la Vallée de la Siagne

A l'association DEFIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 23 341,06 € HT.

- Lot n°4 : Bâtiments intercommunaux sur les communes de Peymeinade et Le Tignet

A l'association DEFIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 8 829,41 € HT.

- Lot n°5 : Bâtiments intercommunaux sur le Haut Pays

A la société HEXANET pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 21 490,52 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires :

- Lot n°1 : Musée International de la Parfumerie

A la société SINER pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 79 496,50 € HT.

- Lot n°2 : Bâtiments intercommunaux sur la Commune de Mouans-Sartoux

A l'association DEFIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 10 298,47 € HT.

- Lot n°3 : Bâtiments intercommunaux dans la Vallée de la Siagne

A l'association DEFIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 23 341,06 € HT.

- Lot n°4 : Bâtiments intercommunaux sur les communes de Peymeinade et Le Tignet

A l'association DEFIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 8 829,41 € HT.

- Lot n°5 : Bâtiments intercommunaux sur le Haut Pays

A la société HEXANET pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire de 21 490,52 € HT.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160422-DB2016_019-AU
Regu le 28/04/2016

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160422-DB2016_019-AU

Regu le 28/04/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

Décision n°DB2016_020 : Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Révision du plan de déplacements urbains - Attribution du marché

Date de la convocation : 15/04/2016

Date de publication : **28 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois d'avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26
25

En exercice :

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 AVRIL 2016	N°DB2016_020
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Révision du plan de déplacements urbains - Attribution du marché	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché passé sur appel d'offres ouvert pour la révision du plan de déplacements urbains (PDU). Le marché est attribué au groupement des bureaux d'études Egis / Agence MARS / Alycesofreco par la commission d'appel d'offres pour un montant global et forfaitaire de 159 943,75 € HT.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour la passation et l'attribution du marché relatif à la révision du plan de déplacements urbains.

Il s'agit d'un marché ordinaire à phases décomposé comme suit :

- Phase n°1 : Diagnostic et grands enjeux pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Phase n°2 : Scénarisation et conception du plan de déplacements urbains (PDU)
- Phase n°3 : Validation du projet de plan de déplacements urbains (PDU) et concertation

Le marché a été estimé à 200 000 € HT et sera traité pour un prix global et forfaitaire.

Le délai d'exécution des prestations est de 25 mois. Ce délai d'exécution n'inclut pas les délais de validation inhérents au pouvoir adjudicateur.

Quatre bureaux d'études ont remis une offre pour le marché. La date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2016.

Les bureaux d'études ont remis des offres de prix inférieurs à l'estimation du service déplacements et transports. Les moyens techniques et humains de l'ensemble des candidats sont de qualité.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Critère prix des prestations pondéré à 40%
 2. Critère valeur technique pondéré à 60%
- 2.1 : Sous-critère 1 - Pertinences et précisions de l'offre sur la définition et l'analyse des grands enjeux du PDU (30 points)
- 2.2 : Sous-critère 2 - Qualités et précisions de l'offre sur le dimensionnement financier du scénario (15 points)
- 2.3 : Sous-critère 3 - Evaluation de l'équipe dédiée (15 points)
- 2.4 : Sous-critère 4 - Disponibilités jugées sur la base du temps de travail proposé pour chacun des membres de l'équipe (15 points)
- 2.5 : Sous-critère 5 - Nombre de réunions incluses dans l'offre (15 points)
- 2.6 : Sous-critère 6 - Proposition de déroulé du calendrier prévisionnel, durée des phases, durée de la démarche, etc. (10 points)

Chaque critère est noté sur 100.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2016 et a décidé d'attribuer le marché au groupement des bureaux d'études Egis / Agence MARS / Alycesofreco pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 159 943,75 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

Le groupement des bureaux d'études Egis / Agence MARS / Alycesofreco pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 159 943,75 € HT.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160422-DB2016_020-AU
Regu le 28/04/2016

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (section investissement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

Wu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

Décision n°DB2016_021 : Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Escalier classé monument historique de l'hôtel Pontèves

Date de la convocation : 15/04/2016

Date de publication : **28 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois d'avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 22 AVRIL 2016	N°DB2016_021
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Escalier classé monument historique de l'hôtel Pontèves	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un désordre affecte un ouvrage classé monument historique (palier, escalier) au sein du Musée International de la Parfumerie. Pour des raisons de sécurité et dans l'attente d'éléments complémentaires, celui-ci a été condamné. Afin de mener à bien ces investigations, il est nécessaire de missionner des prestataires habilités selon les articles R.621-26 et R.621-28 du code du patrimoine. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est gestionnaire du Musée International de la Parfumerie (miP), sis 2 boulevard du Jeu de Ballon à Grasse.

Le miP, musée unique au monde, s'inscrit sur le territoire emblématique de la Ville de Grasse. Il permet aux visiteurs de découvrir l'histoire et l'originalité du métier des industriels et des grandes maisons de parfumerie.

Le site du musée présente un intérêt historique fort. Certains éléments sont protégés au titre des monuments historiques : le portail de l'entrée et l'hôtel Morel (ancien hôtel de Pontèves).

En février 2016, l'observation de plusieurs signes évolutifs (fissures, affaissements) laisse présager qu'un désordre structurel affecte le palier et le haut de la volée de l'escalier monumental situé au cœur de l'hôtel Pontèves.

Par principe de précaution, un étaielement est mis en place sous le palier et la circulation du public est déviée vers un autre escalier. En parallèle, la DRAC est avertie et associée au dossier.

En l'état actuel des choses, ni la nature du désordre, ni sa gravité ne sont connues (peu ou pas d'histoire de la construction, constat visuel des éléments structurels impossible). S'agissant d'un bâtiment protégé, il est nécessaire de missionner des prestataires habilités selon les articles R.621-26 et R.621-28 du code du patrimoine.

Il est donc proposé de suivre les étapes suivantes afin de traiter ce dossier :

- une auscultation par géoradar permettra d'aider à la localisation des sondages,
- des sondages permettront de mettre à nu les éléments structurels, de déterminer l'origine et la nature du désordre,

- une maîtrise d'œuvre (architecte associé à un bureau d'études) fera des préconisations en matière de réparation/restauration sur l'escalier/le palier,
- un étaielement sera nécessaire afin de maintenir le bâtiment ouvert au public, durant les procédures de consultation des entreprises et d'urbanisme éventuelles,
- des travaux permettront de rouvrir l'accès au public en toute sécurité, tout en préservant la qualité architecturale et patrimoniale de l'ouvrage.

L'estimation prévisionnelle est la suivante :

- Auscultation par géoradar : 650 € HT
- Sondages : 1 750 € HT
- Etaielement : 1 210 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT (sous réserve du résultat des sondages à venir)
- Travaux : 50 000 € HT (sous réserve du résultat des sondages à venir)

Ces chiffres seront mis à jour ultérieurement en cas de différentiel important entre le prévisionnel et le réel.

Recette prévisionnelle : DRAC 50%

Calendrier prévisionnel :

Avril 2016 : géoradar et sondages

Mai 2016 : étaielement et début maîtrise d'œuvre

Été 2016 : étude, procédure d'urbanisme, procédure marché public

Automne 2016 : travaux

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier sollicitant une subvention de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ou tout autre organisme financeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer toute demande réglementaire nécessaire à la réalisation de ces travaux, en application et en particulier du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code du patrimoine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160422-DB2016_021-AU

Reçu le 28/04/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

Décision n°DB2016_022 : Espace culturel et sportif du Haut Pays - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Fonds de chaleur - Chauffage par géothermie

Date de la convocation : 22/04/2016

Date de publication : 03/05/2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Pégomas sis 169 avenue de Grasse à Pégomas, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 29 AVRIL 2016	N°DB2016_022
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Espace culturel et sportif du Haut Pays Demande de subvention auprès de l'ADEME Fonds de chaleur - Chauffage par géothermie	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du projet de construction de l'Espace culturel et sportif du Haut Pays, il est proposé d'orienter le choix du système de chauffage vers la géothermie. L'objet de la présente décision est de solliciter l'appui du fonds de chaleur de l'ADEME à hauteur de 112 175,00 €.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est maître d'ouvrage de l'opération de construction d'un espace culturel et sportif du Haut Pays. L'implantation de cet équipement est prévue sur la Commune de Valderoure.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, PC 006 154 10 N0004, obtenu et d'une acquisition foncière signée le 4 mars 2016.

A ce stade du projet, il est proposé de retenir un système de chauffage par géothermie. Les forages nécessaires, représentant un budget de 78 000,00 € HT environ, peuvent être pris en charge par l'ADEME dans le cadre du fonds de chaleur.

Cela implique la réalisation d'un test de réponse thermique, injection par forage, qui pourra être conservé pour l'installation définitive.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déposera une demande initiale auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Elle devra être complétée par une déclaration auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

L'ADEME est susceptible de prendre en charge l'intégralité des forages, ainsi qu'éventuellement une partie des locaux et équipements afférents. La subvention étant versée à hauteur de :

- 15% à la signature du marché
- 45% à la fin des travaux
- Solde 1 an après réception

Il convient de noter que pour accorder la subvention, l'ADEME veut que l'organisme demandeur puisse prouver pouvoir supporter financièrement la charge des travaux en question.

Le bureau d'études de maîtrise d'œuvre est parti sur un dimensionnement de 40W/ml de forage. Il est prévu 1 forage tous les 10 mètres, soit environ 13 forages de 120 mètres de profondeur.

GEOOTHERMIE			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Désignation	Montant HT	ADEME	CAPG
Etudes Préalables			
Forage + test réponse thermique	14 400,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	13 500,00 €	8 775,00 €	4 725,00 €
Honoraires intervenants extérieurs obligatoires	2 000,00 €	1 300,00 €	700,00 €
Equipements techniques	18 000,00 €	11 700,00 €	6 300,00 €
Forages	78 000,00 €	78 000,00 €	0,00 €
Production	8 000,00 €	5 200,00 €	2 800,00 €
TOTAL HT	133 900,00 €	112 175,00 €	21 725,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier sollicitant une subvention de 112 175,00 € auprès de l'ADEME, ou tout autre organisme financeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute demande d'autorisation en lien avec ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160429-DB2016_022-AU

Regu le 03/05/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016

**Décision n°DB2016_023 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2012/27
- Construction et aménagement de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la
Siagne - Lot n°11 « Espaces verts » - Cession du marché**

Date de la convocation : 06/05/2016

Date de publication : 13/05/2016

L'an deux mille seize et le treize du mois de mai à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Jean-Paul HENRY

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 13 MAI 2016	N°DB2016_023
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2012/27 - Construction et aménagement de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°11 « Espaces verts » - Cession du marché	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet d'agréer et d'accepter la cession du marché public n°2012/27 au profit de la SA ATRIUM PAYSAGE dans les conditions prévues à l'article 20 du code des marchés publics.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La SA MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la cession de son agence Sud Méditerranée au 1^{er} octobre 2015 à la société ATRIUM PAYSAGE domiciliée à Roquebrune-sur-Argens.

En conséquence, la SA ATRIUM PAYSAGE exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévus à la signature du marché.



Préalablement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse après avoir apprécié les garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne exécution du contrat, donne son accord pour la cession des droits et obligations de la SA MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT au profit de la SA ATRIUM PAYSAGE.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°2012/27 afin de prendre en compte la cession du marché. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2012/27 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA ATRIUM PAYSAGE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
 Maire de Grasse
 Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_023-AU
Reçu le 13/05/2016



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

PAYS DE GRASSE
57, avenue Pierre Semard
BP 91015
06131 GRASSE Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT SA
RN7, La Gène, 83520 Roquebrune sur Argens
SIRET : 310 257 845 00035

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché n°2012/27
Construction et aménagement de l'espace culturel et sportif de la vallée de la Siagne
Lot n°11 : Espaces verts

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/06/2015**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 83 454,90 €
- Montant TTC :

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

La Société Millet a dû se séparer de son agence de Roquebrune sur Argens qui assurait la mise en œuvre du marché.

Les moyens humains et matériels de cette agence ont été transférés à la Société ATRIUM PAYSAGE.

La connaissance des lieux et de l'historique du marché par les salariés de l'agence rend nécessaire de transférer le marché à la Société ATRIUM PAYSAGE

Le présent avenant a donc pour objet de transférer à la Société ATRIUM PAYSAGE dont le Kbis est joint le marché conclu avec la Société Millet.

4 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant : Sans objet

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mandataire : MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT M. MILLET Julien, Président du Directoire		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du nouveau titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ATRIUM PAYSAGE M. RATTO Emmanuel, Gérant		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire et au repreneur du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire et le repreneur signeront la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le A, le

Signature du titulaire,

Signature du repreneur,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_023-AU

Regu le 13/05/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016

Décision n°DB2016_024 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/05 - Création d'un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de transfert entre le captage de la source du vallon du Beiral et le réservoir de la Colette - Modification du contenu du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif estimatif des phases 1 et 2 sans modification du montant global pour raison administrative

Date de la convocation : 06/05/2016

Date de publication : 13/05/2016

L'an deux mille seize et le treize du mois de mai à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Jean-Paul HENRY

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 13 MAI 2016	N°DB2016_024
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/05 - Création d'un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de transfert entre le captage de la source du vallon du Beiral et le réservoir de la Colette - Modification du contenu du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif estimatif des phases 1 et 2 sans modification du montant global pour raison administrative	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune d'Escagnolles a délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage du programme de création d'un réseau d'adduction d'eau potable. Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des travaux entre les phases 1 et 2 de la tranche ferme du marché, ceci afin d'être en concordance avec la répartition des travaux des demandes de subvention. Le montant global de ce programme est inchangé.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par décision en date du 12 février 2016, le bureau communautaire a décidé d'attribuer le marché de travaux au groupement SAS Société Nouvelle POLITI (mandataire), SAS Alain TAXIL et SAS SEETP pour les montants suivants :

Tranche ferme phase 1 : 560 035 € HT
 Tranche ferme phase 2 : 226 878 € HT
 Tranche conditionnelle (fibre optique) : 59 080 € HT
 Montant total TF1 + TF2 + TC : 845 993 € HT

En parallèle, deux dossiers de demande de subventions ont été établis et correspondent chacun à une opération comptable :

Opération 4581002 (dénommée route) : 480 000 € HT
 Opération 4581003 (dénommée chemin) : 357 920 € HT

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des travaux des phases 1 et 2 de la tranche ferme du marché afin de la mettre en concordance avec les deux dossiers de demande de subventions.

Pour ce faire, le bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE) des phases 1 et 2 sont ainsi rectifiés.

Tranche ferme phase 1 : 457 570 € HT (route : opération 4581002)
 Tranche ferme phase 2 : 329 343 € HT (chemin : opération 4581003)
 Tranche conditionnelle (fibre optique) : 59 080 € HT
 Montant total TF1 + TF2 + TC : 845 993 € HT

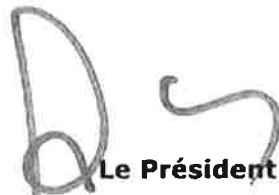
Le montant total du marché reste inchangé ainsi que les autres dispositions du marché n°2016/05.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°2016/05 afin de prendre en compte ces modifications sans aucune incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2016/05 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement SAS Société Nouvelle POLITI (mandataire), SAS Alain TAXIL et SAS SEETP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

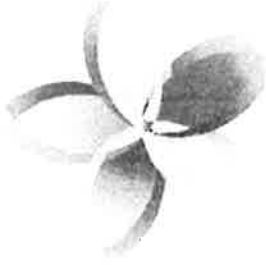
006-200039857-20160513-DB2016_024-AU

Regu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Reçu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération



BP 91015
57, avenue Pierre Sépard
06131 GRASSE cedex

Commune d'ESCRAGNOLLES
Place de l'Eglise
06460 Escragnolles

***Création d'un réseau AEP de transfert entre le captage
de la source du vallon du Beiral et le réservoir de la
Colette***

AVENANT N°1 AU MARCHE 2016/05

Passé avec

**Le groupement SAS Société Nouvelle POLITI (mandataire), SAS TAXIL
Alain et SAS SEETP**

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU

Recu le 13/05/2016

~~Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024~~

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dont le siège social est situé :

57, avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée

« Le Maître d'ouvrage Délégué »,

D'une part,

Et,

Le groupement d'entreprises SAS Société Nouvelle POLITI (mandataire), SAS Alain TAXIL et SAS SEETP, dont le siège social est situé :

137 Route de Grasse - 06740 CHATEAUNEUF.

Représentée par Monsieur Jean-Louis BRES, ci-après dénommé

« Le Groupement »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Par décision en date du 12 Février 2016, le bureau communautaire a décidé d'attribuer le marché de travaux au groupement SAS Société Nouvelle POLITI (mandataire), SAS Alain TAXIL et SAS SEETP pour les montants suivants :

Tranche Ferme Phase 1 : 560 035 € HT

Tranche Ferme Phase 2 : 226 878 € HT

Tranche Conditionnelle (fibre optique): 59 080 € HT

La tranche conditionnelle a été affermie par OS en date du 04/04/16.

Total TF1 + TF2 + TC : 845 993 €HT

En parallèle deux dossiers de demande de subventions ont été établis et correspondent chacun à une opération comptable :

Opération 4581002 – (dénommée Route) : 480 000 € HT

Opération 4581003 – (dénommée chemin) : 357 920 € HT

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des travaux des phases 1 et 2 de la tranche ferme du marché afin de la mettre en concordance avec les deux dossiers de demandes de subventions.

Pour ce faire, le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis quantitatif estimatifs (DQE) des phases 1 et 2 sont rectifiées (en annexe) et se substituent aux précédents.

Les quantités globales restent inchangées.

Article 2 : Incidences financières

Le montant total du marché reste inchangé.

Tranche Ferme Phase 1 : 457 570 € HT (Route - opération 4581002)
Tranche Ferme Phase 2 : 329 343 € HT (Chemin - opération 4581003)
Tranche Conditionnelle (fibre optique): 59 080 € HT
Total TF1 + TF2 + TC : 845 993 €HT

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de sa notification.

Fait à GRASSE, le

Le groupement conjoint

Le président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Jean-Louis BRES

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
Départemental Des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU

Regu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024

COMMUNE D'ESCRAGNOLLES

RESEAU AEP DE LA SOURCE DU BEIRAL AU RESERVOIR DE LA COLETTE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
TRANCHE FERME

BPU du 09-05-16

N°	Descriptif des postes, Prix € H.T. en lettres	Unité, € H.T. en chiffres	Prix
1	Travaux préparatoires et annexes		
1.1	Signalisation du chantier Phase 1		
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, la mise en place, l'entretien pendant la durée du chantier et le repli des éléments de ce poste.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneau de chantier : <p>Ce poste comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'un panneau d'information suivant le modèle transmis par le maitre d'œuvre, de dimensions 1.00x1.00 en bois ou en plastique - La pose de celui-ci à l'entrée du chantier - Le retrait de celui-ci en fin de chantier <ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et balisage : <p>La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise pour toute la durée des travaux.</p> <p>Ce poste comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions de pré signalisation ou de dispositif en amont sur l'itinéraire - Toutes dispositions telles qu'un alternat par feux tricolores provisoires ou un pilotage manuel pour assurer la fluidité du trafic le cas échéant - Le balisage de l'accès chantier comme de l'installation de chantier par des barrières de type Heras autour de toute l'emprise chantier - La mise en œuvre, le maintien de jour comme de nuit, son déplacement en cours de chantier des éléments quelque soit le nombre de déplacement - Les frais occasionnés pour la mise en place et la maintenance de sécurité - L'amené, le maintien et le repli en fin de chantier - La réfection de la signalisation horizontale et verticale dégradée dans le cadre des travaux <p>Le forfait : VINGT MILLE EUROS</p>	20 000,00 €	
1.2	Installation de Chantier Phase 1		
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, la mise en place, l'entretien pendant la durée du chantier et le repli des éléments de ce poste.</p> <p>Installation de baraque de chantier contenant : Des sanitaires, un réfectoire, un espace de réunion, la mise à disposition de l'installation.</p> <p>Ce poste comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amené, le maintien et le repliement de ces éléments - Le nettoyage, et l'entretien - La mise à disposition du mobilier pour le réfectoire et la salle de réunion - Les dispositions de tout ordre en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier - La remise en état des lieux <p>Le forfait : QUINZE MILLE EUROS</p>	15 000,00 €	

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

1.3	Signalisation du chantier Phase 2 Ce prix rémunère, forfaitairement, la mise en place, l'entretien pendant la durée du chantier et le repli des éléments de ce poste. • Panneau de chantier : Ce poste comprend : - La fourniture d'un panneau d'information suivant le modèle transmis par le maître d'œuvre, de dimensions 1.00x1.00 en bois ou en plastique - La pose de celui-ci à l'entrée du chantier - Le retrait de celui-ci en fin de chantier • Signalisation et balisage : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise pour toute la durée des travaux. Ce poste comprend : - Toutes sujétions de pré signalisation ou de dispositif en amont sur l'itinéraire - Toutes dispositions telles qu'un alternat par feux tricolores provisoires ou un pilotage manuel pour assurer la fluidité du trafic le cas échéant - Le balisage de l'accès chantier comme de l'installation de chantier par des barrières de type Heras autour de toute l'emprise chantier - La mise en œuvre, le maintien de jour comme de nuit, son déplacement en cours de chantier des éléments quelque soit le nombre de déplacement - Les frais occasionnés pour la mise en place et la maintenance de sécurité - L'amené, le maintien et le repli en fin de chantier Le forfait : SIX MILLE EUROS	6 000,00 €
1.4	Installation de Chantier Phase 2 Ce prix rémunère, forfaitairement, la mise en place, l'entretien pendant la durée du chantier et le repli des éléments de ce poste. Installation de baraque de chantier contenant : Des sanitaires, un réfectoire, un espace de réunion, la mise à disposition de l'installation. Ce poste comprend : - L'amené, le maintien et le remplissage de ces éléments - Le nettoyage, et l'entretien - La mise à disposition du mobilier pour le réfectoire et la salle de réunion - Les dispositions de tout ordre en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier - La remise en état des lieux Le forfait : QUATRE MILLE EUROS	4 000,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

1.5	Etude d'exécution pour passage des ouvrages d'art en encorbellement Sous ouvrage d'art RN	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement les études d'exécution relative au passage des ouvrages d'art en encorbellement sous ouvrage d'art RN.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et proposition technique (après validation par le MOE) - Note de justification <p>Le forfait : MILLE CINQ CENTS EUROS</p>	1 500,00 €
1.6	Essais de mise en pression	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, la réalisation des essais de pression pour l'ensemble du chantier.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations réglementaires de mise en pression - Le rapport de l'essai - Validation par CG <p>Le forfait : TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS</p>	3 700,00 €
1.7	Désinfection de la canalisation et tests bactériologiques	
	<p>Ce prix rémunère, au forfaitairement, la désinfection de la canalisation et les tests bactériologiques pour l'ensemble du chantier.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en place de stérilisant - Le rinçage de la conduite - Les analyses nécessaires - Le renouvellement des opérations de stérilisation, rinçage et analyse jusqu'à obtention d'un test positif - Le raccordement au réseau <p>Le forfait : DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS</p>	2 500,00 €
1.8	Plan de récolement y compris levé topo	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, la réalisation et la fourniture de plan de récolement y compris levé topo pour l'ensemble du chantier.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le levé topographique - Les plans de récolements des réseaux (profondeur regard, fil d'eau, ...) - Carnet de croquis avec schémas et coupe type - Carnet de croquis avec schémas et coupes des points particuliers <p>Le forfait : TROIS MILLE EUROS</p>	3 000,00 €

2	Partie sur route Napoléon	
2.1	Sondage pour recherche de réseaux	
	<p>Ce prix rémunère, à l'unité l'exécution manuelle de sondage préalablement aux travaux de terrassements ou de tranchée.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le piquetage au sol à l'aide de bombe de peinture des réseaux indiqués sur les DICT - Le terrassement manuel du sondage correspond à la caractéristique suivante : 3mètres cube par unité de sondage - Le relevé des réseaux rencontrés - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement des déblais - Le remblaiement du sondage avec enrobage des réseaux en sable et GNT 0/31.5 (y compris mise en place du grillage avertisseur de couleur correspondante) - La réfection à l'identique du revêtement <p>L'unité : CINQ CENT CINQUANTE EUROS</p>	550,00 €
2.2	Ouverture d'une tranchée à la trancheuse h=1,3 x 0,5 en terrain de toute nature yc terrain rocheux yc évacuation des déblais à proximité.	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre cube, l'exécution d'une tranchée à la trancheuse.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amené et le repli du matériel - L'exécution de la tranchée aux dimensions H=1.30m et largeur =0.50m en terrain de toute nature y compris rocheux - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement - L'évacuation éventuelle des déblais, et leur prise en charge <p>Le mètre cube : QUARANTE CINQ EUROS</p>	45,00 €
2.3	Ouverture d'une tranchée à la pelle mécanique h=1,3x0,5 en terrain de nature yc terrain rocheux yc évacuation des déblais à proximité. (yc sciage de revêtement)	
	<p>Ce prix rémunère au mètre cube, l'exécution de tranchée à la pelle mécanique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage soigné du revêtement de surface - L'exécution de la tranchée aux dimensions H=1.30m et largeur =0.50m en terrain rocheux y compris démolition - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement - Le stockage des matériaux - L'évacuation éventuelle des déblais, et leur prise en charge <p>Le mètre cube : CINQUANTE CINQ EUROS</p>	55,00 €
2.4	Fourniture et pose FONTE diamètre 100mm PN 25 y compris coude, brides, grillage avertisseur...	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire la fourniture et la pose de canalisation AEP en FONTE conforme aux prescriptions du CCTP y compris accessoires de raccordements.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose en fond de tranchée régalée de tuyaux FONTE Ø100 PN25 type PAM Natural ou équivalent, - la fourniture, la pose des éléments de raccordements : coudes, manchons, raccords divers - la fourniture et la pose lors du remblaiement d'un grillage avertisseur bleu détectable positionné à 30cm au-dessus de la génératrice supérieure, <p>Le mètre linéaire : QUARANTE EUROS</p>	40,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DE2016_024-AU
Reçu le 13/05/2016

2.5	Sable 0/4 ou gravillons concassés 4/6 pour fond de forme et enrobage canalisation Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux d'enrobage de canalisation. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture de sable 0/4 ou de gravillons concassés 4/6 de type « grains de riz »- Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement- La mise en œuvre du matériau pour lit de pose sur 0.10mètre y compris compactage- La mise en œuvre du matériau en enrobage et 0.30 mètre au-dessus de la génératrice supérieure Le mètre cube : CINQUANTE CINQ EUROS	55,00 €
2.6	Remblais de la canalisation en GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de GNT de type 0/31.5 pour tranchée avec canalisation. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture de grave non traitée de type 0/31.5, de classe B2- Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement- La mise en œuvre du matériau, son compactage selon les prescriptions du GTR par couches successives- Le réglage fin de la plateforme- Les essais relatifs à la structure demandée (réalisation d'essais à la plaque, pénétromètre, par tronçon) selon les prescriptions du matire d'oeuvre et du gestionnaire de la voirie- Le matériau pourra être d'origine recyclée si celui-ci est fourni avec rapport et tests de matériaux concluants Le mètre cube : CINQUANTE EUROS	50,00 €
2.7	Remblaiement en grave autostable Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de grave autostable pour tranchée avec canalisation. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- Validation de la formulation par la maîtrise d'oeuvre et le concessionnaire de voirie- La fourniture de béton autoplaçant dosé à 80kg/m3- Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement- La réalisation de planches d'essais- La mise en œuvre Le mètre cube : CENT VINGT CINQ EUROS	125,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Reçu le 13/05/2016

2.8	Couche d'imprégnation à l'emulsion de bitume à 65%	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume sur GNT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménage et le repli du matériel de répandage, d'application - Le balayage préalable du support - La fourniture et la mise en œuvre de liant bitumineux dosé à 65% pour couche d'imprégnation (1,5kgm²) + gravillons <p>Le mètre carré : UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES</p>	1,50 €
2.9	GB 0/14 en réfection provisoire	
	<p>Ce prix rémunère, à la tonne, la fourniture et la mise en œuvre de d'enrobé de type GB0/14, épaisseur 18cm.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménage et le repli du matériel de répandage, d'application et de compactage - La fourniture d'enrobé de type Grave bitume 0/14 provenant d'une centrale agréée (bons exigibles) - La mise en œuvre au finisseur et manuelle - Le réglage et le compactage - Le nettoyage et le balayage de l'emprise <p>La tonne : CENT DIX EUROS</p>	110,00 €
2.10	Rabotage de la chaussée y compris évacuation des déblais	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre carré, l'opération de rabotage de la chaussée y compris évacuation des déblais.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménage et le repli du matériel de rabotage adéquat - Le rabotage des couches de chaussée pour une profondeur maximum de 0.25mètre - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement - L'évacuation éventuelle des déblais, et leur prise en charge - Toutes sujétions de découpes supplémentaires à la scie à sol pour un rendu soigné <p>Le mètre carré : CINQ EUROS</p>	5,00 €
2.11	Couche accrochage à l'emulsion de bitume à 65%	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume entre deux couches d'enrobé.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménage et le repli du matériel de répandage, d'application - Le balayage préalable du support - La fourniture et la mise en œuvre de liant bitumineux dosé à 65% pour couche d'accrochage + gravillon <p>Le mètre carré : UN EURO</p>	1,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU

Regu le 13/05/2016

2.12	Revêtement définitif BBSG 0/10 silico e=0,06 Ce prix rémunère, à la tonne, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé pour la couche de roulement de type BBSG 0/10 type . Il comprend : - L'amené et le repli du matériel de répandage, d'application et de compactage - La fourniture d'enrobé de type Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 granitique, porphyrique ou silico (NF P 98.130) provenant d'une centrale agréée (bons exigibles) - La mise en œuvre au finisseur sur 6cm de BBSG 0/10 - Le réglage et le compactage - Le nettoyage et le balayage de l'emprise - La réalisation des joints sablés à l'emulsion de bitume La tonne : CENT TRENTE EUROS	130,00 €
2.13	Béton de calage Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton pour calage. Il comprend : - La fourniture de béton de type C 20/25 dosé à 350kg/m ³ - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre, y compris sujétions de coffrage / décoffrage et de ferrailage Le mètre cube : DEUX CENT VINGT EUROS	220,00 €

3	Partie amont sur piste	
3.1	Stockage des matériaux sur place pour réutilisation en remblais	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la réalisation d'une tranchée h=1.3, l=0.5 en terrain rocheux stockage des matériaux sur place pour réutilisation en remblais.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution de la tranchée par moyens mécanique ou manuel aux dimensions H=1.30m et largeur =0.50m en terrain rocheux y compris démolition - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement - L'évacuation éventuelle des déblais, et leur prise en charge - Le stockage de matériaux <p>Le mètre cube : QUARANTE EUROS</p>	40,00 €
3.2	Fourniture et pose canalisation PEHD diam 110 PN 16 yc coudes, manchons, raccords,... electrosoudables et grillage avertisseur.	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire la fourniture et la pose de canalisation AEP en PEHD y compris accessoires de raccordements electrosoudables.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose en fond de tranchée régagée de tuyaux PEHD Ø110 PN16 - la fourniture, la pose des éléments de raccordements électrosoudables: coudes, manchons, raccords divers - la fourniture et la pose lors du remblaiement d'un grillage avertisseur bleu détectable positionné à 30cm au-dessus de la génératrice supérieure <p>Le mètre linéaire : VINGT CINQ EUROS</p>	25,00 €
3.2.1	Fourniture et pose canalisation PEHD renforcée diam 110 PN 16 yc coudes, manchons, raccords,... electrosoudables et grillage avertisseur.	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire la fourniture et la pose de canalisation AEP en PEHD renforcé type RYB prolinear ou équivalent y compris accessoires de raccordements electrosoudables.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose en fond de tranchée régagée de tuyaux PEHD renforcé Ø110 PN16 - la fourniture, la pose des éléments de raccordements électrosoudables: coudes, manchons, raccords divers - la fourniture et la pose lors du remblaiement d'un grillage avertisseur bleu détectable positionné à 30cm au-dessus de la génératrice supérieure <p>Le mètre linéaire : TRENTE EUROS</p>	30,00 €
3.3	Sablage de la canalisation	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux d'enrobage de canalisation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de sable 0/4 ou de gravillons concassés 4/6 de type « grains de riz » - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre du matériau pour lit de pose sur 0.10mètre y compris compactage - La mise en œuvre du matériau en enrobage et 0.30 mètre au-dessus de la génératrice supérieure <p>Le mètre cube : QUARANTE EUROS</p>	40,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

3.4	Remblaiement de la canalisation avec les matériaux du site expurgés de éléments > 50mm Ce prix rémunère, au mètre cube le remblaiement de la canalisation avec les matériaux du site. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- Le tri sur site des éléments : les éléments > 50mm pour réemploi- L'évacuation des éléments impropres à la réutilisation- Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement- La mise en œuvre du matériau, son compactage selon les prescriptions du GTR par couches successives- Le réglage fin de la plateforme- Les essais relatifs à la structure demandée (essai à la plaque, pénétromètre...) Le mètre cube : VINGT EUROS	20,00 €
3.5	Remblais complémentaires de la tranchée Ce prix rémunère, au mètre cube le remblaiement de la canalisation après réemploi des matériaux du site en GNT 0/31,5. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture de grave non traitée de type 0/31,5, de classe B2- Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement- La mise en œuvre du matériau, son compactage selon les prescriptions du GTR par couches successives- Le réglage fin de la plateforme- Les essais relatifs à la structure demandée (essai à la plaque, pénétromètre...)- Le matériau pourra être d'origine recyclée si celui-ci est fourni avec rapport et tests de matériaux concluants, Le mètre cube : VINGT EUROS	20,00 €
3.6	Remise en forme de la piste avec les matériaux du site, yc compactage Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la remise en état de la piste avec les matériaux du site. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- Le tri sur site des éléments : les éléments > 50mm pour réemploi- L'évacuation des éléments impropres à la réutilisation- Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement- La mise en œuvre du matériau, son compactage selon les prescriptions du GTR par couches successives- Le réglage fin de la plateforme- Les essais relatifs à la structure demandée (essai à la plaque, pénétromètre...)- le reprofilage, et les opérations de compactage pour la remise en état après travaux à l'identique Le mètre linéaire : SIX EUROS	6,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
 Regu le 13/05/2016

3.7	Béton de calage	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton pour calage.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de béton de type C 20/25 dosé à 350kg/m3 - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre, y compris sujétions de coffrage / décoffrage et ferrailage. <p>Le mètre cube : DEUX CENT VINGT EUROS</p>	220,00 €
3.8	Raccordement sur sortie Captage	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les opérations de raccordement au captage.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose de la canalisation et des pièces spéciales - La fourniture, la pose des pièces spéciales de raccordement du nouveau réseau sur l'ancien y compris tout système de raccordement. <p>Le forfait : CINQ MILLE EUROS</p>	5 000,00 €
3.9	Appareillage site captage	
3.9.1	Vanne D100 à volant dans regard	
	<p>Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place d'une vanne D100.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'une vanne D100 PN16 à volant dans regard y compris pièces et accessoires - Les travaux de raccordements y compris travaux préalable sur conduite <p>L'unité : TROIS CENT EUROS</p>	300,00 €
3.9.2	Regard préfabriqué 800x800 avec tampon fonte 250 KN cadenassable	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un regard 800x800 avec tampon fonte 250 KN cadenassable</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements de toute nature - Le béton de propreté - La fourniture et la pose d'éléments préfabriqués : 800x800 - La fourniture et la pose de tampon fonte 250 KN cadenassable, y compris cadre - Le remblaiement en GNT 0/31.5 et le calage par béton - Le raccordement <p>L'unité : DEUX MILLE EUROS</p>	2 000,00 €
3.9.3	Création d'une ventouse automatique dans regard	
	<p>Ce prix rémunère, à l'unité, la création d'une ventouse automatique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'une ventouse automatique sur té avec vanne d'arrêt sous ventouse, y compris accessoires - La fourniture et pose d'un regard 700*700 avec tampon fonte 250 ou 400 kN suivant emplacement <p>L'unité : MILLE CENT EUROS</p>	1 100,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DE2016_024-AU

Regu le 13/05/2016

4	APPAREILLAGE ET EQUIPEMENT DU PROJET GLOBAL	
4.1	Passage du vallon de Beiral en encorbellement avec de la canalisation calorifugée	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les opérations de passage du Vallon de Beiral. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose d'une canalisation en applique sur l'ouvrage d'art - La calorifugation de la canalisation - La fourniture et l'assemblage des pièces de fixation et raccords - L'essai de mise en service et toutes les dispositions nécessaires à la butée des couches <p>Le forfait : QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS</p>	4 200,00 €
4.2	Passage du vallon de la Combes Carlette en encorbellement avec de la canalisation calorifugée	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les opérations de passage du Vallon de la Combes. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose d'une canalisation en applique sur l'ouvrage d'art - La calorifugation de la canalisation - La fourniture et l'assemblage des pièces de fixation et raccords - L'essai de mise en service et toutes les dispositions nécessaires à la butée des couches <p>Le forfait : QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS</p>	4 200,00 €
4.3	OUVRAGE ANTENNE CHEMIN SAMBUC AVEC : Té 100X100 sur canalisation, vanne sur antenne, antenne de 10 ml, Au bout de l'antenne plaque pleine dans regard.	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les travaux d'ouvrage antenne. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des éléments suivants : regard, Té ou collier de prise en charge, vanne, tuyaux PEHD Ø110 pour traversée de chaussée, plaque pleine, y compris pièces et accessoires - Les travaux de raccords y compris travaux préalable sur conduite <p>Le forfait : TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS</p>	3 200,00 €
4.4	OUVRAGE ANTENNE PONT DU VILLAGE AVEC : Té 100X100 sur canalisation, vanne sur antenne, antenne de 4 ml. Au bout de l'antenne plaque pleine dans regard.	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les travaux d'ouvrage antenne. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des éléments suivants : regard, Té ou collier de prise en charge, vanne, tuyaux PEHD Ø110 pour traversée de chaussée, plaque pleine, y compris pièces et accessoires - Les travaux de raccords y compris travaux préalable sur conduite <p>Le forfait : DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS</p>	2 500,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

4.5	VIDANGE comprenant robinet de prise en charge avec bouche à clé, tuyaux pehd Ø25 vers réseaux pluviales ou écoulement libre
	<p>Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place d'un système complet de vidange.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des éléments suivants : Té ou collier de prise en charge, le robinet ¼ de tour, tuyaux PEHD Ø25, bouches à clé, y compris pièces et accessoires- Les travaux de raccordements y compris travaux préalable sur conduite- La mise en place de l'écoulement vers exutoire EP ou écoulement libre à positionner de façon adéquate ou mise en place bouche à clé <p>L'unité : MILLE CENT EUROS</p> <p style="text-align: right;">1 100,00 €</p>
4.6	VENTOUSE automatique dans regard
	<p>Ce prix rémunère, à l'unité la fourniture et la mise en place d'un dispositif complet de ventouse.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des éléments suivants : ventouse+ Té ou collier de prise en charge, tuyaux PEHD Ø25, bouches à clé, y compris pièces et accessoires- Les travaux de raccordements y compris travaux préalable sur conduite <p>L'unité : MILLE CENT EUROS</p> <p style="text-align: right;">1 100,00 €</p>

5	Partie sur chemin communal	
5.1	Tranchée à la pelle mécanique h=1,2x0,3 sur chemin communal revêtu yc évacuation des déblais	
	<p>Ce prix rémunère au mètre cube, l'exécution de tranchée à la pelle mécanique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage soigné du revêtement de surface - L'exécution de la tranchée aux dimensions H=1.20m et largeur =0.30m en terrain de toute nature y compris rocheux - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement - L'évacuation éventuelle des déblais, et leur prise en charge <p>Le mètre cube : CINQUANTE HUIT EUROS</p>	58,00 €
5.2	Tranchée à la pelle mécanique h=1,2*0,3sur chemin communal non revêtu avec stockage des matériaux à proximité pour réutilisation	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la réalisation d'une tranchée h=1.3, l=0.5 en terrain rocheux stockage des matériaux sur place pour réutilisation en remblais.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution de la tranchée par moyens mécanique ou manuel aux dimensions H=1.30m et largeur =0.50m en terrain de toute nature y compris rocheux - Le chargement, le transport y compris rechargement éventuel, le déchargement - L'évacuation éventuelle des déblais, et leur prise en charge <p>Le mètre cube : CINQUANTE HUIT EUROS</p>	58,00 €
5.3	Fourniture et pose canalisation PEHD diam 110 yc coudes, manchons, raccords,... electrosoudables.	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire la fourniture et la pose de canalisation AEP en PEHD y compris accessoires de raccordements electrosoudables.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose en fond de tranchée régalée de tuyaux PEHD Ø110 PN16 - la fourniture, la pose des éléments de raccordements électrosoudables: coudes, manchons, raccords divers - la fourniture et la pose lors du remblaiement d'un grillage avertisseur bleu détectable positionné à 20cm au-dessus de la génératrice supérieure <p>Le mètre linéaire : VINGT NEUF EUROS</p>	29,00 €
5.4	Sable 0/4 ou gravillons concassé 4/6 pour fond de forme et enrobage canalisation	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux d'enrobage de canalisation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de sable 0/4 ou de gravillons concassés 4/6 de type « grains de riz » - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre du matériau pour lit de pose sur 0.10mètre y compris compactage - La mise en œuvre du matériau en enrobage et 0.30 mètre au-dessus de la génératrice supérieure <p>Le mètre cube : CINQUANTE CINQ EUROS</p>	55,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
 Reçu le 13/05/2016

<p>5.5</p>	<p>Remblais de la canalisation en GNT 0/31,5 compacté</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de GNT de type 0/31.5 pour tranchée avec canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de grave non traitée de type 0/31.5, de classe B2 - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre du matériau, son compactage selon les prescriptions du GTR par couches successives - Le réglage fin de la plateforme - Les essais relatifs à la structure demandée (essai à la plaque, pénétromètre...) - Le matériau pourra être d'origine recyclée si celui-ci est fourni avec rapport et tests de matériaux concluants <p>Le mètre cube : QUARANTE EUROS</p>	<p>40,00 €</p>
<p>5.6</p>	<p>Remblaiement de la canalisation avec les matériaux du site expurgés de éléments > 50mm</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube le remblaiement de la canalisation avec les matériaux du site. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tri sur site des éléments ; les éléments > 50mm pour réemploi - L'évacuation des éléments impropres à la réutilisation - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre du matériau, son compactage selon les prescriptions du GTR par couches successives - Le réglage fin de la plateforme - Les essais relatifs à la structure demandée (essai à la plaque, pénétromètre...) - Le matériau pourra être d'origine recyclée si celui-ci est fourni avec rapport et tests de matériaux concluants <p>Le mètre cube : VINGT EUROS</p>	<p>20,00 €</p>
<p>5.7</p>	<p>Revêtement bicouche 6/10 et 4/6 sur chemin communal, tricouche sur tranchée</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré, la réfection de chaussée en enduit bicouche. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le balayage préalable du support - L'aménage et le repli du matériel de répandage - La fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'enduit plus gravillonnage avec gravillon lavés de type 6/10 - La fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'enduit plus gravillonnage avec gravillon lavés de type 4/6 - La fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'enduit plus gravillonnage avec gravillon lavés de type 2/4 sur tranchée pour tricouche - Le compactage - Le balayage des excédents 24h après intervention <p>Le mètre carré : DOUZE EUROS</p>	<p>12,00 €</p>

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

5.8	Remise en forme de la piste sur chemin non revêtu Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la remise en état de la piste avec les matériaux du site. Il comprend : - le reprofilage, et les opérations de compactage pour la remise en état après travaux à l'identique Le mètre carré : SIX EUROS	6,00 €
5.9	Béton de calage Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton pour calage. Il comprend : - La fourniture de béton de type C 20/25 dosé à 350kg/m3 - Le chargement, le transport à pied d'œuvre y compris rechargement éventuel, le déchargement - La mise en œuvre, y compris sujétions de coffrage Le mètre cube : DEUX CENT VINGT EUROS	220,00 €
5.10	Raccordement sur réservoir y compris percement et jointement Ce prix rémunère, forfaitairement, le raccordement sur le réservoir. Il comprend : - La dépose de la canalisation existante - La pénétration et le jointement dans le bassin - La pose d'un clapet anti-retour avant le raccordement. Le forfait : CINQ MILLE EUROS	5 000,00 €
5.11	Appareillage	
5.11.1	Vanne D100 à volant	
	Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place d'une vanne D100. Il comprend : - La fourniture d'une vanne D100 PN16 à volant dans regard, pièces et accessoires - Les travaux de raccordements y compris travaux préalable sur conduite L'unité : QUATRE CENTS EUROS	400,00 €
5.11.2	Regard préfabriqué type 800x800 avec tampon fonte cl250 cadénassable Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un regard 800x800 avec tampon fonte cl250 cadénassable Il comprend : - Les terrassements de toute nature - Le béton de propreté - La fourniture et la pose d'éléments préfabriqués : 800x800 - La fourniture et la pose de tampon fonte cl250 cadénassable, y compris cadre - Le remblaiement en GNT 0/31.5 et le calage par béton - Le raccordement L'unité : DEUX MILLE EUROS	2 000,00 €
5.11.3	VENTOUSE automatique dans regard	
	Ce prix rémunère, à l'unité, la création d'une ventouse automatique. Il comprend : - La fourniture et la pose d'une ventouse automatique sur té avec vanne d'arrêt sous ventouse. - La fourniture et pose d'un regard 700*700 avec tampon fonte 250 ou 400 kN suivant emplacement L'unité : MILLE CENT EUROS	1 100,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU

Recu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024

COMMUNE D'ESCRAGNOLLES
RESEAU AEP DE LA SOURCE DU BEIRAL AU RESERVOIR DE LA COLETTEBORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRANCHE
CONDITIONNELLE
RESEAU FIBRE OPTIQUE

BPU du 09-05-16

N°	Descriptif des postes Prix en € HT, en lettres	Unité Prix en € HT, en chiffres
1	Travaux préparatoires et annexes	
1.1	Signalisation du chantier Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place, l'entretien pendant la durée du chantier et le repli des éléments de ce poste. <ul style="list-style-type: none"> • Panneau de chantier : Ce poste comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'un panneau d'information suivant le modèle transmis par le maître d'œuvre, de dimensions 1.00x1.00 en bois ou en plastique - La pose de celui-ci à l'entrée du chantier - Le retrait de celui-ci en fin de chantier • Signalisation et balisage : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise pour toute la durée des travaux. Ce poste comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions de pré signalisation ou de dispositif en amont sur l'itinéraire - Toutes dispositions telles qu'un alternat par feux tricolores provisoires ou un pilotage manuel pour assurer la fluidité du trafic le cas échéant - Le balisage de l'accès chantier comme de l'installation de chantier par des barrières de type Heras autour de toute l'emprise chantier - La mise en œuvre, le maintien de jour comme de nuit, son déplacement en cours de chantier des éléments quelque soit le nombre de déplacement - Les frais occasionnés pour la mise en place et la maintenance de sécurité - L'aménagement, le maintien et le repli en fin de chantier Le forfait	F
1.2	Installation de Chantier Ce prix rémunère, forfaitairement, la mise en place, l'entretien pendant la durée du chantier et le repli des éléments de ce poste. Installation de baraque de chantier contenant : Des sanitaires, un réfectoire, un espace de réunion, la mise à disposition de l'installation. Ce poste comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement, le maintien et le repliement de ces éléments - Le nettoyage, et l'entretien - La mise à disposition du mobilier pour le réfectoire et la salle de réunion - Les dispositions de tout ordre en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier - La remise en état des lieux Le forfait	F
1.3	Plan de récolement yc levé topo	

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 0513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement, la réalisation et la fourniture de plan de récolement y compris levé topo.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le levé topographique - Les plans de récolements des réseaux (profondeur regard, fil d'eau, ...) - Carnet de croquis avec schémas et coupe type - Carnet de croquis avec schémas et coupes des points particuliers <p>Le forfait</p>	F
2	Partie sur route Napoléon	
2.1	Plus value pour surlargeur, mise en place, remblaiement de tranchée et manutention	
	<p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la surlargeur, le temps et la plus-value de matériaux pour le remblaiement de la tranchée telle que prévue initialement</p> <p>Le mètre linéaire</p>	ML
2.2	Fourniture et pose de 3 canalisations PEHD diam 40 en couronne y compris raccord et grillage avertisseur	
	Le mètre linéaire	ML
2.3	Chambre préfabriqué type K2C avec tampon fonte classe D400	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un regard type K2C avec tampon fonte 400KN</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements de toute nature - Le béton de propreté - La fourniture et la pose d'éléments préfabriqués : Type K2C - La fourniture et la pose de tampon fonte 400KN, y compris cadre - Le remblaiement en GNT 0/31.5 et le calage par béton - Le raccordement <p>L'unité</p>	U

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024

COMMUNE D'ESCRAGNOLLES

RESEAU AEP DE LA SOURCE DU BEIRAL AU RESERVOIR DE LA

DETAIL QUANTITATIF TRANCHE FERME PHASE 1 :



DQE du 09_05_16					
N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	PU	Montant HT
1	Travaux préparatoires et annexes				
1.1	Signalisation du chantier phase 1	F	1	20 000,00 €	20 000,00 €
1.2	Installation de Chantier phase 1	F	1	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL HT PREPARATION					35 000,00 €

2 Partie sur route Napoléon					
2.1	Sondage pour recherche de réseaux	U	13	550,00 €	7 150,00 €
2.2	Ouverture d'une tranchée à la trancheuse h=1,3 x 0,5 en terrain de toute nature yc terrain rocheux yc évacuation des déblais à proximité.	m3	1640	45,00 €	73 800,00 €
2.3	Ouverture d'une tranchée à la pelle mécanique h=1,3x0,5 en terrain de nature yc terrain rocheux évacuation des déblais à proximité. (yc sciage de revêtement)	m3	440	55,00 €	24 200,00 €
2.4	Fourniture et pose FONTE diamètre 100mm PN 25 y compris coude, brides, grillage avertisseur,...	ml	2560	40,00 €	102 400,00 €
2.5	Sable 0/4 ou gravillons concassés 4/6 pour fond de forme et enrobage canalisation	m3	355	55,00 €	19 525,00 €
2.6	Remblais de la canalisation en GNT 0/31,5	m3	738	50,00 €	36 900,00 €
2.7	Remblaiement en grave autostable	m3	55	125,00 €	6 875,00 €
2.8	Couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume à 65%	m²	1560	1,50 €	2 340,00 €
2.9	GB 0/14 en réfection provisoire (e=0,18 sur tranchée)	to	670	110,00 €	73 700,00 €
2.10	Rabotage de la chaussée yc évacuation des déblais	m²	2890	5,00 €	14 450,00 €
2.11	Couche accrochage à l'emulsion de bitume à 65%	m²	2890	1,00 €	2 890,00 €
2.12	Revêtement définitif BBSG 0/10 silico e=0,06	to	420	130,00 €	54 600,00 €
2.13	Béton de calage	m3	17	220,00 €	3 740,00 €
TOTAL HT sur Route NAPOLEON					422 570,00 €

Montant HT TF Ph1	457 570,00 €
TVA 20 %	91 514,00 €
Montant TTC	549 084,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU

Regu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024

COMMUNE D'ESCRAGNOLLES

RESEAU AEP DE LA SOURCE DU BEIRAL AU RESERVOIR DE LA

DETAIL QUANTITATIF TRANCHE FERME PHASE 2



Option : PEHD renforcé - partie amont

DQE 09_05_16

N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	PU	Montant HT
1	Travaux préparatoires et annexes				
1.3	Signalisation du chantier phase 2	F	1	6 000,00	6 000,00
1.4	Installation de Chantier phase 2	F	1	4 000,00	4 000,00
1.5	Etude d'exécution pour passage des ouvrages d'art en encorbellement Sous ouvrage d'art RN	F	2	1 500,00	3 000,00
1.6	Essais de mise en pression	F	1	3 700,00	3 700,00
1.7	Désinfection de la canalisation et tests bactériologiques	F	1	2 500,00	2 500,00
1.8	Plan de récolement yc levé topo	F	1	3 000,00	3 000,00
TOTAL HT PREPARATION					22 200,00 €

2	Partie sur route Napoleon				
2.1	Sondage pour recherche de réseaux	U	3	550,00 €	1 650,00
2.2	Ouverture d'une tranchée à la trancheuse h=1,3 x 0,5 en terrain de	m3	390	45,00 €	17 550,00
2.3	Ouverture d'une tranchée à la pelle mécanique h=1,3x0,5 en terrain	m3		55,00 €	0,00
2.4	Fourniture et pose FONTE diamètre 100mm PN 25 y compris coude,	ml	600	40,00 €	24 000,00
2.5	Sable 0/4 ou gravillons concassés 4/6 pour fond de forme et enrobage	m3	120	55,00 €	6 600,00
2.6	Remblais de la canalisation en GNT 0/31,5	m3	210	50,00 €	10 500,00
2.7	Remblaiement en grave autostable	m3	5	125,00 €	625,00
2.8	Couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume à 65%	m²	360	1,50 €	540,00
2.9	GB 0/14 en réfection provisoire (e=0,18 sur tranchée)	to	160	110,00 €	17 600,00
2.10	Rabotage de la chaussée yc évacuation des déblais	m²	900	5,00 €	4 500,00
2.11	Couche accrochage à l'emulsion de bitume à 65%	m²	900	1,00 €	900,00
2.12	Revêtement définitif BBSG 0/10 silico e=0,06	to	130	130,00 €	16 900,00
2.13	Béton de calage	m3	5	220,00 €	1 100,00
TOTAL HT PREPARATION					102 465,00 €

3	Partie amont sur piste				
3.1	Création d'une tranchée h=1,3ml l=0,5 en terrain rocheux Stockage des matériaux sur place pour réutilisation en remblais	m3	1230	40,00	49 200,00
3.2.1	Fourniture et pose canalisation PEHD renforcée type RYB Prolinear diam 110 PN 16 yc coudes, manchons, raccords,... electrosoudables et grillage avertisseur	ml	1570	30,00	47 100,00
3.4	Remblaiement de la canalisation avec les matériaux du site expurgés des éléments > 50mm	m3	968	20,00	19 360,00
3.5	Remblais complémentaires de la tranchée	m3	370	20,00	7 400,00
3.6	Remise en forme de la piste avec les matériaux du site, yc compactage	ml	456	6,00	2 736,00
3.7	Béton de calage	m3	25	220,00	5 500,00
3.8	Raccordement sur sortie Captage	F	1	5 000,00	5 000,00
3.9	Appareillage site captage				
3.9.1	Vanne D100 à volant dans regard	U	1	300,00	300,00
3.9.2	Regard préfabriqué 800x800 avec tampon fonte cl250 cadennassable	U	1	2 000,00	2 000,00
3.9.3	Création d'une ventouse automatique dans regard	U	1	1 100,00	1 100,00
TOTAL HT PARTIE PISTE					139 696,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Regu le 13/05/2016

4 APPAREILLAGE ET EQUIPEMENT DU PROJET GLOBAL					
					0,00
4.1	Passage du vallon de Beiral en encorbellement avec de la canalisation calorifugée	F	1	4 200,00	4 200,00
4.2	Passage du vallon de la Combes Carlette en encorbellement avec de la canalisation calorifugée	F	1	4 200,00	4 200,00
4.3	OUVRAGE ANTENNE CHEMIN SAMBUC AVEC : Té 100X100 sur canalisation, vanne sur antenne, antenne de 10 ml. Au bout de l'antenne plaque pleine dans regard.	F	1	3 200,00	3 200,00
4.4	OUVRAGE ANTENNE PONT DU VILLAGE AVEC : Té 100X100 sur canalisation, vanne sur antenne, antenne de 4 ml. Au bout de l'antenne plaque pleine dans regard.	F	1	2 500,00	2 500,00
4.5	VIDANGE comprenant robinet de prise en charge avec bouche à clé, tuyaux pehd Ø25 vers réseaux pluviales ou écoulement libre	U	4	1 100,00	4 400,00
4.6	VENTOUSE automatique dans regard	U	3	1 100,00	3 300,00
TOTAL HT PARTIE APP. ET EQ.					21 800,00 €

5 Partie sur chemin communal					
5.1	Tranchée à la pelle mécanique h=1,2x0,3 sur chemin communal revêtu yc évacuation des déblais	m3	39	58,00	2 262,00
5.2	Tranchée à la pelle mécanique h=1,2*0,3 sur chemin communal non revêtu avec stockage des matériaux à proximité pour réutilisation	m3	170	58,00	9 860,00
5.3	Fourniture et pose canalisation PEHD diam 110 yc coudes, manchons, raccords,... electrosoudables et grillage avertisseur	ml	260	29,00	7 540,00
5.4	Sable 0/4 ou gravillons concassé 4/6 pour fond de forme et enrobage canalisation	m3	48	55,00	2 640,00
5.5	Remblais de la canalisation en GNT 0/31,5 compacté	m3	41	40,00	1 640,00
5.6	Remblaiement de la canalisation avec les matériaux du site expurgés de éléments > 50mm	m3	47	20,00	940,00
5.7	Revêtement bicouche 6/10 et 4/6 sur chemin communal, trlcouche sur tranchée	m²	280	12,00	3 360,00
5.8	Remise en forme de la piste sur chemin non revêtu	m²	780	6,00	4 680,00
5.9	Béton de calage	m3	8	220,00	1 760,00
5.10	Raccordement sur réservoir y compris percement et jointement	F	1	5 000,00	5 000,00
5.11	Appareillage				0,00
5.11.1	Vanne D100 à volant	U	1	400,00	400,00
5.11.2	Regard préfabriquéttype 800x800 avec tampon fonte cl250 cadenassabl	U	1	2 000,00	2 000,00
5.11.3	VENTOUSE automatique dans regard	U	1	1 100,00	1 100,00
TOTAL HT PARTIE CHEMIN COMMUNAL					43 182,00 €

Montant HT TF Ph2	329 343,00 €
TVA 20 %	65 868,60 €
Montant TTC	395 211,60 €

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_024

COMMUNE D'ESCRAGNOLLES

RESEAU AEP DE LA SOURCE DU BEIRAL AU RESERVOIR DE LA


**DETAIL QUANTITATIF TRANCHE CONDITIONNELLE
RESEAU FIBRE OPTIQUE**

DQE 09_05_16

N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	PU	Montant HT
1	Travaux préparatoires et annexes				
1.1	Signalisation du chantier	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €
1.2	Installation de Chantier	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €
1.3	Plan de récolement yc levé topo	F	1	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL HT PREPARATION				5 000,00 €
2	Partie sur route Napoléon				
2.1	Plus value pour surlargeur, mise en place, remblaiement de tranchée et manutention	ml	3160	4,00 €	12 640,00 €
2.2	Fourniture et pose de 3 canalisations PEHD diam 40 en couronne y compris raccord et grillage avertisseur	ML	3160	9,00 €	28 440,00 €
2.3	Regard préfabriqué type K2C avec tampon fonte classe D400	U	8	1 500,00 €	12 000,00 €
2.4	Essais	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL HT PARTIE CHEMIN COMMUNAL				54 080,00 €

Montant HT TC

59 080,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DB2016_024-AU
Reçu le 13/05/2016

TVA 20 %	11 816,00 €
Montant TTC	70 896,00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 JUIN 2016

**Décision n°DB2016_025 : Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement
de la Maison de Services Au Public (MSAP) ancien Relais de Service Publics (RSP)
de Saint-Auban pour l'année 2016**

Date de la convocation : 03/06/2016

Date de publication : 13/06/2016

L'an deux mille seize et le treize du mois de mai à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Louls CONIL à Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN à Pierre BORNET

ETAIENT ABSENTS : Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, André ROATTA.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 10 JUIN 2016	N°DB20160610_025
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) ancien Relais de Service Publics (RSP) de Saint-Auban pour l'année 2016	
SYNTHESE	
<p>Espace d'accueil de proximité pluridisciplinaire, le Relais de Service au Public (RSP) devenu par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 MSAP (Maison de Service Au Public), permet aux habitants du haut pays d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Une charte nationale de qualité garantit le niveau de prestation de services réalisée.</p> <p>La MSAP est certifiée, et à ce titre, accueille des permanences multiples (Chambres consulaires, Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, CAF, MSA, services sociaux du Conseil départemental, Service des Impôts, ...) mais permet également l'accès aux services administratifs (cartes grises, passeports, ...).</p> <p>Cette délibération a pour objet de permettre la demande de financement à l'Etat de l'aide au fonctionnement d'un montant de 17 500 € ainsi que des 17 500 € du fonds inter opérateurs.</p>	

Jean-Paul Henry expose au bureau communautaire :

Vu la convention cadre signée par la Communauté de communes des Monts d'Azur avec l'Etat et les différents partenaires œuvrant en matière de maintien des services publics en milieu rural le 25 janvier 2007 ;

Vu l'obtention de labellisation de la structure d'accueil polyvalent du public existante en relais de services publics le 22 Juillet 2008 ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté au bureau ;

Vu l'arrêté de labellisation délivrée par le Préfet en Maison de services au public délivré le 26 janvier 2016 qui permet de bénéficier des financements de l'Etat ;

Dans le cadre du FNADT (Fond national d'aménagement et de développement du territoire), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a bénéficié d'une subvention de 17 000 € pour l'année 2015.

Cette subvention a permis d'améliorer la qualité des services et des équipements mis à disposition des administrés et de contribuer à l'aménagement de ce territoire.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160610-DB20168025-AU

Reçu le 14/06/2016

Le financement des MSAP est assuré pour 25% par l'Etat, 25% par les opérateurs (Pôle Emploi ; CNAMTS ; CNAV ; CNAF ; MSA ; SNCF ; La Poste ; EDF et GDF Suez) et est d'un montant maximum forfaitaire de 35 000 € pour l'année 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention FNADT et fonds inter-opérateurs par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, d'un montant de 35 000 € pour l'année 2016 dans le cadre du développement de la Maison de services au public de Saint-Auban ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention FNADT/Fonds inter-opérateur d'un montant forfaitaire de 35 000 € pour l'année 2016 dans le cadre du développement de la Maison de services au public de Saint-Auban.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160610-DB20168025-AU
Regu le 14/06/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

Décision n°DB2016_026 : Marchés publics - Marché de Performance énergétique sur 13 bâtiments de la CAPG – Avenant n°7.

Date de la convocation : 17/06/2016

Date de publication : 28/06/2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre du mois de juin à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Fêtes 11 boulevard du Dr Sauvy à Spéracèdes, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Jean-Marc DELIA.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 24 juin 2016	N°DB2016_026
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché de Performance énergétique sur 13 bâtiments de la CAPG - Avenant n°7.	
<u>SYNTHESE</u>	
Autorisation du président à signer l'avenant n°7 pour passer d'un rythme de paiement mensuel à un rythme de paiement trimestriel. Avenant sans aucune incidence financière.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Le marché de performance énergétique sur 13 bâtiments du Pôle Azur Provence a été attribué au Groupement GDF SUEZ ENERGIE SERVICES -COFEFY SERVICES/ SAS PIGNATTA/SRC BAT/ALTERGIS INGENIERIE/ A2MS ACOUSTIQUE et notifié le 03 octobre 2013. La durée du contrat est de 80 mois.
Afin de simplifier les modalités de règlement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le titulaire du marché ont décidé d'un commun accord de passer d'un rythme de paiement mensuel à un rythme de paiement trimestriel.
Il est donc nécessaire de passer un avenant n°7, joint en annexe, afin de prendre en compte la modification du rythme des modalités de paiements. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°7 (joint en annexe) au marché 2013/61 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement GDF SUEZ ENERGIE SERVICES -COFEFY SERVICES/ SAS PIGNATTA/SRC BAT/ALTERGIS INGENIERIE/ A2MS ACOUSTIQUE;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, le 24 juin 2016

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

Décision n°DB2016_027 : Marchés publics de travaux - Marché à procédure adaptée – Réhabilitation du bâtiment F en Hôtel d'Entreprises – Autorisation à M. Président de lancer et d'attribuer les marchés.

Date de la convocation : 17/06/2016

Date de publication : 28/06/2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre du mois de juin à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Fêtes 11 boulevard du Dr Sauvy à Spéracèdes, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Jean-Marc DELIA.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160624-DB2016_027-AU
Regu le 28/06/2016

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 24 juin 2016	N°DB2016_027
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics de travaux - Marché à procédure adaptée – Réhabilitation du bâtiment F en Hôtel d’Entreprises – Autorisation à M. Président de lancer et d’attribuer les marchés.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau d’autoriser Monsieur le Président à lancer et signer les marchés publics avec les entreprises déclarées attributaires afin de démarrer l’opération de travaux dès le début du mois de septembre dans la limite de l’enveloppe financière de 3 580 652,96 € TTC.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l’opération de travaux pour la réhabilitation du bâtiment F en hôtel d’entreprises approuvée par délibération du 18 décembre 2015 pour un montant de 2 964 450 € HT, il est nécessaire de lancer les marchés travaux conformément au nouveau décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée pour le lot n°1. Une nouvelle procédure sera lancée pour l’attribution des 12 autres lots ainsi définis :

Lot	DESIGNATION	ESTIMATION TOTAL
N° 1	<i>Démolitions (marché attribué)</i>	154 007,47
N° 2	Gros-oeuvre - Aménagements extérieurs	169 100,00
N° 3	Etanchéité	112 500,00
N° 4	Menuiseries extérieures	252 600,00
N° 5	Serrurerie	80 100,00
N° 6	Bardage - Ravalement	82 170,00
N° 7	Cloisons - Doublage - Plafonds	509 300,00
N° 8	Menuiseries intérieures	94 600,00
N° 9	Carrelage - Faïence - Sols souples	143 500,00

N° 10	Peinture	85 500,00
N° 11	Plomberie - Chauffage - Ventilation	868 000,00
N° 12	Electricité courants forts - Courants faibles	394 500,00
N° 13	S.S.I.	38 000,00
TOTAL GENERAL € H.T.		2 983 877,47
T.V.A. 20 %		596 775,49
MONTANT € T.T.C.		3 580 652,96

Le délai global d'exécution des travaux est de 18 mois.

Le choix des attributaires sera fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères avec leur pondération sous forme de points déterminés ci-dessous:

- Prix des prestations : 60 points,
- Valeur technique : 40 points.

Conformément aux dispositions L2122-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités locales, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure et signer les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer et signer les pièces qui constituent les marchés publics pour les lots 2 à 13 avec les opérateurs économiques déclarés attributaires dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux.
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu au budget 2016 (section investissement) et suivant.

Fait à Grasse, le 24 juin 2016

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

Décision n°DB2016_028 : Marchés publics de travaux - Marché à procédure adaptée - ZA de la FÊSTRE, aménagement de l'ancien chemin de Cabris, commune de Saint Cézaire sur Siagne - Attribution du marché.

Date de la convocation : 17/06/2016

Date de publication : 28/06/2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre du mois de juin à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Fêtes 11 boulevard du Dr Sauvy à Spéracèdes, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Jean-Marc DELIA.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160624-DB2016_028-AU
Regu le 28/06/2016

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 24 juin 2016	N°DB2016_028
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics de travaux - Marché à procédure adaptée - ZA de la FESTRE, aménagement de l'ancien chemin de Cabris, commune de Saint Cézaire sur Siagne - Attribution du marché.	
<u>SYNTHESE</u>	
Autorisation du président à signer le marché de travaux pour l'aménagement de l'ancien chemin de Cabris, Parc d'activités de la Festre sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour un montant Détail Quantitatif Estimatif de tranche ferme de 839 245,00 € HT et de 20 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement de l'ancien chemin de Cabris dans la zone d'activités de la Festre sur la commune de la Saint-Cézaire-sur-Siagne.

L'opération consiste à créer une voie de circulation afin de mieux desservir la zone activités. Elle comprend l'enfouissement de réseaux divers et la création d'une noue paysagère.

Le montant des travaux a été estimé à 1 020 000,00 € HT pour la tranche ferme et 20 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au MONITEUR BTP, le 15 février 2016. Le dossier de consultation aux entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le même jour.

Quatre (4) plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2016, avant 12 heures.

Critères de jugement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations (coefficient pondérateur 60%)
2. Valeur technique de l'offre (coefficient pondérateur 40%)

La description détaillée des critères a été portée à la connaissance des entreprises.

Une négociation a été engagée avec les 3 opérateurs économiques les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres.



A la suite de la négociation, les opérateurs économiques ont remis de nouvelles offres.


Tous critères confondus, le groupement d'entreprises SEETP / COLAS est classé premier du classement et déclaré attributaire du marché en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE tranche ferme de 839 245,00 € HT et de 20 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché au groupement d'entreprises SEETP / COLAS en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant détail quantitatif estimatif de la tranche ferme de 839 245,00 € HT et de 20 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l'opérateur économique déclaré attributaire : Le groupement d'entreprises SEETP / COLAS ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu au budget 2016 (section investissement) et suivant.

Fait à Grasse, le 24 juin 2016


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



6. Décisions du président

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmis en Sous-Préfecture de Grasse le	Publié le
11/01/2016	DP2016_001	Environnement	Signature d'une convention et attribution d'une participation financière au lycée Francis de Croisset, lauréat de l'appel à projets « Trier ou ne pas trier, là est la question » pour l'année scolaire 2015-2016	11/01/2016	11/01/2016
31/12/2015	DP2016_002	Finances	Recueil des tarifs au 1er janvier 2016	08/01/2016	08/01/2016
30/12/2015	DP2016_003	Solidarité	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Pôle Emploi	04/02/2016	04/02/2016
11/02/2016	DP2016_004	Culture	Signature d'une convention de partenariat entre les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmIP) et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse	11/02/2016	11/02/2016
11/02/2016	DP2016_005	Culture	Signature d'une convention de partenariat entre l'association « OSMOTHEQUE, Le Conservatoire international des Parfums » et le Musée International de la Parfumerie	11/02/2016	11/02/2016
11/02/2016	DP2016_006	Culture	Tarifcation des nouveaux produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie	11/02/2016	11/02/2016
11/02/2016	DP2016_007	Culture	Retrait de produits des stocks de la boutique du Musée International de la Parfumerie	11/02/2016	11/02/2016
11/02/2016	DP2016_008	Sport	Acquisition à la Commune du Tignet d'un minibus immatriculé BS 600 JR	11/02/2016	11/02/2016
11/02/2016	DP2016_009	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Séranon	11/02/2016	11/02/2016
01/03/2016	DP2016_010	Culture	Modification des tarifs de certains produits de la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	01/03/2016	01/03/2016
01/03/2016	DP2016_011	Culture	Modification des tarifs de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	01/03/2016	01/03/2016
01/03/2016	DP2016_012	Culture	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne entre l'Association culturelle du Val de Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	01/03/2016	01/03/2016
01/03/2016	DP2016_013	Culture	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne entre le Centre de développement culturel du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	01/03/2016	01/03/2016
01/03/2016	DP2016_014	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention avec RG PRODUCTION pour accueillir les émissions de la série intitulée « Midi en France » France 3, en charge de la production exécutive de ce programme	01/03/2016	01/03/2016
01/03/2016	DP2016_015	Culture	Conclusion d'un contrat de cession d'exploitation de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'artiste Fabienne YVERT	01/03/2016	01/03/2016
01/03/2016	DP2016_016	Aménagement du territoire	Signature d'une convention de mise à disposition de deux emprises privées nécessaires à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Saint Marc à Grasse	01/03/2016	01/03/2016
08/03/2016	DP2016_017	Développement économique	Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Nice Sophia Antipolis	08/03/2016	08/03/2016
31/12/2015	DP2016_018	Affaires générales et juridiques	Avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société Objectifs Loisirs	08/03/2016	08/03/2016
10/03/2016	DP2016_019	Solidarité	Signature de la convention pour la mise à disposition par Pôle Emploi de l'application KAIROS à l'organisme de formation	10/03/2016	10/03/2016
18/03/2016	DP2016_020	Culture	Signature d'une convention réglant les modalités d'intervention d'artistes employés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Centre hospitalier de Grasse	18/03/2016	18/03/2016
18/03/2016	DP2016_021	Culture	Modification de la valeur des tickets d'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie et la destruction des tickets non-modifiables	18/03/2016	18/03/2016
18/03/2016	DP2016_022	Culture	Signature d'une convention de partenariat entre la Maison d'arrêt de Grasse, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes et le Musée International de la Parfumerie	18/03/2016	18/03/2016

31/03/2016	DP2016_023	Culture	Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	31/03/2016	31/03/2016
31/03/2016	DP2016_024	Culture	Exposition estivale 2016 du Musée International de la Parfumerie « De la Belle époque aux Années folles. La parfumerie au tournant du XXe siècle » - Vente du catalogue à la boutique du Musée International de la Parfumerie et à la boutique des Jardins du mip	31/03/2016	31/03/2016
31/03/2016	DP2016_025	Culture	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association des Artistes des Monts d'Azur en vue de l'accueil de l'artiste Audrey GARNIER en résidence mission	31/03/2016	31/03/2016
07/04/2016	DP2016_026	Aménagement du territoire	Signature d'une convention de mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation d'aires de détente dans le parc d'activités des Bois de Grasse	07/04/2016	07/04/2016
15/04/2016	DP2016_027	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Partenariat avec le lycée Francis de Croisset de Grasse pour la mise à disposition d'étudiants permettant l'encadrement d'enfants lors de la journée de valorisation du 20 mai 2016	15/04/2016	15/04/2016
15/04/2016	DP2016_028	Culture	Troc'Plantes - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Mougins-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la mise à disposition des Jardins du Musée International de la Parfumerie	15/04/2016	15/04/2016
15/04/2016	DP2016_029	Culture	Prix Thorenc d'art 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'établissement public administratif, la Villa Arson	15/04/2016	15/04/2016
15/04/2016	DP2016_030	Culture	Musée International de la Parfumerie - Tarification et nouveaux produits de la boutique	15/04/2016	15/04/2016
25/04/2016	DP2016_031	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au sein du bâtiment des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mougins-Sartoux au profit de l'association Résines Esterel Azur	25/04/2016	25/04/2016
25/04/2016	DP2016_032	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Signature d'une convention de co-organisation de « L'agglô en rando » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Comité départemental de la randonnée des Alpes-Maritimes	25/04/2016	25/04/2016
25/04/2016	DP2016_033	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Signature d'une convention de co-organisation de « L'agglô en rando » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Sporting Club de Mougins-Sartoux Randonnée Montagne	25/04/2016	25/04/2016
13/05/2016	DP2016_034	Culture	Conclusion d'une convention de partenariat entre le Centre d'expression culturelle et artistique de Mougins-Sartoux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Mougins-Sartoux, en vue de la mise à disposition des Jardins du Musée International de la Parfumerie	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DP2016_035	Culture	Conclusion d'une convention de prêt entre le collège Saint Hilaire de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vue de « Museomix »	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DP2016_036	Ressources Humaines	Conclusion d'une convention de prestation de service, d'une durée de 6 mois, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Tignet, afin de pallier à l'absence d'un agent communal en arrêt de longue maladie	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DP2016_037	Culture	Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DP2016_038	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace sur le site des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mougins-Sartoux pour les commerçants locaux participants	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DP2016_039	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat avec les commerçants locaux participants à l'événement sur le site du Pré de Cabris (autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016)	13/05/2016	13/05/2016
13/05/2016	DP2016_040	Affaires générales et juridiques	Rallye de la Croisette - Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC)	13/05/2016	13/05/2016
18/05/2016	DP2016_041	Environnement	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association La Béluque pour l'animation de l'espace buvette/petite restauration à l'occasion de l'événement sur le site du Pré de Cabris (autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016)	18/05/2016	18/05/2016
27/05/2016	DP2016_042	Solidarité	Signature de la convention pour la mise à disposition du kit de 3ème roue électrique par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association « Les Géophiles »	01/06/2016	01/06/2016
24/05/2016	DP2016_043	Déplacements et transports	Modification de la gamme tarifaire Sillages - Tarif de la carte sans contact et changements d'appellations commerciales	25/05/2016	25/05/2016
24/05/2016	DP2016_044	Solidarité	Modification du recueil des tarifs - Portage de repas et aide à domicile	14/06/2016	14/06/2016
30/05/2016	DP2016_045	Sport	Modification des tarifs des régies jeunesse et sport et de la piscine Altitude 530	14/06/2016	14/06/2016

22/06/2016	DP2016_046	Environnement	Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre l'Education Nationale et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'éducation au développement durable	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_047	Sport	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des ambassadeurs du sport au Pays de Grasse »	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_048	Aménagement du territoire	Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service aménagement et foncier d'une durée de 6 mois entre la CAPG et la Commune de Grasse	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_049	Culture	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les artistes lauréats du "Prix Thorenc d'art 2016"	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_050	Culture	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Association des Artistes des Monts d'Azur et la Commune d'Andon pour l'organisation d'un marché d'artisanat d'art à l'occasion de « Thorenc d'art »	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_051	Culture	mIP - Conclusion d'une convention entre le centre social Harjés, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Marie-Laure GUCCIARDI, artiste plasticienne	23/06/2016	23/06/2016
24/06/2016	DP2016_052	Culture	Prise en charge des repas et de l'hébergement de l'artiste Sandrine ROUQUET dans le cadre de son contrat GUSO pour « Le Temps des Contes »	28/06/2016	28/06/2016
24/06/2016	DP2016_053	Culture	Modification des tarifs d'accès au Musée International de la Parfumerie - Accord de la gratuité aux membres de l'association « Société des musées de la Ville de Grasse »	28/06/2016	28/06/2016
22/06/2016	DP2016_054	Culture	Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_055	Déplacements et transports	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports	23/06/2016	23/06/2016
22/06/2016	DP2016_056	Déplacements et transports	Boutique en ligne Sillages - Conditions générales de vente de titres de transport	23/06/2016	23/06/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_001**

Objet : Signature d'une convention et attribution d'une participation financière au lycée Francis de Croisset, lauréat de l'appel à projets « Trier ou ne pas trier, là est la question » pour l'année scolaire 2015-2016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Le comité de sélection du jeudi 5 novembre 2015 qui a analysé les dossiers de candidatures et désigné les établissements scolaires lauréats pour 2015-2016 ;

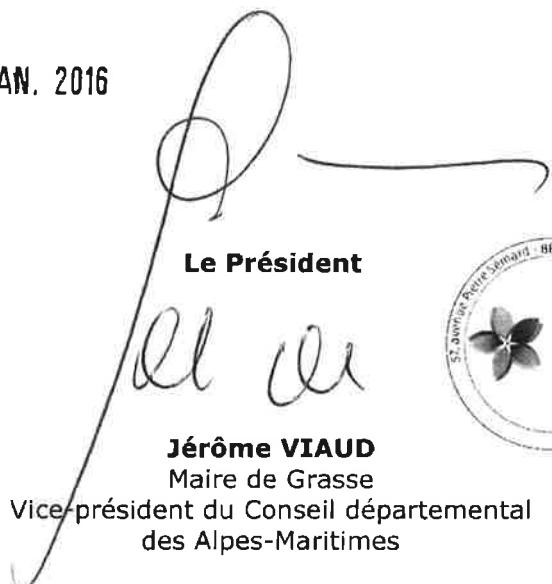
DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le lycée Francis de Croisset situé à Grasse, pour la mise en œuvre du projet intitulé « Trier ou ne pas trier, là est la question ».

Article 2 : L'attribution d'une participation financière de 1 000 euros pour la réalisation dudit projet.

Fait à Grasse, le **11 JAN. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160111-DP2016_001-AU

Regu le 11/01/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160111-DP2016_001-AU

Regu le 11/01/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_001



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJET ÉDUCATION VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE LANCÉ PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Ayant son siège à Grasse (06130), 57 Avenue Pierre Séraud,
Identifiée au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12,
Constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du
25 mai 2013,
représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président agissant au nom et pour le compte de ladite
communauté d'agglomération, en vertu de la décision n° +++ reçue en sous-préfecture de Grasse le
+++ 2015 ,

Ci-après dénommée « la CAPG »
D'une part,

Et

« Lycée Francis de Croisset » ,
Ayant son siège à Grasse (06130), 34 chemin de la Cavalerie
représenté par Yves OLICHON en qualité de Principal,

« Ci-après dénommé « Le Lauréat »
D'autre part,

EXPOSE

La CAPG a lancé, en septembre 2015, un appel à projet « Éducation vers un Développement Durable » auprès des établissements scolaires de son territoire pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'actions de développement durable dans ces établissements et leur permettre de réaliser un projet de développement durable d'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, et dans les délais impartis par le règlement de l'appel à projet, le Lycée Francis de Croisset a proposé le projet intitulé « **Trier ou ne pas trier, là est la question** ». Le comité de sélection qui, conformément aux critères prévus dans le règlement de l'appel à projet, a analysé l'ensemble des dossiers proposés le 5 novembre 2015, a validé ce projet et décidé de lui attribuer une participation financière en vue de sa réalisation.

CONVENTION

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'engage à attribuer une participation financière au projet « Education au Développement Durable » du Lycée Francis de Croisset intitulé « Trier ou ne pas trier, là est la question » et dont les actions mises en œuvre sont :

- Visite du centre de tri de Cannes la Bocca pour comprendre le tri.
- Intervention de deux associations « Les bouchons d'amour » et « France Cancer » pour sensibiliser les élèves d'une section de HPS puis tous les élèves sous une autre forme de tri en lien avec la solidarité.
- Mettre en place la collecte des bouchons, des piles et du papier.
- Ateliers de création d'objets recyclés grâce à l'intervention de l'association Mimo-Brico permettant aux élèves de redonner vie à des objets et créer quelque chose manuellement pour ce valorisé.
- Organisation d'une journée de l'environnement au lycée au mois d'avril (concours d'affiches sur le tri avec bon d'achats à la clé, travail sur le recyclage grâce à l'intervention de Mimo-Brico).

Article 2 : Engagements du Lauréat

Conformément au règlement de l'appel à projet et au titre de la présente convention, le lauréat s'engage à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'Article 1 et tel que présenté et validé par le comité de sélection.

Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la participation financière allouée par la CAPG

Article 3 : Modalités financières

Le Pays de Grasse s'engage à verser une participation financière d'un montant de 1 000 € au lauréat pour la mise en place de son projet, tel que définit à l'Article 1 de la présente convention. Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2015 et suivants.

Le paiement de la participation financière s'effectuera en deux temps :

- Il sera d'abord versé 60% du montant total de la participation financière prévue à la date de signature de la présente convention
- Il sera ensuite versé 40% du montant de la participation financière prévue à la date de remise du bilan final et de l'évaluation de l'action, prévue par l'article 4 de la présente, par le lauréat.

Ces sommes seront versées sur le compte du lauréat ouvert à Finances Publiques (code banque : 10071 / code guichet : 06000 / numéro de compte : 00001005941 / clé RIB : 18) conformément au Relevé d'Identité Bancaire de la structure.

Article 4 : Modalités de suivi

Le service Education au développement Durable (EDD) et Démarches éco citoyennes de la CAPG, en lien avec l'Education Nationale, est l'interlocuteur de référence pour les porteurs de projets. Il les assiste

pour le montage administratif et financier du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés.

Le lauréat informe régulièrement le service Education au développement Durable (EDD) et Démarches éco citoyennes de la CAPG ainsi que l'Education Nationale de l'évolution de l'action. Il s'engage à rendre compte des phases de préparation et de réalisation. A ce titre, il fournira, à minima :

- un bilan technique et financier à mi-parcours de la réalisation de son projet
- dans un délai d'un mois après l'aboutissement du projet et au plus tard le 31 juillet 2016, un rapport final d'activité et un rapport financier, accompagné des justificatifs attestant de la conformité des dépenses engagées à l'objet de la présente convention.

Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la participation financière allouée par la CAPG

Article 5: Assurances

Le lauréat s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile et des locaux qu'il occupe.

Il s'engage à fournir à la CAPG une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 6 : Communication

Le lauréat s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs au projet la participation de la CAPG, au minimum au moyen de l'apposition de son logo et à faire valider toute action de communication en amont de la diffusion. Il en sera de même lors de l'organisation de manifestations en lien avec le projet au sein de l'établissement scolaire.

Le lauréat s'engage également à participer à une restitution de son projet auprès des élus de la CAPG, notamment dans le cadre d'événements liés au développement durable sur le territoire (Fête de la Nature en mai 2016) et de mener si possible une action de valorisation du projet dans sa commune. Ces temps d'échanges permettront aux différents élèves et enseignants des différents établissements lauréats de présenter leurs projets et de les partager avec les parents d'élèves, les élus et les acteurs du développement durable du territoire.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir le projet du lauréat par le biais de l'information communautaire et auprès des communes membres.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-production du bilan à mi parcours et/ou du rapport final, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CAPG des conditions d'exécution de la présente convention par le lauréat, la CAPG pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle

AR PREFECTURE

006-200039857-20160111-DP2016_001-AU

Regu le 11/01/2016

~~Vu pour être annexé à~~ la décision du président n°DP2016_001

Le lauréat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAPG de l'utilisation de la participation financière conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la CAPG a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'Article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité environnementale ou de l'intérêt intercommunal, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Validité, modification et résiliation de la convention

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 juillet 2016.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Lors du bilan à mi-parcours, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

**Fait à Grasse, le
En deux exemplaires**

Pour le Lycée Francis de Croisset
Monsieur le Principal,

**Pour la Communauté d'Agglomération Pays
de Grasse**
Le Président,

Yves OLICHON

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_002**

Objet : Recueil des tarifs au 1^{er} janvier 2016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté n°DL20140414_195 du 14 avril 2014 portant désignation du président ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au président pour fixer les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente ;

La délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur l'approbation du recueil des tarifs ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} janvier 2016, des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal.

Fait à Grasse, le 31 décembre 2015

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU

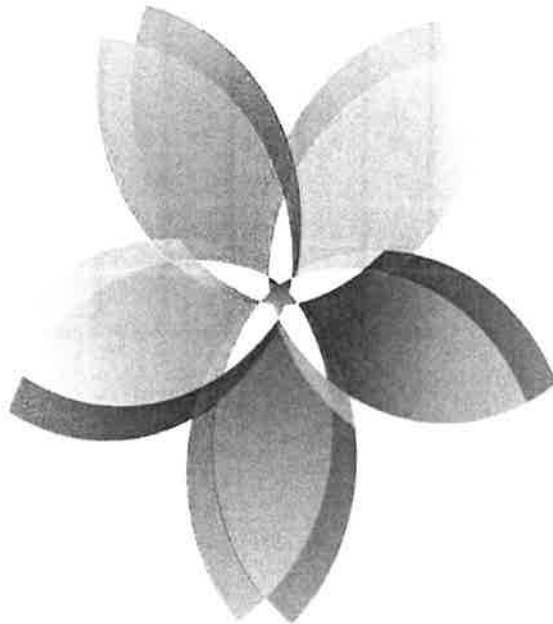
Regu le 08/01/2016

AR PREFECTURE

006-200033857-20151231-0P2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

RECUEIL DES TARIFS

Année 2016



Pays de Grasse

communauté
d'agglomération

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Les tarifs suivants sont appliqués, suivants les barèmes CAF et le quotient familial,

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Tarif mensuel forfaitaire

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 enfants et plus
1 à 229 €	4 €	2 €
230 à 351 €	5 €	3 €
352 à 534 €	6 €	4 €
535 à 763 €	9 €	6 €
764 à 1 068 €	12 €	9 €
1 069 à 1 200 €	15 €	12 €
Plus de 1201 €	22 €	15 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
 Regu le 08/01/2016

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT CEZAIRE SUR SIAIGNE (anciennement CCTS)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
		0,50%	½ journée	1,50 €
	0,90%	Journée + repas	3,15 €	15 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT-AUBAN (anciennement CCMA)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
		0,90%	Journée	2,02 €

SEJOURS

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
		2,70%	1 jour avec hébergement	10 €

AR PREFECTURE
006-200039857-20151231-OP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

ACTIVITE GYM SENIORS

Adhésion annuelle obligatoire	15,00 €
Forfait trimestriel	45,00 €

TRAIL DE LA HAUTE SIAGNE

Inscription à l'épreuve du Trail	12,00 €
Inscription à l'épreuve du Trail avec le repas	15,00 €
Inscription d'un accompagnateur au repas	7,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Création de tarifs pour des stages sportifs multisport réalisés par le service des sports durant les vacances estivales sont les suivants :

TYPE DE PRESTATION	TARIF UNITAIRE	MODALITES
Stage à la semaine (5 jours)	60 €	Le paiement se fera au travers d'une mise en recouvrement réalisé par la CAPG.
Stage à la semaine (4 jours)	48 €	Le paiement se fera au travers d'une mise en recouvrement réalisé par la CAPG.

SERVICE PETITE ENFANCE

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort défini par la CNAF, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations fe appliqué aux ressources de l'année N-2
Taux d'effort selon la composition de la famille :

PETITE ENFANCE - Communes de Peymeinade, Le Tignet, Spéracédès, Saint-Cezaire sur Siagne et Saint-Vallier de Thiey (anciennement CCTS)

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Multi Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Multi Accueil collectif et familial	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

PETITE ENFANCE - micro-crèche - Régie installée à SERANON (anciennement CCM4)

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
Micro crèche	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Cas particulier : Lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, le taux d'effort appliqué correspond au La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer. (Par exemple, une famille de deux enfants en situation de hanc Cette mesure est applicable même si l'enfant, en situation de handicap n'est pas celui qui sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant)

Le montant des participations familiales est soumis à un montant plancher et plafond de ressources

Le plancher

En cas d'absence de ressources, est retenu un montant plancher de ressources correspondant au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, d Ce montant plancher de ressources est également retenu pour les personnes dont les ressources sont inférieures à ce plancher
 Ce montant plancher de ressources est publié par la CNAF, en début d'année civile.

Le plafond

le bareme s'applique jusqu'à hauteur du plafond de ressources inscrit dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant : 5

Situations particulières

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-OP2016_002-AU
 Reçu le 08/01/2016

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Tarifs 2014 en attente des nouveaux tarifs 2016

AIDE A DOMICILE

APA	19,15 €
Aide ménagère (AS)	19,14 €
PCH	17,59 €
CARSAT	19,40 €
MSA	19,40 €
CNRACL	19,40 €
RSI	19,40 €
MGEN	19,40 €
Mutuelles et plein tarif	19,40 €

Les tarifs sont calculés par les organismes financeurs et périodiquement revalorisés. Le plein tarif et le tarif applicable aux mutuelles et organismes d'assurance est le tarif de référence de la CARSAT.

La participation restant à charge des bénéficiaires est calculée par les organismes financeurs.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Tarif pour un repas : 6,50 €uros TTC au 1er Janvier 2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

SALLE MULTIMEDIA

SITE MULTIMEDIA

Service multimédia et service de l'intervenante en Anglais et divers

Forfait retraités (> 60 ans)	33,00 € / mois (forfait 4 heures)
Forfait jeunes (< 25 ans)	25,00 € / mois (forfait 4 heures)
Formation Rmistes, AAH, ASS	5,00 € / mois
Formation scolaires, étudiants	7,00 € / mois
Formation tout public	9,00 € / mois
Internet	1,00 € à la connexion

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

PISCINES INTERCOMMUNALES

TARIFICATION PISCINE HARJES GRASSE

Tarif Adulte :	
Entrée :	2,50 €
Carte 10 Entrées de couleur rose:	20 euros €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse	
Entrée :	1,50 €
Carte 10 entrées de couleur bleu (Tarif Réduit):	10 €
Location de ligne d'eau :	
Par ligne par heure :	25 €
Bébés dans l'eau :	
Adhésion annuelle :	60 €
Attestation de natation :	2 €
Tarifs entrée matinale (créneaux 7h00 - 8h15)	
Entrée	1 €
Carte 10 entrées de couleur rouge	8 €
Lutte contre l'aquaphobie	
Abonnement par trimestre + droit d'entrée	30 €
Stage d'une semaine de 5 jours + droit d'entrée	10 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

PISCINES INTERCOMMUNALES

TARIFICATION PISCINE ALTITUDE 500 GRASSE

Tarif Adulte :	
Entrée :	3 €
Carte 10 Entrées	25 €
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €
Une entrée tarif groupe à partir de 8 personnes	2 €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse :	
Entrée :	2 €
Carte 10 (Tarif Réduit):	15 €
Location de ligne d'eau :	
Réalisation d'une convention de recouvrement	25 €
Attestation de natation :	
	2 € en plus de l'entrée piscine
Animations	
Aqua-gym	4 € en plus de l'entrée piscine
Carte de 6 séances d'aqua-gym	20 €
Anniversaires	
Accueil entre 1 et 10 enfants	10 € en plus de l'entrée piscine
Accueil entre 11 et 20 enfants	20 € en plus de l'entrée piscine

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

PISCINES INTERCOMMUNALES

Accueil entre 20 et 30 enfants	30 € en plus de l'entrée piscine
Accueil entre 30 enfants et plus	40 € en plus de l'entrée piscine
Leçons de natation	
Par séance	5 € en plus de l'entrée piscine
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €
Nocturnes	
Enfants moins de 4 ans	entrée gratuite
Enfants entre 4 et 18 ans	3 €
Adultes de 18 ans et plus	8 €

PISCINES INTERCOMMUNALES

PISCINE DE PEYMEINADE

TYPE DE PRESTATION	TARIF UNITAIRE	TICKET DE CAISSE JUSTIFICATIF	COULEUR CARTE ABONNEMENT
DROIT D'ENTREE PISCINE			
Une entrée adulte	3 €	X	
Une entrée enfant (de 4 à 17 ans inclus)	2 €	X	
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €	X	
Une entrée par personne tarif de groupe (Accueil de loisirs, centre de vacances)	2 €	X	
Une carte de 10 entrées adulte	25 €	X	Jaune
Une carte de 10 entrées enfant	15 €	X	Vert
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €	X	Violette
Une carte de 10 entrées tarif groupe (Minimum 8 personnes - Accueil de loisirs, centre de vacances)	15 €	X	Vert
COURS D'AQUAGYM / COURS COLLECTIF DE NATATION			
Une séance d'aquagym	6 €	X	
Carte de 6 séances d'aqua-gym	20 €	X	ROUGE
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €	X	Orange
LOCATION TRANSAT			
Location d'un transat	4 €	X	

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

LOCATION SALLE D'ESCRIME

Tarifs de location de la salle d'escrime	100 €	50 € la demi-journée
Pour tout stage ou manifestation ou organisation d'événement réalisé dans la salle s'escrime		

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE DU VAL DE SIAGNE

Les tarifs sont entendus TTC.

TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG			
ASSOCIATIONS			
Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures.			
	Entrée	Tarifs à la journée	Tarifs à l'heure
Entrée du public gratuite		50 € (cinquante euros) une fois / an 150 € (cent cinquante euros) la journée supplémentaire	15 € (quinze euros) de l'heure
Entrée du public payante		500 € (cinq cent euros) la journée	25 € (vingt-cinq euros) de l'heure
AUTRES			
Salle sans prestation son et lumière.			
	Usagers	Tarifs à la journée	Tarifs à l'heure
Entreprises		1000 € (mille euros) la journée	100 € (cent euros) de l'heure
Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs			
1ère location		100 € (cent euros) la journée	10 € (dix euros) de l'heure
Locations suivantes		Application de la TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG en fonction des statuts de la structure	
TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG			
Salle sans prestation son et lumière.			
ASSOCIATIONS			
	Entrée	Tarifs à la journée	Tarifs à l'heure
Entrée du public gratuite		350 € (trois cent cinquante euros) la journée	25 € (vingt-cinq euros) de l'heure

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

Tarifs au 1er janvier 2016

Entrée du public payante		700 € (sept cents euros) la journée	50 € (cinquante euros) de l'heure
AUTRES			
Usagers			
Entreprises	Tarifs à la journée		Tarifs à l'heure
Etablissements scolaires	1500 € (mille cinq cents euros) la journée	150 € (cent cinquante euros)	
	350 € (trois cent cinquante euros) la journée	25 € (vingt-cinq euros) de l'heure	
<p>GRATUITÉ ACCORDÉE, salle nue, sans prestation son et lumière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manifestations organisées par la CAPG et ses communes membres ; - Etablissements scolaires du premier et second degrés de la CAPG ; - Associations ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; - La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG ; - Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage). 			
CAUTIONS			
<p>Ménage : 100 € (cent euros).</p> <p>Casse : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.</p> <p>Badge : 10 € (dix euros)</p> <p>Son et lumière - 1000 € (mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.</p>			
TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE			
Forfait 4 heures		300,00 € (trois cents euros)	
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00		75,00 € (soixante quinze euros)	
Forfait 8 heures		492,00 € (quatre cents quatre vingt douze euros)	
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00		61,50 € (soixante et un euros et cinquante cents)	

PEPINIERE INNOVAGRASSE

Tarifs pépinière

	Indemnité mensuelle HT années 1 et 2	Indemnité mensuelle HT au delà des 2 ans
Bureaux 1 P	345	380
Bureaux 2 P	410	450
Bureaux 3 P	475	520
Bureaux 4 P	540	590
Par poste supplémentaire	65	70
Laboratoire	600	660

Les formules de Coworking

Services	Découverte 1J/SEMAINE	Pied à terre 3J/SEMAINE	Illimité 24-juil
Espace de travail non dédié	X	X	X
Wifi fibre optique	X	X	X
Accès cuisine	X	X	X
Reprographie	X	X	X
Animation	X	X	X
Salles de réunion		X	X
Mon casier perso		X	X
Réception courrier			X
Accès 24/24			X
Tarifs euros HT	36/mois soit 9€/j	96/mois soit 8€/j	150/mois soit 5€/j

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

Tarifs au 1er Janvier 2016

PEPINIERE INNOVAGRASSE

Les services partagés

Prestations		Tarif unitaire euros TTC
Abonnement mensuel/place de parking		72,1
Communications téléphoniques	vers fixes, HT/minute	0,01
	vers mobiles ORANGE, HT/minute	0,08
Hébergement et sauvegarde de données	stockage 10 gigas	100 euros/an
	Par 10 gigas supplémentaires	100 euros/an
Prestations informatiques	Hors intervention de base	60 euros HT/heure
Photocopies		
N&B, impressions, scans		0,05
Photocopies Couleur		0,05
Copie de badges		30
Copie de clés sécurisées		30
Copie carte de parking		25
Location vidéoprojecteur/meuble multimédia	caution	500
	demi journée	15
	journée	30
	semaine	100
Forfait nettoyage	salle de réunion	50
Forfait déménagement	cause non économique	50

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-0P2016_002-AU
Reçu le 05/01/2016

PEPINIERE INNOVAGRASSE

Frais accessoires

Les frais accessoires (reprographie, téléphonie, parking...) sont refacturés au coût de revient.

Salle	Etage	Capacité en réunion	Tarifs HT associations et institutionnels			
			1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
Salle Mimosa	RDC Haut	12	30	50	40	60
Salle Jasmin	RDC Haut	12	30	50	40	60
Salle Iris	RDC Haut	8	30	50	40	60
Salle Lavande	R+2	20	40	60	50	70

Privatisation des espaces partagés : 500€ HT la journée

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 03/01/2016

SERVICE DECHETTERIE

Dépôt des déchets en déchetterie pour les professionnels et les particuliers

MATIERES	COMMUNES TERRITOIRE CAPG	COMMUNES HORS TERRITOIRE CAPG
	Tarif HT	Tarif HT
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145	155
Déchets NON valorisable	145	155
Déchets verts	47	57
Inertes (gravats propres)	20	30
Inertes (gravats sales)	75	85
Cartons	30	40
Ferrailles	10	20
Bois	50	60
Pneus (1)	145	155
Verre plats	40	50
Bouteilles gaz domestiques (2)	30	40
Equipements électriques et électroniques	25	35
Déchets dangereux ménagers (3)	800	1000

(au-delà de 3 tonnes/an/foyer de dépôt de déchets usuels et de 60 kg/an/foyer de déchets dangereux ménagers)

Tarifs hors taxe - TVA à 10 % pour les particuliers et 20 % pour les professionnels

- (1) particuliers uniquement - gratuité de 4 pneus
- (2) particuliers uniquement - gratuité d'une bouteille limité à 5 bouteilles par an et par foyer
- (3) limitation à 60 kg par an et par foyer

SERVICE DECHETTERIE

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

SERVICE DU POLE INTERMODAL DE GRASSE

Tarification des Cartes de parking et des droits de stationnement

Type d'usagers	Tarification non soumis à TVA	Tarification H. T.	Tarification T. T. C.
Occasionnels des Transport en Commun		Gratuit	Gratuit
Abonnés des Transports en Commun	20 € de caution contre la remise de la carte d'abonnement du Parking	Gratuit	Gratuit
		16,73 € en cas de perte de la carte d'abonnement du Parking	20 € en cas de perte de la carte d'abonnement du Parking
Non utilisateurs des Transports en Commun		Gratuit (franchise de 30 minutes)	Gratuit (franchise de 30 minutes)
		16,73 € par tranche de 24 heures (Titre amende)	20 € par tranche de 24 heures (Titre amende)

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DF2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Musée International de la Parfumerie (MIP)

Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)

ENTREES - ACTIVITES

GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

Tarification Entrées au 1^{er} Janvier 2016 du MIP et des JMIP - Prix TTC- TVA 10%

	Plein	Demi-tarif
Entrées MIP (ÉTÉ) Exposition temporaire	6,00 €	3,00 €
Entrées MIP (HIVER) Exposition permanente	4,00 €	2,00 €
Entrées JMIP avec Exposition Temporaire/Permanente	4,00 €	2,00 €
Tarif groupé MIP et JMIP	Sur présentation du billet de l'un des musées MIP/JMIP: demi tarif sur l'autre (validité 7 jours)	
Offre hiver au MIP pour les habitants du territoire de la CAPG: du 02/01 au 31/03. "Payez 1 entrée, venez à 2 !"	4,00 €	
Passé annuel JMIP - FAMILLE (2 adultes + 2 enfants de 18 ans)	12,00 €	
Passé annuel JMIP - INDIVIDUEL	10,00 €	
Location Audio guides MIP	1,00 €	
Location Visio guides JMIP	Gratuit	Gratuit

Visites guidées standard ou de l'exposition temporaire :

Individuels : 2,00 €/personne + droits d'entrée

Le demi-tarif est accordé aux:

– étudiants de plus de 18 ans

GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

Tarification Entrées au 1^{er} Janvier 2016 du MIP et des JMIP - Prix TTC- TVA 10%

- groupes d'adultes de 10 personnes et plus, ainsi que sur présentation des coupons riviéra Loisirs
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer le demi-tarif sur chacun des sites

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 18 ans
- groupes scolaires ou structures éducatives, jusqu'aux études supérieures, basés au sein de la Communauté d'agglomération. La
- gratuité pour ces groupes et comprend les ateliers et les visites
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture
- détenteurs de la carte ICOM
- adhérents de l'ARMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie
- adhérents de l'AJMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie
- employés des Offices de Tourisme, Syndicat d'initiative et Comité régional du tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- chômeurs et allocataires du RSA
- handicapés allocataires et leurs accompagnateurs
- grands invalides civils et militaires
- détenteurs d'un passeport touristiques des villes jumelles
- journalistes sur présentation de leur carte de presse
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant du demi-tarif
- partenaires et mécènes du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie (selon Convention)

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP**Tarifification Entrées au 1^{er} Janvier 2016 du MIP et des JMIP - Prix TTC- TVA 10%**

- groupes accompagnés d'un guide de Ville d'Art et d'Histoire de Grasse pour les visites concernant l'architecture ou le décor de l'hôtel de Pontevèsia au Musée International de la Parfumerie

Elles est également accordée sur présentation :

- d'un bon cadeau dans le cadre de lots radio ou des jeux organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- de la carte Côte d'Azur Card

La gratuité est également accordée dans le cadre de toute manifestation organisée par le Grand MIP ou à laquelle il participe : journées du patrimoine, nuit des musées ...

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

LOCATION D'ESPACES - MIP - 2016 - Prix TTC - Taux de la TVA 10%

CIBLES →	Tours Opérateurs	Tourisme d'affaires →	Agences réceptives	Sociétés événementiel	Entreprises dont mécènes	Associations	FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE		FRAIS ANNEXES OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MIP ET JMIP (Visites guidées - Ateliers)								
							1/7 Journée : 270,00 €	Journée : 530,00 €	18h → 22h : 270,00 €	18h → 22h : 420,00 €	22h → 01h : 840,00 €						
Musée International de la PÂTISSERIE MIP																	
DENOMINATION DES SALLES	Niveau	m ²	Nombre de places Diner Cocktail	Intérieur	Extérieur	Journée	1/2 Journée	Soirée	Petit déjeuner	Cocktail déjeuner	Cocktail d'inauguration	Déjeuner	Diner	Vin d'honneur	Apéritif cocktail 2/3h	Cocktail	
Jardin des Orangiers	N - 1	387,5	70 140		X			1 370,00 €		740,00 €							
La cour d'entrée PONTÈVES	RDC	200	100 200		X			530,00 €									
La serre et sa terrasse	RDC	30,5			X												
Terrasse VIP	N + 2	42	19		X	840,00 €		1 050,00 €	530,00 €								
Auditorium/conférence	RDC	84	80			1 470,00 €	840,00 €	840,00 €									
Salles d'Exposition Temporaires - Preamble Officiel																	
Salle d'Exposition Temporaire 1	RDC	80	90		X			2 100,00 €				1 580,00 €					950,00 €
Salle d'Exposition Temporaire 2	N + 1	84	19		X				740,00 €			1 050,00 €	1 580,00 €				
Preamble Sensoriel (Officiel)	RDC	75			X			740,00 €									
Salles "Hôtel PONTÈVES" - XVII - XVIIIème s. & Salle "Grassotse"																	
Hall PONTÈVES	RDC	28,6															
Salle "Marie"	RDC	33,3															
Salle "Mauquillage"	RDC	40,9						1 260,00 €	2 420,00 €								
Salle "Bain"	RDC	32,95															
Salle "Grassotse"	RDC	33															
Espaces "Hôtel PONTÈVES" - N-1																	
MIP EXPO	N-1	125	70		X	1 260,00 €	740,00 €	2 000,00 €									1 000,00 €
Epoque Contemporaine - XIX - XX & XXIème s.																	
Salle XIXème "Flacons et Prostitution"	N - 1	104	90		X			3 990,00 €	2 200,00 €			2 630,00 €					2 200,00 €
Espace Agitateur	N - 1				X												
Salle XIXème "Flacons et Profusion 1827"	N - 1	97,7			X			5 250,00 €									
Salle XIXème "Un des siens" & Designer	N - 2	77															
Espace XXIème Nouvelle salle expo temp (Hors expo temp.)	N - 2	106	70		X				1 260,00 €								2 940,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DF2016_002-AU
Regu le 05/01/2016

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
 Regu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

LOCATION DES ESPACES - MIP - 2016 - Prix TTC - Taux de la TVA 10%

Annexe Morel → Salles d'Ateliers

Salle "Cannelle"	N + 1	32,38	25	X							
Salle "Mandarine"	N + 1	20 + 4	12	X	45	1 050,00 €	630,00 €				
Salle "Badiane"	N + 2	37	19	X							
Salle "Néroli"	N + 2	19 + 8	19	X		1 050,00 €	630,00 €				

PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le musée

Le site dans sa totalité Hors Annexe Morel		1628,45	439	X	600		15 750,00 €				
--	--	---------	-----	---	-----	--	-------------	--	--	--	--

REMISES

Location de deux espaces											Remise de 5%
Location de trois espaces											Remise de 10%
Location de trois espaces dont deux espaces prestigies											Remise de 15%
Location de quatre espaces											Remise de 20%
Location de la Salle "Flacons à Profusion" 50 pax et moins											Remise de 20%

GRATUITE

ACT - Communication Institutionnelle											1 soirée cocktail par an
PÔLE PASS											1 journée de travail par an au sein du mIP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
PRODAROM - ASFO - G.I.P.											1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du mIP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée

Mécènes											Mise à disposition selon la Convention de Mécénat
---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Firmenich - Payan Bertrand - Mane & Fils - Expressions Parfumées -
 Frangrances Ressources
 Guerlain - Parfums Christian Dior - Hermès - T. Mugler - Parfums
 Y.S.L. - Chanel - L'occitane - Sté Robertet - I.F.F. - Sté CHARABOT -
 A.R.M.I.P.

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

CIBLES - Tourisme d'affaires		Tour opérateurs		Agence Réceptives		Agences de Voyages		Associations	
FAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE		1/2 journée : 135,00 €		journée : 235,00 €		18h -> 22h : 135,00€		22h -> 01h : 420,00 €	
Les Jardins du musée International de la Porcelaine Jimip									

DENOMINATION DES ESPACES	m²	Nombre de places			Int.	Ext.	Journée													
		Table de travail	conférence	Diner			Cocktail	Haute saison ETE	Basse saison HIVER	Haute saison ETE	Basse saison HIVER	Soirée 2h30 -> 1h	Petit déjeuner	Cocktail déjeuner	Cocktail dînatoire	Déjeuner	Diner	Vin d'honneur 2/3h	Apéritif cocktail 2/3h	
Salle de Réunion - Rétroprojecteur - Vidéo projecteur - Connexion internet - Paperboard & Tableau Véléda -	44	20	40	40	X		420,00 €	380,00 €	270,00 €	230,00 €	540,00 €	690,00 €	315,00 €							315,00 €
ESPACE MAIL TILLEULS - PATIO																				
ESPACE MAIL TILLEULS - PATIO	80			50	80	X									370,00 €	685,00 €	370,00 €	685,00 €	180,00 €	
ESPACE PERGOLA*	35			20	35	X									200,00 €	620,00 €	200,00 €	620,00 €	90,00 €	
ESPACE HERPIDIERS*	150				150	X									475,00 €	750,00 €	1 000,00 €			
ESPACE PLACETTE DES TILLEULS	80			50	80	X									275,00 €	535,00 €	275,00 €	685,00 €		
ESPACE MAÏNIERS*	80			40	80	X									275,00 €	475,00 €	685,00 €	500,00 €	685,00 €	
ESPACE MAÏNIERS - PERIODE D'EXPLOITATION PRINTEMPS/ETE - 01/05 - 30/09																				
Le fil dans sa totalité : Intérieurs & extérieurs																				
REHABILITATION EXCEPTIONNELLE de tout le site - PERIODE D'EXPLOITATION PRINTEMPS/ETE - 01/05 - 30/09 - 5 700 pers. - 2701 pers. - 1645 max.																				
REHABILITATION EXCEPTIONNELLES																				
1 575,00 € Privatisation de tout le site, 1 fois par an à entrée libre pour tout public - Septembre - (estimation 900/1000 pers. / journée)																				
GRATUITE																				
1 journée de travail par an au sein du Jimip avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture des Jardins																				
1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du MIP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée																				
Mises à disposition une fois par an du Jimip avec entrée gratuite pour le grand public - début septembre																				
Mise à disposition des espaces du site selon la convention																				

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DF2016_002-AU

Reçu le 05/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1^{er} janvier 2016 - Prix TTC - Taux de la TVA 20%

I - Visite guidée standard du musée Français et Langues étrangères		≤ 14 pers	≥ 15 pers	≥ 15 pers et minimum 4 visites par mois sur 3 mois	
I A/	Associations et groupes ponctuels hors TO & AGV	25/30	68,00 €	100,00 €	85,00 €
I B/	TO & Agences de Voyages	BUS (25/50P)	68,00 €	100,00 €	85,00 €

II - Visites guidée à thème avec reconnaissance d'Odeurs		1h30 à 2h30 selon le groupe				
		≤ 15 pers	16/25 pers	≤ 17 pers	→ 10 pers	18pers →
II A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	158,00 €	263,00 €		16,00 €
II B/	Autre public	25	158,00 €	263,00 €		
II C/	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES	25		179,00 €		11,00 €

III - Visites guidée à thème suivi d'un Atelier		2h à 3h selon le groupe		ATELIER 15/25mn	
		≤ 10 pers	11 → 25 pers	≤ 15 pers /groupe	
III A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	265,00 €	27,00 €	85,00 €
III B/	Visites guidées + Ateliers → Par personne (Coût minimum 5 personnes) :		Enfants 19,00 €	Adultes 38,00 €	

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1^{er} janvier 2016

IV - Ateliers famille et Anniversaires			
	Par/pers	Par groupe	Pers. Suppl
IV A/ Atelier créatifs enfants à partir de 6 ans pendant les vacances scolaires	7,00 €		
IV B/ Ateliers famille. A partir de 6 ans	6,00 €		
IV C/ Anniversaires 6/12 ans groupe 8 personnes (12 personnes max)		65,00 €	7,00 €

V - Autres prestations						
		15,00 €/ par mois	Ajouter 14€ de frais de port si envoi postal			
V A/ Location mallette pédagogique						
V B/ Visite guidées scolaire en langue étrangère		45,00 €				
V C/ Activités pédagogiques CAPG		0,00 €				
V D/ Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération jusqu'au 31/08 2016		20,00 €				
V E/ Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération à partir du 1 septembre 2016		35,00 €				
CEPTIVES & ENTREPRISES						
	Conférence à thème (Art contemporain - Période etc....)	→ 80	30/40 min	1h/1h30	½ journée	Journée
	Conférence assurée par un parfumeur	→ 80	263,00 €	315,00 €	735,00 €	1 575,00 €
	Conférence assurée par le Conservateur	→ 80	840,00 €	550,00 €	1 260,00 €	
	Visite guidée du musée par le Conservateur	→ 20		350,00 €		
	Prestation assurée par l'OSMOTHEQUE (Hors Mécénat)	→ 25		≤ 10 pers.	≥ 11pers. → 25 pers.	
			265,00 €			27,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

AGENCES RE ACTIVITES HORS LES MÛRS	"TEAM BUILDING" - Instaurer une dynamique de groupe. Se reconnecter avec soi et les autres (Création de parfum - Ecriture-Chant-Esthétique-Théâtre)	12	DEVIS SELON LE NOMBRE DE JOURS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS		
Exposition Itinérante		Par jour 315,00 €	Par semaine 525,00 €	par mois 735,00 €	par conférencier MIP - 45 minutes
Conférence hors les murs		315,00€ + frais de déplacement			
Ateliers 1h/1h30 (25 pers.max/groupe)		315,00€ + frais de déplacement			

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Hôtels, maisons d'hôtes, clubs de vacances, campings		MIP sur présentation VOUCHER par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus	
Entrée Expo Permanente hiver (1/10-mi juin), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	2,50 €	
Entrée Expo été (15/06 - 30/09), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	4,00 €	
JMIP sur présentation VOUCHER par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus			
Entrée Expo Permanente hiver et été (fermeture de site du 12/11 → fin mars), visite guidée ou visio guide inclus	Coût par ticket	2,00 €	

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DES HORAIRES OFFICIELS pour une activité (visite guidée ou sans atelier)		270,00 €	
		135,00 €	Ouverture jusqu'à 22h Taux horaire à partir de 22h

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

**Musée International de la Parfumerie (MIP)
Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)**

BOUTIQUES

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Fonctionnement de la boutique

DONS :

- Certains objets de la boutique d'une valeur maximum de 60 euros, peuvent être remis en « DONS » à des visiteurs dans les cas ci-dessous cités :
- Suite à la demande écrite du Conservateur, de son Adjointe ou du Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération ou,
 - lors d'un achat au sein de la boutique dont le montant est de 200 € H.T. et plus.

RETOUR ARTICLES ACHETÉS :

- Tout objet acheté au sein de la boutique peut-être retourné et échangé dans le mois qui suit son achat sur la présentation du ticket d'achat.
 - Il peut être échangé avec un produit à prix égal ou supérieur,
 - Il ne peut en aucun cas être remboursé.
- Il est entendu que le produit retourné sera dans le même état qu'au moment de l'achat

ARTICLES CASSÉS OU DÉFECTUEUX :

- Tout produit livré cassé ou défectueux sera notifié dans les 3 jours qui suit la livraison auprès du fournisseur concerné,
- le produit cassé ou défectueux sera remplacé ou un Avoir sera édité par le fournisseur,
- si le produit doit être retourné à la demande du fournisseur, les frais de port seront à sa charge.

ARTICLES CASSÉS PAR LE PERSONNEL :

- Tout objet cassé ou abîmé lors de sa manipulation par le personnel de la boutique devra être tout de suite signalé auprès du Responsable boutique qui devra le répertorier à la date dite.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Fonctionnement de la boutique

REMISES :

Des remises seront applicables selon les conditions suivantes :

- Aux adhérents des Associations des Amis du MIP (ARmiP-miP.Boutique) et des Amis des Jardins du MIP (Boutique JmiP) soit :
 - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
 - 10% sur tous les autres articles de la boutique ;
 - Au personnel de la Communauté d'agglomération :
 - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
 - 20% sur tous les autres articles de la boutique ;
 - Pour l'achat de 20 articles et plus identiques par des structures éducatives, institutionnelles et privées soit :
 - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
 - 15% sur tous les autres articles.
 - Pour l'achat de 50 et plus articles identiques par les structures ci-dessus citées :
 - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
 - 20% sur tous les autres articles.
 - Sur le onzième achat avec la Carte de Fidélité et sur présentation de cette dernière :
 - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE »
 - 10% sur tous les autres articles de la boutique.
 - les remises sur les tarifs des produits dérivés sur les expositions temporaires, mis en vente à la Boutique du Mip. La remise proposée est un pourcentage appliqué par rapport à l'année en cours, appelée N ;
 - 20 % sur les produits d'expositions temporaires N-1,
 - 30 % sur les produits d'expositions temporaires N-2,
 - 40 % sur les produits d'expositions temporaires N-3,
 - 50 % sur les produits d'expositions temporaires N-4 à N-9.
- Et au-delà de dix années après l'exposition temporaire, d'effectuer la vente de chaque produit à un prix unique de 5 € ;
- la remise de 20% sur les tarifs des produits relatifs à l'exposition temporaire en cours (d'été ou d'hiver), proposés à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, les 15 derniers jours de l'exposition.

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Fonctionnement de la boutique

CARTE DE FIDÉLITÉ :

Mise en place d'une carte de fidélité qui permettra de fidéliser les visiteurs locaux.

Cette carte nominative sera remise aux personnes intéressées. Elle devra être présentée lors du règlement de chaque achat qui sera ainsi répertorié sur la carte de fidélité.

Lors du onzième achat une remise de :

- 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et de
- 10% sur tous les autres articles sera appliquée.

VENTES PAR CORRESPONDANCE :

- La boutique accepte les ventes par correspondance.

- Les frais de port sont à la charge du client et se répartissent selon le cas (poids et destination) en 5 forfaits ci-après cités :

- Forfait 1 : 5€, -H.T. (Cinq euros)
 - Forfait 2 : 10€, -H.T. (Dix euros)
 - Forfait 3 : 15€, -H.T. (Quinze euros)
 - Forfait 4 : 20€, -H.T. (Vingt euros)
 - Forfait 5 : 25€, -H.T. (Vingt cinq euros)
- Le règlement de toute vente par correspondance s'effectue soit :
- par chèque à l'ordre du Trésor Public soit,
 - par Carte bancaire (CB).

PRIX PUBLIC UNITAIRE HT des produits boutique :

- Voir ci-jointes :

- 1/ Annexe 1 → Département LIBRAIRIE
- 2/ Annexe 2 → Départements PAPERIE & CARTERIE
- 3/ Annexe 3 → Départements ART DE LA MAISON, POSTERS, MEDIATHEQUE, BIJOUX, COSMETIQUES & GASTRONOMIE

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Liste Produits Boutique du MIP

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
101LR0001	UNE VIE AU SERVICE DU PARFUM	2,59	4,74	5,50	5,00	45,36	0000000032 ARMIP
101LR0002	BEAUX ARTS HORS SERIE miP VF	4,93	7,58	5,50	8,00	34,96	0000000033 BEAUX ARTS MAGAZINE
101LR0003	BEAUX-ARTS HORS SERIE miP VA Anglais	5,31	7,58	5,50	8,00	29,95	0000000033 BEAUX ARTS MAGAZINE
101LR0004	PARFUMS ET COSMETIQUES : Une industrie du rêve & beauté	33,36	41,71	5,50	44,00	20,02	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0004	PARFUMS ET COSMETIQUES : Une industrie du rêve & beauté	0,00	41,71	5,50	44,00	20,02	0000000122 ALIZE SFL
101LR0005	Le Parfum QUE SAIS-JE?	6,40	8,72	5,50	9,20	26,61	0000000122 ALIZE SFL
101LR0005	Le Parfum QUE SAIS-JE?	6,82	8,72	5,50	9,20	26,61	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0006	LE GUIDE DU PARFUM pour elle & lui	14,41	18,29	5,50	19,30	26,79	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0006	LE GUIDE DU PARFUM pour elle & lui	13,86	18,29	5,50	19,30	26,79	0000000122 ALIZE SFL
101LR0007	ABCD'aire DU PARFUM	2,81	3,74	5,50	3,95	24,87	0000000122 ALIZE SFL
101LR0007	ABCD'aire DU PARFUM	2,99	3,74	5,50	3,95	24,87	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0008	Les ABCD'aires : BAINS ROSES PARFUMS	22,63	28,29	5,50	29,85	20,01	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0009	L'ABCD'aire du BAIN	7,55	9,10	5,50	9,60	17,03	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0009	L'ABCD'aire du BAIN	0,00	9,10	5,50	9,60	17,03	0000000122 ALIZE SFL
101LR0010	L'ART DES PARFUMS - Questions de Science	0,00	8,53	5,50	9,00	20,16	0000000122 ALIZE SFL
101LR0010	L'ART DES PARFUMS - Questions de Science	6,81	8,53	5,50	9,00	20,16	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0011	LES ODEURS NOUS PARLENT-ELLES ?	3,41	4,27	5,50	4,50	34,80	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0011	LES ODEURS NOUS PARLENT-ELLES ?	0,00	4,27	5,50	4,50	34,80	0000000122 ALIZE SFL
101LR0012	LE PARFUM - Des origines à nos jours	21,97	27,96	5,50	29,50	28,72	0000000122 ALIZE SFL
101LR0012	LE PARFUM - Des origines à nos jours	22,35	27,96	5,50	29,50	28,72	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0013	L'UNIVERS DU PARFUM EPUISE	11,37	18,69	7,00	20,00	51,33	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0014	TOUS LES PARFUMS DU MONDE	13,90	4,74	5,50	5,00	-227,11	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0014	TOUS LES PARFUMS DU MONDE	0,00	4,74	5,50	5,00	-227,11	0000000122 ALIZE SFL
101LR0015	PARFUMERIE DE DETAIL ET ESTHETIQUE IDC : 972	3,86	4,83	5,50	5,10	20,08	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0016	L'ODYSEE DES PARFUMS - De la thérapeutique à l'esthétique	36,49	52,13	5,50	55,00	30,00	0000000025 PHARMATHEMES
101LR0017	GRASSE AU TEMPS DES PARFUMEURS	21,23	26,54	5,50	28,00	20,01	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0017	GRASSE AU TEMPS DES PARFUMEURS	0,00	26,54	5,50	28,00	20,01	0000000122 ALIZE SFL
101LR0018	DICTIONNAIRE BEAUTY TALK DICTIONARY	0,00	71,09	5,50	75,00	36,00	0000000122 ALIZE SFL
101LR0018	DICTIONNAIRE BEAUTY TALK DICTIONARY	56,87	71,09	5,50	75,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
101LR0019	ENJEUX ET METIERS DE LA PARFUMERIE	34,12	42,65	5,50	45,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0019	ENJEUX ET METIERS DE LA PARFUMERIE	0,00	42,65	5,50	45,00	20,00	00000000122 ALIZE SFL
101LR0020	STAKES AND PROFESSIONS IN PERFUMERY - VA	0,00	42,65	5,50	45,00	4,00	00000000122 ALIZE SFL
101LR0020	STAKES AND PROFESSIONS IN PERFUMERY - VA	34,12	42,65	5,50	45,00	4,00	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0021	LE LIVRE DES PARFUMS	78,56	82,46	5,50	87,00	23,78	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0021	LE LIVRE DES PARFUMS	0,00	82,46	5,50	87,00	23,78	00000000122 ALIZE SFL
101LR0022	PARFUM, L'EXPO	0,00	17,10	7,00	18,30	37,19	00000000122 ALIZE SFL
101LR0022	PARFUM, L'EXPO	10,74	17,10	7,00	18,30	37,19	0000000009 Comité Français du Parfum
101LR0023	L'AGE DOR DE LA PARFUMERIE A GRASSE	14,67	20,95	5,50	22,10	29,98	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
101LR0023	L'AGE DOR DE LA PARFUMERIE A GRASSE	0,00	20,95	5,50	22,10	29,98	00000000122 ALIZE SFL
101LR0024	MANAGEMENT DE L'INNOVATION DANS L'INDUSTRIE AROMATIQUE	22,86	34,12	5,50	36,00	33,00	0000000022 L'HARMATTAN
101LR0025	FRAGRANCES OF THE WORLD 2009	61,97	34,12	5,50	36,00	-81,62	0000000020 FRAGRANCES EDITIONS - Michael EDWARDS
101LR0025	FRAGRANCES OF THE WORLD 2009	0,00	34,12	5,50	36,00	-81,62	00000000122 ALIZE SFL
101LR0026	FRAGRANCES OF THE WORLD 2002	0,00	37,91	5,50	40,00	5,04	00000000122 ALIZE SFL
101LR0026	FRAGRANCES OF THE WORLD 2002	36,00	37,91	5,50	40,00	5,04	0000000020 FRAGRANCES EDITIONS - Michael EDWARDS
101LR0027	FRAGRANCES OF THE WORLD 2001	39,83	37,91	5,50	40,00	5,04	0000000020 FRAGRANCES EDITIONS - Michael EDWARDS
101LR0027	FRAGRANCES OF THE WORLD 2001	0,00	37,91	5,50	40,00	5,04	00000000122 ALIZE SFL
101LR0028	PARFUMS DE LEGENDE 1882-1992 UN SIECLE DE CREATION FRANCAISE	0,00	52,13	5,50	55,00	26,15	00000000122 ALIZE SFL
101LR0028	PARFUMS DE LEGENDE 1882-1992 UN SIECLE DE CREATION FRANCAISE	38,50	52,13	5,50	55,00	26,15	0000000020 FRAGRANCES EDITIONS - Michael EDWARDS
101LR0029	LE LIVRE DU PARFUMEUR - F. COLA -	61,61	108,39	5,50	114,35	43,16	0000000015 Editions TAURUS
101LR0030	UNE HISTOIRE MONDIALE DU PARFUM	46,45	49,00	0,00	49,00	12,95	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
101LR0031	A PERFUME GLOBAL HISTORY	46,45	49,00	0,00	49,00	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
101LR0032	GUIDE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE	158,33	180,09	5,50	190,00	12,08	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
101LR0032	GUIDE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE	0,00	180,09	5,50	190,00	12,08	0000000122 ALIZE SFL
101LR0033	MANAGEMENT ET MARKETING DU LUXE	0,00	34,12	5,50	36,00	35,99	0000000122 ALIZE SFL
101LR0033	MANAGEMENT ET MARKETING DU LUXE	27,30	34,12	5,50	36,00	35,99	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0034	LUXE ... Stratégies Marketing - 4ème EDITION	24,55	35,07	5,50	37,00	30,00	0000000038 Editions ECONOMICA
101LR0035	MODE Des Parures aux marques de luxe	21,90	31,28	5,50	33,00	29,99	0000000038 Editions ECONOMICA
101LR0036	LUXE Métiers & Management	19,24	27,49	5,50	29,00	30,01	0000000038 Editions ECONOMICA
101LR0037	REPERES MODE 2003, Visage d'un secteur	11,38	13,48	5,50	14,22	15,58	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0037	REPERES MODE 2003, Visage d'un secteur	0,00	13,48	5,50	14,22	15,58	0000000122 ALIZE SFL
101LR0038	MUSEES LUM ESP PUBLIC	12,60	18,82	5,50	19,85	33,05	0000000022 L'HARMATTAN
101LR0039	HISTOIRE DE MARQUE 2EME EDITION	34,12	42,65	5,50	45,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0039	HISTOIRE DE MARQUE 2EME EDITION	0,00	42,65	5,50	45,00	20,00	0000000122 ALIZE SFL
101LR0040	CATALOGUE MIP VERSION FRANCAIS/ESPAGNOL	8,53	8,53	5,50	9,00	0,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
101LR0041	CATALOGUE MIP ANGLAIS/ALLEMAND	8,53	8,53	5,50	9,00	0,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
101LR0042	LE NOUVEL AGE DES MUSEES	20,40	25,50	5,50	26,90	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0042	LE NOUVEL AGE DES MUSEES	0,00	25,50	5,50	26,90	20,00	0000000122 ALIZE SFL
101LR0043	UNITE & DIVERSITE	19,05	28,44	5,50	30,00	33,02	0000000022 L'HARMATTAN
101LR0044	MEMOIRE ET IDENTITE	18,34	20,38	5,50	21,50	10,01	0000000024 Presse Universitaire de France - P.U.F.
101LR0045	LEXIGUIDE DU PARFUM	7,10	12,42	5,50	13,10	42,83	0000000122 ALIZE SFL
101LR0045	LEXIGUIDE DU PARFUM	9,75	12,42	5,50	13,10	42,83	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0047	LES ESSENCES ET LES PARFUMS	12,80	16,11	5,50	17,00	20,55	0000000010 CONNAISSANCE & MEMOIRES - C.M.
101LR0048	GRASSE ET LA PARFUMERIE "REGARDS CROISES"	18,40	21,80	5,50	23,00	32,48	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0049	SI LE PARFUM M'ETAIT CONTE.....	23,23	33,18	5,50	35,00	43,99	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0051	ABCDIAIRE DE LA ROSE	3,00	3,74	5,50	3,95	28,07	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0051	ABCDIAIRE DE LA ROSE	2,81	3,74	5,50	3,95	28,07	0000000122 ALIZE SFL
101LR0052	ONCE UPON A TIME PERFUME	23,23	33,18	5,50	35,00	43,99	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
101LR0053	MANUEL DE LA PARFUMERIE	28,80	34,12	5,50	36,00	32,47	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0054	MANUEL DU PARFUMEUR	16,68	20,85	5,50	22,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
101LR0055	LA PARFUMERIE CHEZ SOI	15,17	18,96	5,50	20,00	35,99	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0001	CHIMIE DES SUBSTANCES ODORANTES	83,41	113,74	5,50	120,00	41,33	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0002	LA PETITE GEOMETRIE DES PARFUMS	11,37	14,41	5,50	15,20	36,88	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0003	LE PARFUM DE LA FRAISE - Mystérieuses molécules	21,99	28,44	5,50	30,00	38,14	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0003	LE PARFUM DE LA FRAISE - Mystérieuses molécules	0,00	28,44	5,50	30,00	38,14	0000000122 ALIZE SFL
102LCP0004	SEXE, BONHEUR ET COSMETIQUES	19,71	24,64	5,50	26,00	36,01	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0005	INITIATION A LA FORMULATION DES PARFUMS - 3ème édition	16,49	22,75	5,50	24,00	27,52	0000000006 AVREL S.A.
102LCP0006	PENSER LA MATIERE. Une histoire des chimistes et de la chimie	30,33	37,91	5,50	40,00	19,99	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0007	LA BEAUTE DANS LA PEAU	22,75	28,44	5,50	30,00	36,01	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0008	LES 5 SENS DE EDITION PALETTE	12,80	15,17	5,50	16,00	32,50	0000000001 ARTS & LIVRES
102LCP0009	PARFUMS ET SAVONS MEDICAMENTS	5,05	6,73	5,50	7,10	24,96	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0001	ODEURS : L'ESSENCE D'UN SENS	0,00	15,92	5,50	16,80	31,96	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0001	ODEURS : L'ESSENCE D'UN SENS	13,54	15,92	5,50	16,80	31,96	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0002	L'UNIVERS DES ODEURS - Introduction à l'olfactologie	11,34	14,17	5,50	14,95	19,97	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0002	L'UNIVERS DES ODEURS - Introduction à l'olfactologie	0,00	14,17	5,50	14,95	19,97	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0003	ODEURS ET PARFUMS	0,00	28,91	5,50	30,50	47,56	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0003	ODEURS ET PARFUMS	15,16	28,91	5,50	30,50	47,56	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0004	LA SAGESSE DU CREATEUR DE PARFUM	9,48	11,85	5,50	12,50	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0004	LA SAGESSE DU CREATEUR DE PARFUM	0,00	11,85	5,50	12,50	20,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0005	LA PEAU : une enveloppe de vie	0,00	12,23	5,50	12,90	41,52	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0005	LA PEAU : une enveloppe de vie	8,94	12,23	5,50	12,90	41,52	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0006	MEMOIRE ET EXPERIENCE OLFACTIVE	15,55	19,43	5,50	20,50	19,97	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0006	MEMOIRE ET EXPERIENCE OLFACTIVE	0,00	19,43	5,50	20,50	19,97	0000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
103LPA0007	LA SAVEUR DU MONDE - Une anthropologie des sens	0,00	15,92	5,50	16,80	23,77	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0007	LA SAVEUR DU MONDE - Une anthropologie des sens	15,17	15,92	5,50	16,80	23,77	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0008	ÊTES-VOUS AU PARFUM? Comment mieux sentir, pour mieux vivre	12,82	16,02	5,50	16,90	19,98	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0008	ÊTES-VOUS AU PARFUM? Comment mieux sentir, pour mieux vivre	0,00	16,02	5,50	16,90	19,98	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0009	A FLEUR DE PEAU : corps, odeurs, parfums	0,00	20,85	5,50	22,00	36,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0009	A FLEUR DE PEAU : corps, odeurs, parfums	16,68	20,85	5,50	22,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0010	MEMOIRE DU PARFUM	22,75	28,44	5,50	30,00	36,01	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0010	MEMOIRE DU PARFUM	0,00	28,44	5,50	30,00	36,01	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0010	MEMOIRE DU PARFUM	20,10	28,44	5,50	30,00	36,01	0000000019 Editions EQUINOXE
103LPA0011	LE PARFUM DU DESIR	0,00	18,01	5,50	19,00	19,99	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0011	LE PARFUM DU DESIR	14,41	18,01	5,50	19,00	19,99	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0012	LE CORPS DES PEUPLES : us et coutumes	34,12	42,65	5,50	45,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0012	LE CORPS DES PEUPLES : us et coutumes	0,00	42,65	5,50	45,00	20,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0013	A NATURAL HISTORY OF SENSES	0,00	16,59	5,50	17,50	15,31	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0013	A NATURAL HISTORY OF SENSES	14,05	16,59	5,50	17,50	15,31	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
103LPA0014	OLFACTION, TASTE AND COGNITION	109,00	118,48	5,50	125,00	8,00	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
103LPA0014	OLFACTION, TASTE AND COGNITION	0,00	118,48	5,50	125,00	8,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0015	L'IMAGE PUBLICITAIRE DES PARFUMS - Communication Olfactive	0,00	24,64	5,50	26,00	29,50	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0015	L'IMAGE PUBLICITAIRE DES PARFUMS - Communication Olfactive	17,37	24,64	5,50	26,00	29,50	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0016	LA GEOGRAPHIE DES ODEURS	16,19	20,24	5,50	21,35	20,01	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0016	LA GEOGRAPHIE DES ODEURS	0,00	20,24	5,50	21,35	20,01	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0017	ODEURS DU MONDE - écriture de la nuit -	0,00	27,49	5,50	29,00	20,01	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0017	ODEURS DU MONDE - écriture de la nuit -	21,99	27,49	5,50	29,00	20,01	0000000022 L'HARMATTAN

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
103LPA0018	LA BATAILLE DES ODEURS - Esp. Olf. des Rom. de C. SIMON	13,88	17,35	5,50	18,30	20,00	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0018	LA BATAILLE DES ODEURS - Esp. Olf. des Rom. de C. SIMON	0,00	17,35	5,50	18,30	20,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0019	ODORAT ET HUMANITE EN CRISE A L'HEURE DU DEODORANT PARFUME	0,00	18,82	5,50	19,85	19,98	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0019	ODORAT ET HUMANITE EN CRISE A L'HEURE DU DEODORANT PARFUME	15,06	18,82	5,50	19,85	19,98	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0020	LA DIMENSION OLFACTIVE DANS LE THEATRE CONTEMPORAIN	15,33	20,38	5,50	21,50	24,78	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0020	LA DIMENSION OLFACTIVE DANS LE THEATRE CONTEMPORAIN	0,00	20,38	5,50	21,50	24,78	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0021	EURASIE - SENTIR Pour une anthropologie des odeurs	0,00	22,75	5,50	24,00	33,01	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0021	EURASIE - SENTIR Pour une anthropologie des odeurs	15,24	22,75	5,50	24,00	33,01	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0022	ANTHROPOLOGIE DU SENSORIEL - Les sens dans tous les sens.	12,61	23,70	5,50	25,00	46,79	0000000022 L'HARMATTAN
103LPA0022	ANTHROPOLOGIE DU SENSORIEL - Les sens dans tous les sens.	0,00	23,70	5,50	25,00	46,79	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0023	TERRAIN 47 - ODEURS	0,00	15,17	5,50	16,00	33,03	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0023	TERRAIN 47 - ODEURS	10,16	15,17	5,50	16,00	33,03	0000000034 C I D - MSH Editions
103LPA0024	TERRAIN 31 : UN CORPS PUR	8,71	13,00	5,50	13,72	33,00	0000000034 C I D - MSH Editions
103LPA0024	TERRAIN 31 : UN CORPS PUR	0,00	13,00	5,50	13,72	33,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0025	TERRAIN 32 : LE BEAU	0,00	13,00	5,50	13,72	33,00	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0025	TERRAIN 32 : LE BEAU	8,71	13,00	5,50	13,72	33,00	0000000034 C I D - MSH Editions
103LPA0026	LA CHIMIE DE L'AMOUR	15,20	18,96	5,50	20,00	19,83	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0026	LA CHIMIE DE L'AMOUR	0,00	18,96	5,50	20,00	19,83	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0027	L'olfaction: de la molécule au comportement	0,00	21,80	5,50	23,00	47,12	0000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
103LPA0027	L'olfaction: de la molécule au comportement	14,41	21,80	5,50	23,00	47,12	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0028	Le goût des parfums	4,70	6,16	5,50	6,50	23,70	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0028	Le goût des parfums	4,70	6,16	5,50	6,50	23,70	000000122 ALIZE SFL
103LPA0029	ERREUR	30,33	37,91	5,50	40,00	19,99	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0030	ERREUR	14,41	18,01	5,50	19,00	19,99	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0031	LE MIASME ET LA JONQUILLE	6,82	0,00	5,50	0,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0031	LE MIASME ET LA JONQUILLE	0,00	0,00	5,50	0,00	100,00	000000122 ALIZE SFL
103LPA0032	LES MURS ET LES RUES ONT DES ODEURS	0,00	13,74	5,50	14,50	20,01	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0032	LES MURS ET LES RUES ONT DES ODEURS	10,99	13,74	5,50	14,50	20,01	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0033	LA PEAU : ENJEU DE SOCIETE	9,10	11,37	5,50	12,00	19,96	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0033	LA PEAU : ENJEU DE SOCIETE	0,00	11,37	5,50	12,00	19,96	000000122 ALIZE SFL
103LPA0034	LE PROPRE ET LE SALE	0,00	7,68	5,50	8,10	36,88	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0034	LE PROPRE ET LE SALE	6,06	7,68	5,50	8,10	36,88	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0035	LE DIT DU GENJI	113,74	142,18	5,50	150,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0035	LE DIT DU GENJI	0,00	142,18	5,50	150,00	20,00	000000122 ALIZE SFL
103LPA0036	HISTOIRE DE LA BEAUTE	0,00	19,91	5,50	21,00	35,99	000000122 ALIZE SFL
103LPA0036	HISTOIRE DE LA BEAUTE	15,93	19,91	5,50	21,00	35,99	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0037	ODEUR DE SAINTETE	20,47	25,97	5,50	27,40	36,94	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0037	ODEUR DE SAINTETE	0,00	25,97	5,50	27,40	36,94	000000122 ALIZE SFL
103LPA0038	LES POUVOIRS DE L ODEUR	0,00	21,80	5,50	23,00	36,00	000000122 ALIZE SFL
103LPA0038	LES POUVOIRS DE L ODEUR	17,44	21,80	5,50	23,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0039	PHILOSOPHIE DE L ODORAT	22,75	28,91	5,50	30,50	37,05	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0039	PHILOSOPHIE DE L ODORAT	0,00	28,91	5,50	30,50	37,05	000000122 ALIZE SFL
103LPA0040	LES SENS DE LA BEAUTE	0,00	33,18	5,50	35,00	32,49	000000122 ALIZE SFL
103LPA0040	LES SENS DE LA BEAUTE	28,00	33,18	5,50	35,00	32,49	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0041	HISTOIRE DE LA BEAUTE - ECO	18,96	23,70	5,50	25,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0041	HISTOIRE DE LA BEAUTE - ECO	0,00	23,70	5,50	25,00	36,00	000000122 ALIZE SFL
103LPA0042	HISTOIRE DU CORPS, Tome 1, De La Renaissance	0,00	9,48	5,50	10,00	36,20	000000122 ALIZE SFL
103LPA0042	HISTOIRE DU CORPS, Tome 1, De La Renaissance	7,56	9,48	5,50	10,00	36,20	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0043	HISTOIRE DU CORPS, Tome 2, De La Révolution	7,56	9,35	7,00	10,00	35,32	0000000001 ARTS & LIVRES

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 05/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
103LPA0044	HISTOIRE DU CORPS, Tome 3, XXème	7,56	9,48	5,50	10,00	36,20	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0044	HISTOIRE DU CORPS, Tome 3, XXème	0,00	9,48	5,50	10,00	36,20	00000000122 ALIZE SFL
103LPA0045	BEAUTE, MORALE ET VOLUPTÉ	0,00	23,70	5,50	25,00	23,71	00000000122 ALIZE SFL
103LPA0045	BEAUTE, MORALE ET VOLUPTÉ	22,60	23,70	5,50	25,00	23,71	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0046	LE PARFUM	7,08	8,53	5,50	9,00	53,34	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0046	LE PARFUM	3,98	8,53	5,50	9,00	53,34	00000000122 ALIZE SFL
103LPA0047	ODORAT ET GOUT	0,00	47,39	5,50	50,00	36,90	00000000122 ALIZE SFL
103LPA0047	ODORAT ET GOUT	37,38	47,39	5,50	50,00	36,90	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0048	PARFUMS UNE HISTOIRE INTIME	14,22	18,96	5,50	20,00	25,00	00000000122 ALIZE SFL
103LPA0049	MANIPULATIONS OLFACTIVES	13,16	17,54	5,50	18,50	24,97	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1001	3000 ANS DE PARFUMERIE	0,00	4,74	5,50	5,00	100,00	00000000032 ARMIP
104LEC1002	ROSE ROSA ROSAE	21,80	21,80	5,50	23,00	0,00	00000000029 TRESOR PUBLIC mip
104LEC1002	ROSE ROSA ROSAE	0,00	21,80	5,50	23,00	0,00	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1003	PARFUMS D'EUROPE LIVRE	0,00	4,74	5,50	5,00	-359,93	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1003	PARFUMS D'EUROPE LIVRE	21,80	4,74	5,50	5,00	-359,93	00000000029 TRESOR PUBLIC mip
104LEC1004	PARFUMS D'EUROPE COFFRET	34,60	34,60	5,50	36,50	0,01	00000000029 TRESOR PUBLIC mip
104LEC1004	PARFUMS D'EUROPE COFFRET	0,00	34,60	5,50	36,50	0,01	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1005	VANILLES & ORCHIDÉES	0,00	21,80	5,50	23,00	0,00	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1005	VANILLES & ORCHIDÉES	21,80	21,80	5,50	23,00	0,00	00000000029 TRESOR PUBLIC mip
104LEC1006	LE XVIIIème - PARFUMS & FLACONS	21,80	4,74	5,50	5,00	-359,93	00000000029 TRESOR PUBLIC mip
104LEC1006	LE XVIIIème - PARFUMS & FLACONS	0,00	4,74	5,50	5,00	-359,93	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1007	JASMIN FLEUR DE GRASSE	35,55	4,74	5,50	5,00	-649,89	00000000029 TRESOR PUBLIC mip
104LEC1008	FEMMES DE PARFUM	20,86	26,07	5,50	27,50	19,98	00000000014 Editions MILAN
104LEC1008	FEMMES DE PARFUM	0,00	26,07	5,50	27,50	19,98	00000000122 ALIZE SFL
104LEC1009	COUP DE SOLEIL & BIKINIS	26,07	4,74	5,50	5,00	-450,00	00000000029 TRESOR PUBLIC mip

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

44/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
104LEC1010	LE BOURGEOIS, L'APOTHIKAIRE ET L'ARTISAN	21,80	4,74	5,50	5,00	-359,92	0000000029 TRESOR PUBLIC miP
104LEC1011	L'UN DES SENS - Le parfum au 20ème siècle	43,13	43,06	5,50	45,43	-0,16	0000000029 TRESOR PUBLIC miP
104LEC1012	L'EGYPTE, PARFUM D'HISTOIRE	36,02	4,74	5,50	5,00	-659,92	0000000029 TRESOR PUBLIC miP
104LEC1013	I TRUCCHI E LE ESSENZE	10,62	4,74	5,50	5,00	-124,05	0000000029 TRESOR PUBLIC miP
104LEC1014	SOUS LE SIGNE DU PARFUM	0,00	38,86	5,50	41,00	100,00	000000122 ALIZE SFL
104LEC1014	SOUS LE SIGNE DU PARFUM	0,00	38,86	5,50	41,00	100,00	0000000030 TRESOR PUBLIC MAHP
104LEC1015	ZESTES DE SOLEIL	0,00	4,74	5,50	5,00	100,00	0000000088 SOMOGY édition d'art
104LEC1016	ARTE POVERA	0,00	4,74	5,50	5,00	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC miP
104LEC1017	L'UN DES SENS XXIème	0,00	39,81	5,50	42,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC1018	NOUVELLES ACQUISITIONS 2000 -2012	0,00	7,58	5,50	8,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC1019	LE PARFUM ET L'AMOUR	0,00	19,91	5,50	21,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC2001	EVANESCENCES, Parfums & odeurs de l'anthropologie à la ...	6,35	11,37	5,50	12,00	44,15	0000000032 ARMIP
104LEC2002	FRAGRANCES, Du désir au plaisir	11,09	4,74	5,50	5,00	-133,97	0000000032 ARMIP
104LEC2003	OLFACTION & PATRIMOINE : Quelle transmission?	9,46	5,00	0,00	5,00	-89,20	0000000032 ARMIP
104LEC2004	MARKETING EN QUESTIONS?	7,81	18,01	5,50	19,00	56,64	0000000032 ARMIP
104LEC3001	L'IRIS, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3002	LA TUBEREUSE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3003	L'ORANGER BIGARADIER, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3004	MIMOSA et CASSIER en PROVENCE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3005	LA VIOLETTE EN PARFUMERIE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
104LEC3006	OLIVIER, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	
104LEC3007	L'IMMORTELLE ET LE CISTE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	
104LEC3008	LA MODE DES TENDANCES	0,00	18,01	5,50	19,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3010	JACINTHE, NARCISSE & JONQUILLE	0,00	12,00	0,00	12,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3011	BROCHURE PAUL POIRET	0,00	7,58	5,50	8,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3012	CATALOGUE PAUL POIRET	0,00	23,70	5,50	25,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3013	PARFUMS ET ODEURS DANS L'ANTIQUITE	16,35	21,80	5,50	23,00	25,00	0000000122 ALIZE SFL
104LEC3014	LAVANDE ET LAVANDIN UN JOUR UNE PLANTE	0,00	12,00	0,00	12,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC3801	COLLECTION 1JR 1 PLTE IRIS TUBEREUSE BIGARADIER MIMOSA	0,00	37,38	7,00	40,00	100,00	0000000032 ARMIP
104LEC8001	SEMIOTIQUE ET COMMUNICATION	15,50	23,13	5,50	24,40	32,99	0000000001 ARTS & LIVRES
104LEC8002	AVEC SHAKESPEARE ECLATS ET PASSION	7,51	8,53	5,50	9,00	11,96	0000000001 ARTS & LIVRES
104LEC8003	PROCHE ORIENT : PSYCHANALYSE D'UN CONFLIT	16,69	18,96	5,50	20,00	11,97	0000000001 ARTS & LIVRES
104LEC8004	LA PERFORMANCE	15,92	19,91	5,50	21,00	20,04	0000000001 ARTS & LIVRES
104LEC9997	AUX BORD DE LA FIN	25,14	36,02	5,50	38,00	30,21	0000000001 ARTS & LIVRES
104LEC9998	D'UN DESTIN A L'AUTRE	15,13	18,01	5,50	19,00	15,99	0000000001 ARTS & LIVRES
104LEC9999	LA CRAU A FLEUR DE TERRE	15,90	22,75	5,50	24,00	30,11	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0003	PARFUMS DE COLLECTION	44,73	47,30	5,50	49,90	24,99	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0003	PARFUMS DE COLLECTION	35,48	47,30	5,50	49,90	24,99	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0004	LES FLACONS DE LA SEDUCTION, L'Art du parfum au 18ème s	0,00	65,02	5,50	68,60	19,99	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0005	QUAND LE PARFUM SE FAIT BIJOU	0,00	17,06	5,50	18,00	19,99	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0005	QUAND LE PARFUM SE FAIT BIJOU	13,65	17,06	5,50	18,00	19,99	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0006	LES OBJETS DE BEAUTE	12,06	15,07	5,50	15,90	19,97	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0007	BACCARAT LES FLACONS A PARFUM	60,78	69,07	5,50	72,87	12,00	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0008	BACCARAT, Une Manufacture Française	22,75	28,44	5,50	30,00	18,25	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0009	BACCARAT & LES ANNEES 20 UN SOUFFLE DE MODERNITE	5,00	9,48	5,50	10,00	47,26	0000000007 Christie Mayer Lefkowitz
105LFC0010	ART & PARFUM : Histoire des Flacons	8,34	9,48	5,50	10,00	12,03	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0011	GUERLAIN, LES FLACONS DEPUIS 1828	45,49	56,87	5,50	60,00	33,38	0000000001 ARTS & LIVRES

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

46/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
105LFC0011	GUERLAIN, LES FLACONS DEPUIS 1828	0,00	56,87	5,50	60,00	33,38	000000122 ALIZE SFL
105LFC0013	LALIQUE - LES FLACONS A PARFUM -	17,06	22,75	5,50	24,00	32,35	000000122 ALIZE SFL
105LFC0013	LALIQUE - LES FLACONS A PARFUM -	18,20	22,75	5,50	24,00	32,35	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0014	OBJETS DU PARFUM - Confidences d'un collectionneur	27,30	34,12	5,50	36,00	19,99	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0015	CHEF D'OEUVRE DE LA PARFUMERIE	55,00	80,57	5,50	85,00	31,74	000000007 Christie Mayer Lefkowitz
105LFC0016	GLANZSTUCKE DER PARFUMINDUSTRY	55,00	80,57	5,50	85,00	31,74	000000007 Christie Mayer Lefkowitz
105LFC0017	MASTERPIECES OF THE PERFUME INDUSTRY	55,00	80,57	5,50	85,00	31,74	000000007 Christie Mayer Lefkowitz
105LFC0018	THE ART OF PERFUME Discovering and collecting perfume bottle	31,80	61,61	5,50	65,00	48,39	000000007 Christie Mayer Lefkowitz
105LFC0019	SCENT BOTTLES	8,05	10,43	5,50	11,00	22,82	000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
105LFC0019	SCENT BOTTLES	0,00	10,43	5,50	11,00	22,82	000000122 ALIZE SFL
105LFC0020	COLLECTIBLE MINIATURE PERFUME BOTTLES	15,64	14,22	5,50	15,00	-9,99	000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
105LFC0021	MILLENIUM - FORMES DE LUXE -	0,00	4,74	5,50	5,00	100,00	000000021 JBC & ASSOCIES
105LFC0022	PARFUMS D'EXTASE	0,00	45,50	5,50	48,00	55,43	000000122 ALIZE SFL
105LFC0022	PARFUMS D'EXTASE	0,00	45,50	5,50	48,00	55,43	000000004 ARFON Editions
105LFC0023	RENE LALIQUE : SON OEUVRE	15,54	19,43	5,50	20,50	20,02	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0023	RENE LALIQUE : SON OEUVRE	0,00	19,43	5,50	20,50	20,02	000000122 ALIZE SFL
105LFC0024	LA FOLIE DES MINIATURES DE PARFUMS	0,00	14,31	5,50	15,10	19,99	000000122 ALIZE SFL
105LFC0024	LA FOLIE DES MINIATURES DE PARFUMS	11,45	14,31	5,50	15,10	19,99	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0025	AUTOUR DU PARFUM	12,72	14,45	5,50	15,24	11,97	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0025	AUTOUR DU PARFUM	0,00	14,45	5,50	15,24	11,97	000000122 ALIZE SFL
105LFC0026	MYTHIQUES COSMETIQUES	0,00	18,96	5,50	20,00	19,99	000000122 ALIZE SFL
105LFC0026	MYTHIQUES COSMETIQUES	15,17	18,96	5,50	20,00	19,99	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0027	100 PARFUMS DE LEGENDE EPUISE	20,26	71,56	5,50	75,50	71,69	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0028	L'ESPRIT DE LA BEAUTE	20,00	42,65	5,50	45,00	62,49	000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0028	L'ESPRIT DE LA BEAUTE	0,00	42,65	5,50	45,00	62,49	000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
105LFC0029	HELENA RUBINSTEIN LA FEMME QUI INVENTA LA BEAUTE	0,00	20,85	5,50	22,00	32,47	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0029	HELENA RUBINSTEIN LA FEMME QUI INVENTA LA BEAUTE	17,60	20,85	5,50	22,00	32,47	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0030	LA GUERRE DE LA BEAUTE	16,00	18,96	5,50	20,00	32,49	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0030	LA GUERRE DE LA BEAUTE	0,00	18,96	5,50	20,00	32,49	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0031	QUINTESSENTIALLY PERFUME	0,00	23,22	5,50	24,50	14,94	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0031	QUINTESSENTIALLY PERFUME	19,75	23,22	5,50	24,50	14,94	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
105LFC0032	LE MONDE DE LA BEAUTE	16,45	20,85	5,50	22,00	36,88	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0032	LE MONDE DE LA BEAUTE	0,00	20,85	5,50	22,00	36,88	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0033	LP HELENA RUBINSTEIN	0,00	7,11	5,50	7,50	36,88	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0033	LP HELENA RUBINSTEIN	5,61	7,11	5,50	7,50	36,88	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0034	guide des meilleurs cosmétiques	18,62	23,60	5,50	24,90	25,00	0000000001 ARTS & LIVRES
105LFC0034	guide des meilleurs cosmétiques	17,70	23,60	5,50	24,90	25,00	0000000122 ALIZE SFL
105LFC0035	L'art de René Lalique	70,73	94,31	5,50	99,50	25,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0000	LE JARDIN MEDICINAL	0,00	13,74	5,50	14,50	19,94	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0000	LE JARDIN MEDICINAL	11,00	13,74	5,50	14,50	19,94	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0001	LA GUIRLANDE DE JULIE	0,00	35,17	5,50	37,10	4,69	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0001	LA GUIRLANDE DE JULIE	33,52	35,17	5,50	37,10	4,69	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0002	LE ROMAN DES ROSES	12,05	15,07	5,50	15,90	20,04	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0002	LE ROMAN DES ROSES	0,00	15,07	5,50	15,90	20,04	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0003	LA PASSION DES ROSES	0,00	31,79	5,50	33,54	20,01	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0003	LA PASSION DES ROSES	25,43	31,79	5,50	33,54	20,01	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0004	LE JARDIN PARFUME	7,50	9,38	5,50	9,90	23,77	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0004	LE JARDIN PARFUME	7,15	9,38	5,50	9,90	23,77	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0005	FLEURS PARFUMÉES	0,00	14,03	5,50	14,80	19,17	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0005	FLEURS PARFUMÉES	11,34	14,03	5,50	14,80	19,17	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0006	PARFUMS DE JARDIN	11,34	14,17	5,50	14,95	19,97	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0006	PARFUMS DE JARDIN	0,00	14,17	5,50	14,95	19,97	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0007	JARDIN PARFUME TOUTE L'ANNEE	0,00	12,23	5,50	12,90	20,03	0000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
106LPP0007	JARDIN PARFUME TOUTE L'ANNEE	9,78	12,23	5,50	12,90	20,03	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
106LPP0008	SECRETS DE PLANTES A PARFUM	33,37	41,71	5,50	44,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0008	SECRETS DE PLANTES A PARFUM	0,00	41,71	5,50	44,00	20,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0009	LES PARFUMS KENZO VOYAGE AUX PAYS DES SENS	0,00	34,12	5,50	36,00	20,05	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0009	LES PARFUMS KENZO VOYAGE AUX PAYS DES SENS	27,28	34,12	5,50	36,00	20,05	0000000017 Editions "La Martinière"
106LPP0010	SYMBOLIQUE DE LA ROSE DE LA MYTHOLOGIE A LA BEAUTE	0,00	26,54	5,50	28,00	100,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0011	LAVANDE La lavande aux champs, au jardin, ds la maison ...	0,00	23,70	5,50	25,00	20,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0011	LAVANDE La lavande aux champs, au jardin, ds la maison ...	18,96	23,70	5,50	25,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0012	GRASSE Roses & Jasmin en Fête ...	4,70	8,67	5,50	9,15	56,63	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0012	GRASSE Roses & Jasmin en Fête ...	0,00	8,67	5,50	9,15	56,63	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0013	LE GOUT DE LA ROSE	0,00	5,88	5,50	6,20	36,05	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0013	LE GOUT DE LA ROSE	4,70	5,88	5,50	6,20	36,05	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0014	LE CUISINIER ET LE PARFUMEUR	34,12	42,65	5,50	45,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0014	LE CUISINIER ET LE PARFUMEUR	0,00	42,65	5,50	45,00	36,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0015	LES PLANTES ET LEURS SYMBOLES	0,00	15,07	5,50	15,90	19,97	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0015	LES PLANTES ET LEURS SYMBOLES	12,06	15,07	5,50	15,90	19,97	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0016	LES VIOLETTES Leurs origines , leurs cultures -Edition 1898	16,28	21,71	5,50	22,90	25,01	0000000010 CONNAISSANCE & MEMOIRES - C.M.
106LPP0016	LES VIOLETTES Leurs origines , leurs cultures -Edition 1898	0,00	21,71	5,50	22,90	25,01	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0018	DES FRUITS ET DES FLEURS - 25 chefs cuisinent en Provence	0,00	33,18	5,50	35,00	40,02	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0018	DES FRUITS ET DES FLEURS - 25 chefs cuisinent en Provence	19,90	33,18	5,50	35,00	40,02	0000000035 Confiserie FLORIAN
106LPP0019	LA CUISINE DE LA FLEUR SUCREE	0,00	11,37	5,50	12,00	100,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0020	LAVANDES & LAVANDINS	0,00	14,12	5,50	14,90	29,53	0000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
106LPP0020	LAVANDES & LAVANDINS	9,95	14,12	5,50	14,90	29,53	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
106LPP0021	LA LAVANDE	0,00	10,81	5,50	11,40	100,00	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0021	LA LAVANDE	0,00	10,81	5,50	11,40	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0022	L'ORANGER	0,00	9,97	5,50	10,52	20,06	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0022	L'ORANGER	7,97	9,97	5,50	10,52	20,06	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
106LPP0023	LES PLANTES AROMATIQUES	11,00	13,74	5,50	14,50	19,94	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0023	LES PLANTES AROMATIQUES	0,00	13,74	5,50	14,50	19,94	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0024	LE JARDIN D'AROMES	0,00	14,12	5,50	14,90	35,98	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0024	LE JARDIN D'AROMES	11,30	14,12	5,50	14,90	35,98	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0025	LA CUISINE DES PARFUMS - Les Soeurs SCOTTO	15,09	18,86	5,50	19,90	35,99	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0025	LA CUISINE DES PARFUMS - Les Soeurs SCOTTO	0,00	18,86	5,50	19,90	35,99	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0026	PETITE ANTHOLOGIE DU MIMOSA	0,00	14,22	5,50	15,00	32,98	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0026	PETITE ANTHOLOGIE DU MIMOSA	9,53	14,22	5,50	15,00	32,98	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
106LPP0027	LES ARBRES A PARFUM - Préface de J.P. GUERLAIN	24,26	30,33	5,50	32,00	20,01	0000000036 Editions EYROLLES
106LPP0027	LES ARBRES A PARFUM - Préface de J.P. GUERLAIN	0,00	30,33	5,50	32,00	20,01	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0028	THE BOOK OF ROSES	0,00	27,01	5,50	28,50	15,77	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0028	THE BOOK OF ROSES	22,75	27,01	5,50	28,50	15,77	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
106LPP0029	LES PLANTES A PARFUM ET HUILES ESSENTIELLES A GRASSE	24,20	36,11	5,50	38,10	32,98	0000000022 L'HARMATTAN
106LPP0029	LES PLANTES A PARFUM ET HUILES ESSENTIELLES A GRASSE	0,00	36,11	5,50	38,10	32,98	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0030	PLANTES & PARFUMS	0,00	3,79	5,50	4,00	58,31	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0030	PLANTES & PARFUMS	1,58	3,79	5,50	4,00	58,31	0000000026 S.N.H.F.
106LPP0031	LA VIE AMOUREUSE DES FLEURS DT ON FAIT LES PARFIS	13,16	17,06	5,50	18,00	22,86	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0032	AGENDA DE L'AMATEUR DE ROSES 2010	0,00	14,12	5,50	14,90	20,04	0000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
106LPP0032	AGENDA DE L'AMATEUR DE ROSES 2010	11,29	14,12	5,50	14,90	20,04	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0033	LES SAVEURS DES ARBRES	0,00	31,18	5,50	32,90	32,01	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0033	LES SAVEURS DES ARBRES	24,94	31,18	5,50	32,90	32,01	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0034	AU TEMPS DES JARDINS MEDIEVAUX	27,49	27,49	5,50	29,00	22,77	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0034	AU TEMPS DES JARDINS MEDIEVAUX	0,00	27,49	5,50	29,00	22,77	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0035	SECRET ET MAGIE DES HERBES DU JARDIN	26,54	26,17	7,00	28,00	-1,41	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0036	LES HUILES ESSENTIELLES CULINAIRES	15,17	18,96	5,50	20,00	35,99	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0036	LES HUILES ESSENTIELLES CULINAIRES	0,00	18,96	5,50	20,00	35,99	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0037	EPICES AROMATES ET CONDIMENTS	0,00	10,62	5,50	11,20	24,95	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0037	EPICES AROMATES ET CONDIMENTS	7,30	10,62	5,50	11,20	24,95	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0038	LA CUISINE A REMONTER LE TEMPS	19,24	27,49	5,50	29,00	30,01	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0038	LA CUISINE A REMONTER LE TEMPS	0,00	27,49	5,50	29,00	30,01	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0039	CONTES FRUITES	7,60	10,70	7,00	11,45	28,97	0000000028 TAC MOTIFS
106LPP0040	LA CUISINE DES NEZ	29,48	36,45	7,00	39,00	35,30	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0041	PETITE ANTHOLOGIE DE LA VIOLETTE	12,85	16,11	7,00	17,24	36,19	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0042	LE JARDIN DE PROVENCE	22,68	28,04	7,00	30,00	19,12	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0043	FRAGANTISSIMA-LE GUIDE DES PLANTES PARFUMÉES	14,88	18,60	7,00	19,90	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0100	A SOCIAL HISTORY OF TEA	30,60	30,19	7,00	32,30	-1,36	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
106LPP0101	LES EPICES CARNETS GOURMANDS	12,06	14,86	7,00	15,90	35,07	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0102	LE LIVRE DES EPICES	35,09	42,01	7,00	44,95	33,18	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0103	DES EPICES AU PARFUM	30,33	37,38	7,00	40,00	18,86	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0104	LES EPICES	6,82	8,41	7,00	9,00	18,91	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0105	LE THE	6,82	8,41	7,00	9,00	18,91	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0106	L'ART DE L'ENCENS	0,00	21,50	7,00	23,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0107	MONOGRAPHIE DU THE	25,59	32,71	7,00	35,00	21,77	0000000010 CONNAISSANCE & MEMOIRES - C.M.
106LPP0108	L'INSTANT THE - THES Cultures, Saveurs	21,99	27,10	7,00	29,00	35,08	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0109	LE THE - Les Carnets Gourmands -	12,06	14,86	7,00	15,90	18,84	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0110	L'ABCd'aire du THE	7,54	9,30	7,00	9,95	31,90	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
106LPP0111	THE COFFRET EN 2 Volumes	11,37	14,02	7,00	15,00	18,90	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0112	THE, HISTOIRE, TERROIRS ET SAVEURS	21,97	27,10	7,00	29,00	18,93	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0113	AUX HERBES AROMATIQUES	4,48	5,61	7,00	6,00	26,84	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0114	CUISINONS LES FLEURS	10,79	16,30	5,50	17,20	26,75	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
106LPP0114	CUISINONS LES FLEURS	12,23	16,30	5,50	17,20	26,75	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0115	LA CUISINE AUX CRISTAUX DHUILES ESSENTIELLES	3,79	5,51	7,00	5,90	31,22	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
106LPP0116	LIVRE COFFRET CRISTAUX HUILES ESSENTIELLES	8,90	12,23	5,50	12,90	27,23	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
106LPP0117	LE GOUT DES FLEURS	14,43	18,69	7,00	20,00	22,79	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0118	LE GUIDE DES ROSES	4,26	5,60	7,00	5,99	23,93	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0119	ENCYCLOPEDIE DES ROSES	36,26	47,66	7,00	51,00	23,92	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0120	LES ROSES C'EST PAS SORCIER	2,49	3,27	7,00	3,50	23,85	0000000122 ALIZE SFL
106LPP106	SUR LES ROUTES DE L'ENCENS	18,21	20,97	7,00	22,44	13,16	0000000016 Editions du GARDE- TEMPS
106LPP107	HERBIER DE PROVENCE	12,70	18,69	7,00	20,00	32,05	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP108	ROSE OIL	7,37	9,35	7,00	10,00	21,18	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP109	ANATOMY OF ROSE	13,70	15,89	7,00	17,00	13,78	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP110	L'HERBIER PARFUME	26,52	32,71	7,00	35,00	22,84	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP110	L'HERBIER PARFUME	25,24	32,71	7,00	35,00	22,84	0000000122 ALIZE SFL
106LPP111	EPICES AROMATES ET CONDIMENTES	32,89	41,59	7,00	44,50	23,92	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP111	EPICES AROMATES ET CONDIMENTES	0,00	41,59	7,00	44,50	23,92	0000000122 ALIZE SFL
106LPP112	L'HERBIER VOYAGEUR	26,89	28,04	7,00	30,00	4,10	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP113	AGENDA DE L'AMATEUR DE ROSES 2013	13,83	13,93	7,00	14,90	20,57	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP114	AU COEUR DU GOUT	33,65	42,06	7,00	45,00	36,00	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0001	GUIDE DE L'AROMATHERAPIE	12,17	14,91	7,00	15,95	18,38	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0002	L'AROMATHERAPIE : SE SOIGNER AVEC LES HILES ESSENTIELLES	15,62	24,30	7,00	26,00	48,58	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0003	HUILES ESSENTIELLES	15,92	19,63	7,00	21,00	18,90	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0004	LE BIEN ETRE PAR LES HUILES ESSENTIELLES	0,00	21,26	7,00	22,75	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
107LAH0005	HUILES DOUCEURS ET PLANTES A PARFUMS	8,09	11,40	7,00	12,20	29,04	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
107LAH0006	L'AROMATHERAPIE : Se soigner par les huiles essentielles	4,85	6,31	7,00	6,75	38,47	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0007	L'AROMATHERAPIE TOUT SIMPLEMENT	13,65	16,82	7,00	18,00	18,85	0000000036 Editions EYROLLES
107LAH0008	LES CHEMIN DES AROMES	16,68	20,56	7,00	22,00	18,87	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0009	LA BIBLE DE L'AROMATHERAPIE	16,68	20,56	7,00	22,00	35,10	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0009	LA BIBLE DE L'AROMATHERAPIE	0,00	20,56	7,00	22,00	35,10	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0010	THE DIRECTORY OF ESSENTIAL OILS	17,10	19,91	7,00	21,30	14,11	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
107LAH0011	COSMETIQUE NATURELLE	13,01	16,82	7,00	18,00	48,45	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0011	COSMETIQUE NATURELLE	0,00	16,82	7,00	18,00	48,45	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0012	CUISINER AVEC LES HUILES ESSENTIELLES ET LES EAUX FLORALES	12,25	16,36	7,00	17,50	22,00	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
107LAH0012	CUISINER AVEC LES HUILES ESSENTIELLES ET LES EAUX FLORALES	12,76	16,36	7,00	17,50	22,00	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0013	AUX SOURCES DU MASSAGE	5,12	27,10	7,00	29,00	81,11	0000000016 Editions du GARDE- TEMPS
107LAH0014	QUAND LE PARFUM PORTAIT REMEDE	27,49	27,10	7,00	29,00	-1,44	0000000016 Editions du GARDE- TEMPS
107LAH0015	LES HUILES ESSENTIELLES A RESPIRER	12,23	12,06	7,00	12,90	18,87	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0016	POUR UNE COSMETIQUE INTELLIGENTE	21,61	26,64	7,00	28,50	35,11	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0017	MA BIBLE DES HUILES ESSENTIELLES	16,35	20,47	7,00	21,90	22,13	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0017	MA BIBLE DES HUILES ESSENTIELLES	16,56	20,47	7,00	21,90	22,13	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0018	COSMETIQUES LE GESTE ECOLOGIQUE	13,60	16,82	7,00	18,00	35,32	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0019	LEXIGUIDE DE LA BEAUTE ET DU MAQUILLAGE	9,75	12,06	7,00	12,90	35,32	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0020	LE GUIDE DE L'OLFACTOTHERAPIE	13,60	16,82	7,00	18,00	26,40	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0020	LE GUIDE DE L'OLFACTOTHERAPIE	0,00	16,82	7,00	18,00	26,40	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0021	AROMATHERAPIA	22,60	27,94	7,00	29,90	22,83	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0021	AROMATHERAPIA	21,56	27,94	7,00	29,90	22,83	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0022	HUILES ESSENTIELLES-MODE D'EMPLOI	11,96	14,95	7,00	16,00	26,74	0000000001 ARTS & LIVRES

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
107LAH0023	LA LAVANDE C EST MALIN	4,49	5,61	7,00	6,00	35,97	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0024	VERTUS ET BIENFAITS DES HUILES ESSENTIELLES	6,75	8,44	7,00	9,03	36,02	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0025	GUIDE DES HYDROLATS	12,71	15,89	7,00	17,00	36,01	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0026	HE Vertues et applications	12,71	15,89	7,00	17,00	20,01	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0027	JE NE SAIS PAS UTILISER LES HE	11,96	14,95	7,00	16,00	20,00	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0028	PARFUMS NATURELS A FAIRE SOI MEME	6,50	8,41	7,00	9,00	22,71	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0029	MES 15 HUILES ESSENTIELLES	12,80	16,82	7,00	18,00	23,90	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAH0029	MES 15 HUILES ESSENTIELLES	12,80	16,82	7,00	18,00	23,90	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0030	LA BIBLE DE L'AROMATHERAPIE	4,97	6,53	7,00	6,99	23,89	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0031	JE FABRIQUE MES COSMETIQUES	8,53	11,21	7,00	12,00	23,91	0000000122 ALIZE SFL
107LAH0032	LE LIVRE DES PARFUMS/STRASSMANN	14,27	18,77	7,00	20,08	23,97	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0000	CHRISTIAN DIOR ET MOI	16,63	20,56	7,00	22,00	35,29	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0001	BELLES A CROQUER	34,40	45,79	7,00	49,00	24,87	0000000003 A.S.P.E.A.M.
108LHP0002	LE LIVRE DU PARFUM	45,67	56,28	7,00	60,22	35,08	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0003	L'Univers du parfum - L'histoire des odeurs	11,37	32,71	7,00	35,00	65,24	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0004	PARFUMS DE L'INDE	0,00	37,57	7,00	40,20	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0006	LA POWDRE ET LE FARD	19,71	24,30	7,00	26,00	18,89	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0007	PARFUMS DE L'ANTIQUITE - La rose te l'encens en Méditerranée	34,88	42,99	7,00	46,00	18,86	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0008	PARFUMS MYTHIQUES	29,48	37,01	7,00	39,60	23,91	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0008	PARFUMS MYTHIQUES	28,16	37,01	7,00	39,60	23,91	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0009	PARFUMS ET AROMATES DE L'ANTIQUITE	17,78	23,36	7,00	25,00	23,89	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0010	COULANES	34,68	42,71	7,00	45,70	18,80	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0011	LE GANT -Métiers d'art de Paris	13,87	17,09	7,00	18,29	18,84	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0012	GRASSE : TERRE DE PARFUMS	6,82	8,40	7,00	8,99	18,81	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0013	HISTOIRE DU PARFUM	54,90	67,66	7,00	72,40	18,86	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0014	LA CITE AROMATIQUE : GRASSE	11,37	14,02	7,00	15,00	18,90	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0015	LE PARFUM Les carnets de la mode	12,06	14,86	7,00	15,90	35,07	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0016	BOOK OF PERFUME	36,99	45,56	7,00	48,75	18,81	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0017	LE PARFUM A TRAVERS LES SIECLES	14,03	17,29	7,00	18,50	18,85	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0018	MEMOIRES DU PARFUM	19,05	28,04	7,00	30,00	35,09	0000000001 ARTS & LIVRES

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

54/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
108LHP0019	ODEURS D'ATELIERS	18,21	25,65	7,00	27,45	29,01	0000000016 Editions du GARDE-TEMPS
108LHP0020	L'INDE DES PARFUMS	16,97	27,10	7,00	29,00	37,38	0000000016 Editions du GARDE-TEMPS
108LHP0021	HISTOIRE EN PARFUMS	17,93	22,10	7,00	23,65	18,87	0000000016 Editions du GARDE-TEMPS
108LHP0022	PARFUMS D'ORIENT	18,58	26,17	7,00	28,00	29,00	0000000016 Editions du GARDE-TEMPS
108LHP0023	ESSENCE & ALCHEMIE	14,06	16,36	7,00	17,50	14,06	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
108LHP0024	LE BAIN ET LE MIROIR	37,16	45,79	7,00	49,00	35,08	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0025	Mémoire en Images, Grasse	0,00	18,60	7,00	19,90	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0026	LES ALPES-MARITIMES EN 600 QUESTIONS	1,22	1,87	7,00	2,00	34,76	0000000063 ARCHIVES & CULTURES
108LHP0027	PARFUMS ET AROMES DE L'ANTIQUITE	18,96	23,36	7,00	25,00	18,84	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP003	Coco Chanel EPUISE	9,10	11,21	7,00	12,00	18,82	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0038	ABCEDAIRE DU DESIGN	2,99	3,69	7,00	3,95	35,07	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0039	AIMER GRASSE ET LE PARFUM	2,92	5,05	7,00	5,40	42,18	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0040	PARFUM D'EMPIRE	15,90	18,60	7,00	19,90	31,61	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0041	HISTOIRE DU LUXE EN FRANCE	18,96	23,36	7,00	25,00	15,45	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0042	100 000 ANS DE BEAUTE	113,74	140,19	7,00	150,00	18,87	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0043	75 ANS DE BEAUTE LANCOME	53,08	65,42	7,00	70,00	35,09	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0044	L'HABITAT RURAL A GRASSE, les mats, les bastides...	13,01	18,32	7,00	19,60	28,98	0000000028 TAC MOTIFS
108LHP0045	NOS ANCIETRES LES GRASSOIS, des ligures a la révolution	19,74	27,80	7,00	29,75	28,99	0000000028 TAC MOTIFS
108LHP0046	ON LUI DISAIT MAUBERT-LA-PIECE	19,74	27,80	7,00	29,75	28,99	0000000028 TAC MOTIFS
108LHP0047	EN CE TEMPS LA: 1920 1940	19,24	27,10	7,00	29,00	29,00	0000000028 TAC MOTIFS
108LHP0048	LOUISE DE MIRABEAU, La marquise rebelle	15,01	18,50	7,00	19,80	18,86	0000000090 ANNE CARRIERE
108LHP0050	VIVRE EN PROVENCE A LA FIN DU MOYEN-AGE 1250 1525	14,00	4,74	5,50	5,00	-195,36	0000000003 A.S.P.E.A.M.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
108LHP0051	GRASSE AU FILDU TEMPS, du chemin de fer a l'automobile	24,54	32,71	7,00	35,00	24,98	0000000089 edts CAMPANILLE
108LHP0052	CARNET INSPIRATION VF	26,54	32,71	7,00	35,00	35,09	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0053	CARNET INSPIRATION VA	26,54	32,71	7,00	35,00	35,09	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0054	GRASSE REGARDS DE PHOTOGRAPHE	17,44	21,50	7,00	23,00	35,11	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0055	LES PARFUMS HISTOIRE ANTHOLOGIE	24,19	29,91	7,00	32,00	22,73	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0055	LES PARFUMS HISTOIRE ANTHOLOGIE	23,11	29,91	7,00	32,00	22,73	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0101	JACOUES HELLEU & CHANEL	90,90	112,15	7,00	120,00	18,95	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0102	LE PRINTEMPS DE GUERLAIN	37,91	46,73	7,00	50,00	35,10	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0103	Les routes de mes parfums	34,12	46,73	7,00	50,00	26,98	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0104	CHANEL PARFUM	12,13	16,82	7,00	18,00	19,68	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0104	CHANEL PARFUM	13,51	16,82	7,00	18,00	19,68	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0105	LANCÔME	12,14	14,95	7,00	16,00	35,04	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0106	Christan Dior...HOMME DU SIECLE	37,15	45,79	7,00	49,00	18,87	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0107	GUERLAIN Mémoire & Beauté	12,14	16,82	7,00	18,00	42,26	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0108	CHANEL, Collections et Créations	34,12	42,06	7,00	45,00	35,10	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0109	PARFUMS DE LEGENDE, UN SIECLE DE CREATIONS FRANCAISE	59,50	70,56	7,00	75,50	15,67	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0111	JE SUIS PARFUMEUR CREATEUR	7,96	12,62	7,00	13,50	49,54	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0112	HISTOIRE DU N°5 DE CHANEL EPUISE	15,60	18,22	7,00	19,50	14,38	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0113	CEDRATIER DANS L'ANTIQUE	0,00	20,56	7,00	22,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0114	PARFUMS D'AMOUR	43,95	54,21	7,00	58,00	23,93	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0114	PARFUMS D'AMOUR	41,24	54,21	7,00	58,00	23,93	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0115	VANILLE & BOURBON	19,50	36,45	7,00	39,00	46,50	0000000111 EDITION BOURBON
108LHP0116	LES DYNASTIES DU LUXE	16,80	19,63	7,00	21,00	31,53	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0117	CHANEL SA VIE	28,92	35,51	7,00	38,00	34,85	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0118	HISTOIRE DES PARFUMS FETJANE	16,61	20,47	7,00	21,90	35,09	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0119	CHANEL INTIME	30,24	37,38	7,00	40,00	20,12	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0119	CHANEL INTIME	29,86	37,38	7,00	40,00	20,12	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0120	SOUVIENS-TOI DE MON PARFUM	7,11	9,35	7,00	10,00	23,96	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0120	SOUVIENS-TOI DE MON PARFUM	7,48	9,35	7,00	10,00	23,96	0000000001 ARTS & LIVRES
108LHP0121	DE L'ART DU PARFUM FREDERIC MALLE	73,27	91,59	7,00	98,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
108LHP0122	LA PROVENCE TERRE DE NATURE ET DE PARFUMS	6,33	8,32	7,00	8,90	23,92	0000000122 ALIZE SFL
109LJP0001	DES PARFUMS A FAIRE SOI-MÊME	14,50	26,93	7,00	28,81	71,82	0000000017 Editions "La Martinière"
109LJP0002	LE GOUT DU PARFUM, La cuisine des épices de parfum	29,21	42,99	7,00	46,00	54,48	0000000019 Editions EQUINOXE
109LJP0003	OBJETS PARFUMES	5,09	6,27	7,00	6,71	18,82	0000000001 ARTS & LIVRES
109LJP0004	ERREUR	19,24	27,10	7,00	29,00	29,00	0000000016 Editions du GARDE-TEMPS
109LJP0005	SAVONS ET SAVONNETTES	9,87	11,68	7,00	12,50	32,40	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0001	CÔTE DES ECHANTILLONS DE PARFUM NOUVEAUTES 2000	10,31	10,65	7,00	11,40	3,19	0000000004 ARFON Editions
110LCE0002	NOUVEAUTE 2001 CÔTE DES ECHANTILLONS DE PARFUM	11,34	11,78	7,00	12,60	3,74	0000000004 ARFON Editions
110LCE0003	NOUVEAUTE 2002, L'officiel du marché de la miniature de ...	11,38	11,78	7,00	12,60	3,40	0000000004 ARFON Editions
110LCE0004	NOUVEAUTE 2003, L'officiel du marché de la miniature de ...	11,38	11,78	7,00	12,60	3,40	0000000004 ARFON Editions
110LCE0005	NOUVEAUTE 2004, L'officiel du marché de la miniature de ...	12,89	13,36	7,00	14,30	3,52	0000000004 ARFON Editions
110LCE0006	NOUVEAUTE 2005, L'officiel du marché de la miniature de ...	14,40	14,86	7,00	15,90	3,10	0000000004 ARFON Editions
110LCE0007	NOUVEAUTE 2006, L'officiel du marché de la miniature de ...	12,89	13,36	7,00	14,30	3,52	0000000004 ARFON Editions
110LCE0008	NOUVEAUTE 2008, L'officiel du marché de la miniature de ...	12,64	16,82	7,00	18,00	24,85	0000000004 ARFON Editions
110LCE0009	PERFUME BOTTLES COLLECTORS GUIDE	9,24	12,10	7,00	12,95	23,64	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
110LCE0010	CÔTE DES FLACONS DE PARFUM MODERNE 1999	11,38	11,78	7,00	12,60	46,20	0000000004 ARFON Editions
110LCE0011	PARFUMS DE GLOIRE	20,70	21,40	7,00	22,90	3,27	0000000004 ARFON Editions
110LCE0012	FLACONS DE PARFUM	7,54	9,43	7,00	10,09	25,03	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0012	FLACONS DE PARFUM	7,07	9,43	7,00	10,09	25,03	0000000122 ALIZE SFL

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A.	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
110LCE0013	PERFUME BOTTLES	17,32	20,09	7,00	21,50	13,79	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
110LCE0014	PERFUME PRESENTATION ventes aux enchères Nov. 2002	0,00	7,48	7,00	8,00	100,00	0000000007 Christie Mayer Lefkowitz
110LCE0015	COLLECTING LALIQUE PERFUME BOTTLES & GLASS	27,55	32,06	7,00	34,30	14,07	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
110LCE0016	GENERATIONS NINA RICCI	0,00	36,45	7,00	39,00	23,92	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0016	GENERATIONS NINA RICCI	27,38	36,45	7,00	39,00	23,92	0000000004 ARFON Editions
110LCE0016	GENERATIONS NINA RICCI	27,73	36,45	7,00	39,00	23,92	0000000122 ALIZE SFL
110LCE0017	GENERATIONS GUERLAIN	27,38	36,45	7,00	39,00	100,00	0000000004 ARFON Editions
110LCE0017	GENERATIONS GUERLAIN	0,00	36,45	7,00	39,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0018	L'OFFICIEL du Marché de la miniature de Parfum Publicitaire	28,06	34,58	7,00	37,00	18,85	0000000004 ARFON Editions
110LCE0019	MINIATURES DE PARFUM ENFANTS (l'officiel cote générale)	12,64	16,82	7,00	18,00	24,85	0000000004 ARFON Editions
110LCE0020	COTE DES ECHANTILLONS DE PARFUM 2001	11,34	11,78	7,00	12,60	3,74	0000000004 ARFON Editions
110LCE0021	NOUVEAUTES 2009 MINIATURES DE PARFUM	15,16	16,82	7,00	18,00	27,90	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0022	COTE GENERAL DES CARTE PARFUMES 3	18,96	25,23	7,00	27,00	24,85	0000000004 ARFON Editions
110LCE0023	COTE GENERALE DES CARTES PARFUMES 1	19,66	26,17	7,00	28,00	24,88	0000000004 ARFON Editions
110LCE0024	COTE GENERALE DES CARTES PARFUMES 2	18,96	25,23	7,00	27,00	24,85	0000000004 ARFON Editions
110LCE0025	A CENTURY OF PERFUMER collection Coty	9,62	27,10	7,00	29,00	64,50	0000000007 Christie Mayer Lefkowitz
110LCE0030	NOUVEAUTES 2010	15,16	18,69	7,00	20,00	35,11	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0031	NOUVEAUTES 2011	13,00	18,69	7,00	20,00	44,95	0000000004 ARFON Editions
110LCE0031	NOUVEAUTES 2011	15,16	18,69	7,00	20,00	44,95	0000000001 ARTS & LIVRES
110LCE0032	GENERATIONS BOURGEOIS	26,68	35,51	7,00	38,00	23,91	0000000004 ARFON Editions
110LCE0032	GENERATIONS BOURGEOIS	27,02	35,51	7,00	38,00	23,91	0000000122 ALIZE SFL
110LCE0033	OFFICIEL DU MARCHÉ DE LA MINIATURE DU PARFUM PUBLICITAIRE	33,30	34,58	7,00	37,00	37,41	0000000004 ARFON Editions
110LCE0034	NOUVEAUTES 2012, L'officiel du marché de la miniature	14,22	18,96	5,50	20,00	25,00	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0001	LE PARFUM SUSKIND	3,98	5,23	7,00	5,60	24,28	00000000122 ALIZE SFL

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
111LRP0001	LE PARFUM SUSKIND	4,43	5,23	7,00	5,60	24,28	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0002	PARFUM DE GLACE	6,40	7,94	7,00	8,50	22,04	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0002	PARFUM DE GLACE	6,19	7,94	7,00	8,50	22,04	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0003	MUSC	10,31	12,71	7,00	13,60	18,88	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0004	PARFUM DE PAGODE	5,69	7,01	7,00	7,50	35,06	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0005	L'ETERNEL SENTIT UNE ODEUR AGREABLE	13,65	16,82	7,00	18,00	18,85	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0006	L'HOMME QUI ENTEND LES PARFUMS	15,13	18,64	7,00	19,95	22,59	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0006	L'HOMME QUI ENTEND LES PARFUMS	14,43	18,64	7,00	19,95	22,59	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0007	LES PARFUMS DE LA LIBERTE	12,51	15,42	7,00	16,50	35,10	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0008	JE NE PEUX PLUS ME SENTIR	13,65	16,82	7,00	18,00	29,67	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0009	Le Parfum, Profil d'une oeuvre	3,41	4,21	7,00	4,50	19,00	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0010	L'odeur de l'homme	4,85	6,07	7,00	6,50	20,10	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0011	Parfum de femme	5,99	7,38	7,00	7,90	35,07	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0012	JEAN-LOUIS FARGEON, PARFUMEUR DE MARIE-ANTOINETTE	14,79	17,29	7,00	18,50	31,57	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0013	ESSENCES ET PARFUMS	15,92	19,63	7,00	21,00	18,90	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0014	LE LABYRINTHE DE PHARAON	3,45	4,25	7,00	4,55	28,66	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0015	ODEURS PRISONNIERES	10,99	13,55	7,00	14,50	18,89	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0016	L'ODEUR	6,08	8,41	7,00	9,00	27,76	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0017	LE PARFUM PERDU	9,71	13,69	7,00	14,65	29,07	0000000006 AYREL S.A.
111LRP0018	PERFUME	11,65	16,36	7,00	17,50	28,79	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
111LRP0019	THE EMPEROR OF SCENT	14,07	16,36	7,00	17,50	14,00	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
111LRP0020	NOUVELLES DU MONDE INVISIBLE	14,40	17,76	7,00	19,00	18,92	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0021	DANS UN GRAND VENT DE FLEUVES	4,23	5,14	7,00	5,50	17,70	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0022	DOUZE POEMES PARFUMES	70,87	14,58	7,00	15,60	-386,08	0000000006 AYREL S.A.
111LRP0023	Un parfum de rose	14,33	17,66	7,00	18,90	23,95	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0023	Un parfum de rose	13,43	17,66	7,00	18,90	23,95	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0024	EXTRAITS DE PARFUMS, une anthropologie de Platon à Colette	11,66	13,55	7,00	14,50	13,95	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0025	LA ROSE, L'AVENTURIER & LE RÊVEUR	7,96	11,21	7,00	12,00	28,99	0000000068 Editions D.C.G

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
111LRP0027	UN CRIME EN PROVENCE AU 15ème SIECLE	10,99	13,55	7,00	14,50	18,89	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0028	EPICES ET POISONS	0,00	16,82	7,00	18,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0029	VANILLE MON AME EST UN PARFUM	7,14	9,25	7,00	9,90	22,81	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0030	ROSE BERTIN	15,92	18,60	7,00	19,90	-19,83	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0031	LA PEAU SEULEMENT	9,48	11,68	7,00	12,50	35,07	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0032	JOURNAL D'UN PARFUMEUR	12,26	15,89	7,00	17,00	22,84	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0032	JOURNAL D'UN PARFUMEUR	12,89	15,89	7,00	17,00	22,84	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0033	FRAGONARD L'INVENTION DU BONHEUR	15,88	19,63	7,00	21,00	19,10	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0034	LEAU DES ANGES T.1	10,95	13,55	7,00	14,50	27,01	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0034	LEAU DES ANGES T.1	10,45	13,55	7,00	14,50	27,01	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0035	LP JOURNAL D'UN PARFUMEUR	0,00	0,00	7,00	0,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0036	LEAU DU ROI T.2	11,18	13,97	7,00	14,95	22,83	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0036	LEAU DU ROI T.2	10,63	13,97	7,00	14,95	22,83	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0037	LEAU BLEUE T.3	10,63	13,97	7,00	14,95	10,09	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0037	LEAU BLEUE T.3	13,84	13,97	7,00	14,95	10,09	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0039	LA NOTE VERTE	12,89	14,95	7,00	16,00	23,88	0000000001 ARTS & LIVRES
111LRP0039	LA NOTE VERTE	11,38	14,95	7,00	16,00	23,88	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0040	LE PARFUM D'HELENA	12,98	17,06	7,00	18,25	23,92	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0041	LE ROMAN DU PARFUM	14,36	18,88	7,00	20,20	23,94	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0042	LP JOURNAL D'UN PARFUMEUR	4,34	5,70	7,00	6,10	23,86	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0043	UN PARFUM DE LAVANDE	10,45	13,74	7,00	14,70	23,94	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0044	UN HOMME AU PARFUM	12,08	15,89	7,00	17,00	23,98	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0045	DANS LE PARFUM DES ORCHIDEES	14,22	18,69	7,00	20,00	23,92	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0046	PARFUMS/PHILIPPE CLAUDEL	17,54	17,29	7,00	18,50	23,89	0000000122 ALIZE SFL
112LEJ0038	MON PREMIER LIVRE DES ODEURS ET DES COULEURS, LA CUISINE	8,27	10,19	7,00	10,90	35,07	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0000	MON LIVRE DES COULEURS ET A SENTIR	8,69	10,75	7,00	11,50	35,33	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0001	LE MUSEE DES ENFANTS	7,39	11,21	7,00	12,00	34,08	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
112LJ0002	LES CINQ SENS	6,06	7,48	7,00	8,00	18,98	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0003	LES CINQ SENS AU MUSEE	7,70	11,68	7,00	12,50	34,08	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
112LJ0004	J'explore mes cinq sens	7,51	9,25	7,00	9,90	30,99	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0005	PAUL POIRET raconté aux enfants	10,53	14,02	7,00	15,00	23,89	0000000004 ARFON Editions
112LJ0005	PAUL POIRET raconté aux enfants	10,67	14,02	7,00	15,00	23,89	0000000172 ALIZE SFL
112LJ0006	L'ODORAT ET LA NATURE	5,23	6,45	7,00	6,90	35,13	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0007	LE ROYAUME DES PARFUMS	9,13	11,25	7,00	12,04	18,84	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0008	PARFUM DE SORCIERE	4,17	5,14	7,00	5,50	18,87	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0009	LA NUIT DE L'YLANG YLANG	9,26	10,75	7,00	11,50	32,28	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0010	AGENCE HARDY : LE PARFUM PERDU	7,17	8,83	7,00	9,45	18,80	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0012	RENE, LE TOUTOU QUI SENT TOUT	9,10	11,21	7,00	12,00	18,82	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0013	PARFUM VOLE	3,71	4,58	7,00	4,90	19,00	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0014	BARBAPAPA, L'atelier	1,82	3,79	7,00	4,06	61,58	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0015	QUELLE BONNE ODEUR !	6,07	7,48	7,00	8,00	18,85	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0016	L'ILE DE LA LUNE	9,02	11,12	7,00	11,90	18,88	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0017	LAPIN CALIN	7,54	9,30	7,00	9,95	18,92	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0018	LES PARFUMS DE LA VILLE	7,58	9,35	7,00	10,00	18,93	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0019	VELOUR, LE NEZ D'UN VOLEUR	11,37	14,02	7,00	15,00	18,90	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0020	L'ODEUR DU POULET FARCI	4,93	6,07	7,00	6,50	18,78	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0021	LILI BAROUF	3,71	4,58	7,00	4,90	19,00	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0022	CACHATROU C'EST MA BOUCHE	5,68	7,01	7,00	7,50	18,97	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0023	CACHATROU C'EST MON NEZ	5,68	7,01	7,00	7,50	18,97	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0024	LE BON CHOCOLAT	4,17	5,14	7,00	5,50	18,87	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0025	UNE DROLE D'ODEUR, Manège enchanté	2,39	2,94	7,00	3,15	18,71	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0026	TOUTOURIEN	9,67	11,21	7,00	12,00	27,95	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0027	PARFUM DE MEURTRE	7,50	9,25	7,00	9,90	19,35	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0027	PARFUM DE MEURTRE	7,46	9,25	7,00	9,90	19,35	0000000122 ALIZE SFL
112LJ0028	LES ORANGERS DE VERSAILLES	8,71	10,75	7,00	11,50	35,18	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0029	PLANTS	11,05	4,67	7,00	5,00	-136,62	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
112LJ0030	THE FLOWER SEEDS	8,08	8,32	7,00	8,90	87,98	0000000018 ENGLISH BOOK CENTRE
112LJ0031	VULCA L'ETRUSQUE	7,41	4,74	5,50	5,00	-56,33	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DF2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
112LJ0032	CONTES PARFUMES : LES FLEURS DE GRASSE	8,56	12,10	7,00	12,95	29,26	0000000028 TAC MOTIFS
112LJ0034	Je ne peux pas le sentir	6,44	7,94	7,00	8,50	18,89	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0035	CHEZ MARIE-ANTOINETTE	4,55	7,48	7,00	8,00	39,17	0000000005 AU CLAIR DE MA PLUME
112LJ0036	MON PREMIER LIVRE DES ODEURS ET DES COULEURS, LES FRUITS	8,26	10,19	7,00	10,90	35,15	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0037	SANJI LE VOLEUR DES ODEURS	7,17	8,83	7,00	9,45	18,80	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0039	LE PARFUM DE LA DAME EN NOIR	5,69	7,01	7,00	7,50	18,83	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0040	JOJO ET LA COULEUR DES ODEURS	4,55	5,61	7,00	6,00	18,89	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0041	SECRETS DE LA SERRE	7,25	9,30	7,00	9,95	22,04	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0042	WHAT MAKE A FLOWER GROW?	3,63	4,25	7,00	4,55	14,59	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0043	PUZZLE MARIE ANTOINETTE	0,00	5,61	7,00	6,00	100,00	
112LJ0044	CAHIER DE COLORIAGE MIP	3,76	0,84	19,60	1,00	-347,62	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0045	1001 MANIERES DE SENTIR	11,34	14,02	7,00	15,00	35,29	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0046	MES ODEURS DE LA NATURE	9,75	12,62	7,00	13,50	38,19	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0047	LES COLOMBES DU ROI SOLEIL	9,72	12,15	7,00	13,00	20,99	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0047	LES COLOMBES DU ROI SOLEIL	9,60	12,15	7,00	13,00	20,99	0000000122 ALIZE SFL
112LJ0048	LUCAS ET LE PARFUM VOYAGEUR	10,27	11,21	7,00	12,00	26,71	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0049	LE PARFUM DU DIABLE	4,11	5,14	7,00	5,50	36,03	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0050	POPOLOREPO	12,08	15,89	7,00	17,00	23,98	0000000122 ALIZE SFL
113LE00001	PERFUME THE ALCHEMY OF SCENTS	16,85	22,46	5,50	23,70	24,98	0000000122 ALIZE SFL
113LE00002	CHANEL PERFUME	13,51	18,01	5,50	19,00	24,99	0000000122 ALIZE SFL
113LE00003	MEMORIES LIKE PERFUME	9,53	12,70	5,50	13,40	24,96	0000000122 ALIZE SFL
113LE00004	THE FRAGRANCE OF ROSE	10,24	13,65	5,50	14,40	24,98	0000000122 ALIZE SFL
113LE00005	HISTORY OF COSMETICS	18,84	25,12	5,50	26,50	25,00	0000000122 ALIZE SFL
113LE00006	DAS PARFUM	9,74	10,33	5,50	10,90	5,71	0000000122 ALIZE SFL
113LE00007	PERFUME OF PARADISE	11,73	15,64	5,50	16,50	37,72	0000000001 ARTS & LIVRES
113LE00007	PERFUME OF PARADISE	11,73	15,64	5,50	16,50	37,72	0000000122 ALIZE SFL
113LE00008	THE SECRET OF CHANEL N5	9,36	12,48	5,50	13,17	25,00	0000000122 ALIZE SFL
113LE00009	THE EPHEMERAL HISTORY OF PERFUME	47,63	63,51	5,50	67,00	25,00	0000000122 ALIZE SFL
113LE00010	THE PERFECT SCENT A YEAR	11,73	14,82	5,50	15,64	20,85	0000000122 ALIZE SFL
113LE00011	QUINTESSENTIALLY PERFUME	21,97	29,29	5,50	30,90	24,99	0000000122 ALIZE SFL

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

62/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
113LE00012	THE EMPOROR OF SCENT	11,73	15,64	5,50	16,50	25,00	000000122 ALIZE SFL
113LE00013	THE CHEMISTRY OF FRAGRANCE	35,19	46,92	5,50	49,50	25,00	000000122 ALIZE SFL
113LE00014	A LITTLE BOOK OF PERFUMES	11,24	14,98	5,50	15,80	24,97	000000122 ALIZE SFL
113LE00015	MAKE YOUR OWN PERFUME	16,70	22,27	5,50	23,50	25,01	000000122 ALIZE SFL
113LE00016	PERFUME FROM PROVENCE	8,89	11,85	5,50	12,50	24,98	000000122 ALIZE SFL
113LE00017	KING OF FASHION	10,02	13,36	5,50	14,10	0,00	000000122 ALIZE SFL
113LE00018	THE MYSTIQUE OF PERFUME	32,99	43,98	5,50	46,40	24,99	000000122 ALIZE SFL
113LE00019	A PASSION FOR PERFUME BOTTLES	32,99	43,98	5,50	46,40	24,99	000000122 ALIZE SFL
114LMA001	QUILTS OF PROVENCE, the cut et craft of quilts making	45,50	52,80	7,00	56,50	13,83	000000001 ARTS & LIVRES
114LMA002	MY PROVENCAL KITCHEN	5,85	8,27	7,00	8,85	29,26	000000028 TAC MOTIFS
114LMA003	THE RIVIERA OF CHARLES NEGRE	18,16	25,65	7,00	27,45	29,20	000000028 TAC MOTIFS
114LMA004	COTE D'AZUR, from palace to castle	31,85	44,86	7,00	48,00	29,00	000000080 EDTS ARCOL
114LMCP001	MA CUISINE EN PROVENCE recettes	7,57	10,70	7,00	11,45	29,25	000000001 ARTS & LIVRES
114LMCP003	LE LIVRE DE L'OLIVIER	9,00	12,71	7,00	13,60	29,19	000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
114LMCP004	L'HUILE D'OLIVE	17,44	21,50	7,00	23,00	18,88	000000085 AUBANEL
114LMCP005	CRECHES ET SANTONS en terre provençale	11,75	17,29	7,00	18,50	32,04	000000019 Editions EQUINOXE
114LMCP006	SANTONS ET TRADITIONS EN PROVENCE	22,75	28,04	7,00	30,00	18,87	000000076 FLAMMARION
114LMCP007	CRECHES ET LEURS PERSONNAGES	41,63	4,74	5,50	5,00	-778,27	000000086 edts desclée de brouwer
114LMCP008	ARTISANTS DES PAYS DE FRANCE	30,06	31,12	7,00	33,30	3,41	000000087 edts du CHENE
114LMCP010	LE COSTUME PROVENÇAL	29,86	42,06	7,00	45,00	29,01	000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
114LMCP011	BOUTIS DE PROVENCE	34,12	42,06	7,00	45,00	18,88	000000076 FLAMMARION
114LMCP012	LE TEXTILE EN PROVENCE	22,56	31,78	7,00	34,00	29,01	000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
114LMCP013	LES TISSUS DE PROVENCE	17,44	21,50	7,00	23,00	18,88	000000085 AUBANEL
114LMCP014	AUTANT EN PORTE LE VENT, EVENTAILS, HISTOIRE DE GOUT	18,96	19,91	7,00	21,30	4,77	000000088 SOMOGY édition d'art
114LMD002	LA MAISON PROVENCALE, les artisans du décor	30,06	37,06	7,00	39,65	18,89	000000076 FLAMMARION
114LMD003	JARDINS DE PROVENCE	40,46	49,86	7,00	53,35	18,85	000000076 FLAMMARION

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A.	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
114LMD004	LA THEORIE ET LA PRATIQUE DU JARINAGE	71,09	93,46	7,00	100,00	23,94	0000000010 CONNAISSANCE & MEMOIRES - C.M.
114LMD005	LA VIE REVUE EN PROVENCE: couleur, art de vivre ...	19,71	24,30	7,00	26,00	18,89	0000000077 SOLAR
114LMD006	LA RIVIERA DE CHARLES NEGRE	18,16	25,65	7,00	27,45	29,20	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
114LMD007	LA PROVENCE DES PEINTRES	34,12	42,06	7,00	45,00	18,88	0000000078 EDITIONS PLUME
114LMD009	STYLE PROVENCAL maison coté sud	28,74	35,42	7,00	37,90	18,86	0000000001 ARTS & LIVRES
114LMD010	COTE D'AZUR DE PALAIS EN CHATEAU...	31,85	44,86	7,00	48,00	29,00	0000000080 EDTS ARCOL
114LMD013	JARDINS DE PROVENCE ET DE LA COTE D'AZUR	5,68	7,01	7,00	7,50	18,97	0000000081 TASCHEM
114LMD014	LE PETIT FUTE, Cote d'azur, Monaco	6,78	10,28	7,00	11,00	34,05	0000000082 NOUVELLES EDITIONS DE L'UNIVERSITE
114LMD015	JARDINS ET CHATEAUX DE LA COTE D'AZUR	5,31	7,48	7,00	8,00	29,01	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
114LME001	RODOARD, GRASSE RACONTEE AUX ENFANTS	10,42	10,75	7,00	11,50	3,07	0000000092 editions SERRE
114LME002	COPAIN DE LA PROVENCE, le guide des jeunes explorateurs	17,14	21,12	7,00	22,60	100,00	0000000014 Editions MILAN
114LME001	ENCEINTES ET HABITATS PERCHE DES ALPES MARITIMES	10,94	14,02	7,00	15,00	21,97	0000000092 editions SERRE
114LME002	CEDRIC TEISSEIRE	4,74	0,95	5,50	1,00	-398,95	0000000001 ARTS & LIVRES
114LME003	ST SORNY: catalogue d'exposition	4,74	0,95	5,50	1,00	-398,95	0000000001 ARTS & LIVRES
114LME004	ANNE TURENNE: catalogue d'exposition	4,74	0,95	5,50	1,00	-398,95	0000000001 ARTS & LIVRES
114LMF001	FAIENCIER DE MOUSTIER, biographie et pièces marquées	29,78	4,74	5,50	5,00	-528,27	0000000019 Editions EQUINOXE
114LMF002	LES FAIENCES D'APT ET DE CASTALLET	25,28	35,61	7,00	38,10	29,01	0000000012 EDISUD Groupe CALADE Diffusion
114LMF003	HISTOIRE DE LA FAIENCE FRANCAISE "MOUSTIER ET MARSEILLE"	19,34	23,83	7,00	25,50	100,00	0000000083 EDITIONS MASSIN
114LMMP001	MOBILIER PROVENCAL	15,03	18,52	7,00	19,82	18,84	0000000083 EDITIONS MASSIN
114LMMP002	OBJETS DE PROVENCE	12,60	14,86	7,00	15,90	15,21	0000000084 EDTS DU CHENE carnets du chineur
114LMR001	DANS UN GRAND VENT DE FLEURS	4,43	33,72	7,00	36,08	86,86	0000000001 ARTS & LIVRES

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

64/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
115LVF001	LE GRAND FRAGONARD, berceau de grasse aux galeries du louvre	14,61	21,50	7,00	23,00	32,05	0000000019 Editions EQUINOXE
115LVF002	FRAGONARD ET LE VOYAGE EN ITALIE	29,48	34,20	7,00	36,59	13,80	0000000088 SOMOGY édition d'art
115LVF003	FRAGONARD ET LE VOYAGE EN ITALIE (souple)	28,44	4,74	5,50	5,00	-500,00	0000000088 SOMOGY édition d'art
115LVF004	FRAGONARD ET ROLAND LE FURIEUX	44,74	55,14	7,00	59,00	18,86	0000000094 LES EDITIONS DE L'AMATEUR
115LVF005	FRAGONARD-LOUVRE	10,62	13,08	7,00	14,00	18,81	0000000095 LES 5 CONTINENTS
115LVF006	FRAGONARD PEINTRE DE GRASSE	23,70	23,36	7,00	25,00	-1,46	0000000088 SOMOGY édition d'art
115LVF007	CHARDIN, FRAGONARD, WATTEAU chefs-d'oeuvre de la peinture	45,12	55,61	7,00	59,50	18,86	0000000096 LA RENAISSANCE DU LIVRE
115LVF008	FRAGONARD	6,99	10,28	7,00	11,00	32,00	0000000001 ARTS & LIVRES
115LVFA001	FRAGONARD	22,94	26,64	7,00	28,50	13,89	0000000099 TERRALI/EDIGROUP
115LVFA002	FRAGONARD LOUVRE	17,35	19,67	7,00	21,05	11,79	0000000097 HARRY N. ABRAMS, INC
115LVFA003	FRAGONARD Jean Montague Massengale	25,78	29,91	7,00	32,00	13,81	0000000097 HARRY N. ABRAMS, INC
115LVFA004	THE AGE OF WATTEAU, CHARDIN, AND FRAGONARD	0,00	4,74	5,50	5,00	100,00	0000000098 COLIN B. BAILEY
116LPP111	L'ENCENS	15,08	18,01	5,50	19,00	16,27	0000000001 ARTS & LIVRES
201MCR0001	HYMNE AU PARFUM VF	30,60	38,25	19,60	45,75	20,00	0000000009 Comité Français du Parfum - c.f.p.
201MCR0002	ODE TO PERFUME VA	30,60	38,25	19,60	45,75	20,00	0000000009 Comité Français du Parfum - c.f.p.
201MCR0003	PARFUMHYMNE V.All	20,73	31,90	19,60	38,15	35,02	0000000009 Comité Français du Parfum - c.f.p.
201MCR0004	HIMNO AL PERFUME V.Esp	20,73	38,25	19,60	45,75	45,80	0000000009 Comité Français du Parfum - c.f.p.
201MCR0005	LA VIOLETTE DE PARFUMERIE(hier et aujourd'hui)	0,00	19,15	19,60	22,90	100,00	0000000069 L.PEYRON

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
201MCR006	UN SIECLE DE PARFUMS	40,68	50,86	19,60	60,83	20,02	0000000040 CINQUIEME SENS
201MCR007	PROVENCE & CÔTE D'AZUR(inclus Grasse et les 3 musées)	0,00	0,84	19,60	1,00	100,00	0000000070 POSTCARD
203MDVD001	THE AGE OF ENLIGHTENMENT	20,90	0,84	19,60	1,00	-2388,10	0000000001 ARTS & LIVRES
203MDVD002	L'empire du Parfum	13,98	16,72	19,60	20,00	16,39	0000000109 L'HARMATTAN VIDEO
203MDVD003	LE MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE DEVOILE SES SECRETS	7,00	11,71	19,60	14,00	40,22	0000000110 PACAFILM
204MK70001	HISTOIRE DE PARFUMS, Musée International de la Parfumerie	15,83	0,95	5,50	1,00	-1566,32	0000000032 ARMIP
204MK70002	"The History Of Perfumes"	15,83	22,32	19,60	26,70	29,08	0000000032 ARMIP
204MK70003	EXTRACTION ET DISTILLATION- (cpf) 10mnms VF	28,04	41,90	5,50	44,20	33,08	0000000001 ARTS & LIVRES
204MK70004	EXTRACTION ET DISTILLATION-(cpf) 10mnms V.A.	28,04	41,90	5,50	44,20	33,08	0000000001 ARTS & LIVRES
204MK70005	LE VERROU: l'amourdans les plis, J.H. FRAGONARD	19,90	19,91	5,50	21,00	4,57	0000000001 ARTS & LIVRES
251LJC0001	MON ORGUE A PARFUMS	14,70	24,25	19,60	29,00	39,38	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0003	LES BAINS MOUSSANTS	11,50	19,15	19,60	22,90	39,95	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0004	SAVONS ET SENTEURS	11,95	20,90	19,60	25,00	42,82	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0005	BOUGIES ET PARFUMS	12,90	20,90	19,60	25,00	38,26	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0006	BOUGIES CRISTAL	12,60	20,90	19,60	25,00	36,84	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0007	BRILLANTS A LEVRES	11,90	20,90	19,60	25,00	43,06	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0008	CREMES ET SENTEURS	18,00	30,02	19,60	35,90	40,04	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0009	KIOSQUE A BONBONS	12,60	20,90	19,60	25,00	39,71	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0010	SAVONS D ARTISTES	12,30	20,90	19,60	25,00	41,15	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0011	ATELIER DE COSMETIQUE	14,80	26,76	19,60	32,00	44,69	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0012	COLLECTION SECRETE	29,70	50,04	19,60	59,85	40,65	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0013	FABRICATION DE BONBONS	8,40	20,90	19,60	25,00	59,81	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0014	PARFUMS D'AMBIANCE	11,50	19,15	19,60	22,90	39,95	0000000039 SENTOSPHERE
251LJC0015	SPA LAB	13,20	20,90	19,60	25,00	36,84	0000000039 SENTOSPHERE
252LJI0002	ALAMBIC EN KIT	15,05	30,00	0,00	30,00	49,83	0000000041 LE SERPENTIN

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
252LJ0003	OLFACTORIUM N° 1	70,28	125,00	19,60	149,50	43,78	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0004	OLFACTORIUM N° 2	70,28	125,00	19,60	149,50	43,78	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0005	OLFACTORIUM HESPERIDE	82,20	155,10	19,60	185,50	47,00	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0006	OLFACTORIUM FRUITE	82,20	155,10	19,60	185,50	47,00	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0007	OLFACTORIUM FLEURI	82,20	155,10	19,60	185,50	47,00	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0008	OLFACTORIUM BOISE	82,20	155,10	19,60	185,50	47,00	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0009	OLFACTORIUM EPICE	82,20	155,10	19,60	185,50	47,00	0000000042 CINQUIEME SENS
252LJ0010	BOITE A MUSIQUE "Ma vie en rose"	3,61	6,69	19,60	8,00	46,04	0000000001 ARTS & LIVRES
252LJ0011	COFFRET PARFUMS	11,50	20,90	19,60	25,00	44,98	0000000106 SENS AND CO
252LJ0012	COFFRET CUISINE	11,50	20,90	19,60	25,00	44,98	0000000106 SENS AND CO
252LJ0013	COFFRET JARDIN	11,50	20,90	19,60	25,00	44,98	0000000106 SENS AND CO
252LJ0014	COFFRET ENFANCE	11,50	20,90	19,60	25,00	44,98	0000000106 SENS AND CO
252LJ0015	COFFRET VINS	11,50	20,90	19,60	25,00	44,98	0000000106 SENS AND CO
252LJ0016	COFFRET PROVENCE	11,50	20,90	19,60	25,00	44,98	0000000106 SENS AND CO
252LJ0017	COFFRET OZMOZ	40,25	55,92	5,50	59,00	28,02	0000000112 FIRMENICH
252LJ0018	COFFRET 6 SENTEURS	6,40	12,54	19,60	15,00	48,96	0000000106 SENS AND CO
253LJ50001	LOTO DES ODEURS	16,00	26,76	19,60	32,00	40,21	0000000039 SENTOSPHERE
253LJ50002	LOTO DES SAVEURS	16,00	26,76	19,60	32,00	40,21	0000000039 SENTOSPHERE
253LJ50003	LA ROUTE DES EPICES	19,80	32,19	19,60	38,50	38,49	0000000039 SENTOSPHERE
253LJ50004	ODEURS GRAND MERE	9,80	16,64	19,60	19,90	41,11	0000000039 SENTOSPHERE
253LJ50005	ODEURS VERGER	9,80	16,64	19,60	19,90	41,11	0000000039 SENTOSPHERE
253LJ50006	ODEURS GRAND PERE	9,80	16,64	19,60	19,90	41,11	0000000039 SENTOSPHERE
253LJ50007	JEUX DE CARTES	3,49	5,02	19,60	6,00	30,48	0000000118 MEXICHROME
301CPF0001	CARTE POSTALE 0,60 euros	0,09	0,08	19,60	0,10	-12,50	0000000053 PHOTO AZUR
302CPF0001	CARTE POSTALE 0,90 euros	0,47	0,08	19,60	0,10	-443,88	0000000054 COSM'ART ART & PARFUMS
303CPF0001	CARTES POSTALES 0,50	0,13	0,42	19,60	0,50	69,36	0000000113 MAGENTA
303CPF0002	CP POIRET	0,18	0,42	19,60	0,50	57,14	0000000113 MAGENTA
303CPM0001	CARTE POSTALE 1 euros	0,47	0,84	19,60	1,00	44,05	0000000055 CARTES D'ART
304CPP0001	CARTE PARFUMEE	0,53	1,00	19,60	1,20	47,00	0000000056 J.E INTERNATIONAL
304CPP0002	Carte poème	0,68	1,20	0,00	1,20	43,33	0000000045 DALLEMER

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
304CPP0003	Carte Marie-Antoinette	0,00	1,00	19,60	1,20	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
305CPR0001	Carte reproduction	2,50	2,68	19,60	3,20	6,72	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
306CPM001	CARTES POSTALES 0,60 cts	0,00	0,08	19,60	0,10	100,00	
306CPM002	BERTHE MORISOT, Collection 10 cartes doubles et enveloppes	0,00	7,11	5,50	7,50	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
306CPM003	CARTES POSTALES 1,20 cts	0,53	1,14	5,50	1,20	53,51	0000000001 ARTS & LIVRES
3336728303	4 SET VERSAILLES	4,29	8,36	19,60	10,00	48,68	0000000001 ARTS & LIVRES
351AET0001	Affiche Expo Temporaire	0,00	0,84	19,60	1,00	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
352AD0001	DIORISSIMO, Edmond ROUDNISKÁ, numérotée	0,00	8,78	19,60	10,50	100,00	0000000052 NYMPHEAE
352AD0002	DIORISSIMO, Edmond ROUDNISKÁ	0,00	2,51	19,60	3,00	100,00	0000000052 NYMPHEAE
352AD0003	Facade MUSEE	0,00	5,10	19,60	6,10	100,00	0000000052 NYMPHEAE
352AD0004	LITHOGRAPHIE	0,00	4,18	19,60	5,00	100,00	0000000052 NYMPHEAE
353AMP0001	CHARABOT photos de fleurs	0,91	0,84	19,60	1,00	-8,33	0000000057 CHARABOT
354AR0001	CHERAMY VERS 1935	4,42	5,02	19,60	6,00	11,95	0000000052 NYMPHEAE
354AR0002	IDEA VERS 1900	0,91	5,10	19,60	6,10	82,16	0000000052 NYMPHEAE
354AR0003	DEPINOIX, Dessins flacons 1900	4,50	5,45	19,60	6,52	17,43	0000000054 COSM'ART ART & PARFUMS
354AR0004	GRUAU, Le Rouge Baiser, Paris 1948	7,32	9,92	19,60	11,87	26,21	0000000032 ARMIP
354AR0005	LOGO, Les 3 musées de Grasse	0,00	0,84	19,60	1,00	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
354AR0006	HABIT DU PARFUMEUR, reproduction gravure 17ème siècle	1,34	1,90	5,50	2,00	29,47	0000000066 ARBORESCENCE
354AR0007	HABIT DU PARFUMEUR, QUADRI 5 COULEURS	1,87	1,90	5,50	2,00	1,58	0000000066 ARBORESCENCE
354AR0008	L'ART RETROUVE	0,00	0,42	19,60	0,50	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
354AR0009	FAIENCES FINES APT ET CASTELLET	0,00	1,00	0,00	1,00	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
354AR0010	FRAGONARD PEINTRE DR GRASSE-EXPOSITION COMMUNE MAHP VILLA	0,00	2,84	5,50	3,00	100,00	0000000052 NYMPHEAE

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
354AR0011	"FACADE COTE JARDIN" VILLA FRAGONARD	0,00	0,50	19,60	0,60	100,00	
354AR0012	LES TROIS GRACES AFFICHE	0,00	1,90	5,50	2,00	-41,81	
354AR0013	LE PACHA AFFICHE REPRO	0,00	1,90	5,50	2,00	-0,53	
354AR0014	LE VERROU AFFICHE REPRO	0,00	1,90	5,50	2,00	-45,26	
354AR0015	GRAVURE HABIT	0,71	2,51	19,60	3,00	71,71	0000000113 MAGENTA
354AR0016	ARBRE OLFACTIF	0,71	2,51	19,60	3,00	71,71	0000000113 MAGENTA
354AR0017	MAHARADJA AFFICHE	1,10	2,51	19,60	3,00	56,18	0000000113 MAGENTA
401AFB0001	REGLE SOUPLE	1,50	1,51	19,60	1,80	0,66	0000000048 MARKETECH
401AFB0002	STYLO LOUPE	1,20	1,67	19,60	2,00	28,14	0000000048 MARKETECH
401AFB0003	GOMME FLEXIBLE	0,60	1,13	19,60	1,35	46,90	0000000049 MING PRODUCTION
401AFB0004	GOMME FLUO	0,60	0,50	19,60	0,60	-20,00	0000000049 MING PRODUCTION
401AFB0005	REGLE SOUPLE "MARIE ANTOINETTE"	1,13	2,09	19,60	2,50	45,93	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0006	CRAYON DE PAPIER EN BOIS "MARIE ANTOINETTE"	0,68	1,25	19,60	1,50	45,60	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0007	GOMME "MARIE ANTOINETTE"	1,13	2,09	19,60	2,50	45,93	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0008	CALLEPIN ROSE "MARIE ANTOINETTE"	1,02	2,93	19,60	3,50	65,19	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0009	CAHIER "MARIE ANTOINETTE"	1,84	4,18	19,60	5,00	55,98	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0010	AGENDA 2010 "MARIE ANTOINETTE"	4,06	8,28	19,60	9,90	50,97	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0011	GOMME FLUO LOGO MAHP	0,75	1,25	19,60	1,50	40,00	0000000049 MING PRODUCTION
401AFB0012	CRAYON FLEXIBLE 3 LOGOS	0,65	1,25	19,60	1,50	48,00	0000000049 MING PRODUCTION
401AFB0013	CARNET STYLO "ROSALIE" J.H FRAGONARD	4,93	1,67	19,60	2,00	-195,21	0000000050 DDIE DELTA
401AFB0014	CARNET STYLO "L'ESCARPOLETTE" J.H.FRAGONARD	4,93	1,67	19,60	2,00	-195,21	0000000050 DDIE DELTA
401AFB0015	CARNET STYLO "LE VERROU" J.H. FRAGONARD	2,76	5,43	19,60	6,50	49,17	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
401AFB0016	CARNET "TROIS GRACES"	1,05	1,67	19,60	2,00	37,13	0000000066 ARBORESCENCE
401AFB0017	STYLO "ROSALIE"	0,84	1,25	19,60	1,50	32,80	0000000050 DDIE DELTA

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2015_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
401AFB0018	STYLO "L'ESCARPOLETTE"	0,84	1,25	19,60	1,50	32,80	0000000050 DDIE DELTA
401AFB0019	CRAYON MAGIE AVEC LOGO VILLA	1,05	1,67	19,60	2,00	37,13	0000000049 MING PRODUCTION
401AFB0020	MARQUE PAGE AIMANT"ROSALIE"J.H FRAGONARD	1,25	0,42	19,60	0,50	-197,62	0000000050 DDIE DELTA
401AFB0021	MARQUE PAGE AIMANT"L'ESCARPOLETTE"J.H FRAGONARD	1,25	0,42	19,60	0,50	-197,62	0000000050 DDIE DELTA
401AFB0022	CAHIER PARFUMEUR	1,84	4,74	5,50	5,00	61,18	0000000001 ARTS & LIVRES
401AFB0023	CALEPIN ROSES	7,00	13,27	5,50	14,00	47,25	0000000032 ARMIP
401AFB0024	MAGNET	1,19	2,09	19,60	2,50	52,15	0000000104 LANZFELD
401AFB0024	MAGNET	0,00	2,09	19,60	2,50	52,15	0000000116 ART KEEPING
401AFB0025	8 MINI MAGNET	1,60	3,34	19,60	4,00	52,10	0000000108 MARAIS TEMA
402AMP0001	MARQUE PAGE LANVIN	1,25	1,51	19,60	1,80	17,22	0000000050 DDIE DELTA
402AMP0002	MARQUE PAGE SORTILEGE	1,25	1,51	19,60	1,80	17,22	0000000050 DDIE DELTA
402AMP0003	MARQUE PAGE BICHARA	1,25	1,51	19,60	1,80	17,22	0000000050 DDIE DELTA
402AMP0004	MARQUE PAGE MOUSTIER	1,25	0,42	19,60	0,50	-197,62	0000000050 DDIE DELTA
402AMP0005	MARQUE PAGE HABIT DU PARFUMEUR	0,61	1,42	5,50	1,50	57,04	0000000101 LETTERBOX
402AMP0006	MARQUE PAGE LA PARFUMEUSE	0,00	1,42	5,50	1,50	100,00	
403AP0001	CARNET STYLO LANVIN	4,93	6,27	19,60	7,50	21,37	0000000050 DDIE DELTA
403AP0002	CARNET STYLO SORTILEGE	4,93	6,27	19,60	7,50	21,37	0000000050 DDIE DELTA
403AP0003	CARNET STYLO BICHARA	4,93	6,27	19,60	7,50	21,37	0000000050 DDIE DELTA
403AP0004	CARNET LANVIN	4,09	5,02	19,60	6,00	18,53	0000000050 DDIE DELTA
403AP0005	CARNET SORTILEGE	4,09	5,02	19,60	6,00	18,53	0000000050 DDIE DELTA
403AP0006	CARNET BICHARA	4,09	5,02	19,60	6,00	18,53	0000000050 DDIE DELTA
403AP0007	ENVELOPE COULEUR	0,10	0,25	19,60	0,30	60,00	0000000050 DDIE DELTA
403AP0008	ENVELOPE MIP	0,10	0,25	19,60	0,30	60,00	0000000050 DDIE DELTA
403AP0009	STYLO AFFICHE LANVIN	0,84	1,25	19,60	1,50	32,80	0000000049 MING PRODUCTION
403AP0010	STYLO AFFICHE SORTILEGE	0,84	1,25	19,60	1,50	32,80	0000000049 MING PRODUCTION
403AP0011	STYLO AFFICHE BICHARA	0,84	1,25	19,60	1,50	32,80	0000000049 MING PRODUCTION
403AP0012	CARNET STYLO Faience de moustiers orange	4,93	1,90	5,50	2,00	-159,47	0000000050 DDIE DELTA
403AP0013	STYLO FAIENCE DE MOUSTIER orange	0,80	1,25	19,60	1,50	32,80	0000000050 DDIE DELTA
403AP0014	TROUSSE GM VINTAGE	4,80	8,28	19,60	9,90	42,03	0000000001 ARTS & LIVRES
403AP0015	TROUSSE GM EAU DE ROSES	4,80	8,28	19,60	9,90	42,03	0000000001 ARTS & LIVRES

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

70/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
403AP0016	TROUSSE PM VINTAGE	3,90	2,51	19,60	3,00	-51,39	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0017	TROUSSE PM EAU DE ROSES	3,90	6,61	19,60	7,90	42,51	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0018	TROUSSE PM FLOUSES	3,20	2,51	19,60	3,00	-27,49	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0019	TROUSSE PM FLROUGES	3,20	2,51	19,60	3,00	-27,49	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0020	CARNET ETIQUETTES	4,50	8,28	19,60	9,90	50,86	000000101 LETTERBOX
403AP0021	TROUSSE GM FLOUSES	4,30	3,34	19,60	4,00	-28,74	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0022	TROUSSE GM FLROUGE	4,30	3,34	19,60	4,00	-28,74	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0023	PLAQUE CRAYON COULEUR	3,40	2,51	19,60	3,00	-35,46	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0024	RECHARGE PORTE MINE	1,20	2,09	19,60	2,50	42,58	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0025	CAHIER JARDIN	5,85	9,11	19,60	10,90	35,78	000000001 ARTS & LIVRES
403AP0026	PACK 12 MINI CRAYON	2,40	3,26	19,60	3,90	26,38	0000000101 LETTERBOX
403AP0027	PORTE MINES COLORES	4,60	3,34	19,60	4,00	-37,72	0000000101 LETTERBOX
403AP0028	GOMME BOIS DE ROSE	1,65	2,51	19,60	3,00	34,26	000000114 OPPERMAN (AD DISTRIBUTION)
403AP0029	CARNET BOIS DE ROSE	1,65	0,84	19,60	1,00	-96,43	000000114 OPPERMAN (AD DISTRIBUTION)
403AP0030	REGLE BOIS DE ROSE	3,00	4,18	19,60	5,00	28,23	000000114 OPPERMAN (AD DISTRIBUTION)
403AP0031	AGENDA ETIQUETTES 2012	3,95	6,61	19,60	7,90	40,24	000000101 LETTERBOX
410AFB0026	MAGNET MINI POIRET	3,60	5,02	19,60	6,00	28,29	0000000116 ART KEEPING
410AFB0027	MAGNET MAHARADJAH	1,16	2,09	19,60	2,50	44,50	0000000116 ART KEEPING
501MBM0000	DIFFUSEUR DE RESINES PORCELAIN BLANCHE	0,00	10,03	19,60	12,00	100,00	000000051 ENCENS DU MONDE-FLORISSENS
501MBM0001	LAMPE LUTIN	3,89	9,20	19,60	11,00	57,72	000000051 ENCENS DU MONDE-FLORISSENS
501MBM0002	DIFFUSEUR RESINE	6,89	14,21	19,60	17,00	51,51	000000051 ENCENS DU MONDE-FLORISSENS
501MBM0003	GEODE	6,49	11,96	19,60	14,30	45,74	000000051 ENCENS DU MONDE-FLORISSENS
501MBM0004	ONDINE	8,29	15,22	19,60	18,20	45,53	000000051 ENCENS DU MONDE-FLORISSENS

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
501MBM0005	PORTE ENCENS BOIS PM	1,25	2,34	19,60	2,80	46,27	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0006	KARE FLEUR	3,69	6,77	19,60	8,10	45,49	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0007	KAYA GRIS	3,49	6,44	19,60	7,70	45,81	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0008	KAKU NOIR	0,99	3,34	19,60	4,00	70,36	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0009	PORTE CONE	3,79	6,94	19,60	8,30	45,39	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0010	CHARBON	0,83	1,51	19,60	1,80	43,63	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0011	COUPELLE ZEN	2,68	5,02	19,60	6,00	46,61	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0012	PINCE A CHARBON	2,05	3,85	19,60	4,60	46,75	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0013	BOUGIE CHAUFFE PLAT	1,11	2,51	19,60	3,00	55,78	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0014	KUMO GRIS GEODE	2,60	7,11	19,60	8,50	63,43	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0015	KAYA NOIR	3,42	6,44	19,60	7,70	46,89	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0016	DIFFUSEUR PM	5,48	11,71	19,60	14,00	53,20	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0017	PORTE ENCENS EKO	3,69	10,45	19,60	12,50	64,69	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0018	PORTE ENCENS IKONE NOIR	3,79	6,61	19,60	7,90	42,66	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0019	ETOILE PORTE ENCENS	1,85	5,43	19,60	6,50	65,93	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0020	ENCENSOIR BRAZERO	6,89	12,54	19,60	15,00	45,06	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
501MBM0021	PORTE ENCENS EN PORCELAINÉ	3,89	9,00	5,50	9,50	56,78	000000001 ARTS & LIVRES
501MBM0022	PORTE ENCENS BOIS GM	2,20	2,93	19,60	3,50	24,91	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MBM0023	SACHET PARFUME	1,09	2,37	5,50	2,50	54,01	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MGB0002	SAVON PARFUME	1,90	2,93	19,60	3,50	35,15	000000117 HISTORIAE-AGER
501MGB0003	SAVON LIQUIDE	4,60	7,44	19,60	8,90	36,42	000000119 PANIER DES SENS
501MGB0004	SAVON VEGETAL	2,20	3,76	19,60	4,50	41,49	000000119 PANIER DES SENS
501MGB0005	SAVON EXTRA DOUX	1,85	2,93	19,60	3,50	36,86	000000119 PANIER DES SENS
501MGB0006	SAVON MIEL-OLIVE	2,35	3,76	19,60	4,50	37,50	000000119 PANIER DES SENS
501MGB0007	COFFRET PIVOINE	3,30	5,43	19,60	6,50	39,23	000000119 PANIER DES SENS
501MGB0008	GEL DOUCHE MIEL	3,65	5,77	19,60	6,90	36,74	000000119 PANIER DES SENS
501MGB0009	GEL DOUCHE OLIVE	3,65	5,77	19,60	6,90	36,74	000000119 PANIER DES SENS
501MMP0001	CONE	0,15	0,33	19,60	0,40	54,55	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0002	BATONNET ENCENS	0,11	0,29	19,60	0,35	61,93	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0003	40G BENJOIN	3,18	5,85	19,60	7,00	45,64	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0004	40G CAMPHRE	2,90	4,85	19,60	5,80	40,21	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0005	40G MYRRHE	2,05	3,43	19,60	4,10	40,23	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0006	40G OLIBAN	1,95	3,26	19,60	3,90	40,18	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0007	40G PONTIFICAL	2,45	4,10	19,60	4,90	40,24	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0008	40G ROIS MAGES	2,25	3,76	19,60	4,50	40,16	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0009	40G SANTAL	2,65	4,43	19,60	5,30	40,18	000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 03/01/2018

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A.	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
501MMP0010	40G STORAX	3,25	5,43	19,60	6,50	40,15	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0011	40G FEVE TONKA	2,70	4,52	19,60	5,40	40,27	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0012	40G ELEMI	2,00	3,34	19,60	4,00	40,12	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0013	TUBE CITRONELLE	3,09	5,77	19,60	6,90	46,45	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0014	TUBE BOIS DE ROSE	3,09	5,77	19,60	6,90	46,45	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0015	TUBE PATCHOULI	3,09	5,77	19,60	6,90	46,45	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0016	TUBE SANTAL AUSTRALIEN	2,50	5,77	19,60	6,90	56,67	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0017	TUBE CEDRE	2,50	5,77	19,60	6,90	56,67	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0018	TUBE THE VERT	2,50	5,77	19,60	6,90	56,67	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0019	COFFRET BIEN ETRE MAISON	5,19	9,95	19,60	11,90	47,84	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0020	ENCENS JAPONAIS THE MATCHA	4,50	9,38	5,50	9,90	52,03	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
501MMP0021	PARFUM DAMBIANCE ROSE	12,50	20,90	19,60	25,00	40,19	0000000100 PERFUME ID
501MMP0022	PARFUM DAMBIANCE JASMIN	12,50	20,90	19,60	25,00	40,19	0000000100 PERFUME ID
501MMP0023	PARFUM ECOLOGIQUE	11,75	20,90	19,60	25,00	43,78	0000000100 PERFUME ID
501MMP0024	PARFUM AMBIANCE HOTEL	10,00	16,72	19,60	20,00	40,19	0000000100 PERFUME ID
501MMP0025	CARTE POSTALE A L ENCENS	0,00	3,26	19,60	3,90	7,13	0000000001 ARTS & LIVRES
501MMP0026	DIFFUSEUR DE PARFUM ROTIN 100 ML	10,00	16,72	19,60	20,00	40,19	0000000117 HISTORIAE-OGGER
501MMP0027	HOME FRAGRANCE SPRAY 100 ML	8,50	14,21	19,60	17,00	40,18	0000000117 HISTORIAE-OGGER
502MAT0001	POT A BOUGIE MARIE ANTOINETTE	33,00	50,17	19,60	60,00	34,22	0000000060 ERCUIS & RAYNAUD
502MBC0001	POT A BOUGIE "TUBEREUSE" P.M.	3,45	6,27	19,60	7,50	44,98	0000000059 BOUGIE & SENTEUR

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

74/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
502MBC0002	POT A BOUGIE "YLANG YLANG" P.M.	3,60	6,27	19,60	7,50	42,58	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0004	POT A BOUGIE "JASMIN" P.M.	3,60	6,27	19,60	7,50	42,58	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0005	BOUGIE ROSE DE MAI GM	5,75	10,79	19,60	12,90	100,00	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0006	BOUGIE ROSE DE MAI PM	3,45	6,27	19,60	7,50	100,00	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0007	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0008	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0009	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0010	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0011	POT A BOUGIE "TUBEREUSE" G.M.	5,81	10,79	19,60	12,90	46,15	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0012	POT A BOUGIE "YLANG YLANG" G.M.	5,81	10,79	19,60	12,90	46,15	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0013	POT A BOUGIE "JASMIN" G.M.	5,81	10,79	19,60	12,90	46,15	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0014	POT A BOUGIE "IRIS DE PROVENCE" G.M.	5,81	10,79	19,60	12,90	46,15	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0015	POT A BOUGIE "ROSE DE MAI"	5,75	10,79	19,60	12,90	46,71	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0016	POT A BOUGIE "ROSE DE MAI" PM	3,45	6,27	19,60	7,50	44,98	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0017	POT A BOUGIE DIVERS SENTEURS	8,50	10,79	19,60	12,90	21,22	0000000120 LA PARFUMOTEC
502MBC0018	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0019	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0020	POT A BOUGIE	0,00	0,00	19,60	0,00	100,00	
502MBC0021	BOUGIE PM	3,45	6,27	19,60	7,50	44,98	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBC0022	BOUGIE LAVANDE	3,45	6,27	19,60	7,50	42,58	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0001	BOUGIE "MIP" PATCHOULI	2,75	5,02	19,60	6,00	41,42	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0002	BOUGIE "MIP" VETIVER	2,75	5,02	19,60	6,00	45,22	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0003	BOUGIE "MIP" CEDRE	2,75	5,02	19,60	6,00	41,43	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0004	BOUGIE "MIP" BADIANE	2,75	0,84	19,60	1,00	-227,38	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0005	BOUGIE "MIP" BASILIC	2,75	5,02	19,60	6,00	45,22	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0006	BOUGIE "MIP" BERGAMOTE	2,75	5,02	19,60	6,00	45,22	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0007	BOUGIE "MIP" ORANGE	2,75	5,02	19,60	6,00	41,43	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0008	BOUGIE "MIP" CITRON	2,75	5,02	19,60	6,00	41,37	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
502MBM0009	BOUGIE MIP 2008	11,75	23,70	5,50	25,00	50,42	0000000032 ARMIP
502MBM0010	BOUGIE LITHOPHANIE	26,19	16,72	19,60	20,00	-56,64	0000000029 TRESOR PUBLIC mip

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
502ZMBM0011	4 BOUGIES PARFUMÉES	4,15	6,69	19,60	8,00	37,97	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
503MFP0001	Flacon Murine Petit Modèle	13,60	23,41	19,60	28,00	18,84	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0002	Flacon Murine Moyen Modèle	16,15	28,43	19,60	34,00	43,19	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0003	Flacon Murine Grand Modèle	20,40	33,44	19,60	40,00	39,00	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0004	Flacon Filigrane Petit Modèle	12,75	21,32	19,60	25,50	40,20	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0005	Flacon Filigrane Moyen Modèle	15,30	25,92	19,60	31,00	34,41	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0006	Flacon Filigrane Grand Modèle	17,00	28,43	19,60	34,00	38,71	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0007	Vapo Murine Petit Modèle	22,10	37,21	19,60	44,50	40,61	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0008	Vapo Murine Moyen Modèle	23,50	40,13	19,60	48,00	41,44	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0009	Vapo Murine Grand Modèle	24,65	41,39	19,60	49,50	40,44	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0010	Vapo Filigrane Petit Modèle	18,70	31,77	19,60	38,00	41,14	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0011	Vapo Filigrane Moyen Modèle	20,40	34,28	19,60	41,00	39,17	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0012	Vapo Filigrane Grand Modèle	22,10	37,21	19,60	44,50	40,61	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0013	Flacon Monsieur	4,80	11,71	19,60	14,00	59,01	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0014	Flacon Boule	6,00	16,72	19,60	20,00	64,11	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0015	Flacon Napoléon Long	9,80	16,72	19,60	20,00	41,39	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

76/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
503MFP0016	Flacon Hérissou	6,00	16,72	19,60	20,00	64,11	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0017	Flacon Joséphine T5	7,20	16,72	19,60	20,00	56,94	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0018	NAPOLEON BICOLORE	6,00	16,72	19,60	20,00	64,11	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0019	ARBRE NOËL PM	2,80	6,69	19,60	8,00	58,15	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0020	Arbre Noël Grand Modèle	4,80	11,71	19,60	14,00	59,01	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0021	Flacon 1900 Bleu	6,40	14,21	19,60	17,00	54,96	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0022	FLACON 1900 TURQUOISE	6,40	14,21	19,60	17,00	54,96	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0023	Flacon 1900 Vert	6,40	14,21	19,60	17,00	54,96	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0024	Flacon 1900 JAUNE	6,40	14,21	19,60	17,00	54,96	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0025	Flacon 1900 ORANGE	6,40	14,21	19,60	17,00	54,96	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0026	Flacon Luxe Silky Petit Modèle	5,60	14,63	19,60	17,50	61,72	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0027	Flacon T3 LUXE SULKY	8,00	18,39	19,60	22,00	56,50	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0028	Flacon luxe Silky Grand Modèle	10,40	25,08	19,60	30,00	58,53	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0029	Flacon Madame	4,80	11,71	19,60	14,00	59,01	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0031	POIRE	3,20	8,36	19,60	10,00	61,72	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0032	Pot Albatre T0	3,00	5,85	19,60	7,00	48,72	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
503MFP0033	FLACON ANGES (Cristal de Bohème)	42,00	70,23	19,60	84,00	40,20	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0034	FLACON REPO (Cristal de Bohème)	75,00	142,14	19,60	170,00	47,24	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0035	FLACON ROSES	69,00	108,70	19,60	130,00	36,52	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0036	FLACON FEES	69,00	108,70	19,60	130,00	36,52	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0037	FLACON FONTAINE	95,00	158,86	19,60	190,00	40,20	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0038	FLACON ESSENCE	85,00	150,50	19,60	180,00	43,52	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0039	FLACON FLEURS	39,00	79,43	19,60	95,00	50,90	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0040	FLACON PERLE	75,00	142,14	19,60	170,00	47,24	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0041	FLACON PARFUM 15 ml	16,00	29,00	0,00	29,00	44,83	0000000041 LE SERPENTIN
503MFP0042	FLACON COEUR	85,00	142,14	19,60	170,00	40,20	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0043	FLACON NUDE	55,00	91,97	19,60	110,00	40,20	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0044	FLACON DANSE	85,00	150,50	19,60	180,00	43,52	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0045	FLACON ROCOCO	65,00	108,70	19,60	130,00	40,20	0000000061 PARIS DECOR
503MFP0046	FLACON RETRO P.M.	6,00	11,71	19,60	14,00	48,76	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0047	FLACON RETRO G.M.	6,40	16,72	19,60	20,00	61,72	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0048	FLACON 1900	6,40	14,21	19,60	17,00	54,96	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0049	FLACON STO LUXE BOULE	5,20	16,72	19,60	20,00	68,90	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0050	FLACON PLANETE T3	4,80	11,71	19,60	14,00	59,01	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0051	FLACON PLANETE T4	6,00	18,96	5,50	20,00	68,35	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0052	FLACON PLANETE T5	7,20	19,23	19,60	23,00	62,56	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
503MFP0053	FLACON ALUMINIUM	16,00	24,25	19,60	29,00	34,02	0000000041 LE SERPENTIN
504MAT0001	VERRE à LIQUEUR(MURANO) PAR 6	19,13	35,12	19,60	42,00	45,53	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
504MAT0002	DUO VERRE à LIQUEUR	3,19	15,05	19,60	18,00	78,80	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
504MAT0003	VERRE à DEGUSTATION(MURANO) par 6	30,18	55,18	19,60	66,00	45,31	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
504MAT0004	Duo Verres à Dégustation	10,06	20,90	19,60	25,00	51,87	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
504MAT0005	COUPE EN VERRE PLATE(MURANO)	35,70	63,13	19,60	75,50	43,45	0000000037 ARTS ET CIVILISATIONS
504MAT0006	SET D'IRIS	4,25	5,02	19,60	6,00	15,34	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0007	SET ROSE	4,25	5,02	19,60	6,00	15,34	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0008	SET MIMOSA	4,25	5,02	19,60	6,00	15,34	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0009	SET VIOLETTE	4,25	5,02	19,60	6,00	15,34	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0010	SET BIGARADIER	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0011	SET MUGUET	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0012	SET NARCISSE	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0013	SET LAVANDE	4,25	5,02	19,60	6,00	15,34	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0014	SET JASMIN	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0015	SET THYM	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0016	SET SPARITUM	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0017	SET LONICERA	4,25	0,84	19,60	1,00	-405,95	0000000071 AGENCE PRES COME
504MAT0018	ASSIETTE 27 cm	29,15	44,31	19,60	53,00	34,21	0000000060 ERCUIS & RAYNAUD

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
504MAT0019	ASSIETTE 22 cm	22,00	33,44	19,60	40,00	34,21	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0020	ASSIETTE 19,5 cm	19,25	29,26	19,60	35,00	34,21	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0021	ASSIETTE 16 cm	17,05	25,92	19,60	31,00	34,22	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0022	BOÎTE A PILULE	23,65	35,95	19,60	43,00	34,21	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0023	COUPELLE	15,95	24,25	19,60	29,00	34,23	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0025	TASSE à CAFE	54,45	82,78	19,60	99,00	34,22	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0026	TASSE à THE	68,75	104,52	19,60	125,00	34,22	0000000060 ERQUIS & RAYNAUD
504MAT0027	MUG "MARIE ANTOINETTE"	4,29	7,53	19,60	9,00	43,03	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0028	TABLIER avec LAVANDE	9,00	19,23	19,60	23,00	53,20	0000000001 ARTS & LIVRES
504MAT0029	TORCHON VASES "MARIE ANTOINETTE"	7,22	13,38	19,60	16,00	46,04	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0030	TORCHON ANGES "MARIE ANTOINETTE"	7,22	13,38	19,60	16,00	46,04	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0031	TORCHON MONOGRAMME "MARIE ANTOINETTE"	5,02	13,38	19,60	16,00	62,48	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0032	TIMBALE ARGENT NECESSAIRE "MARIE ANTOINETTE"	16,25	30,10	19,60	36,00	46,01	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0033	BOITE A ONGUENT ARGENT "MARIE ANTOINETTE"	8,58	15,89	19,60	19,00	46,00	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0034	PETITE ASSIETTE ARGENT "MARIE ANTOINETTE"	17,61	32,61	19,60	39,00	46,00	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0035	BOITE A THE "MARIE ANTOINETTE"	22,12	40,97	19,60	49,00	46,01	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
504MAT0036	PORTE CLEF OU STATUETTE	33,77	35,54	19,60	42,50	4,98	0000000001 ARTS & LIVRES

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
504MAT0037	MUG PACHA	0,00	2,93	19,60	3,50	65,87	0000000001 ARTS & LIVRES
504MAT0038	QUENOUILLE PM	0,00	10,87	19,60	13,00	100,00	0000000032 ARMIP
504MAT0039	QUENOUILLE MM	0,00	11,71	19,60	14,00	100,00	0000000032 ARMIP
504MAT0040	MUG OLFACTIF	2,20	2,09	19,60	2,50	-6,22	0000000102 ALMA MATER
504MAT0041	TABLIER ARBRE OLFACTIF	13,00	20,90	19,60	25,00	37,98	0000000102 ALMA MATER
504MAT0042	SERVIETTE DE TABLE	4,95	3,34	19,60	4,00	100,00	0000000102 ALMA MATER
504MAT0043	CHEMIN DE TABLE OLFACTIF	0,00	10,03	19,60	12,00	100,00	0000000102 ALMA MATER
504MAT0044	TORCHON ARBRE OLFACTIF	5,50	4,18	19,60	5,00	100,00	0000000102 ALMA MATER
504MAT0045	TORCHON EAU DE LAVANDE	4,20	6,61	19,60	7,90	36,46	0000000121 SDE
504MAT0046	TORCHON PARFUM DE GRASSE	4,20	6,61	19,60	7,90	36,46	0000000121 SDE
504MAT1001	SET PLTE A PARFUM CHEVREFEUILLE	4,25	5,02	19,60	6,00	15,34	0000000032 ARMIP
504MAT1002	40 SETS DE TABLE	5,00	8,36	19,60	10,00	40,19	0000000001 ARTS & LIVRES
505MAT0001	REPRO LITHO ANCIENNE CUEILLETTE ROSE	50,00	62,71	19,60	75,00	20,27	0000000073 Bénétite LINA
505MAT0002	REPRO LITHO ANCIENNE CUEILLETTE JASMIN	50,00	62,71	19,60	75,00	20,27	0000000073 Bénétite LINA
505MAT0003	REPRO LITHO ANCIENNE ROSE AVEC CADRE	50,00	66,89	19,60	80,00	25,25	0000000073 Bénétite LINA
505MAT0004	REPRO LITHO ANCIENNE JASMIN AVEC CADRE	50,00	66,89	19,60	80,00	37,51	0000000073 Bénétite LINA
505MAT0040	QUENOUILLE GM	0,00	12,54	19,60	15,00	100,00	0000000032 ARMIP
505MGB0001	Coffret Lavande Sérénité	0,00	4,18	19,60	5,00	100,00	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
506MAT0001	FLACON EMAILLE Terre (jasmin, tubéreuse)	8,40	14,05	19,60	16,80	40,21	0000000001 ARTS & LIVRES
506MAT0002	DIFFUSEUR EMAILLE (jasmin, tubéreuse, violette)	8,00	9,62	19,60	11,50	16,84	0000000001 ARTS & LIVRES
506MAT0003	POT A ONGUENT avec Etiquette	12,60	15,05	19,60	18,00	16,28	0000000001 ARTS & LIVRES
506MAT0004	POT A ONGUENT	0,00	4,18	19,60	5,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
506MAT0005	ETIQUETTE FAIENCE POUR POT A ONGUENT	0,00	1,67	19,60	2,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
506MAT0006	POT A PHARMACIE (moyen age)	0,00	25,08	19,60	30,00	100,00	0000000001 ARTS & LIVRES
506MAT0007	THEIERE TANG	26,00	58,44	19,60	69,90	100,00	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
507MAD0001	PORTE EPINGLES	7,00	11,71	19,60	14,00	40,22	0000000032 ARMIP
507MAD0002	FLEURS METAL	10,00	4,18	19,60	5,00	-139,23	0000000029 TRESOR PUBLIC mip
510MAT0001	VIDE POCHE MIP	19,72	25,00	19,60	29,90	21,12	0000000074 ISABELLE FORGEOT

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
510MAT0002	ALAMBIC MINI	25,92	37,63	19,60	45,00	31,12	0000000041 LE SERPENTIN
510MAT0003	POCHON GM FLORIAN	0,50	0,84	19,60	1,00	40,48	0000000035 Confiserie FLORIAN
510MAT0004	POCHON GM BOUCLE	0,70	0,84	19,60	1,00	16,67	0000000067 BOUGIE & SENTEUR
510MAT0005	EAU DE LINGE (REPASSAGE)	3,25	6,27	19,60	7,50	48,17	0000000072 ROSE DES ARTS
510MAT0007	CADRE ETIQUETTE DE PARFUMERIE	41,80	66,89	19,60	80,00	37,51	0000000032 ARMIP
600BJ0001	CABLE CUIR	9,50	4,18	19,60	5,00	-127,27	0000000103 COTE MUSEES
600BJ0002	CABLE ARGENTE	11,60	4,18	19,60	5,00	-177,51	0000000103 COTE MUSEES
601BD0001	FLACON PENDENTIF, DIFFUSEUR + ENTONNOIR	10,86	18,39	19,60	22,00	29,31	0000000041 LE SERPENTIN
601BD0002	BRACELET CUIR avecRUBAN EN SOIE à PARFUMER	9,45	16,72	19,60	20,00	43,48	0000000043 CANOVA
602BF0001	FEUILLE DE GERANIUM BROCHE/PENDENTIF	8,69	20,48	19,60	24,50	57,57	0000000058 COLLEVILLE J& B
602BF0002	FEUILLE DE GERANIUM + JONC	13,06	22,16	19,60	26,50	41,07	0000000058 COLLEVILLE J& B
602BF0003	JONC	3,16	5,85	19,60	7,00	45,98	0000000058 COLLEVILLE J& B
602BF0005	BROCHE LILAS LAVANDE	5,00	18,39	19,60	22,00	72,81	0000000032 ARMIP
602BF0006	BROCHE FLEUR	3,00	15,89	19,60	19,00	81,12	0000000032 ARMIP
603BF0004	BROCHE FLEUR DORE	10,00	4,18	19,60	5,00	-139,23	0000000032 ARMIP
603BF0001	BROCHE D'OLIVIER FEUILLE/ PENDENTIF	8,69	20,48	19,60	24,50	57,57	0000000032 ARMIP
603BF0002	BO FEUILLE OLIVIER	12,20	31,77	19,60	38,00	61,60	0000000032 ARMIP
603BP0001	BO POMME DE PIN	12,20	31,77	19,60	38,00	61,60	0000000032 ARMIP
603BRN0001	ROSE PENDENTIF TOMBANT ROSE	13,72	20,48	19,60	24,50	33,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0002	BOUCLE D'OREILLES CLIPS TOMBANT ROSE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0003	BOUCLE D'OREILLES CLIPS TOMBANT BEIGE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0004	BOUCLE D'OREILLES CLIPS FACE ROSE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0005	BOUCLE D'OREILLES CLIPS FACE BEIGE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0006	BOUCLE D'OREILLES PERCEES TOMBANT ROSE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0007	BOUCLE D'OREILLES PERCEES TOMBANT BEIGE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0008	BOUCLE D'OREILLES PERCEES FACE ROSE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0009	BOUCLE D'OREILLES PERCEES FACE BEIGE	19,06	31,77	19,60	38,00	40,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0010	FIBULE PERLE ROSE	13,72	25,08	19,60	30,00	45,30	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0011	FIBULE PERLE BEIGE	13,72	25,08	19,60	30,00	45,30	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0012	FIBULE ROSE	13,72	25,08	19,60	30,00	45,30	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0013	FIBULE BEIGE	13,72	25,08	19,60	30,00	45,30	0000000058 COLLEVILLE J& B

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

82/114

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
603BRN0014	ROSE PENDENTIF TOMBANT "BEIGE"	13,72	20,48	19,60	24,50	33,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0015	ROSE PENDENTIF FACE BEIGE	13,72	20,48	19,60	24,50	33,01	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0016	ROSE PENDENTIF TOBANT BEIGE+JONC	17,53	24,25	19,60	29,00	27,71	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0017	ROSE PENDENTIF FACE BEIGE +JONC	17,53	24,25	19,60	29,00	27,71	0000000058 COLLEVILLE J& B
603BRN0018	BROCHE PENDENTIF GRAND MODELE	27,45	20,07	19,60	24,00	-36,77	0000000001 ARTS & LIVRES
603BRN0019	COLLIER TOURNESOL	15,00	31,77	19,60	38,00	52,79	0000000001 ARTS & LIVRES
604BO0001	FLACON PENDENTIF OR 18 CARATS	81,93	40,97	19,60	49,00	-99,98	0000000052 NYMPHEAE
604O0002	BRACELET A LA ROSE "MARIE ANTOINETTE"	12,58	26,56	19,60	31,77	52,64	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
605BB0001	BAGUE BADIANE PM	7,50	12,54	19,60	15,00	40,19	0000000103 COTE MUSEES
605BB0002	BAGUE BADIANE GM	9,50	15,89	19,60	19,00	40,21	0000000103 COTE MUSEES
605BB0003	BOUTONS DE MANCHETTE BADIANE	18,50	31,77	19,60	38,00	41,77	0000000103 COTE MUSEES
605BB0004	PENDENTIF BADIANE	17,50	29,26	19,60	35,00	40,19	0000000103 COTE MUSEES
606BP0001	BROCHE/PENDENTIF POISSON	21,50	8,36	19,60	10,00	-157,18	0000000103 COTE MUSEES
606BP0002	BOUTONS DE MANCHETTES POISSON	24,50	12,54	19,60	15,00	100,00	0000000103 COTE MUSEES
606BP0003	BRACELET CUIR POISSON	24,50	12,54	19,60	15,00	-95,37	0000000103 COTE MUSEES
606BP0004	PENDENTIF POISSON PM	8,50	14,21	19,60	17,00	40,18	0000000103 COTE MUSEES
607BC0001	SAUTOIR CRYPTOS PM	45,50	8,36	19,60	10,00	100,00	0000000103 COTE MUSEES
607BC0002	SAUTOIR CRYPTOS GM	45,50	8,36	19,60	10,00	-444,26	0000000103 COTE MUSEES
651MAF0001	Carré de soie " Jaipur"	61,00	104,52	19,60	125,00	41,64	0000000043 CANOVA
651MAF0002	Carré de soie "Route de la soie"	61,00	104,52	19,60	125,00	41,64	0000000043 CANOVA
651MAF0003	Carré Mille et une nuits	61,00	104,52	19,60	125,00	41,64	0000000043 CANOVA
651MAF0004	Carré Carnet de voyage	61,00	104,52	19,60	125,00	41,64	0000000043 CANOVA
651MAF0005	Carré Coeur	61,00	104,52	19,60	125,00	41,64	0000000043 CANOVA
651MAF0007	Echarpe quadricolore	42,00	74,41	19,60	89,00	43,56	0000000043 CANOVA
651MAF0008	ECHARPE BI COLORES	38,60	25,08	19,60	30,00	-53,91	0000000043 CANOVA
651MAF0009	ETOLE "ROSE" Collection MARIE ANTOINETTE	15,80	37,63	19,60	45,00	58,01	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
651MAF0010	ETOLE MONOGRAMME" MARIE ANTOINETTE"	15,80	37,63	19,60	45,00	58,01	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
651MAF0011	ECHARPE "MARIE ANTOINETTE"	40,64	75,25	19,60	90,00	45,99	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
651MAF0012	Carré de soie américaine du sud	61,00	33,44	19,60	40,00	-82,42	0000000043 CANOVA
651MAF0013	Tour du monde	61,61	33,44	19,60	40,00	-84,24	0000000043 CANOVA
651MAF0014	Soleil Sacré	61,61	33,44	19,60	40,00	-84,24	0000000043 CANOVA
651MAF0015	Carré Parfums et Amour	59,03	25,08	19,60	30,00	-135,37	0000000043 CANOVA
652MAT0001	T-shirt rouge iris	6,00	12,54	19,60	15,00	52,15	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0002	T-shirt lavande bouquet	7,00	12,54	19,60	15,00	44,18	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0003	T-shirt lavande tige moultant	9,67	15,89	19,60	19,00	39,14	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0004	T-shirt lavande tige	9,67	12,54	19,60	15,00	22,89	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0005	T-shirt blanc moultant tiges lavande	9,67	15,89	19,60	19,00	39,14	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0006	T-shirt mastic lavande tiges	9,67	15,89	19,60	19,00	39,14	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0007	T-shirt mastic mimosa	7,00	12,54	19,60	15,00	44,18	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0008	T-shirt blanc lavande tiges enfant	6,00	12,54	19,60	15,00	52,15	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0009	Tablier	9,00	19,23	19,60	23,00	53,20	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0010	T-shirt Habit du parfumeur ENFANT	0,00	7,53	19,60	9,00	100,00	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0011	T-shirt Habit du parfumeur(bleu,marron,vert) L	4,40	3,34	19,60	4,00	-31,74	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0012	T-shirt Habit du parfumeur(bleu,marron,vert) XL	4,40	3,34	19,60	4,00	-31,74	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0013	T-shirt Habit du parfumeur QUADRI Blanc XL	4,40	3,34	19,60	4,00	-31,74	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0014	T-shirt Habit du parfumeur QUADRI Blanc XXL	4,40	3,34	19,60	4,00	-31,74	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0015	T-shirt Habit du parfumeur QUADRI Noir XL	4,40	3,34	19,60	4,00	-31,74	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0016	T-shirt Habit du parfumeur QUADRI Noir XXL	4,40	3,34	19,60	4,00	-31,74	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0017	T-SHIRT "TROIS GRACE" taille 1	3,80	3,34	19,60	4,00	-13,77	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0018	T-SHIRT "TROIS GRACES" taille 2	3,80	3,34	19,60	4,00	-13,77	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0019	T-Shirt "trois graces" taille 3	3,80	3,34	19,60	4,00	-13,77	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0020	T-shirt "trois graces" Taille L	3,80	3,34	19,60	4,00	-13,77	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0021	T-shirt "trois graces" taille XL	3,80	3,34	19,60	4,00	-13,77	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0022	T-shirt "trois graces" taille M	4,92	3,34	19,60	4,00	-47,31	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0023	T-shirt "le pacha" taille L	4,92	3,34	19,60	4,00	-47,31	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0024	T-shirt "le pacha" taille XL	4,92	3,34	19,60	4,00	-47,31	0000000066 ARBORESCENCE
652MAT0025	T-SHIRT FLACONS BLANC	9,67	15,89	19,60	19,00	39,14	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0026	T-SHIRT FLACONS NOIR	9,47	15,89	19,60	19,00	40,40	0000000044 INTRA MUROS

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
652MAT0027	T-SHIRT BLC MOUILLETES	10,61	16,72	19,60	20,00	36,54	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0028	T-SHIRT NOIR MOUILLETES	10,81	16,72	19,60	20,00	35,35	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0029	T-SHIRT PATRIMOINE	10,58	8,36	19,60	10,00	-26,56	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0030	T-SHIRT GRIS BOIS DE ROSE ENFANT	8,29	4,18	19,60	5,00	-98,33	0000000044 INTRA MUROS
652MAT0031	T-SHIRT ROSE BOIS DE ROSE ENFANT	8,29	4,18	19,60	5,00	-98,33	0000000044 INTRA MUROS
653MAD0001	Bracelet de soie	9,45	18,39	19,60	22,00	48,61	0000000043 CANOVA
653MAD0002	Cravate Ibis	25,00	50,17	19,60	60,00	50,17	0000000043 CANOVA
653MAD0003	Cravate Fleur	25,00	20,90	19,60	25,00	-19,62	0000000043 CANOVA
653MAD0004	Cravate petite fleur	25,00	50,17	19,60	60,00	50,17	0000000043 CANOVA
653MAD0005	TROUSSE "FLACON" PM	17,60	29,43	19,60	35,20	40,20	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0006	TROUSSE "FLACON" GM	22,50	37,63	19,60	45,00	40,21	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0007	TROUSSE "DIVINE" PM	17,60	29,43	19,60	35,20	40,20	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0008	TROUSSE "DIVINE" GM	22,50	37,63	19,60	45,00	40,21	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0009	TROUSSE ROSE PM	17,60	29,43	19,60	35,20	40,20	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0010	TROUSSE ROSE GM	27,40	45,82	19,60	54,80	40,20	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0011	PAREO	8,97	15,05	19,60	18,00	40,40	0000000052 NYMPHEAE
653MAD0012	TROUSSE FLEURS	17,60	29,43	19,60	35,20	40,20	0000000062 LAVAL & MAYENNE
653MAD0013	TROUSSE POCHE "MARIE ANTOINETTE"	15,80	29,26	19,60	35,00	46,00	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
653MAD0014	BOB "MARIE ANTOINETTE"	5,87	10,87	19,60	13,00	46,00	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
653MAD0015	SAC EAU DE ROSES ETIQUETTES	14,00	23,41	19,60	28,00	40,20	0000000001 ARTS & LIVRES
653MAD0016	SAC VINTAGE ETIQUETTES	14,00	23,41	19,60	28,00	40,20	0000000001 ARTS & LIVRES
653MAD0017	SAC PARFUMEUR	4,30	4,18	19,60	5,00	-2,87	0000000104 LANZFELD
653MAD0018	SAC A MAIN PM 20X30CM	7,50	4,18	19,60	5,00	-79,43	0000000107 PLANETIK
653MAD0019	SAC A MAIN GM 30X40CM	8,00	4,18	19,60	5,00	-91,39	0000000107 PLANETIK
653MAD0020	SAC WEEK END	19,00	4,18	19,60	5,00	-354,55	0000000107 PLANETIK
653MAD0021	SAC BANDOULIERE	8,50	4,18	19,60	5,00	-103,35	0000000107 PLANETIK
653MAD0022	PORTE CLEF HABIT DU PARFUM	2,35	4,18	19,60	5,00	43,78	0000000104 LANZFELD
653MAD0023	PARAPLUIE PARFUMS ET AMOUR	28,00	16,72	19,60	20,00	-67,46	0000000115 PIGANIOL
701GSA004	CRISTAUX D'HUILES ESSENTIELLES A CUISINER	3,42	7,11	5,50	7,50	51,90	0000000051 ENCENS DU MONDE-FLORISSENS

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
702GSU0001	CONFIT ROSE 250 grammes	3,41	5,69	5,50	6,00	40,07	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0002	CONFIT JASMIN 250 grammes	4,84	8,06	5,50	8,50	40,07	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0003	CONFIT VIOLETTE 250 grammes	4,84	8,06	5,50	8,50	40,07	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0004	CONFIT AGRUMES 250 grammes	2,73	8,06	5,50	8,50	66,13	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0005	CONFIT AGRUMES 120 grammes	1,99	3,79	5,50	4,00	47,49	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0006	CONFIT CLEMENTINE 120 grammes	1,99	3,79	5,50	4,00	47,49	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0007	CONFIT ORANGE 250 grammes	2,73	8,06	5,50	8,50	66,13	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0008	CONFIT ORANGE 120 grammes	1,99	3,79	5,50	4,00	47,49	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0009	CONFIT CITRON 120 grammes	1,99	3,79	5,50	4,00	47,49	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0010	Califleur Violette+Rose	0,00	13,38	19,60	16,00	100,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0011	Reglette Orange- Citron	2,59	4,35	19,60	5,20	40,46	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0012	Brochette de Fruits confits	6,42	10,03	19,60	12,00	35,99	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0013	Clémentines Confites	2,93	5,85	19,60	7,00	49,91	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0014	Nougat VERVEINE	2,31	3,85	19,60	4,60	40,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0015	Nougat ROSE	2,31	3,85	19,60	4,60	40,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0016	Nougat VIOLETTE	2,31	3,85	19,60	4,60	40,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0017	Sucette ROSE	0,23	0,42	19,60	0,50	45,24	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0018	Sucette VIOLETTE	0,23	0,42	19,60	0,50	45,24	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0019	Bonbons ROSE	2,26	3,76	19,60	4,50	39,89	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0020	Bonbons VIOLETTE	2,26	3,76	19,60	4,50	39,89	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0021	Bonbons ACIDULES	2,01	3,76	19,60	4,50	46,54	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0022	Miel&ROSE	3,53	5,88	5,50	6,20	39,97	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0023	Miel&VIOLETTE	3,53	5,88	5,50	6,20	39,97	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0024	Miel&Lavande	4,32	8,06	5,50	8,50	46,40	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0025	Thé à la ROSE	2,79	4,64	5,50	4,90	39,87	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0026	Thé à la VIOLETTE	2,79	4,64	5,50	4,90	39,87	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0027	THE AU COQUELICOT	2,79	4,64	5,50	4,90	39,87	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0028	Liqueur de ROSE	6,92	12,54	19,60	15,00	44,82	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0029	Liqueur de VIOLETTE	6,92	12,54	19,60	15,00	44,82	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0030	Liqueur de MIMOSA	6,92	12,54	19,60	15,00	44,82	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0031	CONFIT BERGAMOTE 250 gr	2,73	4,55	5,50	4,80	40,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0032	CONFIT ROSE 120 gr	2,39	3,98	5,50	4,20	39,95	0000000035 Confiserie FLORIAN

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
702GSU0033	CONFIT JASMIN 120 gr	3,13	5,21	5,50	5,50	39,92	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0034	CONFIT VIOLETTE 120 gr	3,13	5,21	5,50	5,50	39,92	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0035	CONFIT CITRON 250 gr	2,73	8,06	5,50	8,50	66,13	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0036	Réglette gel de fruit	3,41	5,02	19,60	6,00	32,07	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0037	PETALES DE ROSE CRISTALLISEES	2,51	7,11	19,60	8,50	64,70	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0038	PETALES DE VIOLETES CRISTALLISEES	2,51	7,11	19,60	8,50	64,70	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0039	REGLETTE "CALIFLEUR" VIOLETTE	8,03	15,17	5,50	16,00	47,07	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0040	REGLETTE CHOCOLAT NOIR VIOLETTE ET ROSE	5,13	8,53	5,50	9,00	39,86	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0041	TABLETTE CHOCOLAT BLANC VIOLETTE	2,91	7,53	19,60	9,00	61,35	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0042	SUCRE PARFUME AU MIMOSA	0,00	5,21	5,50	5,50	100,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0043	SIROP DE MIMOSA	0,00	9,48	5,50	10,00	100,00	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0044	BERLINGOT 170 GR FRUITS ET FLEURS	3,21	5,77	19,60	6,90	44,37	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0045	BERLINGOT 80 GR FRUITS & FLEURS	2,10	4,10	19,60	4,90	48,78	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0046	LEAFLET	0,50	0,95	5,50	1,00	47,37	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0047	CUVETTE COFFRET 3 FLEURS	1,16	2,09	19,60	2,50	44,50	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0048	CUVETTE COFFRET 5 FRUITS	1,46	2,51	19,60	3,00	41,83	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0049	PATE FRUIT ROSE	0,74	1,17	19,60	1,40	36,75	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0050	PATE FRUIT VIOLETTE	0,74	1,17	19,60	1,40	36,75	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0051	COFFRET MIGNONNETTES	10,69	17,06	5,50	18,00	37,34	0000000035 Confiserie FLORIAN
702GSU0052	SUCRE ROSE 30 g	1,10	3,00	0,00	3,00	63,33	0000000105 GESAM
702GSU0053	SUCRE VIOLETTE 30g	1,10	3,00	0,00	3,00	63,33	0000000105 GESAM
702GSU0054	SUCRE JASMIN 30g	1,10	3,00	0,00	3,00	63,33	0000000105 GESAM
702GSU0055	SUCRE MIMOSA 30g	1,10	3,00	0,00	3,00	63,33	0000000105 GESAM
702GSU0056	GEELE ROSE 30g	1,05	2,50	0,00	2,50	58,00	0000000105 GESAM
702GSU0057	GEELE VIOLETTE 30g	1,05	2,50	0,00	2,50	58,00	0000000105 GESAM
702GSU0058	GEELE JASMIN 30g	1,05	2,50	0,00	2,50	58,00	0000000105 GESAM
702GSU0059	GEELE MIMOSA 30g	1,05	2,50	0,00	2,50	58,00	0000000105 GESAM
702GSU0060	GEELE LAVANDE 30g	1,05	2,50	0,00	2,50	58,00	0000000105 GESAM
702GSU0061	BOITE ANIS CRISTALLISE	1,05	2,50	0,00	2,50	58,00	0000000105 GESAM
702GSU0062	BOITE LAVANDE CRISTALLISEE	7,20	14,22	5,50	15,00	49,37	0000000105 GESAM
702GSU0063	BOITE CHOCO COEUR	7,20	14,22	5,50	15,00	49,37	0000000105 GESAM
702GSU0063	BOITE CHOCO COEUR	9,20	18,00	0,00	18,00	48,89	0000000105 GESAM

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
702GSU0064	GELÉE FLEUR D'ORANGER	1,05	2,37	5,50	2,50	55,70	0000000105 GESAM
702GSU0065	SUCRE LAVANDE	1,10	3,00	0,00	3,00	63,33	0000000105 GESAM
702GSU0066	SUCRE FLEUR D'ORANGER	1,10	3,00	0,00	3,00	63,33	0000000105 GESAM
702GSU0067	THE A LA BERGAMOTE	4,27	7,49	5,50	7,90	42,99	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
702GSU0068	THE AUX AGRUMES	4,27	7,49	5,50	7,90	42,99	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
702GSU0069	THE A L'YLANG YLANG	4,27	7,49	5,50	7,90	42,99	0000000051 ENCENS DU MONDE- FLORISSENS
703GSU0001	PETALE DE ROSE EN GELÉE	7,00	12,00	0,00	12,00	41,67	0000000072 ROSE DES ARTS
751COSM007	EAU DE TOILETTE 50ML	21,00	32,61	19,60	39,00	35,60	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM008	EAU DE TOILETTE 100ML	28,00	40,97	19,60	49,00	31,66	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM009	EAU DE TOILETTE 15ML	8,00	12,54	19,60	15,00	36,20	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM010	MYSTIC OUD 100ML	38,00	57,69	19,60	69,00	34,13	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM011	EAU FRAICHE 50ML	7,90	12,54	19,60	15,00	37,00	0000000119 PANIER DES SENS
752COSM001	ABSOLUE ROSE CENTIFOLIA DE GRASSE	15,00	24,25	19,60	29,00	38,14	0000000072 ROSE DES ARTS
752COSM002	ABSOLUE ROSE DE DAMAS DE TURQUIE	15,00	24,25	19,60	29,00	38,14	0000000072 ROSE DES ARTS
753COSM001	HUILE ESSENTIELLE DE ROSE CENTIFOLIA DE GRASSE	16,00	31,00	0,00	31,00	48,39	0000000072 ROSE DES ARTS
753COSM004	EAU DE LAVANDE	6,00	12,00	0,00	12,00	50,00	0000000072 ROSE DES ARTS
754COSM001	CONCRETE ROSE	15,00	32,61	19,60	39,00	54,00	0000000072 ROSE DES ARTS
754COSM002	CONCRETE JASMIN DINDE SAMBAC	15,00	32,61	19,60	39,00	54,00	0000000072 ROSE DES ARTS
754COSM003	RECHARGE CONCRETE "ROSE"	15,00	24,25	19,60	29,00	38,14	0000000072 ROSE DES ARTS
754COSM004	RECHARGE CONCRETE "JASMIN DES INDES"	15,00	24,25	19,60	29,00	38,14	0000000072 ROSE DES ARTS
754COSM005	RECHARGE CONCRETE JASMIN DEGYPTTE	15,00	24,25	19,60	29,00	38,14	0000000072 ROSE DES ARTS
755COSM000	BOUGIES DE MASSAGE	3,43	5,85	19,60	7,00	41,37	0000000059 BOUGIE & SENTEUR
757COSM001	CREME MAINS	3,90	5,77	19,60	6,90	35,01	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM002	LOTION MAINS-CORPS	4,60	7,44	19,60	8,90	38,17	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM004	HUILE SECHE	6,50	10,79	19,60	12,90	39,76	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM005	LAIT CORPOREL OLIVE 200ML	5,65	9,11	19,60	10,90	37,98	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM006	CREME DE LA REINE MIEL 200ML	5,65	9,11	19,60	10,90	37,98	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM007	BAUME LEVRES DE MIEL	2,85	4,93	19,60	5,90	42,19	0000000119 PANIER DES SENS

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DF2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
757COSM008	MINI CREME MAINS	2,20	3,76	19,60	4,50	41,49	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM009	TRAVEL SET	5,40	9,11	19,60	10,90	40,72	0000000119 PANIER DES SENS
802GE0001	CUILLERE OIE	26,82	4,18	19,60	5,00	-541,63	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
802GE0002	PEIGNE AU BOUQUETIN	22,71	33,03	19,60	39,50	31,24	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
802GE0003	CUILLERE A FARD AU BOUQUET PYPYRUS	34,77	53,51	19,60	64,00	35,02	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
802GE0004	CUILLERE A LA NAGEUSE	55,08	102,01	19,60	122,00	46,01	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
802GE0005	T-SHIRT HIPPO 10 ANS	7,22	7,53	19,60	9,00	4,12	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
802GE0006	T-SHIRT EGYPTTE PORTEUR D'OFFRANDE M	8,58	12,54	19,60	15,00	31,58	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
802GE0007	TSHIRT SETHI ET HATOR	8,58	10,03	19,60	12,00	14,46	0000000064 R.M.N Réunion des Musées Nationaux
852PPM0001	POCHON PM BOUGIE	0,70	0,84	19,60	1,00	16,67	0000000067 BOUGIE & SENTEUR

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-OP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
------	---------	-----------	-----------	----------	-------------	---------	-------------

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
------	---------	-----------	-----------	----------	-------------	---------	-------------

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
------	---------	-----------	-----------	----------	-------------	---------	-------------

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Code	Libellé	P.A. H.T.	P.V. H.T.	Tx T.V.A	P.V. T.T.C.	% Marge	Fournisseur
------	---------	-----------	-----------	----------	-------------	---------	-------------

Le Musée International de la Parfumerie

Tarifs des produits de la Boutique du MIP

FOURNISSEUR	LIBELLE	PA HT	PA TTC	PV TTC
HISTORAE	EAU DE TOILETTE 50ML	21,00 €	25,20 €	45,00 €
HISTORAE	EAU DE TOILETTE 100 ML	28,00 €	33,60 €	59,00 €
HISTORAE	EAU DE TOILETTE 15 ML	8,00 €	9,60 €	19,00 €
HISTORAE	SAVON PARFUMIE	1,90 €	2,28 €	4,50 €
PANIER DES SENS	EAU FRAICHE	7,90 €	9,48 €	19,00 €
PANIER DES SENS	CREME MAINS	3,90 €	4,68 €	8,50 €
PANIER DES SENS	LOTION POUR LE CORPS	4,60 €	5,52 €	9,90 €
PANIER DES SENS	HUILE SECHE	6,50 €	7,80 €	14,90 €
PANIER DES SENS	LAIT CORPOREL A L'OLIVE	5,65 €	6,78 €	12,90 €
PANIER DES SENS	CREME DE LA REINE MIEL	5,65 €	6,78 €	12,90 €
PANIER DES SENS	CREME POUR LES LEVRES	2,85 €	3,42 €	6,50 €
PANIER DES SENS	MINI CREME MAINS	2,20 €	2,64 €	4,90 €
PANIER DES SENS	TRAVEL SET	5,40 €	6,48 €	13,50 €
PANIER DES SENS	COFFRET DOUCHE ET LAIT	9,75 €	11,70 €	22,50 €
PANIER DES SENS	SAVONS LIQUIDE	4,60 €	5,52 €	10,90 €
PANIER DES SENS	SAVONS VEGETAL	2,20 €	2,64 €	4,90 €
PANIER DES SENS	SAVONS EXTRA DOUX	1,85 €	2,22 €	4,50 €
PANIER DES SENS	SAVON MIEL OLIVE	2,35 €	2,82 €	5,50 €
PANIER DES SENS	COFFRET PIVOINE	3,30 €	3,96 €	7,90 €
PANIER DES SENS	GEL DOUCHE MIEL ET OLIVE	3,65 €	4,38 €	7,90 €
ALMA MATER	TABLIER ARBRE OLFACTIF	13,00 €	15,50 €	29,90 €
SENTOSPHERE	MON ORGUE A PARFUM	14,70 €	17,64 €	30,00 €
SENTOSPHERE	OTO DES ODEURS	16,00 €	19,20 €	35,00 €
SENTOSPHERE	OTO DES SAVEURS	16,00 €	19,20 €	35,00 €

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
 Regu le 08/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

MEXICHROME	JEU DE CARTES	3,49 €	4,19 €	7,00 €
ART KEEPING	MAGNETS	1,00 €	1,20 €	3,00 €
PARFUMOTEC	BOUGIES DIVERS SENTEURS	8,50 €	10,20 €	17,90 €
INTRA MUROS	TEE SHIRT MOUILLETTE BLANC	10,61 €	12,73 €	23,00 €
INTRA MUROS	TEE SHIRT MOUILLETTE NOIR	10,61 €	12,73 €	23,00 €
INTRA MUROS	TEE SHIRT FLACONS BLANC	9,47 €	11,36 €	22,00 €
INTRA MUROS	TEE SHIRT FLACONS NOIR	9,47 €	11,36 €	22,00 €
FLORIAN	CONFIT DE ROSE 250 GR	3,81 €	4,02 €	8,90 €
FLORIAN	CONFIT DE VIOLETTE 250 GR	5,18 €	5,46 €	8,90 €
FLORIAN	CONFIT DE JASMIN 250 GR	5,18 €	5,46 €	8,90 €
FLORIAN	CONFIT AGRUMES 250 GR	3,24 €	3,42 €	6,50 €
FLORIAN	CONFIT ORANGES AMERES	3,24 €	3,42 €	6,50 €
FLORIAN	CONFIT DE BERGAMOTE	3,24 €	3,42 €	6,50 €
FLORIAN	CONFIT DE CITRON	3,24 €	3,42 €	6,50 €
FLORIAN	CONFIT DE ROSE 120 GR	2,56 €	2,70 €	6,00 €
FLORIAN	CONFIT DE JASMIN 120 GR	3,30 €	3,48 €	6,00 €
FLORIAN	CONFIT DE VIOLETTE 120 GR	3,30 €	3,48 €	6,00 €
FLORIAN	CONFIT DE CLEMENTINE 120 GR	2,27 €	2,39 €	4,50 €
FLORIAN	CONFIT D AGRUMES 120 GR	2,27 €	2,39 €	4,50 €
FLORIAN	CONFIT DE ORANGES AMERES	2,27 €	2,39 €	4,50 €
FLORIAN	CONFIT DE CITRON 120 GR	2,27 €	2,39 €	4,50 €
FLORIAN	CALIFLEURS	9,00 €	10,80 €	18,00 €
FLORIAN	NOUGAT ROSE	4,00 €	4,80 €	8,00 €
FLORIAN	NOUGAT VIOLETTE	4,00 €	4,80 €	8,00 €
FLORIAN	BONBON ROSE	2,26 €	2,71 €	5,00 €
FLORIAN	BONBON VIOLETTE	2,26 €	2,71 €	5,00 €
FLORIAN	BONBON ACIDULE	2,01 €	2,41 €	5,00 €
FLORIAN	MIEL OROSE	4,21 €	4,44 €	7,50 €
FLORIAN	MIEL OVIOLLETTE	4,21 €	4,44 €	7,50 €
FLORIAN	MIEL LAVANDE	5,57 €	5,88 €	9,90 €

Le Musée International de la Parfumerie

FLORIAN	THE ROSE	3,30 €	3,48 €	6,50 €
FLORIAN	THE VIOLETTE	3,30 €	3,48 €	6,50 €
FLORIAN	THE MENTHE ET PECHE	3,30 €	3,48 €	6,50 €
FLORIAN	LIQUEUR ROSE	8,25 €	9,90 €	16,90 €
FLORIAN	LIQUEUR VIOLETTE	8,25 €	9,90 €	16,90 €
FLORIAN	REGLLETTE GEL DE FRUIT	3,41 €	4,09 €	7,90 €
FLORIAN	PATE DE FRUITS	0,85 €	1,02 €	1,90 €
FLORIAN	PATE DE FRUITS	0,85 €	1,02 €	1,90 €

Liste des ouvrages en vente à la boutique : Le prix de vente ne pouvant pas être modifié

Libellé article	PA HT	PA TTC	PV TTC
UNE VIE AU SERVICE DU PARFUM	2,59	4,74	5,00 €
BEAUX ARTS HORS SERIE mip VF	4,93	7,58	8,00 €
BEAUX-ARTS HORS SERIE mip VA Anglais -	5,31	7,58	8,00 €
PARFUMS ET COSMETIQUES : Une industrie du rêve & beau	33,36	41,71	44,00 €
Le Parfum QUE SAIS-JE?	6,40	8,72	9,20 €
LE GUIDE DU PARFUM pour elle & lui	13,79	18,29	19,30 €
ABCD'aire DU PARFUM	2,81	3,74	3,95 €
L'ABCD'aire du BAIN	7,55	9,10	9,60 €
LE PARFUM - Des origines à nos jours	19,93	27,96	29,50 €
L'UNIVERS DU PARFUM EPUISE	9,10	18,18	19,18 €
TOUS LES PARFUMS DU MONDE	15,51	4,74	5,00 €
PARFUMERIE DE DETAIL ET ESTHETIQUE IDC : 972	3,86	4,83	5,10 €
GRASSE AU TEMPS DES PARFUMEURS	21,23	26,54	28,00 €
DICTIONNAIRE BEAUTY TALK DICTIONARY	45,50	71,09	75,00 €
ENJEUX ET METIERS DE LA PARFUMERIE	34,12	42,65	45,00 €
STAKES AND PROFESSIONS IN PERFUMERY - VA	40,94	42,65	45,00 €
LE LIVRE DES PARFUMS	62,85	82,46	87,00 €
PARFUM, L'EXPO	10,74	16,64	17,56 €
L'AGE D'OR DE LA PARFUMERIE A GRASSE	14,67	20,95	22,10 €
LE LIVRE DU PARFUMEUR - F. COLA -	61,61	108,39	114,35 €
UNE HISTOIRE MONDIALE DU PARFUM	42,65	49,00	51,70 €
A PERFUME GLOBAL HISTORY	0,00	49,00	51,70 €
MANAGEMENT ET MARKETING DU LUXE	21,84	34,12	36,00 €

Le Musée International de la Parfumerie

LUXE ... Stratégies Marketing - 4ème EDITION	24,55	35,07	37,00 €
MODE Des Parures aux marques de luxe	21,90	31,28	33,00 €
LUXE Métiers & Management	19,24	27,49	29,00 €
MUSEES LUM ESP PUBLIC	12,60	18,82	19,86 €
HISTOIRE DE MARQUE 2EME EDITION	34,12	42,65	45,00 €
UNITE & DIVERSITE	19,05	28,44	30,00 €
LEXIGUIDE DU PARFUM	7,10	12,42	13,10 €
LES ESSENCES ET LES PARFUMS	12,80	16,11	17,00 €
GRASSE ET LA PARFUMERIE "REGARDS CROISES"	14,72	21,80	23,00 €
SI LE PARFUM M ETAIT CONTE.....	18,58	33,18	35,00 €
LE PARFUM LES CARNETS DE LA MODES	0,00	15,07	15,90 €
ABCAIRE DE LA ROSE	2,76	3,74	3,95 €
ONCE UPON A TIME PERFUME	18,58	33,18	35,00 €
MANUEL DE LA PARFUMERIE	23,04	34,12	36,00 €
MANUEL DU PARFUMEUR	13,34	20,85	22,00 €
LA PARFUMERIE CHEZ SOI	12,14	18,96	20,00 €
CHIMIE DES SUBSTANCES ODORANTES	66,73	113,74	120,00 €
LA PETITE GEOMETRIE DES PARFUMS	9,10	14,41	15,20 €
LE PARFUM DE LA FRAISE - Mystérieuses molécules	17,59	28,44	30,00 €
SEXE, BONHEUR ET COSMETIQUES	15,77	24,64	26,00 €
PENSER LA MATIERE: Une htoire des chimistes et de la chim	30,33	37,91	40,00 €
LA BEAUTE DANS LA PEAU	18,20	28,44	30,00 €
LES 5 SENS DE EDITION PALETTE	10,24	15,17	16,00 €
PARFUMS ET SAVONS MEDICAMENTS	5,05	6,73	7,10 €
ODEURS : L'ESSENCE D'UN SENS	10,83	15,92	16,80 €
L'UNIVERS DES ODEURS - Introduction à l'olfactologie	11,34	14,17	14,95 €
ODEURS ET PARFUMS	15,16	28,91	30,50 €
LA SAGESSE DU CREATEUR DE PARFUM	9,48	11,85	12,50 €
LA PEAU : une enveloppe de vie	7,15	12,23	12,90 €
MEMOIRE ET EXPERIENCE OLFACTIVE	15,55	19,43	20,50 €
LA SAVEUR DU MONDE - Une anthropologie des sens	12,14	15,92	16,80 €
ÊTES-VOUS AU PARFUM? Comment mieux sentir, pour mie	12,82	16,02	16,90 €
A FLEUR DE PEAU : corps, odeurs, parfums	13,34	20,85	22,00 €
LE PARFUM DU DESIR	14,41	18,01	19,00 €
A NATURAL HISTORY OF SENSES	14,05	16,59	17,50 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

OLFACTION, TASTE AND COGNITION	109,00	118,48	125,00 €
L'IMAGE PUBLICITAIRE DES PARFUMS - Communication Off	17,37	24,64	26,00 €
LA GEOGRAPHIE DES ODEURS	16,19	20,24	21,35 €
ODEURS DU MONDE - écriture de la nuit -	21,99	27,49	29,00 €
LA BATAILLE DES ODEURS - Esp. Olf. des Rom. de C. SIMON	13,88	17,35	18,30 €
TERRAIN 32 : LE BEAU	8,71	13,00	13,72 €
LA CHIMIE DE L'AMOUR	15,20	18,96	20,00 €
L'olfaction: de la molécule au comportement	11,53	21,80	23,00 €
Le goût des parfums	4,70	6,16	6,50 €
ERREUR	30,33	37,91	40,00 €
ERREUR	14,41	18,01	19,00 €
LA PEAU : ENIEU DE SOCIETE	9,10	11,37	12,00 €
LE PROPRE ET LE SALE	4,85	7,68	8,10 €
LE DIT DU GENII	113,74	142,18	150,00 €
HISTOIRE DE LA BEAUTE	12,74	19,91	21,01 €
ODEUR DE SAINTETE	16,38	25,97	27,40 €
LES POUVOIRS DE L ODEUR	13,95	21,80	23,00 €
PHILOSOPHIE DE L'ODORAT	18,20	28,91	30,50 €
LES SENS DE LA BEAUTE	22,40	33,18	35,00 €
HISTOIRE DE LA BEAUTE - ECO	15,17	23,70	25,00 €
HISTOIRE DU CORPS, Tome 1, De La Renaissance	6,05	9,48	10,00 €
HISTOIRE DU CORPS, Tome 2, De La Révolution	6,05	9,09	9,59 €
HISTOIRE DU CORPS, Tome 3, XXème	6,05	9,48	10,00 €
BEAUTE, MORALE ET VOLUPTÉ	18,08	23,70	25,00 €
LE PARFUM	3,98	8,53	9,00 €
ODORAT ET GOUT	29,90	47,39	50,00 €
PARFUMS UNE HISTOIRE INTIME	14,22	18,96	20,00 €
MANIPULATIONS OLFACTIVES	13,16	17,54	18,50 €
3000 ANS DE PARFUMERIE	0,00	4,74	5,00 €
ROSE ROSA ROSAE	21,80	21,80	23,00 €
PARFUMS D'EUROPE LIVRE	21,80	4,74	5,00 €
PARFUMS D'EUROPE COFFRET	34,60	34,60	36,50 €
LE XVIIIème - PARFUMS & FLACONS	21,80	4,74	5,00 €
JASMIN FLEUR DE GRASSE	35,55	4,74	5,00 €
COUP DE SOLEIL & BIKINIS	26,07	4,74	5,00 €

Le Musée International de la Parfumerie

LE BOURGEOIS, L'APOTHECAIRE ET L'ARTISAN	21,80	4,74	5,00 €
L'EGYPTE, PARFUM D'HISTOIRE	36,02	4,74	5,00 €
IL TRUCCHI E LE ESSENZE	10,62	4,74	5,00 €
ZESTES DE SOLEIL	0,00	4,74	5,00 €
ARTE POVERA	0,00	4,74	5,00 €
L'UN DES SENS XXIème	0,00	39,81	42,00 €
NOUVELLES ACQUISITIONS 2000 -2012	0,00	7,58	8,00 €
LE PARFUM ET L'AMOUR	21,00	19,91	21,01 €
EVANESCENCES, Parfums & odeurs de l'anthropologie à la	6,35	11,37	12,00 €
FRAGRANCES, Du désir au plaisir	11,09	4,74	5,00 €
OLFACTION & PATRIMOINE : Quelle transmission?	9,46	5,00	5,28 €
MARKETING EN QUESTIONS?	7,81	18,01	19,00 €
L'IRIS, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	12,00 €
L'ORANGER BIGARADIER, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	12,00 €
MIMOSA et CASSIER en PROVENCE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	12,00 €
LA VIOLETTE EN PARFUMERIE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	12,00 €
OLIVIER, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	12,00 €
L'IMMORTELLE ET LE CISTE, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	11,37	12,00 €
LA MODE DES TENDANCES	0,00	18,01	19,00 €
JACINthe, NARCISSE & JONQUILLE	0,00	12,00	12,66 €
BROCHURE PAUL POIRET	0,00	7,58	8,00 €
CATALOGUE PAUL POIRET	0,00	23,70	25,00 €
PARFUMS ET ODEURS DANS L'ANTIQUITE	16,35	21,80	23,00 €
LAVANDE ET LAVANDIN UN JOUR UNE PLANTE	0,00	12,00	12,66 €
COLLECTION IJR 1 PLTE IRIS TUBEREUSE BIGARADIER MIMOSA	0,00	36,36	38,36 €
AVEC SHAKESPEARE ECLATS ET PASSION	7,51	8,53	9,00 €
PROCHE ORIENT : PSYCHANALYSE D'UN CONFLIT	16,69	18,96	20,00 €
LA PERFORMANCE	15,92	19,91	21,01 €
AUX BORD DE LA FIN	25,14	36,02	38,00 €
D'UN DESTIN A L'AUTRE	15,13	18,01	19,00 €
LA CRAU A FLEUR DE TERRE	15,90	22,75	24,00 €
PARFUMS DE COLLECTION	35,48	47,30	49,90 €
ART & PARFUM : Histoire des Flacons	8,34	9,48	10,00 €
GUERLAIN, LES FLACONS DEPUIS 1828	37,89	56,87	60,00 €
LALIQUE - LES FLACONS A PARFUM -	15,39	22,75	24,00 €

Le Musée International de la Parfumerie

SCENT BOTTLES	8,05	10,43	11,00 €
COLLECTIBLE MINIATURE PERFUME BOTTLES	15,64	14,22	15,00 €
MILLENIUM - FORMES DE LUXE -	0,00	4,74	5,00 €
RENE LALIQUE : SON OEUVRE	15,54	19,43	20,50 €
LA FOLLE DES MINIATURES DE PARFUMS	11,45	14,31	15,10 €
AUTOUR DU PARFUM	12,72	14,45	15,24 €
MYTHIQUES COSMETIQUES	15,17	18,96	20,00 €
100 PARFUMS DE LEGENDE EPUISE	20,26	71,56	75,50 €
L'ESPRIT DE LA BEAUTE	16,00	42,65	45,00 €
HELENA RUBINSTEIN LA FEMME QUI INVENTA LA BEAUTE	14,08	20,85	22,00 €
LA GUERRE DE LA BEAUTE	12,80	18,96	20,00 €
QUINTESENTIALLY PERFUME	19,75	23,22	24,50 €
LE MONDE DE LA BEAUTE	13,16	20,85	22,00 €
LP HELENA RUBINSTEIN	4,49	7,11	7,50 €
guide des meilleurs cosmétiques	17,70	23,60	24,90 €
L'art de René Lalique	70,73	94,31	99,50 €
LE JARDIN MEDICINAL	11,00	13,74	14,50 €
LA GUIRLANDE DE JULIE	33,52	35,17	37,10 €
LE ROMAN DES ROSES	12,05	15,07	15,90 €
LA PASSION DES ROSES	25,43	31,79	33,54 €
LE JARDIN PARFUME	7,15	9,38	9,90 €
FLEURS PARFUMÉES	11,34	14,03	14,80 €
PARFUMS DE JARDIN	11,34	14,17	14,95 €
JARDIN PARFUME TOUTE L'ANNEE	9,78	12,23	12,90 €
SECRETS DE PLANTES A PARFUM	33,37	41,71	44,00 €
LES PARFUMS KENZO VOYAGE AUX PAYS DES SENS	27,28	34,12	36,00 €
SYMBOLIQUE DE LA ROSE DE LA MYTHOLOGIE A LA BEAUTE	0,00	26,54	28,00 €
LAVANDE La lavande aux champs, au jardin, ds la maison ...	18,96	23,70	25,00 €
GRASSE Roses & Jasmin en Fête ...	3,76	8,67	9,15 €
LE GOUT DE LA ROSE	3,76	5,88	6,20 €
LE CUISINIER ET LE PARFUMEUR	27,30	42,65	45,00 €
LES PLANTES ET LEURS SYMBOLES	12,06	15,07	15,90 €
LES VIOLETTES Leurs origines, leurs cultures - Edition 1898	16,28	21,71	22,90 €
DES FRUITS ET DES FLEURS - 25 chefs cuisinent en Provence	19,90	33,18	35,00 €
LA CUISINE DE LA FLEUR SUCREE	0,00	11,37	12,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-0P2016_002-AU
Recu le 08/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

LAVANDES & LAVANDINS		9,95	14,12	14,90 €
LA LAVANDE		0,00	10,81	11,40 €
L'ORANGER		7,97	9,97	10,52 €
LES PLANTES AROMATIQUES		11,00	13,74	14,50 €
LE JARDIN D'AROMES		9,04	14,12	14,90 €
LA CUISINE DES PARFUMS - Les Soeurs SCOTTO		12,07	18,86	19,90 €
PETITE ANTHOLOGIE DU MIMOSA		9,53	14,22	15,00 €
LES ARBRES A PARFUM -Préface de J.P. GUERLAIN		24,26	30,33	32,00 €
THE BOOK OF ROSES		22,75	27,01	28,50 €
LES PLANTES A PARFUM ET HUILES ESSENTIELLES A GRASSE		24,20	36,11	38,10 €
PLANTES & PARFUMS		1,58	3,79	4,00 €
LA VIE AMOUREUSE DES FLEURS DT ON FAIT LES PARF1S		13,16	17,06	18,00 €
AGENDA DE L'AMATEUR DE ROSES 2010		11,29	14,12	14,90 €
LES SAVEURS DES ARBRES		21,20	31,18	32,89 €
AU TEMPS DES JARDINS MEDIEVAUX		21,23	27,49	29,00 €
SECRET ET MAGIE DES HERBES DU JARDIN		26,54	25,45	26,85 €
LES HUILES ESSENTIELLES CULINAIRES		12,14	18,96	20,00 €
EPICES AROMATES ET CONDIMENTS		7,97	10,62	11,20 €
LA CUISINE A REMONTER LE TEMPS		19,24	27,49	29,00 €
LA CUISINE DES NEZ		23,58	35,45	37,40 €
PETITE ANTHOLOGIE DE LA VIOLETTE		10,28	15,67	16,53 €
LE JARDIN DE PROVENCE		22,68	27,27	28,77 €
FRAGRANTISSIMA-LE GUIDE DES PLANTES PARFUMEEES		11,90	18,09	19,08 €
A SOCIAL HISTORY OF TEA		30,60	29,36	30,97 €
LES EPICES CARNETS GOURMANDS		9,65	14,45	15,24 €
LE LIVRE DES EPICES		28,07	40,86	43,11 €
DES EPICES AU PARFUM		30,33	36,36	38,36 €
LES EPICES		6,82	8,18	8,63 €
LE THE		6,82	8,18	8,63 €
L'ART DE L'ENCENS		0,00	20,91	22,06 €
MONOGRAPHIE DU THE		25,59	31,82	33,57 €
L'INSTANT THE - THES Cultures, Saveurs		17,59	26,36	27,81 €
LE THE - Les Carnets Gourmands -		12,06	14,45	15,24 €
L'ABCd'aire du THE		6,33	9,05	9,55 €
THE COFFRET EN 2 Volumes		11,37	13,64	14,39 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 06/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

THE HISTOIRE, TERROIRS ET SAVEURS	21,97	26,36	27,81 €
AUX HERBES AROMATIQUES	4,10	5,45	5,75 €
CUISINONS LES FLEURS	12,23	16,30	17,20 €
LA CUISINE AUX CRISTAUX D'HUILES ESSENTIELLES	3,79	5,36	5,65 €
LIVRE COFFRET CRISTAUX HUILES ESSENTIELLES	8,90	12,23	12,90 €
LE GOUT DES FLEURS	14,43	18,18	19,18 €
LE GUIDE DES ROSES	4,26	5,45	5,75 €
ENCYCLOPEDIE DES ROSES	36,26	46,36	48,91 €
LES ROSES C'EST PAS SORCIER	2,49	3,18	3,35 €
SUR LES ROUTES DE L'ENCENS	18,21	20,40	21,52 €
ROSE OIL	7,37	9,09	9,59 €
ANATONY OF ROSE	13,70	15,45	16,30 €
L'HERBIER PARFUME	25,24	31,82	33,57 €
EPICES AROMATES ET CONDIMENTS	31,64	38,18	40,28 €
L'HERBIER VOYAGEUR	26,89	27,27	28,77 €
AGENDA DE L'AMATEUR DE ROSES 2013	11,06	13,55	14,30 €
AU COEUR DU GOUT	26,92	40,91	43,16 €
GUIDE DE L'AROMATHERAPIE	12,17	14,50	15,30 €
L'AROMATHERAPIE : SE SOIGNER AVEC LES HILES ESSENTIELLES	12,50	23,64	24,94 €
HUILES ESSENTIELLES	15,92	19,09	20,14 €
LE BIEN ETRE PAR LES HUILES ESSENTIELLES	0,00	20,68	21,82 €
HUILES DOUCEURS ET PLANTES A PARFUMS	8,09	11,09	11,70 €
L'AROMATHERAPIE : Se soigner par les huiles essentielles	3,88	6,14	6,48 €
L'AROMATHERAPIE TOUT SIMPLEMENT	13,65	16,36	17,26 €
LES CHEMIN DES AROMES	16,68	20,00	21,10 €
LA BIBLE DE L'AROMATHERAPIE	13,34	20,00	21,10 €
THE DIRECTORY OF ESSENTIAL OILS	17,10	19,36	20,42 €
COSMETIQUE NATURELLE	8,67	16,36	17,26 €
CUISINER AVEC LES HUILES ESSENTIELLES ET LES EAUX FLOES	12,76	15,91	16,79 €
QUAND LE PARFUM PORTAIT REMEDE	27,49	26,36	27,81 €
LES HUILES ESSENTIELLES A RESPIRER	9,78	11,73	12,38 €
MA BIBLE DES HUILES ESSENTIELLES	15,94	19,91	21,01 €
COSMETIQUES LE GESTE ECOLOGIQUE	10,88	16,36	17,26 €
LEXIGUIDE DE LA BEAUTE ET ET DU MAQUILLAGE	7,80	11,73	12,38 €
LE GUIDE DE L'OLFACTOTHERAPIE	12,38	16,36	17,26 €

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste des produits boutique MIP

102/114

Le Musée International de la Parfumerie

AROMATHERAPIA	21,56	27,18	28,67 €
HUILES ESSENTIELLES-MODE D'EMPLOI	10,95	14,55	15,35 €
LA LAVANDE C EST MALIN	3,59	5,45	5,75 €
VERTUS ET BIENFAITS DES HUILES ESSENTIELLES	5,40	8,21	8,66 €
GUIDE DES HYDROLATS	10,17	15,45	16,30 €
HE Vertues et applications	12,71	15,45	16,30 €
JE NE SAIS PAS UTILISER LES HE	11,96	14,55	15,35 €
PARFUMS NATURELS A FAIRE SOI MEME	6,50	8,18	8,63 €
MES 15 HUILES ESSENTIELLES	12,80	16,36	17,26 €
LA BIBLE DE L'AROMATHERAPIE	4,97	6,35	6,70 €
JE FABRIQUE MES COSMETIQUES	8,53	10,91	11,51 €
LE LIVRE DES PARFUMS/STRASSMANN	14,27	18,25	19,25 €
CHRISTIAN DIOR ET MOI	13,30	20,00	21,10 €
BELLES A CROQUER	34,40	44,55	47,00 €
LE LIVRE DU PARFUM	36,54	54,75	57,76 €
LA POUDRE ET LE FARD	19,71	23,64	24,94 €
PARFUMS MYTHIQUES	28,16	36,00	37,98 €
PARFUMS ET AROMATES DE L'ANTIQUITE	17,78	22,73	23,98 €
COULANES	34,68	41,55	43,84 €
GRASSE : TERRE DE PARFUMS	6,82	8,17	8,62 €
HISTOIRE DU PARFUM	54,90	65,82	69,44 €
LA CITE AROMATIQUE : GRASSE	11,37	13,64	14,39 €
LE PARFUM Les carnets de la mode	9,65	14,45	15,24 €
BOOK OF PERFUME	36,99	44,32	46,76 €
LE PARFUM A TRAVERS LES SIECLES	14,03	16,82	17,75 €
ODEURS D'ATELIERS	18,21	24,95	26,32 €
HISTOIRE EN PARFUMS	17,93	21,50	22,68 €
ESSENCE & ALCHIMY	14,06	15,91	16,79 €
LE BAIN ET LE MIROIR	29,73	44,55	47,00 €
Mémoire en Images, Grasse	0,00	18,09	19,08 €
PARFUMS ET AROMES DE L'ANTIQUITE	18,96	22,73	23,98 €
Coco Chanel EPUISE	9,10	10,91	11,51 €
AIMER GRASSE ET LE PARFUM	2,92	4,91	5,18 €
HISTOIRE DU LUXE EN FRANCE	19,75	22,73	23,98 €
75 ANS DE BEAUTE LANCOME	42,46	63,64	67,14 €

Le Musée International de la Parfumerie

EN CE TEMPS LA: 1920 1940	19,24	26,36	27,81 €
VIVRE EN PROVENCE A LA FIN DU MOYEN-AGE 1250 1525	14,00	4,74	5,00 €
CARNET INSPIRATION VF	21,23	31,82	33,57 €
CARNET INSPIRATION VA	21,23	31,82	33,57 €
GRASSE REGARDS DE PHOTOGRAPHE	13,95	20,91	22,06 €
LE PRINTEMPS DE GUERLAIN	30,33	45,45	47,95 €
Les routes de mes parfums	34,12	45,45	47,95 €
CHANEL PARFUM	13,51	16,36	17,26 €
LANCÔME	9,71	14,55	15,35 €
Christian Dior...HOMME DU SIECLE	37,15	44,55	47,00 €
GUERLAIN Mémoire & Beauté	9,71	16,36	17,26 €
CHANEL, Collections et Créations	27,30	40,91	43,16 €
PARFUMS DE LEGENDE, UN SIECLE DE CREATIONS FRANCAIS	59,50	68,64	72,42 €
JE SUIS PARFUMEUR CREATEUR	6,37	12,27	12,94 €
HISTOIRE DU N°5 DE CHANEL EPUISE	15,60	17,73	18,71 €
CEDRATIER DANS L'ANTIQUITE	0,00	20,00	21,10 €
PARFUMS D'AMOUR	41,24	52,73	55,63 €
VANILLE& BOURBON	19,50	35,45	37,40 €
LES DYNASTIES DU LUXE	13,44	19,09	20,14 €
CHANEL SA VIE	23,14	34,55	36,45 €
HISTOIRE DES PARFUMS FETIJANE	13,29	19,91	21,01 €
CHANEL INTIME	29,86	36,36	38,36 €
SOUVIENS-TOI DE MON PARFUM	7,11	9,09	9,59 €
DE L'ART DU PARFUM FREDERIC MALLE	0,00	89,09	93,99 €
LA PROVENCE TERRE DE NATURE ET DE PARFUMS	6,33	8,09	8,53 €
DES PARFUMS A FAIRE SOI-MÊME	7,59	26,19	27,63 €
LE GOUT DU PARFUM, La cuisine des épices de parfum	19,57	41,82	44,12 €
OBJETS PARFUMES	5,09	6,10	6,44 €
SAVONS ET SAVONNETTES	7,90	11,36	11,98 €
CÔTE DES FLACONS DE PARFUM MODERNE 1999	6,34	11,45	12,08 €
COLLECTING LALIQUE PERFUME BOTTLES & GLASS	27,55	31,18	32,89 €
GENERATIONS NINA RICCI	27,73	35,45	37,40 €
GENERATIONS GUERLAIN	0,00	35,45	37,40 €
L'OFFICIEL du Marché de la miniature de Parfum Publicitaire	28,06	33,64	35,49 €
MINIATURES DE PARFUM ENFANTS (l'officiel cote général)	12,64	16,36	17,26 €

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

COTE DES ECHANTILLONS DE PARFUM 2001	11,34	11,45	12,08 €
NOUVEAUTES 2009 MINIATURES DE PARFUM	12,13	16,36	17,26 €
NOUVEAUTES 2011	10,29	18,18	19,18 €
GENERATIONS BOURGEOIS	27,02	34,55	36,45 €
OFFICIEL DU MARCHÉ DE LA MINIATURE DU PARFUM PUBLI	21,65	33,64	35,49 €
NOUVEAUTES 2012, L'officiel du marché de la miniature	14,22	18,96	20,00 €
LE PARFUM SUSKIND	3,98	5,09	5,37 €
PARFUM DE GLACE	6,19	7,73	8,16 €
MUSC	10,31	12,36	13,04 €
PARFUM DE PAGODE	4,55	6,82	7,20 €
L'ETERNEL SENTIT UNE ODEUR AGREABLE	13,65	16,36	17,26 €
L'HOMME QUI ENTEND LES PARFUMS	14,43	18,14	19,14 €
LES PARFUMS DE LA LIBERTE	10,01	15,00	15,83 €
JE NE PEUX PLUS ME SENTIR	11,83	16,36	17,26 €
Le Parfum, Profil d'une oeuvre	3,41	4,09	4,31 €
L'odeur de l'homme	4,85	5,91	6,24 €
Parfum de femme	4,79	7,18	7,57 €
JEAN-LOUIS FARGEON, PARFUMEUR DE MARIE-ANTOINETTE	11,83	16,82	17,75 €
ESSENCES ET PARFUMS	15,92	19,09	20,14 €
LE LABYRINTHE DE PHARAON	3,03	4,14	4,37 €
ODEURS PRISONNIERES	10,99	13,18	13,90 €
L'ODEUR	6,08	8,18	8,63 €
LE PARFUM PERDU	9,71	13,32	14,05 €
PERFUME	11,65	15,91	16,79 €
THE EMPEROR OF SCENT	14,07	15,91	16,79 €
NOUVELLES DU MONDE INVISIBLE	14,40	17,27	18,22 €
DANS UN GRAND VENT DE FLEUVES	4,23	5,00	5,28 €
DOUZE POEMES PARFUMES	70,87	14,18	14,96 €
Un parfum de rose	13,43	17,18	18,12 €
EXTRAITS DE PARFUMS, une anthropologie de Platon à Colé	11,66	13,18	13,90 €
LA ROSE, L'AVENTURIER & LE RÉVEUR	7,96	10,91	11,51 €
UN CRIME EN PROVENCE AU 15ème SIECLE	10,99	13,18	13,90 €
EPICES ET POISONS	0,00	16,36	17,26 €
VANILLE MON AME EST UN PARFUM	7,14	9,00	9,50 €
ROSE BERTIN	22,29	18,09	19,08 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

LA PEAU SEULEMENT	7,58	11,36	11,98 €
JOURNAL D'UN PARFUMEUR	12,26	15,45	16,30 €
L'EAU DES ANGES T.1	9,89	13,18	13,90 €
LP JOURNAL D'UN PARFUMEUR	0,00	0,00	- €
L'EAU DU ROI T.2	10,78	13,59	14,34 €
L'EAU BLEUE T.3	12,56	13,59	14,34 €
LA NOTE VERTE	11,38	14,55	15,35 €
LE PARFUM D'HELENA	12,98	16,59	17,50 €
LE ROMAN DU PARFUM	14,36	18,36	19,37 €
LP JOURNAL D'UN PARFUMEUR	4,34	5,55	5,86 €
UN PARFUM DE LAVANDE	10,45	13,36	14,09 €
UN HOMME AU PARFUM	12,08	15,45	16,30 €
DANS LE PARFUM DES ORCHIDEES	14,22	18,18	19,18 €
PARFUMS/PHILIPPE CLAUDEL	13,16	16,82	17,75 €
MON PREMIER LIVRE DES ODEURS ET DES COULEURS, LA C	6,62	9,91	10,46 €
MON LIVRE DES COULEURS ET A SENTIR	6,95	10,45	11,02 €
LE MUSEE DES ENFANTS	7,39	10,91	11,51 €
LES CINQ SENS	6,06	7,27	7,67 €
LES CINQ SENS AU MUSEE	7,70	11,36	11,98 €
J'explore mes cinq sens	6,38	9,00	9,50 €
PAUL POIRET raconté aux enfants	10,67	13,64	14,39 €
L'ODORAT ET LA NATURE	4,18	6,27	6,61 €
LE ROYAUME DES PARFUMS	9,13	10,95	11,55 €
PARFUM DE SORCIERE	4,17	5,00	5,28 €
LA NUIT DE L'YLANG YLANG	7,28	10,45	11,02 €
AGENCE HARDY : LE PARFUM PERDU	7,17	8,59	9,06 €
RENE, LE TOUTOU QUI SENT TOUT	9,10	10,91	11,51 €
PARFUM VOIE	3,71	4,45	4,69 €
BARBAPAPA, l'atelier	1,46	3,69	3,89 €
QUELLE BONNE ODEUR !	6,07	7,27	7,67 €
L'ILE DE LA LUNE	9,02	10,82	11,42 €
LAPIN CALIN	7,54	9,05	9,55 €
LES PARFUMS DE LA VILLE	7,58	9,09	9,59 €
VELOUR, LE NEZ D'UN VOLEUR	11,37	13,64	14,39 €
L'ODEUR DU POULET FARCI	4,93	5,91	6,24 €

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

LILI BAROUF	3,71	4,45	4,69 €
CACHATROU C'EST MA BOUCHE	5,68	6,82	7,20 €
CACHATROU C'EST MON NEZ	5,68	6,82	7,20 €
LE BON CHOCOLAT	4,17	5,00	5,28 €
UNE DROLE D'ODEUR, Manège enchanté	2,39	2,86	3,02 €
TOUTOURIEN	8,08	10,91	11,51 €
PARFUM DE MEURTRE	7,46	9,00	9,50 €
LES ORANGERS DE VERSAILLES	6,97	10,45	11,02 €
PLANTS	11,05	4,55	4,80 €
THE FLOWER SEEDS	1,00	8,09	8,53 €
VULCA L'ETRUSQUE	7,41	4,74	5,00 €
CONTES PARFUMES : LES FLEURS DE GRASSE	8,56	11,77	12,42 €
Je ne peux pas le sentir	6,44	7,73	8,16 €
CHEZ MARIE-ANTOINETTE	4,55	7,27	7,67 €
MON PREMIER LIVRE DES ODEURS ET DES COULEURS, LES F	6,61	9,91	10,46 €
SANJI LE VOLEUR DES ODEURS	7,17	8,59	9,06 €
LE PARFUM DE LA DAME EN NOIR	5,69	6,82	7,20 €
JOJO ET LA COULEUR DES ODEURS	4,55	5,45	5,75 €
SECRETS DE LA SERRE	7,25	9,05	9,55 €
WHAT MAKE A FLOWER GROW?	3,63	4,14	4,37 €
CAHIER DE COLORIAGE MIP	3,76	0,83	0,88 €
1001 MANIERES DE SENTIR	9,07	13,64	14,39 €
MES ODEURS DE LA NATURE	7,80	12,27	12,94 €
LES COLOMBES DU ROI SOLEIL	9,60	11,82	12,47 €
LUCAS ET LE PARFUM VOYAGEUR	8,22	10,91	11,51 €
LE PARFUM DU DIABLE	3,29	5,00	5,28 €
POPOLOREPO	12,08	15,45	16,30 €
PERFUME THE ALCHEMY OF SCENTS	16,85	22,46	23,70 €
CHANEL PERFUME	13,51	18,01	19,00 €
MEMORIES LIKE PERFUME	9,53	12,70	13,40 €
THE FRAGRANCE OF ROSE	10,24	13,65	14,40 €
HISTORY OF COSMETICS	18,84	25,12	26,50 €
DAS PARFUM	9,74	10,33	10,90 €
PERFUME OF PARADISE	9,74	15,64	16,50 €
THE SECRET OF CHANEL N5	9,36	12,48	13,17 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

Le Musée International de la Parfumerie

THE EPHEMERAL HISTORY OF PERFUME	47,63	63,51	67,00 €
THE PERFECT SCENT A YEAR	11,73	14,82	15,64 €
QUINTESSENTIALLY PERFUME	21,97	29,29	30,90 €
THE EMPOROR OF SCENT	11,73	15,64	16,50 €
THE CHEMISTRY OF FRAGRANCE	35,19	46,92	49,50 €
A LITTLE BOOK OF PERFUMES	11,24	14,98	15,80 €
MAKE YOUR OWN PERFUME	16,70	22,27	23,49 €
PERFUME FROM PROVENCE	8,89	11,85	12,50 €
KING OF FASHION	13,36	13,36	14,09 €
THE MYSTIQUE OF PERFUME	32,99	43,98	46,40 €
A PASSION FOR PERFUME BOTTLES	32,99	43,98	46,40 €
QUILTS OF PROVENCE, the cut et craft of quilts making	45,50	51,36	54,18 €
LE TEXTILE EN PROVENCE	22,56	30,91	32,61 €
ERREUR	34,68	43,32	45,70 €
JARDINS DE PROVENCE	40,46	48,50	51,17 €
LA THEORIE ET LA PRATIQUE DU JARNINAGE	71,09	90,91	95,91 €
LA PROVENCE DES PEINTRES	34,12	40,91	43,16 €
CEDRIC TEISSEIRE	4,74	0,95	1,00 €
ST SORNAY : catalogue d'exposition	4,74	0,95	1,00 €
ANNE TURENNE:catalogue d'exposition	4,74	0,95	1,00 €
L'ENGENS	15,08	18,01	19,00 €
LE JOURNAL DE LOULOU	0,00	4,55	4,80 €

Nouveaux produits Boutique MIP - Mai 2014

TITRE OU PRODUIT	AUTEUR	EDITEUR-FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX DE VENTE TTC
Ludothèque				
gem de savons	jeux créatif	sentosphere	12,30 €	25,00 €
shampoo lab	jeux créatif	sentosphere	13,30 €	29,00 €
gloss party	jeux créatif	sentosphere	14,00 €	29,00 €
oenarum vin blancs	jeux initiatique	sentosphere	16,00 €	35,00 €
oenarum vin rouges	jeux initiatique	sentosphere	16,00 €	35,00 €
oenarum expert	jeux initiatique	sentosphere	95,00 €	199,00 €
Librairie				
Des parfums regrettés	albin michel	sfl alizée	7,54 €	10,60 €
Equilibrer ses émotions	alben	sfl alizée	8,53 €	12,00 €
Aromathérapie corps et âmes	amyris Belgique	sfl alizée	18,48 €	26,00 €
Aromathérapie pratique	anagramme	sfl alizée	10,59 €	14,90 €
Savons naturels maison	anagramme	sfl alizée	10,60 €	14,91 €
Sais tu pourquoi les bulles de savons	apogee	sfl alizée	4,62 €	6,50 €
Au bain	auzou philippe	sfl alizée	3,52 €	4,95 €
Petit ours brun dans son bain	bayard jeunesse	sfl alizée	2,78 €	3,90 €
Petit ours brun joue dans son bain	bayard jeunesse	sfl alizée	1,57 €	2,20 €
Savon noir ses multiples utilisations	boree	sfl alizée	7,04 €	9,90 €
Flacons flasques et fioles	botu louise	sfl alizée	8,53 €	12,00 €
Le bain	clavis Belgique	sfl alizée	4,23 €	5,95 €
Faites vos savons maison	d'utovie	sfl alizée	4,27 €	6,00 €
Le jardin au naturel	de vecchi	sfl alizée	6,33 €	8,90 €
Sentir les parfums du vin	delachaux et nestle	sfl alizée	17,78 €	25,00 €
Brosse et savon - couverture souple	ecole des loisirs	sfl alizée	3,98 €	5,60 €
Brosse et savon - couverture rigide	ecole des loisirs	sfl alizée	9,03 €	12,70 €
Costume de savons	ecole des loisirs	sfl alizée	6,19 €	8,70 €

TITRE OU PRODUIT	AUTEUR	EDITEUR-FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX DE VENTE TTC
Cuisine des fleurs feuilles	edisud	sfl alizée	7,97 €	11,20 €
Les savons de marseille	edisud	sfl alizée	12,23 €	17,20 €
Plantes huiles et parfums	edisud	sfl alizée	7,11 €	10,00 €
255 huiles essentielles	édition alternative	sfl alizée	9,60 €	13,50 €
Formule secrète d'un parfum	effluves de l'art	sfl alizée	20,62 €	29,00 €
Le liquide des épices	elcy	sfl alizée	7,10 €	9,99 €
Savon de marseille et autres	eyrolles	sfl alizée	4,19 €	5,90 €
Voir les fleurs	flammarion	sfl alizée	7,04 €	9,90 €
Aromathérapie pratique	forame	sfl alizée	7,11 €	10,00 €
Coco et les bulles de savons	gallimard	sfl alizée	8,89 €	12,50 €
Où sont les fleurs en hiver	gallimard	sfl alizée	3,98 €	5,60 €
Le cochon et le savon	geste	sfl alizée	4,91 €	6,90 €
Le savon de marseille secret	grancher	sfl alizée	8,60 €	12,10 €
Babar au bain les enfants	hachette	sfl alizée	3,56 €	5,00 €
Coffret huiles essentielles	hachette	sfl alizée	6,25 €	10,00 €
Huiles essentielles	hachette	sfl alizée	4,34 €	5,95 €
Parfums de jardins	hachette	sfl alizée	3,56 €	5,00 €
Parfums pour la maison	hachette	sfl alizée	4,27 €	6,00 €
Faire ses savons au naturel	jouvence	sfl alizée	7,11 €	10,00 €
Mon guide des huiles essentielles	lanore fermard	sfl alizée	14,22 €	20,00 €
Huiles essentielles	larousse	sfl alizée	4,19 €	5,90 €
Peit Larousse des huiles essentielles	larousse	sfl alizée	17,70 €	24,90 €
Huiles essentielles spéciales	leduc	sfl alizée	11,38 €	16,00 €
Le savon main	leduc	sfl alizée	4,27 €	6,00 €
La tradition du savon	loubatières	sfl alizée	4,19 €	5,90 €
Huiles essentielles coffret	marabout	sfl alizée	10,00 €	15,99 €
La bible de l'aromathérapie	marabout	sfl alizée	4,97 €	6,99 €
Beauté santé bien être par les herbes	marie claire album	sfl alizée	9,17 €	12,90 €
Coffret huiles essentielles mca	marie claire album	sfl alizée	17,70 €	24,90 €

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Liste produits Boutique JMIP

Ref.	Designation	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Jean Bouis Parfumeur 50 bis, avenue G. Clemenceau BP 372 - 06227 Vallauris Cedex					
	Eau de Rose Centifolia Pays 200 ml	2,41 €	2,88 €	3,34 €	4,00 €
	Eau de Bleuets 200 ml	2,41 €	2,88 €	3,34 €	4,00 €
	Eau de Fleurs d'Oranger 200 ml	2,80 €	3,35 €	4,18 €	5,00 €
	Savon fleur d'oranger rond 100gr	1,60 €	1,91 €	3,34 €	4,00 €
	Savon Brut d'Olive 220gr	1,60 €	1,91 €	3,34 €	4,00 €
	Savon Ovale 150gr Agrumes	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
	Savon Ovale 150gr Chèvrefeuille	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
	Savon Ovale 150gr Jasmin	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
	Savon Ovale 150gr Lavande	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
	Savon Ovale 150gr Rose	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
	Savon Ovale 150gr Verveine-Citron	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
	Savon Ovale 150gr Violette	1,60 €	1,91 €	2,51 €	3,00 €
Nova-Flore ZA des fontaines - 49330 Champigne					
	3m ² GP Carré potager	2,76 €	2,95 €	4,67 €	5,00 €
	3m ² GP Pied d'arbre	2,76 €	2,95 €	4,67 €	5,00 €
	3m ² GP Arbustes et rosiers	2,76 €	2,95 €	4,67 €	5,00 €
	3m ² GP Terrain sec	2,76 €	2,95 €	4,67 €	5,00 €
	3m ² GP Pied du mur	2,76 €	2,95 €	4,67 €	5,00 €
	3m ² GP Zone ombrée	2,76 €	2,95 €	4,67 €	5,00 €
	500g jardiniere ensoleillée	5,83 €	6,24 €	7,48 €	8,00 €
	500g jardiniere aux 3 basilics	5,83 €	6,24 €	7,48 €	8,00 €
	7m ² GP Papillons	5,04 €	5,39 €	7,48 €	8,00 €
	7m ² GP Pucerons	5,61 €	6,00 €	7,48 €	8,00 €
	7m ² GP Oiseaux	5,04 €	5,39 €	7,48 €	8,00 €
	7m ² GP Coccinelles	5,61 €	6,00 €	7,48 €	8,00 €
	7m ² GP Abeilles annuelles	5,61 €	6,00 €	7,48 €	8,00 €

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Ref.	Designation	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Marché public - Plateforme Alizée					
	Aromatherapie. Tous savoir sur les HE	21,56 €	22,75 €	28,34 €	29,90 €
	Epices, aromates et condiments	7,97 €	8,41 €	10,62 €	11,20 €
	Epices, aromates et condiments	29,88 €	31,52 €	39,81 €	42,00 €
	Henri Joannet, <i>Petite anthologie de la Violette</i> Equinoxe Ed.	12,85 €	13,56 €	16,35 €	17,25 €
	I'ABCdaire des roses	2,81 €	2,96 €	3,74 €	3,95 €
	Le guide de l'olfactotherapie	12,98 €	13,69 €	17,30 €	18,25 €
	L'Herbier Parfumé	24,88 €	26,25 €	33,18 €	35,00 €
	Ma bible des huiles essentielles	16,35 €	17,25 €	21,80 €	23,00 €
	Patrick Süskind, <i>Le Parfum</i>	4,53 €	4,78 €	5,21 €	5,50 €
PRODUITS JMIP Production sur place					
	Boutures (géranium rosat, lavandes, patchoulis, menthes, poivrier, jasmains, rosiers, tagètes, verveine)	-	-	3,74 €	4,00 €
	Residus de taille fenouil, lavande, verveine, menthe (30 brins)	-	-	2,80 €	3,00 €
	Graines gènet blanc, sauge scalrée, rose trémière, tabac sylvestre (sachet)	-	-	1,87 €	2,00 €
	Rhizomes iris et tubereuse (unité)	-	-	0,93 €	1,00 €
	Bouquets secs thym, romarin, origan, laurier sauce, verveine (30 brins)	-	-	2,80 €	3,00 €
Produits provenant du stock 2012 - pas de fournisseurs renseignés					
	MIP, 1 jour, 1 plante 2009 - <i>La Violette en Parfumerie</i>	-	-	11,37 €	12,00 €
	MIP, 1 jour, 1 plante 2010 - <i>L'Olivier en Provence</i>	-	-	12,32 €	13,00 €
	MIP, 1 jour, 1 plante 2011 - <i>L'Immortelle et le Ciste</i>	-	-	13,27 €	14,00 €
	MIP, 1 jour, 1 plante 2008 - <i>Mimosa et Cassier en Provence</i>	-	-	14,22 €	15,00 €
	MIP, 1 jour, 1 plante 2013 - <i>Lavande et Lavandin</i>	-	-	15,17 €	16,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_002-AU
Reçu le 08/01/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Ref.	Designation	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
	Crayons de bois JMIP	1,27 €	-	2,09 €	2,50 €
	Lot de 8 mini magnets	-	-	3,34 €	4,00 €
	Cahier des notes thème jardin	5,85 €	-	9,11 €	10,90 €
	Le MIP en coloriage, les flacons	-	-	3,76 €	4,50 €
	Pot à onguent	12,60 €	-	12,54 €	15,00 €
	Etiquettes pour plantes de faïence	4,02 €	-	4,18 €	5,00 €
	Set de Table Charabot	4,25 €	-	5,02 €	6,00 €
	Broche fleur doré	10,00 €	-	18,39 €	22,00 €
	Broche lilas lavande	10,00 €	-	18,39 €	22,00 €
	Tee-shirt MIP rose	-	-	14,21 €	17,00 €

AR PREFECTURE
006-200039857-20151231-0P2016_002-AU
Reçu le 03/01/2016

AR PREFECTURE

006-200039657-20151231-DP2016_002-AU
Regu le 08/01/2016

TARIFS nouveaux produits Boutique JMIP

MAY 2014

TITRE OU PRODUIT	Quantités	PRIX ACHAT H.T	TVA	PRIX VENTE H.T	PRIX DE VENTE TTC
SIROPS					
Sirup de citron de Menton 25cl	6	3,40 €	5,5%	6,16 €	6,50 €
Sirup de menthe fraîche 25cl	6	3,40 €	5,5%	6,16 €	6,50 €
Sirup de rose 25cl	6	3,40 €	5,5%	6,16 €	6,50 €
Sirup de violette 25cl	6	3,40 €	5,5%	6,16 €	6,50 €
LIBRAIRIE					
Sauvages et comestibles, Edisud	3	15,64 €	5,5%	20,85 €	22,00 €

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_003**

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Pôle Emploi

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Pôle Emploi, ci-joint annexé. L'objectif de cet avenant est de notifier la nouvelle dénomination du Relais de Services Publics (RSP), en Maison de Services Au Public (MSAP).

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le 30 décembre 2015

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151230-DP2016_003-AU

Regu le 04/02/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20151230-DP2016_003-AU
Regu le 04/02/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_003



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE ET PÔLE EMPLOI**

AVENANT

ENTRE :

La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
57, Avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, gestionnaire de la Maison de
Services au public de Saint-Auban

Représentée par Mr Jérôme VIAUD, Président

ET,

Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur*Direction Territoriale des Alpes
Maritimes

Sis. 3, Bd Maurice Slama

06200 Nice Représenté par Mme Ghislaine ELLENA, Directrice Territoriale
des Alpes Maritimes

Préambule :

Vu la Loi NOTRe qui souhaite installer deux outils pour consolider les
politiques publiques d'accessibilité des services, au travers des schémas
départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services (article 25) et
des maisons de services au public, MSAP (article 26).

Vu la convention de labellisation en relais de services publics de l'EREF de Saint-Auban ;

Vu la convention cadre du 25 janvier 2007, engageant la Communauté de communes des Monts d'Azur, l'Etat et les différents partenaires œuvrant en matière de maintien des services publics en milieu rural, ce qui a permis d'obtenir la labellisation « relais services publics » en date du 22 juillet 2008.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu qu'au titre de ces deux arrêtés, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de politique de la Ville ;

Vu que dans le cadre de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, se substitue de plein droit et automatiquement dans l'intégralité des compétences, des actes et délibérations des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés;

- Considérant l'importance accordée par le Gouvernement, confirmée par le Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, à la mise en œuvre de ces nouveaux lieux comme un outil de réduction des inégalités territoriales et sociales sur les territoires.
- Considérant la compétence du RSP permettant aux habitants du haut pays d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Une charte nationale de qualité garantit le niveau de prestation de services réalisée.
- Considérant la certification du RSP qui, à ce titre, accueille des permanences multiples (chambre de commerce, pôle emploi, services sociaux du conseil général,...) mais permet également l'accès aux services administratifs (cartes d'identité, passeport, ...).
- Considérant la demande faite par, Mr Jérôme Viaud, Président de la CAPG à Mr Le Préfet de labellisation du relais de services publics (RSP) en Maison de Services au Public (MSAP)



AR PREFECTURE

006-200039857-20151230-DP2016_003-AU
Reçu le 04/02/2016

La nouvelle dénomination de la structure Maison de Services au Public (MSAP) du RSP prend effet en 2016 dès l'arrêté de labellisation. La convention de partenariat reste valable et sera reconduite selon les conditions en vigueur initialement établie en 2007 entre la communauté des communes des Monts d'Azur et le Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Grasse, le 30 décembre 2015

Les signataires :

Pour Pôle Emploi

Mme Ghislaine Elléna

Directrice territoriale de Pôle Emploi des Alpes Maritimes

Pour la CAPG

Jérôme Viaud

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR PREFECTURE

006-200039857-20151230-DP2016_003-AU
Regu le 04/02/2016

AR PREFECTURE



Maison
de services
au public

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_004**

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP) et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie participent à une journée bénéfice « Une rose, une caresse », organisée par le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse. Cette journée constitue un point d'orgue de la collecte de fonds visant à soutenir le Centre de beauté CEW du Centre hospitalier de Grasse, tout en faisant la promotion du dynamisme et de l'attractivité du Pays de Grasse.

Considérant que les Jardins du Musée International de la Parfumerie contribuent à cette manifestation, il convient de signer la convention, ci-annexée, qui règlera les modalités de partenariat entre les Jardins du Musée International de la Parfumerie et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le **11 FEV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_004-AU
Regu le 11/02/2016



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE
GRASSE »**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2016-XXX, prise en date du XXXXX 2016.

d'une part,

Le **Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant le siège social à Grasse (06130) au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 443 186 325 00025, et représentée à l'acte par M. Jacques PAIN, son Président agissant au nom et pour le compte de ladite association.

d'autre part,

Préambule

L'Association Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse a pour mission de participer au développement économique du Pays de Grasse, de favoriser une dynamique d'échanges et de savoir-faire, et de contribuer au développement harmonieux du Pays grassois.

Dans le cadre de ses ateliers, Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse via les bénévoles de l'atelier « Femmes du territoire » organise depuis 2013 une journée bénéfique « Une rose une caresse » point d'orgue de la collecte de fonds visant à soutenir le Centre de Beauté CEW du Centre hospitalier de Grasse tout en faisant la promotion du dynamisme et de l'attractivité du Pays de Grasse.

L'association a sollicité l'autorisation d'organiser son évènement annuel « Une Rose une caresse » un week-end du mois de mai durant la floraison de la rose Centifolia aux Jardins du Musée international de la parfumerie (JmiP).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite autoriser cette manifestation et formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette convention définit les modalités d'accueil des bénévoles « Une Rose une caresse » au sein des JmiP.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent à un objectif commun : organiser aux Jardins du Musée international de la parfumerie situés Chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux, une journée-bénéfice, pour la récolte de

fonds permettant de pérenniser les soins esthétiques et de bien-être proposés par le CEW aux patients du Centre Hospitalier de Grasse.

Article 2 - Durée et résiliation de la convention

La convention prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives en tant que de besoin.

Article 3 - Modalités du partenariat

3.1. Engagement du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse :

Au titre de la présente convention, l'association le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse s'engage à réaliser une journée - bénéfice - « Une rose une caresse » à une date convenue avec les Jardins du Musée international de la parfumerie, en mai.

Durant la journée des bénévoles de l'association organisent divers ateliers d'animation comme la cueillette de pétales de rose centifolia, des ateliers de bien-être, des ateliers de création de gastronomie, des ateliers enfants, et d'autres activités en plein nature.

Afin de faciliter la récolte des fonds, l'association aura la possibilité de mettre en place : une buvette, un accueil avec caisse pour les dons, une tombola ou vente de charité tels une vente aux enchères ou la vente de biens ou services.

L'association s'engage à promouvoir cette journée de récolte de fonds par ses moyens de communication.

3.2. Engagement des Jardins du miP et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

L'entrée aux Jardins pendant la manifestation est gratuite pour tout public, les animations étant réservées aux donateurs. Les réunions préparatoires à l'évènement bénéficient de la gratuité de l'entrée aux Jardins pour les bénévoles y participant.

Article 4 - Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre annuelle afin d'évaluer la qualité de la coordination des services, fixer de nouveaux objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins des participants dans le cadre de la journée « Une rose une caresse ».

Article 5 - Assurances

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile envers ses personnels et bénévoles ainsi qu'envers les bien de la CAPG.

La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs de ses Jardins.

Article 6 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le :

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président

**Pour l'association Le Club des Entrepreneurs
du Pays de Grasse**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Jacques PAIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_004-AU

Regu le 11/02/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_005**

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'association « OSMOTHEQUE, Le Conservatoire international des Parfums » et le Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie souhaite collaborer avec l'association « OSMOTHEQUE, Le Conservatoire international des Parfums » dans le but de préserver des collections et de contribuer aux progrès de la connaissance et de leur diffusion auprès d'un public le plus large possible, il convient de signer une convention, ci-annexée, qui règlera les modalités de partenariat entre le Musée International de la Parfumerie et l'association « OSMOTHEQUE, Le Conservatoire international des Parfums » ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association « OSMOTHEQUE, Le Conservatoire international des Parfums ».

Fait à Grasse, le 11 FEV. 2016

Le Président



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_005-AU

Regu le 11/02/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DPS016_005-AU
Regu le 11/02/2016



vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_005

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE ET L'ASSOCIATION
L'OSMOTHEQUE - LE CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PARFUMS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Séward,
Identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16
décembre 2010, pour une durée illimitée et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD,
son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération
en vertu d'une Décision n° +++ prise en date du +++ 2016.

Dénommée ci-après « La CAPG »
D'une part,

Et

L'Osmothèque,
Le Conservatoire International des Parfums
Sise 36 rue du Parc de Clagny à Versailles 78000,
Association Loi 1901, enregistrée à la Préfecture des Yvelines le 05 mai 2000 sous le
n°1870, statuts modifiés en date du 7 mai 2010,
Représentée par sa Présidente Patricia DE NICOLAÏ MICHAU.

Dénommée ci-après « L'Osmothèque »
D'autre part,

Les parties exposent préalablement

Le Musée international de la parfumerie, au sein de la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse, est un Musée de France. A ce titre il a notamment pour mission l'étude
des collections et contribue aux progrès de la connaissance et à leur diffusion auprès d'un
public le plus large possible.

L'Osmothèque a pour vocation non seulement de recenser et de rassembler les parfums
existants ou à venir mais aussi de retrouver la trace des grands classiques disparus ou de
les faire renaître.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs entre la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son Musée International de la
Parfumerie (miP) et *L'Osmothèque*.

Article 2 : Engagement de L'Osmothèque

L'Osmothèque s'engage à :

Créer une antenne de L'Osmothèque, installée au sein du miP.

Elle est constituée par le dépôt d'une cinquantaine de parfums de la collection de L'Osmothèque qui en reste propriétaire. Composée de 2 flacons de 5cc de chaque parfum à renouveler au besoin. Cette liste peut être évolutive (cf. Annexe 1).

D'autres parfums non compris dans cette liste annexée pourront être fournis par L'Osmothèque en concertation avec l'osmothécaire présent sur place en fonction de besoins spécifiques liés aux thèmes des conférences organisées.

La collection est stockée dans une réserve des collections du miP, accessible selon les règles établies par le musée pour ses espaces à accès restreints. Les flacons se trouveront dans une cave à vin réfrigérée fermée à clé -fournie par L'Osmothèque- en adéquation avec la conservation des parfums, avec accès unique aux osmothécaires, soit les parfumeurs habilités par L'Osmothèque (cf. Annexe 2).

Les conférences olfactives sont assurées grâce à la participation des parfumeurs habilités par l'Osmothèque donc « osmothécaires ».

Hormis les personnes ainsi désignées et agréées (la liste des noms des personnes habilitées en Annexe 2 de la présente convention), les flacons de L'Osmothèque ne devront être confiés à des tiers ni en aucun cas, sortir des réserve du miP.

Article 3 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La CAPG, par le biais du miP, met à disposition de « l'antenne de L'Osmothèque » l'auditorium du Musée International de la Parfumerie, disposant des aménagements nécessaires, dans un souci de diffusion auprès des publics les plus larges, de la richesse patrimoniale que représente la collection unique de L'Osmothèque.

Les flacons de la collection ainsi entreposés au sein des locaux du miP seront réservés exclusivement à l'usage des conférences Osmothèque dans l'auditorium du miP à Grasse.

La participation de L'Osmothèque sera signalée :

- sur le site internet du musée. Un lien avec le site de L'Osmothèque sera proposé.

Pendant la durée de la présente convention, L'Osmothèque pourra faire état sur tous ses supports (écrits, audiovisuels, multimédia) de sa qualité de partenaire officiel du Musée International de la Parfumerie.

Les programmes des manifestations organisées par le miP et conjointement avec L'Osmothèque, porteront mention de L'Osmothèque durant l'entière durée de la convention.

Article 4 : Collaboration proposée par l'Osmothèque au miP**4.1. Conférences intégrées à la programmation culturelle du miP :**

Un programme de conférences, d'une fréquence trimestrielle, sera établi entre le miP et l'Osmothèque et sera proposé via les outils de communication du miP (site web,

brochures) qui en gèrera les inscriptions via le site de billetterie en ligne de *l'Osmothèque* Weezevent.

Les thèmes de ces conférences seront élaborés en adéquation avec les thèmes des expositions temporaires du miP.

L'auditorium sera mis gracieusement à disposition de *l'Osmothèque* pour ce cycle de conférences trimestrielles.

Les règlements de ces prestations seront totalement gérés par *l'Osmothèque* via son site de réservation en ligne Weezevent.

Les conférences olfactives seront soumises à un tarif préférentiel par rapport aux tarifs pratiqués à Versailles (tarif révisable chaque année).

Pour l'année 2016, les prix forfaitaires sont les suivants :

- Adultes : 16 € par personne
- Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi : 12 € par personne

4.2. Prestations pour les privatisations :

Une liste de prestations qui pourront prendre la forme de conférences thématiques ou encore d'interventions olfactives lors d'événements au sein du miP sera proposée au miP par *l'Osmothèque*.

Ces prestations pourront être intégrées aux offres globales proposées par le miP lors de ses privatisations.

Une grille tarifaire sera communiquée par *l'Osmothèque* à la CAPG et au miP en chaque début d'année, correspondant à ses tarifs pour l'organisation et l'animation de ses prestations, en fonction du public et du nombre de personnes.

Le miP encaissera les paiements des privatisations. *L'Osmothèque* transmettra une facture à la CAPG une fois par trimestre qui comprendra le coût des prestations ponctuelles effectuées dans le cadre d'une privatisation gérée par le miP.

4.3. Privatisations d'espace :

Le miP proposera chaque année des tarifs préférentiels et forfaitaires pour la privatisation éventuelle de l'auditorium (capacité 80 personnes) par *l'Osmothèque*, dans le cadre de conférences thématiques proposées et entièrement gérées par celle-ci. Ces tarifs sont révisables chaque année.

Pour l'année 2016, le prix forfaitaire pour une conférence (durée de 1h à 3h) est de 420 € TTC.

La facturation et le règlement de ces privatisations se feront en fin de mois après chaque conférence.

Article 5 : Clauses résolutoires

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant. Celui-ci devra être pris d'un commun accord entre les deux parties, signé par celles-ci et devra être annexé aux présentes.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une période de trois ans.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel de communiquer la présente convention aux autorités administratives.

Article 8 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

Le différend sera exprimé par lettre RAR adressée par l'une des parties à l'autre. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ladite lettre RAR.

A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice ou le Tribunal de Grande Instance de Grasse, selon la nature de celui-ci.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour *L'Osmothèque, le Conservatoire
International des Parfums*

La Présidente

Patricia DE NICOLAÏ MICHAU

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_005-AU
Reçu le 11/02/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_005



ANNEXE 1

Liste des Parfums de la collection Osmothèque entreposée au MIP au 01/02/2016

En deux exemplaires de 5 ml :

30 Parfums :

- Eau de la Reine de Hongrie (au cours du 1^{er} siècle)
- EDC Extra Vieille, Jean Marie Farina (1806)
- EDC de Napoléon à Sainte Hélène (1820)
- Eau de Lubin, Lubin (1798)
- Fougère Royale, Houbigant (1884)
- Jicky, Guerlain (1889)
- Ambre Antique, Coty (1905)
- L'Origan, Coty (1905)
- Le Chypre, Coty (1917)
- Émeraude, Coty (1921)
- Shalimar, Guerlain (1925)
- Nuit de Chine, Les Parfums de Rosine (1913)
- Le Fruit Défendu, Les Parfums de Rosine (1914)
- Tabac Blond, Caron (1919)
- Mitsouko, Guerlain (1919)
- N°5, Chanel (1921)
- Cuir de Russie, Chanel (1927)
- Arpège, Lanvin (1927)
- Soir de Paris, Bourjois (1929)
- Joy, Patou (1935)
- Kobako, Bourjois (1936)
- Femme, Rochas (1944)
- Bandit, Piquet (1944)
- Vent Vert, Balmain (1945)
- Iris Gris, Fath (1947)
- Jolie Madame, Balmain (1953)
- Diorissimo, Dior (1956)
- Charlie, Revlon (1973)
- Opium, Yves Saint Laurent (1977)
- Samsara, Guerlain (1989)

7 Matières Premières :

- Essence Rose
- Absolu Vanille
- Essence Patchouli
- Essence Bergamote
- Coumarine
- Absolu Fève tonka
- Vanilline

En 1 exemplaire de 5 ml :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_005-AU
Regu le 11/02/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_005

2 Bases :

- Ambre 83
- Prunol Extra

Matières premières à l'état brut en 1 exemplaire :

- Encens Oliban
- Benjoin Sian
- Myrrhe Somalie

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_005-AU
Regu le 11/02/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_005



ANNEXE 2

Liste des Osmothécaires habilités pour accéder à la Collection Osmothèque (cave réfrigérée) entreposée dans les réserves du MIP :

- Stéphanie Bakouche
- Jean Kerléo
- Patricia de Nicolaï
- Yves Tanguy
- Daniel Molière
- Emmanuelle Giron
- Bernard Bourgeois
- Thomas Fontaine
- Jeanne Marie Faugier

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_005-AU

Regu le 11/02/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_006**

Objet : Tarification des nouveaux produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 11 FEV. 2016

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_006

Nouveaux produits - Boutique miP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A. HT	P.V. HT	% TVA	P.V. TTC	% MARGE	FURNISSEURS
102LCP0016	ALAMBIC-ART DE LA DISTILLATION	24,17 €	32,23 €	5,50%	34,00 €	25,01%	0000000122 ALIZE SFL
103LPA0061	UN MONDE D'ODEUR	8,89 €	11,85 €	5,50%	12,50 €	24,98%	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0134	L'OREAL - LA BEAUTE DE LA STRATE	16,35 €	21,80 €	5,50%	23,00 €	25,00%	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0135	GRASSE - L'USINE A PARFUMS	16,35 €	21,80 €	5,50%	23,00 €	25,00%	0000000122 ALIZE SFL
108LHP0136	LA FABRIQUE DES PARFUMS	17,06 €	22,75 €	5,50%	24,00 €	25,01%	0000000122 ALIZE SFL

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_006-AU
Regu le 11/02/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_007**

Objet : Retrait de produits des stocks de la boutique du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie a mis en don certains de ses produits et que d'autres ont subi des dégâts et sont devenus invendables ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le retrait des produits cités en annexe des stocks de la boutique du Musée International de la Parfumerie.

Fait à Grasse, le **11 FEV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_007-AU

Regu le 11/02/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_007

SORTIES DE STOCK inventaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

DATE	PRODUITS	QUANTITE	VALEUR UNITE HT	VALEUR TOTALE	RAISON DU MOUVEMENT				DON HT	VOL	MOTIFS
					INONDATION	PRODUITS DEMO	CASSE ET PERIME				
18/07/15	BEAUX ARTS HORS SERIE	1	4,93 €	4,93 €				4,93 €		Achat sup à 200€	
18/07/15	BEAUX ARTS HORS SERIE	1	5,31 €	5,31 €				5,31 €		Achat sup à 200€	
21/07/15	BEAUX ARTS HORS SERIE	1	5,31 €	5,31 €				5,31 €		Achat sup à 200€	
06/11/15	BEAUX ARTS HORS SERIE	1	5,31 €	5,31 €				5,31 €		Achat sup à 200€	
16/07/15	PERLES PARFUMES	1	2,00 €	2,00 €					4,00 €		
16/07/15	SAVON EXTRA DOUX	5	2,00 €	10,00 €					10,00 €		
17/09/15	SAVON LINGOT	5	0,75 €	3,75 €					3,75 €		
17/09/15	ENVELOPPE PARFUMEE	3	1,00 €	3,00 €					3,00 €		
16/07/15	BOUQUET PARFUME	1	6,09 €	6,09 €		6,09 €					
16/07/15	FLACON RETRO JAUNE	1	5,83 €	5,83 €				5,83 €		Casse dans la boite	
16/07/15	FLACON STO LUXE T4	1	6,50 €	6,50 €				6,50 €		Casse client	
21/07/15	SAVON LINGOT	1	0,75 €	0,75 €				0,75 €		Emballage défectueux	
17/09/15	BRULE PARFUM BLANC	1	4,95 €	4,95 €				4,95 €			
17/09/15	ROSE ROSAE	1	5,00 €	5,00 €				5,00 €		N'est plus présentable	
17/09/15	HISTOIRE DE PARFUMS	5	15,83 €	79,15 €				79,15 €		Périmé	
17/09/15	THE HISTORY OF PERFUMES	14	15,83 €	221,62 €				221,62 €			
17/09/15	LE VERROU	1	19,00 €	19,00 €				19,00 €			
17/09/15	FACADE MUSEE	4	- €	- €		- €					
17/09/15	L'ART RETROUVE	614	- €	- €		- €					
17/09/15	LE PACHA AFFICHE	5	1,91 €	9,55 €				9,55 €			
17/09/15	LE VERROU AFFICHE	1	2,76 €	2,76 €				2,76 €			
18/09/15	MILLENNIUM FORMES	3	- €	- €		- €					

AR PREFECTURE

006-200039857-20160911 DP2016_007 BU
Regu le 17/09/2015

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_007

18/09/15	SET VIOLETTE	2	4,25 €	8,50 €	8,50 €					
18/09/15	SET JASMIN	6	4,25 €	25,50 €	25,50 €					
18/09/15	SET SPARTINIUM	5	4,25 €	21,25 €	21,25 €					
18/09/15	SET PLTE A PARFUM	17	4,25 €	72,25 €	72,25 €					
19/09/15	JEUX DE CARTES	6	3,49 €	20,94 €	20,94 €		20,94 €			
14/12/15	MARQUE PAGE MOUSTIERS	1	1,25 €	1,25 €	1,25 €		1,25 €			N'est plus aimanté
	TOTAL			550,50 €	127,50 €	6,09 €	377,30 €	20,86 €	20,75 €	

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_007-AU

Regu le 11/02/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_008**

Objet : Acquisition à la Commune du Tignet d'un minibus immatriculé BS 600 JR

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°20140430_200 en date du 30 avril 2014 portant délégations d'attributions au président ;

Vu le budget principal 2016 ;

Considérant que la Commune du Tignet met en vente un minibus de 9 places de la marque FIAT DUCATO en très bon état et avec un faible kilométrage, immatriculé BS 600 JR au tarif de 6 200 €, matériel roulant dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a besoin pour le fonctionnement de ses activités jeunesse et sports ;

DECIDE

Article 1 : D'acquérir le véhicule immatriculé BS 600 JR à la Commune du Tignet pour un montant de 6 200 €.

Fait à Grasse, le **11 FEV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_009**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Séranon

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Séranon, ci-joint annexée.

Fait à Grasse, le **11 FEV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_009-AU

Regu le 11/02/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE SERANON**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°2016_xxx prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La Commune de Séranon identifiée sous le numéro SIREN N° 210 601 340, dont le siège se trouve 4 rue de la mairie 06750 SERANON et représentée par Monsieur Claude BOMPAR, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu délibération n° 09 - 2016 prise en date du 22 janvier 2016.

Dénommée ci-après, la commune de Séranon,

PREAMBULE

La Commune de Séranon met à disposition de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour l'exercice de la compétence « enfance », la commune met à disposition la crèche « Lou Galoupin » de manière exclusive.

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_009

De plus, pour la mise en place de la compétence « Jeunesse », la commune de Séranon met à disposition de la CAPG pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, certains locaux de l'école comme : la salle Pra Redon la salle du réfectoire, la BCD, les couloirs, les sanitaires

Pour le fonctionnement du service jeunesse (pour le secteur adolescent et les agents administratifs) la commune met également à disposition des locaux situés à la Doire.

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passée entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Séranon dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Séranon met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune de Séranon :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune de Séranon accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.

- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où la commune de Séranon ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Séranon et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Séranon en sa qualité de propriétaire. La commune de Séranon conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Séranon s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1 – Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune de Seranon

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

M. Claude BOMPAR
Maire de Séranon

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_009

ANNEXE 1 – DETAIL DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

	Nom de l'équipement	Activités	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Enfance	La crèche « Lou Galoupin »	Temps périscolaire TAP	8h00 à 18h00	Couloir / dortoir / espace jeux / bureau / change/ espace loisirs 180 m2 environ	461 route de la Doire - 06750 Séranon	Accueil enfants de 0 à 3 ans
		Périscolaire	Lundi et jeudi de 15h00 à 16h30 Soir de 16h30 à 18h30 et mercredi après-midi jusqu'à 18h30	BCD / salle de réfectoire / salle d'activité / activités de peinture/ sanitaires et couloir 400 m2 environ		
Jeunesse et sports	Locaux situés dans l'Ecole	vacances scolaires extrascolaire	De 7h30 à 19h00		10 m2	Rue de la gendarmerie 06750 Séranon
		Occasionnellement pour la réalisation de COPIL ou de réunion.	Ponctuellement			
		Local de Jardinage	Local mutualisé avec les enseignants			
		Local de sport	1 mutualisé avec les enseignants l'autre exclusif	7m2 chaque local		
		Locaux de stockage au nombre de deux	Attribués de manière exclusive.	10 m2		

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_009

		Cours de récréation et city sport	Sur tous les temps en fonction des besoins	300 m2		
Jeunesse et sports	Espace ados et siège service jeunesse			Foyer + rangement + bureaux 74 m2 environ	461 route de la Doire - 06750 Séranon	Accueil jeunes de 12 à 17 ans et travail administratif + accueil du public

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation peuvent évoluer.
En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160211-DP2016_009-AU
Regu le 11/02/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_010**

Objet : Modification des tarifs de certains produits de la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaite harmoniser ses tarifs avec ceux proposés par la boutique du Musée International de la Parfumerie, il convient de changer les prix de certains produits proposés à la vente ;

Considérant, d'autre part, que la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer l'ajout de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification des tarifs des produits mentionnés dans l'annexe 1.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **01 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_010

Annexe 1

Modification des tarifs des produits - Boutique Jmip

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_010-AU
Regu le 01/03/2016

Désignation	Prix d'achat HT	TVA	Prix d'achat TTC	Prix de Vente HT	Prix de vente TTC	Ancien prix de vente TTC	Marge %	Qté stock
EAUX FLORALES ET SAVONS								
Eau de Bleuets 200 ml	2,41 €	20,0%	2,89 €	5,00 €	6,00 €	5,00 €	52%	100
Eau de Fleurs d'Oranger 200 ml	2,80 €	20,0%	3,36 €	5,00 €	6,00 €	5,00 €	44%	200
Eau de Rose Centifolia Pays 200 ml	2,77 €	20,0%	3,32 €	5,00 €	6,00 €	5,00 €	45%	200
Savon Ovale 150 gr Chèvrefeuille	1,60 €	20,0%	1,92 €	3,33 €	4,00 €	3,50 €	52%	60
Savon Ovale 150 gr Jasmin	1,60 €	20,0%	1,92 €	3,33 €	4,00 €	3,50 €	52%	60
Savon Ovale 150 gr Lavande	1,60 €	20,0%	1,92 €	3,33 €	4,00 €	3,50 €	52%	60
Savon Ovale 150 gr Rose	1,60 €	20,0%	1,92 €	3,33 €	4,00 €	3,50 €	52%	60
Savon Ovale 150 gr Verveine -Citron	1,60 €	20,0%	1,92 €	3,33 €	4,00 €	3,50 €	52%	60
Savon Ovale 150 gr Violette	1,60 €	20,0%	1,92 €	3,33 €	4,00 €	3,50 €	52%	60
GASTRONOMIE								
The Rose 75 gr	2,93 €	5,5%	3,09 €	6,16 €	6,50 €	5,50 €	52%	50
The Violette 75 gr	2,93 €	5,5%	3,09 €	6,16 €	6,50 €	5,50 €	52%	50

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_010

Annexe 2

Nouveaux produits - Boutique JmiP

Désignation	Prix d'achat HT	TVA	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	Marge %	Qté stock
EAUX FLORALES ET SAVONS							
Brume d'oreiller lavande 30 ml	4,10 €	20,0%	4,92 €	7,50 €	9,00 €	45%	50
GASTRONOMIE							
Confiture bergamote 250 gr	2,88 €	5,5%	3,04 €	6,64 €	7,00 €	57%	30
Sirop de fleurs de jasmin 25 cl	3,60 €	5,5%	3,80 €	6,64 €	7,00 €	46%	18

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_011**

Objet : Modification des tarifs de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite changer les tarifs de certains produits proposés à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification des tarifs des produits mentionnés dans l'annexe 1.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **01 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_011

Annexe 1

Produits subissant une modification tarifaire - Boutique mip

AR PREFECTURE
006-200039857-20160301-DP2016_011
Regu le 01/03/2016

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP									
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP									
CODE	LIBELLE	P.A. HT	P.V. HT	% TVA	P.V. TTC	% MARGE	ANCIEN P.V. TTC	FOURNISSEUR	
762COSM005	LAIT CORPS JEP	3,24 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	40,22%	13,00 €	000000145 ARTHES PARFUMS	
762COSM006	CREME MAINS JEP	1,98 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	52,52%	7,00 €	000000145 ARTHES PARUMS	
762COSM007	SAVON LIQUIDE JEP	2,10 €	3,75 €	20,00%	4,50 €	44,00%	8,00 €	000000145 ARTHES PARFUMS	
762COSM008	SAVON JEP	1,05 €	2,50 €	20,00%	3,00 €	58,00%	4,00 €	000000145 ARTHES PARUMS	
501MBG0012	SAVON LINGOT	0,75 €	1,67 €	20,00%	2,00 €	53,89%	2,50 €	000000131 ATELIER DU SAVON SA	
501MBG0011	SAVON BOÎTE	2,35 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	43,65%	4,5 €	000000131 ATELIER DU SAVON SA	

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_011

Annexe 2

Nouveaux produits - Boutique mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A. HT	P.V. HT	% TVA	P.V. TTC	% MARGE	Fournisseurs
764COSM001	HUILE ARGAN-ABSOLUE ROSE	17,00 €	26,00€	0,00%	26,00 €	34,62%	0000000148 LES FLEURS D'EXCEPTION
705LRDC001	CONFITURE ORANGE DE GRASSE	3,98 €	7,49 €	5,50%	7,90 €	46,86%	0000000147 LE RUCHER DE CAUSS
705LRDC002	CONFITURE MANDARINE DE GRASSE	3,98 €	7,49 €	5,50%	7,90 €	46,86%	0000000147 LE RUCHER DE CAUSS
705LRDC003	MIEL DE LAVANDE	5,50 €	9,38 €	5,50%	9,90 €	41,36%	0000000147 LE RUCHER DE CAUSS
705LRDC004	MIEL TOUTES FLEURS DE GRASSE	5,50 €	9,38 €	5,50%	9,90 €	41,36%	0000000147 LE RUCHER DE CAUSS
704GAPA003	CONFISETTES 3 POTS	5,69 €	9,48 €	5,50%	10,00 €	39,98%	0000000142 AU PAYS D'AUDREY

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_011-AU
Reçu le 01/03/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_012**

Objet : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne entre l'Association culturelle du Val de Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, au titre de sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs. Cet équipement a vocation à recevoir les événements organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les associations et les entreprises.

L'Association culturelle du Val de Siagne a pour objet la promotion de la culture et la diffusion de spectacles vivants avec pour territoire d'action les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas.

La communauté d'agglomération souhaite développer une programmation annuelle au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, grâce à sa direction des affaires culturelles. Cependant, consciente d'une antériorité d'action de l'Association culturelle du Val de Siagne et de la nécessité pour cette association de disposer d'un équipement adapté au développement de sa nouvelle programmation, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a proposé à celle-ci de soutenir la diffusion de sa saison culturelle dans l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, par une mise à disposition annuelle à titre gratuit. Cette mise à disposition se fera dans la limite de six représentations par an.

Dans le cadre de cette convention, il est également entendu de mettre à disposition un technicien son et lumière professionnel pour l'utilisation du matériel technique de la salle polyvalente lors des spectacles. Le montant estimatif de la dépense pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de 3 000 euros TTC pour 2016.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient dès lors de signer la convention présentée en annexe entre l'Association culturelle du Val de Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Elle définit les conditions de la mise à disposition de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne et les obligations de chacune des parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_012-AU
Reçu le 01/03/2016

DECIDE

Article 1 : De signer la convention annuelle, jointe en annexe, de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne avec l'Association culturelle du Val de Siagne.

Article 2 : De prendre en charge l'intervention d'un technicien son et lumière lors des représentations de spectacles vivants de l'Association culturelle du Val de Siagne.

Fait à Grasse, le 01 MARS 2016

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_012-AU
Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_012



CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
L'ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_012-AU

Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_012

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 Avenue Pierre Sépard - 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision N°2016_XXX prise en date du XXX.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

Et

L'association bénéficiaire dénommée **Association culturelle du Val de Siagne**, dont le siège est sis 17 Allée des Chênes - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, déclarée en Sous-Préfecture de Grasse le 13 avril 2010 sous le numéro : W061001591, et dont l'objet est de « Promouvoir la culture dans toutes ses formes dans les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas et de déployer un mouvement culturel dans la vallée de la Siagne par l'achat et l'organisation de spectacles vivants tous publics », représentée par sa Présidente, Madame Colette BLANCHARD.

Dénommée ci-après, « l'association »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire de l'Espace Culturel et Sportif du Val-de-Siagne.

Dans le cadre de ses compétences, elle souhaite mettre à disposition de l'Association Culturelle du Val-de-Siagne, pour ses activités de promotion de la culture et de diffusion de spectacle vivant, les locaux ci-dessous désignés.

Ainsi, il convient par cette convention, de formaliser les modalités de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association culturelle du Val de Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux désignés ci-dessous entre la CAPG et l'association.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MOBILIERS

La CAPG met à la disposition de l'association une partie des locaux dont elle est propriétaire au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne, sis 1975 Avenue de la République - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE. Ces biens, d'une superficie de 750 m², comprennent le hall d'accueil (banque d'accueil, bar et vestiaire public), les dégagements, la salle polyvalente, l'équipement scénique, les loges.

Article 3 : DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS**SON**

Régie
1 console numérique Yamaha LS9 32
2 moniteurs MSP5
3 micros filaires SM58
1 micro HF SM58
2 lecteurs CD Tascam CD500B
3 postes interphone filaires
1 baie de brassage analogique IN et OUT
Diffusion façade
4 enceintes coaxiales MTD112P L
Acoustics
2 subbass SB15P L Acoustics

LUMIERE

Régie
1 jeu d'orgues ADB Liberty
Projecteurs
24 PC 1000W Robert Julia 310
48 PAR 64 (CP60, 61, 62)
Gradateurs
48 circuits 3000 W Robert Julia Tivoli
2 mobiles 2000W 6 circuits ADB
Mikapack

VIDEO

1 écran de projection à mis plateau (5m du bord de scène) dimension: 6x6
1 télécommande de manœuvre écran

PLATEAU

1 GRILL de scène structure noire 300, motorisé par 4 moteurs électriques, 12m d'ouverture,
9 m de profondeur.
1 PONT de face structure noire 300, motorisé par 2 moteurs électriques, 12 m.
10 pendrillons 2.40m par 7m
2 frises 2.50m par 7m
1 tapis de danse noir

RESEAUX**SON**

Multipaire analogique XLR symétrique
Régie haut/ Régie salle/ Plateau 32 IN/ 16 OUT
Distribution électrique PC16A, P17 32T
Transformateur d'isolement Palmieri ROBIN

LUMIERE

48 circuits gradués répartis dans toute la salle format P17 16A
1 splitter DMX 8 IN/OUT
Circuits direct P17 16A, P17 32T.
Entrés sorties DMX 5 broches réparties au plateau

Article 3 : DESTINATION DU BIEN

L'association s'engage à affecter les locaux mis à disposition à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- programmation de spectacles vivants

L'association pourra encaisser des recettes de billetterie ou buvette liée à son activité.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Cette mise à disposition est réalisée pour l'organisation de 6 manifestations annuelles dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.
- Il est compris une prestation son et lumière forfaitaire de 8 heures pour chaque représentation dans la limite de 6 représentations annuelles. Cette prise en charge technique ne pourra pas excéder un budget annuel de 3 000,00 € TTC (sauf augmentation tarifaire du marché public 2014-25) pour la CAPG.
- L'association prendra à sa charge tout besoin complémentaire de prestation son et lumière. L'association devra obligatoirement faire appel à un technicien professionnel, et fournir à la CAPG tous certificats et habilitations professionnelles (habilitation électrique, CACES, etc...) avant toute utilisation des installations scéniques et techniques, son et lumière.

Article 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements pris par l'association

L'association s'engage à :

- préserver le patrimoine communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux publics l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- mettre en place une billetterie numérotée en fonction des différents tarifs qu'elle pratique ;
- Garantir la remise en état du matériel lumière conformément au plan de feu prévu par l'agglomération;
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- signer, pour chacune des manifestations organisées dans le cadre de la présente convention, le formulaire de location de salle qui détaille l'utilisation des locaux et à respecter le règlement intérieur annexé au formulaire ;
- rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La CAPG se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat ;
- informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ;
- autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la CAPG, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

5.2 Engagements pris par la CAPG :

La CAPG s'engage à mettre à disposition les locaux susmentionnés au profit de l'association, selon les conditions prévues au sein de la présente ;

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la CAPG se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 6 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'association s'engage à fournir dès la signature de la présente convention l'attestation correspondante dûment établie par son assureur.

Article 7 : OBLIGATION DE TRANSMISSION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir à la CAPG, avant le 1er juillet de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé et certifiés conformes par la Présidente. En vertu des dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées au titre de la billetterie ainsi que les nouvelles propositions tarifaires s'il y a lieu.

Article 8 : TRAVAUX

La CAPG s'oblige de son côté à exécuter et prendre en charge les travaux qui sont à la charge du propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil. Cependant, si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'association, cette dernière en supportera la charge financière.

L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la CAPG dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

Les éventuelles modifications à venir apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants conclus entre les parties signataires.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

Article 11 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement par LRAR, au moins trois mois avant le terme de la convention.

Article 12 : MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure

Article 13 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association culturelle du
Val de Siagne

La Présidente,

Colette BLANCHARD

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_013**

Objet : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne entre le Centre de développement culturel du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, au titre de sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a la volonté de développer une programmation annuelle au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, grâce à des partenariats avec les associations volontaires et/ou dont l'activité est reconnue d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Centre de développement culturel du Pays de Grasse répond à ces critères, il convient de signer la convention de mise à disposition de cet équipement, présentée en annexe, avec le Centre de développement culturel du Pays de Grasse. Elle définit les conditions de la mise à disposition de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne et les obligations de chacune des parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention annuelle, jointe en annexe, de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne avec le Centre de développement culturel du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le **01 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_013-AU
Regu le 01/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_013-AU
Reçu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_013

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ET

LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS DE GRASSE

THEATRE DE GRASSE

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_013-AU

Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_013

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le N° de SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 Avenue Pierre Séward - 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision N°2015_009 prise en date du 20 février 2015.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

Et

L'association bénéficiaire dénommée **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse** (Théâtre de Grasse), dont le siège est sis 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 22 juillet 1997, N° de SIRET 344 854 997 000 22, représentée par sa Vice-présidente, Madame Alexia KRIZANAZ.

Dénommée ci-après, « l'association »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne.

Dans le cadre de ses compétences, elle souhaite mettre à disposition du Centre de développement culturel du Pays de Grasse, pour son activité de diffusion de spectacle vivant, les locaux ci-dessous désignés.

Ainsi, il convient par cette convention, de formaliser les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux désignés ci-dessous entre la CAPG et l'association.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MOBILIERS

La CAPG met à la disposition de l'association une partie des locaux dont elle est propriétaire au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, sis 1975 Avenue de la République - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE. Ces biens, d'une superficie de 750 m², comprennent un hall d'accueil (banque d'accueil, bar et vestiaire public), des dégagements, une salle polyvalente, des loges.

Article 3 : DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS**SON**

Régie
1 console numérique Yamaha LS9 32
2 moniteurs MSP5
3 micros filaires SM58
1 micro HF SM58
2 lecteurs CD Tascam CD500B
3 postes interphone filaires
1 baie de brassage analogique IN et OUT
Diffusion façade
4 enceintes coaxiales MTD112P L
Acoustics
2 subbass SB15P L Acoustics

LUMIERE

Régie
1 jeu d'orgues ADB Liberty
Projecteurs
24 PC 1000W Robert Julia 310
48 PAR 64 (CP60, 61, 62)
Gradateurs
48 circuits 3000 W Robert Julia Tivoli
2 mobiles 2000W 6 circuits ADB
Mikapack

VIDEO

1 écran de projection à mis plateau (5m du bord de scène) dimension: 6x6
1 télécommande de manœuvre écran

PLATEAU

1 GRILL de scène structure noire 300, motorisé par 4 moteurs électriques, 12m d'ouverture,
9 m de profondeur.
1 PONT de face structure noire 300, motorisé par 2 moteurs électriques, 12 m.
10 pendrillons 2.40m par 7m
2 frises 2.50m par 7m
1 tapis de danse noir

RESEAUX**SON**

Multipaire analogique XLR symétrique
Régie haut/ Régie salle/ Plateau 32 IN/ 16 OUT
Distribution électrique PC16A, P17 32T
Transformateur d'isolement Palmieri ROBIN

LUMIERE

48 circuits gradués répartis dans toute la salle format P17 16A
1 splitter DMX 8 IN/OUT
Circuits direct P17 16A, P17 32T.
Entrés sorties DMX 5 broches réparties au plateau

Article 3 : DESTINATION DU BIEN

L'association s'engage à affecter les locaux mis à disposition à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- programmation de spectacles vivants

L'association pourra encaisser des recettes de billetterie ou buvette liée à son activité.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition à titre gratuit est réalisée pour l'organisation de 6 manifestations maximum par an. Une manifestation peut comprendre plusieurs représentations de la même pièce.

L'association prendra à sa charge tout besoin de prestation son et lumière. L'association devra obligatoirement faire appel à un technicien professionnel et fournir à la CAPG tous certificats et habilitations professionnelles (habilitation électrique, CACES, etc...) avant toute utilisation des installations scéniques et techniques, son et lumière.

Article 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements pris par l'association

L'association s'engage à :

- préserver le patrimoine communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux publics l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- mettre en place une billetterie numérotée en fonction des différents tarifs qu'elle pratique ;
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- signer, pour chacune des manifestations organisées dans le cadre de la présente convention, la « Convention d'utilisation de salle » qui détaille l'usage fait des locaux et à respecter le règlement intérieur annexé au formulaire ;
- rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La CAPG se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat ;
- informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ;
- autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la CAPG, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

5.2 Engagements pris par la CAPG :

La CAPG s'engage à mettre à disposition les locaux susmentionnés au profit de l'association, selon les conditions prévues au sein de la présente ;

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la CAPG se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 6 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'association s'engage à fournir dès la signature de la présente convention l'attestation correspondante dûment établie par son assureur.

Article 7 : OBLIGATION DE TRANSMISSION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir à la CAPG, avant le 1er juillet de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé et certifiés conformes par la Présidente. En vertu des dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées au titre de la billetterie ainsi que les nouvelles propositions tarifaires s'il y a lieu.

Article 8 : TRAVAUX

La CAPG s'oblige de son côté à exécuter et prendre en charge les travaux qui sont à la charge du propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil. Cependant, si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'association, cette dernière en supportera la charge financière.

L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la CAPG dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

Les éventuelles modifications à venir apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants conclus entre les parties signataires.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

Article 11 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement par LRAR, au moins trois mois avant le terme de la convention.

Article 12 : MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure

Article 13 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'association *Centre de
développement culturel du Pays de Grasse*

La Vice-présidente,

Alexia KRIZANAZ

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_014**

Objet : Conclusion d'une convention avec RG PRODUCTION pour accueillir les émissions de la série intitulée « Midi en France » France 3, en charge de la production exécutive de ce programme

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la conclusion de la convention, jointe en annexe, avec la société RG PRODUCTION pour accueillir les émissions de la série intitulée « Midi en France », France 3, en charge de la production exécutive de ce programme. Cette convention porte sur la contribution du Pays de Grasse et notamment sur la mise à disposition de sites, l'aide de personnels, l'implication de ses services.

Ainsi, du 14 au 17 mars 2016, l'émission « Midi en France » et l'équipe technique de RG PRODUCTION s'installeront sur le cours Honoré Cresp à Grasse, avec au programme, des reportages, des interviews, des émissions directes sur le Pays de Grasse et sa région.

Fait à Grasse, le **01 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_014-AU
Regu le 01/03/2016

CONVENTIONENTRE

- **R&G Productions**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euro, ayant son siège social 66, rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 414 532 390 00021

Représentée par Monsieur Stéphane GATEAU, agissant en qualité de co Gérant.

Ci-après désignée « le Producteur »

ET :

- Commune de **GRASSE**
Représentée par Monsieur *Jérôme Viaud* agissant en qualité de *Maire* dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée « La Commune de Grasse »

- La Communauté d'Agglomération du **PAYS DE GRASSE** ayant son siège à Grasse (06130), 57 av. Pierre Sépard, identifiée au Siret sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme Viaud, son Président, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, en vertu d'une décision reçue en préfecture de Grasse, le..... 2015

Ci-après désignée « la CAPG »

La CAPG et la Commune de Grasse sont ci-après dénommées collectivement le « Contractant ».

Le Producteur et le Contractant sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

EXPOSE PREALABLE

La CAPG et la Commune de GRASSE ont été retenues pour accueillir les émissions de la série intitulée provisoirement ou définitivement « **MIDI EN FRANCE** » (ci-après, « l'Emission » ou les « Emissions »), dont la société nationale de programmes France 3 a décidé de confier la production exécutive à la société R & G Productions. Cette émission nécessite, pour assurer son succès, la

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

contribution de la CAPG et de la Commune de Grasse et notamment la mise à disposition de sites et d'infrastructures, l'aide de personnels, l'implication de ses services, du public, des candidats (ci-après les articles « 6, 7, 8 »).

Ces Emissions seront diffusées sur France 3, en direct ou en différé, à un rythme quotidien, du lundi au vendredi, pendant deux semaines **du 14 au 18 mars et du 21 au 25 mars 2016**.

Les parties ont décidé de définir leurs obligations respectives objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les droits et obligations des Parties, relatifs à la réalisation des Emissions. Elle détermine également les modalités d'organisation et de réalisation desdites Emissions.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES SITES ET INFRASTRUCTURES

La CAPG et la Commune de Grasse mettent à disposition du Producteur à titre gratuit les sites du domaine public ou privé ci-après :

Lieu pour installer la structure de tournage et les emprises au sol des véhicules d'exploitation vus sur repérage avec les représentants de la production:

Lieu : COURS HONORÉ CRESP

- autres lieux ou infrastructures utilisés :
 - voir annexe 1 : inclus ou non en fonction du détail accepté dans l'annexe 1 et décrit dans le cahier des charges (bureaux de production, espace pour loges, connexion internet, photocopieur, places de parking VL, parking de rétention pour camions, point électrique, chariot élévateur, barrières, containers poubelle, barrières police, véhicule de transport du personnel avec ou sans chauffeur, hôtesse d'accueil, etc. ci-après désignés ensemble les « Infrastructures techniques ».
- Mise à disposition de la salle de presse au Palais de Congrès.

ARTICLE 3 - AUTORISATIONS

La CAPG et la Commune de Grasse autorisent le Producteur à réaliser dans les lieux décrits ci-dessus ou y faire réaliser à titre gratuit le tournage des Emissions. Elles dispensent également le Producteur de toute obligation de projection préalable à la diffusion.

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

ARTICLE 4 - DATES/DUREE

L'occupation des lieux qui comprend les installations techniques jusqu'à leur démontage aura lieu **du vendredi 11 mars au jeudi 17 mars 2016** (7 jours d'occupation maximum).

Début du montage le samedi 12 avril à 8h00, démontage le jeudi 17 avril après les émissions, fin prévu 21h00)

Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit (problèmes artistiques, techniques, météorologiques, etc.) le Producteur devait modifier les dates précisées ci-dessus, les Parties détermineraient un nouveau planning d'un commun accord.

Celui-ci devrait faire l'objet d'un avenant validé et signé par toutes les parties et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 - ÉTAT DES LIEUX

Les lieux seront pris et rendus en l'état.

Pour chaque lieu leur appartenant, un état des lieux contradictoire sera établi en présence du régisseur du Producteur et d'un représentant de la Commune et de la CAPG à l'entrée dans les lieux et à l'issue du démontage.

L'intervention éventuelle d'un huissier à la demande d'une des Parties sera pris en charge par celle-ci. Ce coût sera réparti à parts égales entre les Parties en cas de demande conjointe.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT, SECURITE

Les équipes du Producteur et/ou de ses prestataires de services et de France 3 (ci-après les « Equipes ») installeront pour les besoins du tournage, des moyens techniques conformes aux standards nécessaires en matière de production d'émissions de télévision (vidéo, son, lumière, électricité, structure, écrans, énergie, distribution électrique, etc.).

(Installation de la structure et le village des tentes le samedi 12 avril, installation de toute la vidéo, le son le dimanche 20 avril etc...)

La CAPG et la Commune de Grasse mettent à disposition des Equipes, des personnes dont l'effectif et le rôle sont définis au cahier des charges. Elles garantissent que ces personnes sont en règle avec toutes les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Un périmètre de sécurité autour de l'ensemble des Sites et Infrastructures techniques sera établi par la Commune de Grasse **du samedi 12 mars au jeudi 17 mars 2016** (7 jours d'occupation maximum) au moyen de barrières amovibles « type Vauban ». Pendant les répétitions et tournages, le Producteur limitera l'accès à ce périmètre aux personnes autorisées à l'aide d'un personnel qualifié.

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

La Commune de Grasse assurera pendant les répétitions et tournages une permanence de service de secours conformément au Cahier des charges ainsi que toute autre infrastructure requise par les textes dans le cadre de son obligation de sécurité et santé publique. La Commune de Grasse sera seule juge de la nécessité de mettre en place un tel service. Voir annexe 1 pour détail accepté.

Une visite de contrôle sera effectuée par un organisme de contrôle agréé stabilité et électricité **le lundi 14 mars 2016** à la demande et à la charge du Producteur et en présence de son régisseur. L'intervention d'une sous-commission préfectorale n'est pas nécessaire pour le type d'installation que le Producteur réalise. Si toutefois la Commune de Grasse décide de déclencher cette procédure, elle obtiendra, de la commission de sécurité ou de tout autre service compétent de la Commune de Grasse l'agrément nécessaire à l'autorisation d'ouverture du site au public.

La production tient à la disposition des autorités compétentes l'ensemble des PV et attestations de montage de notre site technique.

ARTICLE 7 - ACCUEIL ET SECURITE DU PUBLIC

Pendant le montage, les répétitions et les tournages un service d'ordre évalué en conjonction avec le régisseur de la production et mis à disposition par la CAPG tel que décrit au Cahier des charges assurera la sécurité du public sur les Sites et leurs alentours. Il s'assurera que le public n'aura pas accès aux parties techniques de l'installation, étant entendu que la zone plateau ouverte au public uniquement pendant les tournages est une zone ouverte sans obstacle ni enfermement sur voie publique et ne rentrant pas sous la catégorie CTS. Voir annexe 1 pour détail accepté

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION DIRECTE OU FINANCIERE DES CO-CONTRACTANTS

Toutes les prestations prises en charge par la CAPG et la Commune de Grasse leur seront facturées directement par les prestataires qu'elles auront choisis et dont le détail figure sur le cahier des charges remis par R&G Productions. Voir annexe 1 pour détail accepté.

Les Contributions de la CAPG et de la Commune de Grasse sont réalisées dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la ville du Pays de Grasse et de la Commune de Grasse et à ce titre ne sauraient donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit y compris la refacturation de coûts ou de taxes supportés par le Contractant à ce titre.

ARTICLE 9 - AUTORISATION/CESSION DE DROITS

La CAPG et la Commune de Grasse autorisent le Producteur à exploiter les droits attachés aux Contributions du Contractant aux fins de l'exploitation de l'Emission en France et à l'étranger par extraits ou dans son intégralité, sans limitation de durée, en version originale, doublée et/ou sous-titrée, communiquée en tous formats, que la réception soit privée ou domestique, publique ou collective, par reproduction sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par représentation,

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

diffusion par tous modes et multidiffusion sur tous réseaux (gratuit, payant, par abonnement, crypté ou non, etc) par tous procédés (ondes hertziennes, câble, réseaux informatiques et/ou télématiques, satellite, etc) en tous lieux privés ou réunissant du public (salles de cinéma, hôtels ou aéronefs, centres collectifs de santé ou de loisirs, lieux publics, etc.).

La CAPG et la Commune de Grasse reconnaissent donner au Producteur la présente autorisation et accorder la cession des droits ci-dessus exposés, à titre gratuit et exclusif.

La CAPG et la Commune de Grasse déclarent avoir pris connaissance de ce que les programmes audiovisuels seront exploités conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Producteur s'engage à transmettre au à la CAPG et à la Commune de Grasse, par voie postale, les 5 DVD relatifs aux émissions diffusées sur France 3 **du 14 au 18 mars et du 21 au 25 mars 2016** de 10h54 à 11h50. De plus le Producteur autorise les Parties à utiliser ces images pour leur communication interne ; en aucun cas elles devront être utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 10 - GARANTIE

La CAPG et la Commune de Grasse garantissent le Producteur contre tout recours de tout tiers à raison de l'utilisation des autorisations obtenues ou droits cédés en vertu des présentes et notamment garantit :

- l'obtention de toute autorisation requise pour permettre de filmer et diffuser les images des Sites sélectionnés et leurs alentours en ce compris notamment les monuments, les lieux d'habitation et les fonds de commerce. Le CAPG et la Commune de Grasse garantissent le Producteur contre tout recours des responsables des Sites concernés ce quel que soit le régime juridique auquel est soumis ledit Site.
- que les documents vidéos et photographiques fournis par ses services sont libres de droit ou, à tout le moins, garantit l'obtention de toute autorisation requise pour permettre de les utiliser dans le cadre de l'Emission.

Le Producteur informera les personnes du public de la fixation et de l'exploitation de leur image.

ARTICLE 11 - RESOLUTION

En cas d'annulation de l'Emission résultant notamment d'un cas de force majeure, la convention sera résolue de plein droit. Dans ce cas, les obligations respectives des Parties deviendraient caduques. Les Parties renoncent à demander quelconques dommages et intérêts en cas de résolution en application du présent article. Elles

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

renoncent également à demander quelconques dommages et intérêts en cas de non diffusion de l'Emission.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Chacune des Parties déclare, pour ce qui la concerne, être assurée auprès de compagnies de notoriété, pour l'ensemble des risques encourus au titre de l'exécution des présentes et en informer son assureur si nécessaire.

A ce titre, chaque Partie s'engage à délivrer à première demande à l'autre Partie les attestations d'assurance relatives aux contrats souscrits.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Le Producteur s'engage à exécuter la présente convention avec tout le soin et la compétence dont il dispose. Le Producteur ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect résultant de l'exécution des présentes. S'agissant des autres dommages, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive.

Sauf prescriptions légales contraires, toute action du Contractant au titre de la présente convention devra intervenir au plus tard dans douze mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

ARTICLE 14 - STIPULATIONS GENERALES

14.1. Intégralité de la convention

La présente convention et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet. Elle annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé entre les Parties.

14.2. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs des stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

14.3. Indépendance des Parties

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait en aucun cas être interprété comme créant des relations d'agence, d'association, de partenariat, de joint venture entre les Parties.

14.4. Domiciliation

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention et, en particulier, des notifications le cas échéant effectuées en application de ses stipulations, les Parties élisent domicile aux adresses visées

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

en-tête des présentes, sauf stipulations contraires précisées par voie d'avenant à la présente convention.

14.5. Loi applicable/attribution de compétence

La présente convention est soumise à la loi française.

Pour connaître de toute difficulté non réglée à l'amiable qui pourrait survenir entre les Parties dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties font attribution de compétence au Tribunal Administratif territorialement compétent.

14.6. Liste des annexes

Annexe 1 : Contributions de la Ville

Fait à Boulogne-Billancourt, le 12 février 2016
En 3 exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

Représenté par Monsieur Stéphane GATEAU

LA COMMUNE DE GRASSE

Représentée par Jérôme Viaud

LA CAPG

Représentée par Jérôme Viaud

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

ANNEXE 1
CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE DE GRASSE ET DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAYS DE GARSSE (CAPG)

1. Mise à disposition d'un service de sécurité 24h/24h durant toute la durée de l'exploitation.

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	MCS SECURITE (Aix en Provence) / CAPG
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	---------------------------------------

2. Passages réguliers de la Police Municipale les jours de tournage ainsi que d'un accompagnement des poids lourds facilitant leur accès sur le site.

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Police municipale/ Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	------------------------------------

3. Mise à disposition d'un coffret électrique forain de 125 amp Tri avec armoire de distribution comportant 3 départs P17 32 tri et 10x16 amp dès le vendredi et ce jusqu'à la fin du démontage, le jeudi..

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	-----------------

4. Mise à disposition d'un référent de la ville pour assister les régisseurs à l'installation et les aider à comprendre le fonctionnement de la ville.

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse et CAPG
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	-------------------------

5. Mise à disposition d'un linéaire de barrières Vauban du vendredi 11 mars au jeudi 17 mars 2016 (voir linéaire nécessaire sur plan)

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	-----------------

6. Partenariat PQR et communication ville et agglomération: Gestion par le contractant

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse et CAPG
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	-------------------------

7. Mise à disposition de 2 hôtes (ses) pour accueillir le public invité sur le plateau

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	------------------------

8. Fourniture de public invité :

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	------------------------

9. Nettoyage du site par le service voirie de la ville, du lundi au jeudi matin avant 7h00.

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	------------------------

10. Point d'eau :

OUI		NON	<input checked="" type="checkbox"/>	AUTRE	Pas nécessaire
-----	--	-----	-------------------------------------	-------	-----------------------

11. Mise à disposition de 4 containers 650 l pour montage, exploitation et démontage avec mise en place d'un service périodique d'évacuation des déchets. Mise en place d'1 containers 200 l pour les périodes de tournage ou de plusieurs arceaux poubelles avec sacs (en fonction de ce dont la ville dispose).

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	------------------------

12. Mise à disposition de 2 sanitaires autonomes avec nettoyage et vidange quotidiens ou équivalents en dur à l'entière exclusivité du personnel de la production et à proximité immédiate du plateau de tournage.

OUI		NON	<input checked="" type="checkbox"/>	AUTRE	Pas nécessaire (toilettes au Palais des Congrès au niveau du hall et à chaque étage/ Ville de Grasse)
-----	--	-----	-------------------------------------	-------	--

13. Mise à disposition d'une salle équipée en tables & chaises du dimanche 16h00 au jeudi matin, avec un photocopieur et une connexion internet en wifi.

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	Salle du 3^{ème} étage du Palais des Congrès/ Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	--

14. Mise à disposition d'une photocopieuse trieuse gros débit toute la journée du dimanche au jeudi.

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		AUTRE	2^{ème} étage du Palais des Congrès Ville de Grasse
-----	-------------------------------------	-----	--	-------	--

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

15. Si nécessaire et à cause du manque de place sur le site du tournage, mise à disposition d'un espace loges à l'intérieur d'un bâtiment à directe proximité du plateau.

OUI		NON	X	AUTRE	Pas nécessaire
-----	--	-----	---	-------	----------------

16. Hébergement :

OUI	X	NON		AUTRE	CAPG
-----	---	-----	--	-------	------

17. Mise à disposition d'un chariot élévateur 2,5 t frontal ou petit télescopique

OUI	X	NON		AUTRE	Ville de Grasse
-----	---	-----	--	-------	-----------------

18. Prise en charge du déjeuner des équipes.

OUI		NON	X	AUTRE	
-----	--	-----	---	-------	--

19. Mise à disposition de 15 places de parking gratuit pour VL R&G et France3

OUI	X	NON		AUTRE	Parking / Ville de Grasse
-----	---	-----	--	-------	---------------------------

20. Mise à disposition et si nécessaire, d'un parking de rétention sécurisé pour les camions ne pouvant rester sur place .

OUI	X	NON		AUTRE	Parking Aroma Grasse (Lot 17) / CAPG
-----	---	-----	--	-------	--------------------------------------

21. Appuyer la demande de la société de drone, choisie par la Production, auprès de la préfecture pour autoriser celle-ci à réaliser des images aériennes.

OUI	X	NON		AUTRE	Ville de Grasse/ CAPG
-----	---	-----	--	-------	-----------------------

22. NOTES ADDITIONNELLES / COMMENTAIRES:

En cas de besoin et selon l'implantation du plateau, prêt de plantes (une vingtaine de sapin environ, fournies, hauteur 2, 5-4m), à confirmer selon les plans → OUI

En cas de besoin d'une quinzaine de lestes ponctuels (type bordure de trottoir) à livrer dès le vendredi en même temps que les barrières → OUI

Paraphes:

R&G Productions (S. Gateau)	La Commune de Grasse	La CAPG

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_015**

Objet : Conclusion d'un contrat de cession d'exploitation de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'artiste Fabienne YVERT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.131 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite pouvoir diffuser le poème « Bienvenue » écrit par Fabienne YVERT en décembre 2015, en réponse à sa commande artistique ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession d'exploitation de droits d'auteur, joint en annexe, avec l'artiste Fabienne YVERT.

Fait à Grasse, le **01 MARS 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_015-AU
Regu le 01/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_015-AU
Reçu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_015



Direction des affaires culturelles de la CAPG

CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à GRASSE (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par **M. Jérôme VIAUD**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision du Président N°DP2016_ du 2016.

Ci-après « le cessionnaire », d'une part,

Et

Madame Fabienne Yvert, Poète
Chemin du mauvais pas - 13008 MARSEILLE

Ci-après « la cédante », d'autre part.

PREAMBULE

« Poésie ? Poésie ! » est un concept de développement culturel mené par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'objectif est de favoriser la rencontre des publics avec la poésie. La CAPG coordonne une communication commune reposant sur une programmation variée des communes : spectacles, expositions, ateliers ...

De plus, chaque année, elle propose une « invasion poétique » résultat de partenariats avec les : communes, structures médicalisées, culturelles, médias, ... En décembre 2015, la Communauté d'agglomération a passé une commande artistique auprès de Fabienne Yvert, poète, en vue de son « invasion » 2016. Son souhait est de distribuer le poème écrit par l'auteure dans les centres médicaux et sociaux liés à la petite enfance ainsi qu'à l'état civil des communes de son territoire et enfin de le présenter dans la revue culturelle « La Strada ».

Vu l'article L131 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Cédante cède au Cessionnaire à titre exclusif, et pour la France et l'étranger, l'ensemble de ses droits d'auteur sur le poème « Bienvenue », réalisé à Marseille en décembre 2015.

En conséquence, elle autorise le Cessionnaire à exploiter l'Œuvre dans les supports de publication de son choix. Le Cessionnaire est également autorisé à faire exploiter lesdites œuvres par ses filiales aussi bien en France qu'à l'étranger.

La Cédante atteste que l'Œuvre est originale, qu'elle en est l'auteure et qu'elle en détient l'intégralité des droits d'auteur. Elle garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Article 2 : Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle de la Cédante. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée de l'objet d'une prolongation légale, la durée de la session est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Article 3 : Nature des droits cédés

Les droits cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent :

- **les droits de reproduction et de duplication** de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature existants ou à venir (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- **les droits de représentation** de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication existants ou à venir (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques) ;
- **les droits d'adaptation et de modification** de tout ou partie de l'Œuvre pour permettre sa publication et son exploitation non-commerciale ;

Ne sont pas cédés, les droits d'utilisation dérivée de tout ou partie de l'Œuvre en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l'exploiter sous forme de marque.

Article 4 : Rémunération

La Communauté d'agglomération ne tire aucun profit financier de l'édition et de la diffusion du poème écrit par Fabienne Yvert.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_015-AU
Recu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_015

L'artiste renonce à toute rémunération fiduciaire des droits présentement cédés pour la diffusion de son poème « Bienvenue » et ce quel que soit le support d'édition.

Article 5 : Obligations liées à la publication

Le Cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Le Cessionnaire est tenu d'informer la Cédante de toutes les utilisations faites de son Œuvre, ceci afin qu'elle puisse vérifier que le sens de celle-ci n'est pas détourné.

Dans le cas où le Cessionnaire n'exploiterait pas un type de publication, et qu'un tiers serait intéressé à assurer cette publication, la Cédante proposera au Cessionnaire de concéder une licence au tiers intéressé. À défaut d'un accord entre le Cessionnaire et le tiers, ou d'une autre exploitation de ce type de publication par le Cessionnaire, la Cédante pourra recouvrer automatiquement son droit d'exploitation pour ce type de publication de l'Œuvre, par le seul envoi d'un courrier recommandé le spécifiant, passé un délai de trois mois à compter de la mise en relation. Dans ce cas, les autres droits cédés resteront acquis au Cessionnaire.

Article 6 : Juridique

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cédant.

Fait à Grasse en 2 exemplaires.

Le 2016

**Pour la communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

L'auteure

Fabienne YVER

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_015-AU

Regu le 01/03/2016

**DECISION DU PRÉSIDENT
N°DP2016_016**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de deux emprises privées nécessaires à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Saint Marc à Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La communauté d'agglomération a souhaité engager un programme de requalification de la signalétique des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Pour ce faire et lorsque les emprises publiques ne permettent pas d'installer les mobiliers nécessaires à cette signalétique dans des conditions de sécurité optimales, elle est amenée à conventionner avec des propriétaires privés pour leur installation.

La configuration des espaces publics de la zone d'activités économiques de Saint Marc à Grasse ne permettant pas d'installer le totem d'entrée de zone et le relais d'information de service dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire d'installer ces deux dispositifs sur des emprises appartenant à Monsieur Victor MARCUS sur des parcelles respectivement cadastrées DT 187 et 228. Ainsi, une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces emprises est proposée à la signature de Monsieur le Président.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de deux emprises privées nécessaires à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Saint Marc à Grasse. Le projet de convention est joint en annexe de la présente décision.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **01 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU
Regu le 01/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU
Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**ENTRE
MONSIEUR Victor MARCUS
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU

Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Victor MARCUS, propriétaire,
Domicilié au 104 chemin de Peyloubet à Grasse ;

Dénommé ci-après, « le propriétaire »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°2015_xxx prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « La CAPG »,
Par ailleurs,

EXPOSE

Il est préalablement rappelé ce qui suit

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) gère et développe huit parcs d'activités regroupant un total de 870 entreprises, ainsi que de nombreux équipements publics et bâtiments administratifs accueillant un large public.

Depuis 2013, les élus de la CAPG (anciennement communauté d'agglomération Pôle Azur Provence) souhaitent engager une démarche de valorisation globale du mobilier signalétique jalonnant les aménagements et installations communautaires.

Ces derniers bénéficieront d'une signalétique cohérente, homogène et intégrée à leur environnement, en capacité d'assurer leur promotion depuis les axes routiers et faciliter un meilleur guidage des usagers (clients, fournisseurs, salariés, visiteurs) à l'intérieur des parcs d'activités.

Le dispositif signalétique à implanter pour guider efficacement les usagers en mouvement se compose de trois types de mobiliers :

- Totem, disposé en bordure des axes routiers à l'approche du parc d'activités et des équipements publics,
- Relai information service, placé sur un secteur stratégique à l'intérieur du parc,
- Bi-mât directionnel disposé à l'intersection de plusieurs voies,

Ce mobilier signalétique sera installé prioritairement en bordure de voies et emprises publiques lorsque les conditions techniques et les normes de sécurité routière sont assurées.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être garanties, les implantations s'effectueront sur des parcelles privées bénéficiant d'une bonne visibilité depuis les voies de circulation.

Les futures implantations de mobiliers projetées sur le domaine privé nécessitent d'occuper et d'utiliser de façon permanente les parcelles privées concernées pour **une durée minimale de 6 ans reconductible pour le Totem et 3 ans reconductible pour le RIS.**

La présente convention permet ainsi de définir les modalités d'occupation des propriétés privées par la CAPG, en particulier :

- les interventions liées aux travaux d'installation du mobilier,
- les prestations de maintenance et de nettoyage du mobilier,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la CAPG à occuper et utiliser les emprises nécessaires à l'installation des dispositifs de signalisation sur les parcelles désignées à l'article 2.

Elle définit également les conditions dans lesquelles la CAPG est autorisée à occuper et à utiliser ces mêmes emprises.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

2.1 : Situation du bien

Le **propriétaire** déclare que les biens immobiliers ci-après désignés lui appartiennent:

Commune	Section	Numéro	Superficie	Adresse
Grasse	DT	187	822 m ²	Chemin de Saint-Marc
Grasse	DT	228	586 m ²	Chemin de Saint-Marc

(Plan de situation joint)

Le **propriétaire** atteste de sa propriété sur le bien mentionné dans le tableau ci-dessus.

2.2 : Description du bien

Le propriétaire consent à mettre à disposition de la CAPG les emprises nécessaires à l'installation des dispositifs de signalisation sur les parcelles DT 187 (822 m²) et DT 228 (586 m²) situées sur la commune de Grasse sur le chemin Saint-Marc, conformément au plan de situation figurant en annexe.

Un état des lieux de début de mise à disposition sera dressé contradictoirement entre les parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAPG

3.1 : La CAPG est autorisée à apporter les aménagements et modifications ci-dessous au bien objet de la présente convention :

- Les fouilles destinées à recevoir les massifs de fondation ainsi que l'évacuation des matériaux excédentaires ;
- L'exécution des massifs de fondation ;
- La pose des dispositifs de signalisation ;
- Le remblaiement des fouilles, y compris la réfection des surfaces au sol ;
- Le nettoyage de la zone et l'évacuation des déchets ;

Sur la parcelle DT 228 un Relais d'Informations Service (RIS) d'une dimension d'environ 5 mètres de long, 3 mètres de haut et 50 cm de profondeur sera installé par la CAPG. Toutefois, il est précisé que ce RIS sera déplacé par la CAPG à première demande du propriétaire, sous un délai de 3 mois, en fonction des projets d'aménagement ou construction affectant ladite parcelle et pour lequel le maintien du RIS ne serait pas compatible avec le projet. Ce déplacement se fera aux frais de la CAPG. Le propriétaire du terrain donne son accord pour le déplacement du RIS sur un emplacement à convenir sur la parcelle DT 229 en fonction des projets futurs.

Sur la parcelle DT 187, un totem d'une dimension d'environ 1 mètre de large, 4 mètres de haut et 50 cm de profondeur sera installé afin de matérialiser l'entrée du parc d'activités de Saint-Marc.

La CAPG déclare être entièrement responsable de la mise en conformité des travaux d'aménagement et d'installation, selon les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter, de manière à ce que le propriétaire ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

La CAPG demeure propriétaire du mobilier signalétique pendant toute la durée de la présente convention, ainsi que de son éventuelle reconduction.

3.2 : La CAPG devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Ne pas affecter les lieux à une autre destination que celle autorisée par la présente en son article 5 ;
- Ne pas entraver l'accessibilité de la parcelle concernée aux piétons et véhicules de tout type (véhicule léger, camion de livraison, véhicule de secours, etc.) ;
- Ne pas masquer la visibilité des bâtiments implantés sur ladite parcelle ;
- Evacuer les lieux occupés à l'expiration de la présente convention, sous réserve d'une éventuelle reconduction ;
- Remettre en état le terrain d'assiette du mobilier une fois la mise à disposition terminée, de manière à les rendre tels qu'ils se trouvaient avant le commencement de la mise à disposition, ceci aux frais exclusifs de la CAPG :
 - o Remise en état du terrain (sol et revêtement, clôture, raccordement des voiries) ;
 - o Replantation à l'identique des arbres déplacés le cas échéant ;

Un état des lieux contradictoire sera réalisé conformément à l'article 7 de la présente convention.

Par ailleurs, la CAPG s'engage à déposer, dès la pose du Totem, en accord avec la Ville de Grasse compétente en matière de signalisation routière communale, les poteaux et les panneaux de signalisation situés à l'entrée de la zone faisant doublon avec la nouvelle signalétique installée, à l'exception des panneaux indiquant le chemin de St Marc.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire, tout au long de la mise à disposition, s'engage à :

- Communiquer à la CAPG toute information qui serait en sa possession, notamment sous forme de plan, concernant les réseaux non-apparents (canalisations) se trouvant sur le bien objet de la présente convention ;
- En cas de vente du bien pendant la durée de la présente convention, en informer la CAPG et lui communiquer l'identité et les coordonnées du (des) futur(s) acquéreur(s) ;
- En cas de vente du bien pendant la durée de la présente convention, informer le(s) futur(s) acquéreur(s) de l'existence de celle-ci ;
- Autoriser la CAPG et les entreprises mandatées dans le cadre des travaux d'installation du mobilier et de la prestation nettoyage/maintenance, à occuper, utiliser et modifier le bien pendant toute la durée de la convention ;
- Laisser à la CAPG et aux entreprises mandatées dans le cadre des travaux d'installation du mobilier et de la prestation de nettoyage, un accès libre, pendant la durée de la convention, au bien, objet de la présente ;
- Signaler toute anomalie pendant le chantier ;
- S'abstenir de pénétrer dans la zone sécurisée dédié au chantier et veiller à ce que les tiers s'abstiennent également de pénétrer au sein de cette zone.
- Donner son accord pour déplacer le RIS sur un second emplacement, sur la parcelle DT 229 indiquée au plan masse, dans le cas où un projet d'aménagement ou construction du propriétaire serait incompatible avec le maintien du RIS sur l'emplacement initial (emplacement RIS phase 1).

ARTICLE 5 : DESTINATION DU BIEN

Le bien ainsi mis à disposition pour occupation est destiné à :

- L'installation d'un mobilier signalétique ayant pour vocation de guider et d'informer les personnes en mouvement (clients, fournisseurs, salariés, usagers des services publics) à l'approche et à l'intérieur des parcs d'activités ou à proximité des équipements publics.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX**Etat des lieux de début de mise à disposition**

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire entre les deux parties annexé à la présente convention.

Etat des lieux de fin de mise à disposition

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire entre les deux parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La CAPG prendra à sa charge tous les dommages accidentels qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait, par les personnes agissant pour son compte ou par ses installations.

Elle en demeurera entièrement responsable.

La CAPG s'engage à contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant notamment la responsabilité civile.

ARTICLE 9 : APPLICATION DE LA CONVENTION**9.1 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La dépendance désignée à l'article 2 est mise à disposition de la CAPG à cette même date.

9.2 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible expressément à échéance pour une durée déterminée par les parties. Cette reconduction éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toutefois, il est précisé que, concernant l'emprise initiale prévue pour le RIS (emplacement RIS phase 1), la durée d'engagement pourra être interrompue sur demande du propriétaire si un projet d'aménagement ou construction devait être incompatible avec le maintien du RIS sur son emplacement initial. Dans ce cas, la durée d'engagement permettant d'aller au terme des 3 ans de la présente convention sera reportée sur une seconde emprise à définir sur la parcelle DT 229.

9.3 : Rétractation

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_016

La CAPG, eu égard à sa qualité de personne publique, dispose du pouvoir de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sans indemnités en respectant un préavis de trois (3) mois, notifié au propriétaire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).

9.4 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à GRASSE en 2 exemplaires

Le

Le propriétaire

Victor MARCUS

Pour
La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse
Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PIECES ANNEXES

- 1) Plan de situation
- 2) Etat des lieux de début de mise à disposition

AR PREFECTURE

008-210039857-20160301-DP2016_018-HU
Regu le 01/03/2016

DT n°244

Saint-Marc

Emplacement
AIS
plan 1

DT n°190

DT n°189

DT n°245

DT n°188

de

+

+

+

+

+



DT n°196

Chemin

DT n°187

Emplacement
Tolém

NOTA SAU LA DEFINITION DES LIGNES.
L'ensemble des
la base est validé par l'Etat. Les limites de terrain sont indiquées par des points de bornage
révisés et révisés de manière à être compatibles ou proches de la situation administrative au Domaine Rural.
Il s'agit de l'ensemble de la parcelle de la commune de Saint-Marc.
L'ensemble des bornes est validé par l'Etat. Les limites de terrain sont indiquées par des points de bornage
révisés et révisés de manière à être compatibles ou proches de la situation administrative au Domaine Rural.
Il s'agit de l'ensemble de la parcelle de la commune de Saint-Marc.

ATTENTION
Pour les limites des parcelles, il est recommandé de consulter le plan cadastral au lieu de l'Etat. L'Etat est responsable de la situation administrative au Domaine Rural.
Il s'agit de l'ensemble de la parcelle de la commune de Saint-Marc.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU

Regu le 01/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU
Regu le 01/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_016



ETAT DES LIEUX

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Et
M. Victor MARCUS**

NOM DU PROPRIETAIRE

M. Victor MARCUS

ADRESSE

Chemin de St Marc

NOM DE L'OCCUPANT

Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU
Regu le 01/03/2016

PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX

DE DEBUT DE MISE A
DISPOSITION

DE FIN DE MISE A
DISPOSITION

II. LES PARTIES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
domiciliée au 57 avenue Pierre Semard
06130 Grasse

agissant en qualité d'occupant

et

Monsieur Victor MARCUS
Domicilié au 104 chemin de Peyloubet à Grasse

agissant en qualité de propriétaire

Décident d'établir le présent état des lieux de début de mise à disposition.

III. DESCRIPTION DES LIEUX

1. Généralités

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement de l'espace communautaire et au développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) gère et développe onze parcs d'activités regroupant un total de 870 entreprises, ainsi que de nombreux équipements publics et bâtiments administratifs accueillant un large public.

Depuis 2013, les élus de la CAPG (anciennement communauté d'agglomération Pôle Azur Provence) ont souhaité engager une démarche de valorisation globale du mobilier signalétique des parcs d'activités d'intérêt communautaire.

Parmi ces parcs d'activités, celui de St Marc doit faire l'objet dès 2016 d'une requalification de sa signalétique. Celle-ci se veut cohérente, homogène et intégrée à son environnement, en capacité d'assurer sa promotion depuis les axes routiers et faciliter un meilleur guidage des usagers (clients, fournisseurs, salariés, visiteurs) à l'intérieur du parc d'activités.

Le dispositif signalétique à implanter pour guider efficacement les usagers en mouvement se compose de trois types de mobiliers :

- Totem, disposé en bordure des axes routiers à l'approche du parc d'activités et des équipements publics,
- Relai information service, placé sur un secteur stratégique à l'intérieur du parc,
- Bi-mât directionnel disposé à l'intersection de plusieurs voies,

Ce mobilier signalétique sera installé prioritairement en bordure de voies et emprises publiques lorsque les conditions techniques et les normes de sécurité routière sont assurées.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être garanties, les implantations s'effectuent sur des parcelles privées bénéficiant d'une bonne visibilité depuis les voies de circulation.

Les futures implantations de mobiliers projetées sur le domaine privé nécessitent d'occuper et d'utiliser de façon permanente les parcelles privées concernées pour **une durée minimale de 6 ans reconductible pour le Totem et 3 ans reconductible pour le RIS.**

2. Descriptif du bien

1/ Implantation du totem sur la parcelle DT 187 :

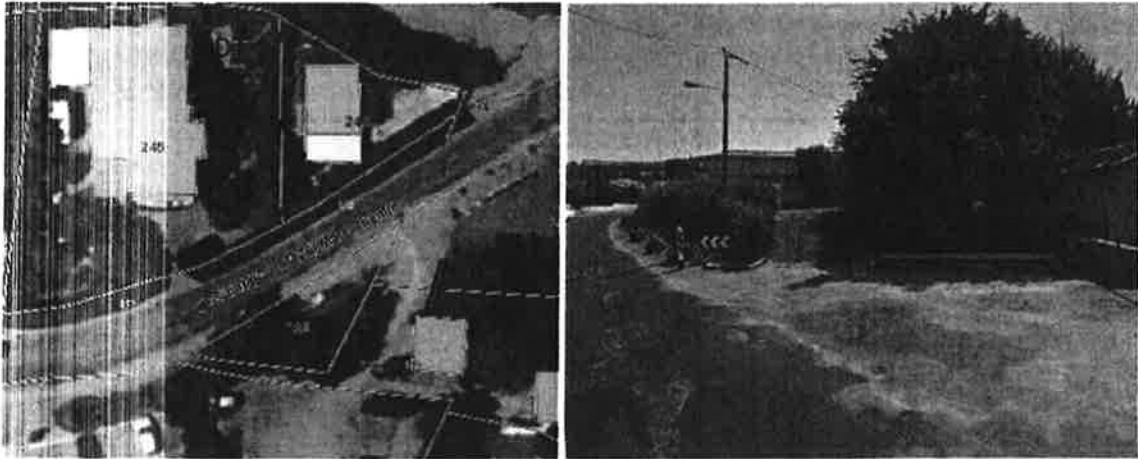
L'emprise d'implantation du totem (polygone orange sur les illustrations ci-dessous) est constituée de terre engazonnée.



Par ailleurs, la CAPG s'engage à déposer, dès la pose du Totem, en accord avec la Ville de Grasse compétente en matière de signalisation routière communale, les poteaux et les panneaux de signalisation situés à l'entrée de la zone faisant doublon avec la nouvelle signalétique installée, à l'exception des panneaux indiquant le chemin de St Marc.

2/ Implantation du RIS (en phase 1) sur la parcelle DT 228 :

L'emprise d'implantation du Relais d'Information de Service (polygone vert sur les illustrations ci-dessous) est constituée de terre végétale située derrière une bordure de chaussée. Un élagage partiel de l'arbre situé derrière l'implantation du RIS sera nécessaire. Il sera effectué aux frais de la CAPG.



La convention de mise à disposition précise que ce RIS sera déplacé par la CAPG à première demande du propriétaire, sous un délai de 3 mois, en fonction des projets d'aménagement ou construction affectant ladite parcelle et pour lequel le maintien du RIS ne serait pas compatible avec le projet. Ce déplacement se fera aux frais de la CAPG. Le propriétaire du terrain donne son accord pour le déplacement du RIS sur un emplacement à convenir sur les parcelles DT 228 ou DT 229 en fonction des projets futurs.

3/ Dispositions communes aux 2 implantations :

Pour les deux implantations, la convention de mise à disposition des emprises prévoit notamment :

- D'évacuer les lieux occupés à l'expiration de la présente convention, sous réserve d'une éventuelle reconduction ;
- De remettre en état le terrain d'assiette du mobilier une fois la mise à disposition terminée, de manière à les rendre tels qu'ils se trouvaient avant le commencement de la mise à disposition, ceci aux frais exclusifs de la CAPG :
 - o Remise en état du terrain (sol et revêtement, clôture, raccordement des voiries) ;
 - o Replantation à l'identique des arbres déplacés le cas échéant ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU
Regu le 01/03/2016

Fait à , le
..... 20.....

(*) L'occupant, **(*) Le propriétaire,**
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET
APPROUVÉ »

La Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse
Représentée par son Président

Le Propriétaire

M. Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes Maritimes

M. Victor MARCUS

AR PREFECTURE

006-200039857-20160301-DP2016_016-AU
Regu le 01/03/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_017**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Nice Sophia Antipolis

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Nice Sophia Antipolis, ci-joint annexée.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **08 MARS 2016**


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160308-DP2016_017-AU
Regu le 08/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160308-DP2016_017-AU
Recu le 08/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_017



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX DEDIES A L'ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT
ET D'EXPERIMENTATION UNIVERSITAIRE A GRASSE
AUPRES DE
L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « le propriétaire »,

Et,

L'Université Nice Sophia Antipolis, dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose BP 2135, représentée par son Président en exercice, Madame Frédérique VIDAL, habilitée à signer les présentes par décision du Conseil d'Administration du 5 mars 2013.

Dénommée, ci-après, « l'occupant »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a voulu capitaliser sur ses savoir-faire locaux qui constituent un atout industriel remarquable et a choisi dès son origine de soutenir la création du laboratoire de l'OMN (Observatoire Mondial du Naturel) pour contribuer au développement de son territoire, du département, de la région.

Ce concept professionnel orienté vers l'Organisation de coopérations entre les réseaux d'entreprises constitués, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les collectivités locales est composé de :

- une pépinière d'entreprises innovante,
- une plateforme de recherche technologique et d'appui technique réglementaire
- un centre d'enseignement et de recherche universitaires

Il s'agit d'un projet d'envergure internationale emblématique du développement de la filière parfums et arômes historiquement basée au pays de Grasse qui vise à faire de ce territoire le centre d'expertise du naturel.

La Communauté d'Agglomération a donc fait l'acquisition du site de l'ancienne usine à parfum Roure situé avenue Pierre Sépard à Grasse afin que ce projet puisse voir le jour sur son territoire par l'aménagement de nouveaux locaux permettant notamment l'organisation progressive d'un pôle universitaire dédiée à la profession dans la continuité de la viabilisation du pôle de compétitivité PASS - Parfums Arômes Senteurs Saveurs.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a ainsi mis des locaux à la disposition de l'Université de Nice Sophia Antipolis par le biais d'une convention conclue le 15 octobre 2014.

Cette convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, les parties conviennent de la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 : désignation du bien**

Par les présentes le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui les accepte, les locaux désignés ci-après, ainsi que le matériel nécessaire à l'installation et au fonctionnement des locaux, dédiés exclusivement à l'activité d'enseignement et d'expérimentation universitaire.

Ces locaux se situent à Grasse (06130), Espace Jacques-Louis Lions, 4 Traverse Dupont au niveau R-1 (rez de chaussée bas). Leur superficie représente 606,58 m² déclinée comme suit et comme établi sur le plan de situation figurant en annexe à la présente :

- bureaux, laboratoires, salles de classe : 366,11 m²
- sanitaires, circulation : 176,82 m²
- espace de stockage : 63,65 m²

Article 2 : destination des locaux et matériels

La destination unique des locaux et matériels mis à disposition est à l'usage de l'UNS (Université Nice Sophia Antipolis) dans le cadre de la poursuite du cycle universitaire master FoQual, des DU Arômes, Parfums, Cosmétiques et d'activités de recherche susceptibles d'être également accueillies sur le site de l'OMN.

L'occupant est tenu de respecter les conditions d'utilisation du site mis à disposition, notamment le règlement intérieur de l'Espace Jacques-Louis Lions ainsi que les procédures liées à l'hygiène et à la sécurité de ce bâtiment mises en place par le propriétaire. Le stockage des matériaux, produits et gaz dangereux et toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres du laboratoire. La responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas d'incident dû à un stockage inadapté ou en raison d'une mauvaise utilisation de ces matières par l'occupant.

2 clefs et 7 badges d'accès ont été remis à l'occupant au moment de l'entrée dans les lieux. L'occupant devra demander l'accord préalable du propriétaire pour toute reproduction. En cas de perte de clés et / ou de badges, l'occupant devra obligatoirement le signaler rapidement au propriétaire et s'engage à dédommager ce dernier pour leur remplacement.

Article 3 : engagements des parties

3.1. Engagements pris par l'occupant

Au titre de la présente convention, l'occupant s'engage à :

- Informer le propriétaire de toute prestation consentie à des entités extérieures à l'activité de recherche de l'occupant ;
- Disposer des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant ;
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, notamment le règlement intérieur de l'Espace Jacques-Louis Lions ainsi que les procédures liées à l'hygiène et à la sécurité de ce bâtiment mises en place par le propriétaire ;
- Respecter la réglementation en vigueur concernant la détention, le stockage et l'utilisation de produits dangereux et des déchets éventuels résultant de cette utilisation. Le stockage des produits estimés dangereux et / ou toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres du laboratoire ;
- Fournir au propriétaire les fiches de données de sécurité des produits qu'il utilise ;
- A régler les charges et dépenses lui incombant au titre de la présente ;
- Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

3.2. Engagements pris par le propriétaire

Au titre de la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- A mettre à disposition de l'occupant les locaux désignés à l'article 1 de la présente ;
- Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Article 4 : conditions financières de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 : charges et impositions

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local mis à disposition sont à la charge du propriétaire à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'occupant.

Toutefois, les parties conviennent que l'occupant est exonéré du paiement des taxes foncières ainsi que de la taxe d'habitation.

Article 6 : charges et fluides

L'occupant s'engage à régler une partie des dépenses lui incombant, correspondant aux prestations fournies par le propriétaire, comme détaillées dans le présent article.

La provision forfaitaire annuelle pour paiement de la participation à ces charges est fixée à la somme de 7 000 (SEPT MILLE) euros, que l'occupant s'engage à payer au propriétaire en 4 (QUATRE) termes égaux d'un montant de 1 750 (MILLE SEPT CENT CINQUANTE) euros chacun, payables d'avance le 3 de chaque trimestre.

Les parties conviennent que cette provision forfaitaire annuelle restera fixée au montant susmentionné de 7000€ (SEPT MILLE) euros durant toute la durée de la présente.

a) Les postes de dépenses suivants seront calculés au prorata de la superficie totale du bâtiment :

- Charges de fourniture d'électricité et d'eau
- Charges d'entretien des locaux mis à disposition
- Charges de fourniture et de maintenance de climatisation / chauffage
- Charges liées à la vérification/maintenance des systèmes incendie et d'extinction
- Charges liées à la maintenance et l'utilisation de l'ascenseur

b) Prestation infrastructure réseau, Internet et téléphonie

Le propriétaire met à la disposition de l'occupant :

- un accès Internet personnalisé et sécurisé
- une infrastructure filaire et wifi sécurisée
- 3 postes téléphoniques

Ces équipements restent la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui en assure la maintenance et l'évolution. L'occupant pourra demander toute personnalisation du réseau logique dont il aurait besoin sous réserve de l'acceptation par le propriétaire (création de sous-réseaux réservés, règles d'accès internet différentes...).

Pour la téléphonie, l'occupant utilise le réseau téléphonique et les services de téléphonie fixe du propriétaire. Cela comprend les abonnements, le trafic de communication entrant et l'acheminement des communications sortantes vers toutes destinations, ainsi que la maintenance et la gestion de l'autocommutateur principal ainsi que les terminaux téléphoniques.

Les charges liées aux infrastructures réseau, Internet et téléphonie sont calculées sur une base forfaitaire de 45 (QUARANTE CINQ) euros mensuelle, incluse au sein du montant relatif à la provision annuelle pour participation au paiement des charges, ci-dessus mentionné.

c) Services complémentaires optionnels

Des services optionnels complémentaires pourront être mis à la disposition de l'occupant par le propriétaire :

- reprographie, visioconférence, vidéo-projection, TBI ;
- hébergement email ;
- stockage, sauvegarde.

Les conditions de mise à disposition feront l'objet d'un avenant à cette convention

Article 7: travaux d'entretien et de réparation

Il est convenu que l'occupant prendra à sa charge les travaux d'entretien courant et de petites réparations portant sur les lieux mis à disposition, conformément aux dispositions de l'article 606 et 1754 du Code civil.

Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vices de construction ou cas fortuit incomberont toutefois au propriétaire.

Les travaux de grosses réparations, mentionnées à l'article 606 du Code civil, seront également supportés par le propriétaire.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition, du fait exclusif de son activité.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours de la convention, l'occupant sera tenu d'en informer le propriétaire.

En toute hypothèse, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de charges pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

Article 8 : travaux de transformation

Hormis pour les travaux d'entretien courant et de petites réparations, l'occupant devra informer le propriétaire de tous travaux immobiliers, mobiliers et d'aménagement et ne faire aucune transformation importante sans le consentement préalable, exprès et écrit du propriétaire ou de son représentant. Par transformation importante on entend ce qui toucherait à la structure principale du site, structure en béton armé des galeries comprise, au cloisonnement ou aux réseaux. Tout embellissement et amélioration fait par l'occupant resteront, à l'expiration de la présente convention, la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ce sans indemnité.

Article 9 : propriété des constructions

En ce qui concerne toute construction et travaux, aménagements, installations, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits par l'occupant, le propriétaire les conservera sans indemnité, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la CAPG.

Article 10 : jouissance – état des lieux

Les parties conviennent de dresser un état des lieux contradictoire à la suite de la signature de la présente.

Article 11 : visite des lieux

L'occupant devra laisser le propriétaire ou ses représentants ainsi que tout entrepreneur et ouvrier dûment mandaté par le propriétaire pénétrer dans les lieux loués mis à disposition pour constater leur état ou effectuer des travaux de maintenance chaque fois que le propriétaire le jugera à propos. Il devra être informé par le propriétaire préalablement à chacune de ces visites et dans un délai minimal de 48 heures afin que l'activité de l'occupant puisse s'organiser. Ces interventions devront se dérouler dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité déterminées par l'occupant et nécessaires au bon fonctionnement de son activité.

Article 12 : cession – sous-location

La présente convention est consentie *intuitu personae*. L'UNS ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra pas, notamment, sous-louer tout ou partie des locaux.

L'occupant pourra éventuellement héberger l'activité d'entreprises privées. Cet hébergement ne pourra être réalisé sans le consentement préalable, exprès et écrit du propriétaire. L'UNS s'efforcera d'obtenir de ces dernières qu'elles puissent contribuer à l'activité économique de la zone d'influence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 13 : exclusion de responsabilité du propriétaire

L'occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le propriétaire en dehors des engagements contractés dans l'article 7 de la présente convention :

- en cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site,
- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le propriétaire serait reconnu civilement responsable,
- en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, etc...,
- en cas de troubles apportés à la jouissance de l'occupant par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du propriétaire, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire,
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tout dégâts ainsi occasionnés,
- en cas d'effondrement des parties souterraines du bien mis à disposition.

En outre, la responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par l'occupant du site et des matériels loués, notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de produits dangereux et / ou toxiques stockés et utilisés par l'occupant.

Article 14: assurances

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition et notamment les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le vol ou tout autre risque tant pour les biens mis à disposition que pour les constructions, le matériel et les marchandises.

A la conclusion de la présente convention, l'occupant s'engage à fournir au propriétaire une attestation d'assurance dûment établie par son assureur ainsi que tout justificatif prouvant l'acquit régulier des primes d'assurance. Si l'activité de l'occupant entraînait des surprimes d'assurances, l'occupant devrait également les acquitter.

Article 15 : modification de la convention

Les modifications à venir éventuellement apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

Article 16 : durée

La présente convention est consentie pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature par les parties.

Article 17: résiliation

17.1. Résiliation par l'occupant

L'occupant pourra résilier de manière unilatérale la présente convention à tout moment et pour quelque motif que ce soit, en informant le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) en respectant un préavis de 3 mois.

Les sommes dues par l'occupant seront calculées au prorata temporis de la durée de l'occupation effective. Cependant, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

17.2. Résiliation par le propriétaire

Le propriétaire pourra résilier de manière unilatérale la présente convention en cas de faute grave commise par l'occupant, à savoir dans le cas où il ne respecterait pas les engagements essentiels qu'il a pris dans le cadre de la présente convention (non-paiement des dépenses incombant à l'occupant, non-respect du règlement intérieur et des règles de sécurité notamment), et après mise en demeure restée infructueuse ;

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Le propriétaire pourra résilier de manière unilatérale la présente convention pour motif d'intérêt général. Les sommes dues par l'occupant seront calculées au prorata temporis de la durée de l'occupation effective. Cependant, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160308-DP2016_017-AU

Reçu le 08/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_017

Dans tous les cas, la cessation effective de l'occupation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois, et au plus tard à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 18 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Article 19 : litige

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexes :

- Plan de situation ;
- RIB de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

Pour
L'Université
de Nice Sophia Antipolis

Le Président,
Madame Frédérique VIDAL

Pour la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_018**

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société Objectifs Loisirs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

L'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

La décision du président n°DC2014_022 relative à la conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Objectifs Loisirs ;

La convention d'occupation domaniale accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société Objectifs Loisirs pour une année à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

La décision du président n°DC2014_063 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société Objectifs Loisirs ;

L'avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale accordé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société Objectifs Loisirs pour une année à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société Objectifs Loisirs, aux fins de l'exploitation de la terrasse de son établissement.

Article 2 : Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une nouvelle année.

Fait à Grasse, le 31 décembre 2015

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DF2016_018-AU
Regu le 08/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_018-AU
Regu le 08/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_018

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

Entre
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Et
La SARL OBJECTIFS LOISIRS

AVENANT N°2
année 2016

AVENANT N°2

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Semard,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une Décision, reçue en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « La CAPG »,
D'une part,

Et

La Société OBJECTIFS LOISIRS

SARL au capital de 7 622.45 euros, dont le siège social se trouve à Andon (06750), La Bastide - 675 chemin des Teilles, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 417 997 095, représentée par Madame Marie Josée OURMIERES (née LEQUEPEYS), co-gérante

Dénommée ci-après, «L'occupant»,
D'autre part,

EXPOSE

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans son article L 2122-1, dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire d'une parcelle attenante à la Gare ferroviaire de Grasse (06130).

Celle-ci constituant une dépendance de son domaine public, la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

L'exploitation du SNACK « Le Floralie » situé à l'intérieur des locaux de la Gare ferroviaire nécessite la mise en place d'une terrasse sur la parcelle et une demande d'autorisation de la part de l'exploitant a été formulée en ce sens.

Dans sa volonté d'aider à rendre attractif ce secteur de la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a accepté d'accorder l'occupation temporaire du domaine public par la terrasse du SNACK « Le Floralie » par le biais d'une convention.

Cette convention autorisant l'occupation pour l'année 2014, a fait l'objet d'un premier Avenant afin d'en prolonger les effets sur l'année 2015.

Le présent second et dernier avenant prolonge les effets de l'occupation pour l'année 2016.

Avenant n°2 à la CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une année l'autorisation d'occupation accordée initialement à l'occupant.

L'article **5.1 Durée de l'autorisation** fait l'objet d'une modification.

Article 2 : Durée de l'avenant

Il convient de modifier la durée de la convention, en modifiant l'article **5.1** comme suit :

La convention expirera le 31 décembre 2016, sans nouvelle possibilité de prorogation par le biais d'un avenant pour l'occupant à l'expiration de cette échéance.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : Annexes

Décision n°

AR PREFECTURE

006-200039857-20151231-DP2016_018-AU

Reçu le 08/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_018

Fait à GRASSE, le.....

En deux exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse

La SARL Objectifs Loisirs

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Marie-Josée OURMIERES
Gérante

En sa qualité de propriétaire

En sa qualité d'occupant

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_019**

Objet : Signature de la convention pour la mise à disposition par Pôle Emploi de l'application KAIROS à l'organisme de formation

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi, jointe en annexe, dont l'objet est de permettre la saisie informatique des données des participants aux formations par l'utilisation de l'application KAIROS.

Fait à Grasse, le **10 MARS 2016**

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160310-DP2016_019-AU

Regu le 10/03/2016

Convention de partenariat et d'adhésion à l'appliKAIROS

Entre,
D'une part,
Pôle Emploi,

Représenté par Thierry LEMERLE

En sa qualité de Directeur Régional Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

Ci après dénommer « Pôle emploi »

Et,
D'autre part,

L'organisme de formation, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Adresse du centre de formation : 344, avenue des Hôtels – 06850 Saint-Auban

N° de SIRET : 20003985700012

N° d'activité DIRECCTE : 93060448806

Représenté par JERÔME VIAUD;

En sa qualité de PRESIDENT

Ci après dénommé « l'organisme de formation »

Préambule

Dans un souci d'optimiser et de sécuriser les échanges d'information sur le parcours de formation des demandeurs d'emploi, Pôle emploi met à disposition des organismes de formation un applicatif nommé « Kairos ».

Ainsi, sous condition de déclaration de SIRET et de numéro d'activité DIRECCTE, l'organisme de formation pourra utiliser les fonctionnalités de l'appliKAIROS et y enregistrer les données qu'il est tenu de transmettre au pôle emploi.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition de l'organisme de formation, l'appliKAIROS permettant de saisir informatiquement des données. Cette convention détermine également les obligations respectives des parties.

Article 2 : Caractéristiques de l'appliquatif Kairos

« Kairos » est une plateforme d'échange qui va permettre, de façon dématérialisée, la transmission d'informations relative au parcours de formation et remplace une transmission papier.

Les données relatives à la session de formation (descriptif de l'action de formation, lieu de déroulement de l'action de formation,) continueront à être transmises au CARIF.

L'organisme de formation devra nommer un responsable de gestion des comptes (RGC) et identifier un nombre limité de personnes habilitées et tel que défini en annexe 1.

Si l'organisme de formation signataire s'engage pour plusieurs centres, l'organisme de formation signataire doit identifier l'ensemble des centres concernés par la présente convention (Annexe 5), à défaut une mention « non concerné » devra y apparaître.

Article 3 : Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi s'engage vis-à-vis de l'organisme de formation à :

- Mettre à disposition l'accès public au portail emploi et l'accès authentifié aux services selon les plages horaires fixés dans l'annexe 1.
- Fournir un mode d'emploi de l'appliquatif Kairos
- Informer les utilisateurs des évolutions de l'appliquatif Kairos, Toute modification fait l'objet d'une communication sur le portail partenaires 5 jours avant sa mise en ligne. Une documentation d'appropriation utilisateur y est associée.
- Afficher sur la page d'accueil du portail emploi les messages d'information occasionnels aux utilisateurs (dégradations des performances, ...). Ces messages sont actualisés tous les jours jusqu'au retour normal du service.
- Fournir un suivi de tout incident, informer sur la durée prévisionnelle de résolution jusqu'à la résolution définitive du dysfonctionnement.

Pôle emploi s'engage à faire son possible pour maintenir la qualité du fonctionnement de la sécurité de l'appliquatif Kairos.

Soucieux d'améliorer son service, Pôle emploi recueille et analyse vos attentes par le biais d'enquêtes de satisfaction périodiques.

Article 4 : Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et connexion à internet nécessaires pour accéder à l'appliquatif Kairos. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance de matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les informations propres à la gestion d'un parcours de formation soient saisies conformément au mode d'emploi de l'appliquatif KAIROS et dans les temps impartis.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient divulguées à quiconque, n'ayant pas qualité pour en connaître, les identifiants et mots de passe utilisés.

L'organisme de formation s'engage, pour les incidents à suivre la procédure décrite en annexe 4 de cette présente convention et à :

- Décrire clairement et précisément les incidents et/ou leur nature et leurs impacts

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_019

- Transmettre le maximum d'éléments contribuant à l'analyse et au traitement de l'incident
- Valider la résolution de l'incident

Article 5 : Confidentialité et protection de la vie privée

1. Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues dans cette présente convention.

2. Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Si l'organisme de formation a recours à un prestataire, les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir, à la charge des dits prestataires, une obligation de discrétion et de confidentialité.

3. Confidentialité des identifiants et mots de passe – sécurité

L'accès à l'appliquatif Kairos est réservé au responsable de l'organisme de formation et aux salariés de l'organisme de formation dûment habilités conformément à l'annexe 1 de la présente convention, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe.

Strictement personnels et confidentiels, ces identifiant et mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec l'organisme de formation.

Les identifiants et mot de passe sont attachés à la personne des agents habilités.

Le mot de passe doit être modifié tous les mois, dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application.

Article 6 : Informatique et liberté

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations accessibles via l'appliquatif Kairos sont strictement confidentielles et les informations saisissables doivent être scrupuleusement vérifiées et effectives et ne seront en aucun cas transmissibles à un tiers.

Article 7 : Modalités financières

L'accès à l'appliquatif Kairos est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent à l'organisme de formation de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Conditions de résiliation

La convention peut être résiliée :

- A la demande de l'une ou l'autre des parties et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition de l'applicatif Kairos et à l'expiration d'un délai d'un mois maximum notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier. En cas de mise en demeure restée sans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis d'un mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquement(s). cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Conséquences de la résiliation : à échéance, les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 21 mars 2016 pour une durée de 3 ans.

Fait en deux exemplaires, à Grasse, le 23 février 2016

Pour Pôle emploi	Pour l'organisme de formation

Annexes à la convention :

1. Conditions générales d'accès à l'applicatif Kairos
2. Formulaire de nomination/révocation du responsable de gestion de comptes (RGC)
3. Rôle et obligations du RGC
4. circuit de remontées et traitements des questions utilisateurs et incidents
5. Liste des organismes de formation concernés par la convention cadre

ANNEXE 1

CONDITIONS GENERALES D'ACCES A L'APPLICATIF KAIROS

1. Accès aux données de l'applicatif Kairos

L'accès à la saisie des informations relatives à la gestion des parcours de formation des demandeurs d'emploi se fait via le portail sécurisé du service public de l'emploi <https://www.portail-emploi.fr>, par l'applicatif dénommé Kairos.

L'organisme de formation désigne un responsable de gestion de comptes (RGC) via le formulaire de nomination (Annexe 2). Le formulaire de nomination du RGC ci-après doit être retourné à Pôle emploi, avec la convention, dûment complété et signé.

Dès réception de ces documents, Pôle emploi saisit les informations communiquées, le cas échéant adresse au RGC une demande de complément d'informations, et lorsque l'enregistrement est effectif, transmet par courriel au RGC son ou ses codes de connexion ainsi que le lien vers le portail permettant l'accès à l'applicatif KAIROS.

L'organisme de formation, par l'intermédiaire de son RGC et des personnes habilitées, saisira toutes les données accessibles sous Kairos, liées aux parcours de formation des demandeurs d'emploi. L'organisme de formation aura toutefois un accès restreint.

Pour l'utilisation de l'applicatif Kairos, l'organisme est dispensé de la transmission papier des documents signalés dans le guide utilisateur, qu'il devait produire jusqu'à la présente convention.

L'accès à cet applicatif sera subordonné aux horaires d'ouverture pour mises à jour, à savoir de 7h30 à 19h (heure locale), les jours ouvrables, du lundi au vendredi.

1.1. Conditions générales d'accès à l'applicatif Kairos

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'applicatif mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'applicatif, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'applicatif Kairos et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'applicatif le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information de l'organisme de formation. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

1.2. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à l'application Kairos est autorisé sous réserve de la nomination par le responsable de l'organisme de formation, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

L'organisme de formation s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de l'annexe 3 de la présente convention.

Pôle emploi se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit.

Dans ce cas, le responsable de l'organisme de formation propose un autre RGC à pôle emploi qui, si les conditions sont remplies accepte par écrit cette nouvelle proposition.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC de l'organisme de formation lors de la signature pour un autre applicatif accessible du portail partenaire, celui-ci remplit les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention. Dans ce cas, une copie du formulaire de nomination/révocation du RGC signé en application de la convention de partenariat au précédent applicatif est fournie par l'organisme de formation et jointe en annexe à la présente convention.

1.3. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent de l'organisme de formation est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de gérer le compte de l'organisme de formation et d'habiliter individuellement des salariés de l'organisme de formation à accéder à l'applicatif Kairos.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans l'annexe 3 jointe à la présente convention dont un exemplaire lui est remis.

L'organisme de formation répond des obligations qui incombent au RGC en application de la présente convention et des annexes afférentes.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés du ou des organismes de formation. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère et notamment de la suppression des habilitations pour les utilisateurs qui ne sont plus en activité.

Il est de la responsabilité de l'organisme de formation de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacance de la fonction de RGC, la direction de l'organisme de formation est présumée en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer à cette responsabilité.

1.4. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC de l'organisme de formation, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, l'organisme de formation doit informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de 8 Jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 1.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. L'organisme de formation adresse alors sans délai, à pôle emploi, le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC.

2. Personnes habilités à accéder à l'applicatif Kairos

2.1. Définitions et conditions

L'accès à Kairos et aux informations relatives aux demandeurs d'emploi en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision de l'organisme de formation des salariés en charge du renseignement des données relatives à la gestion des parcours de formation des demandeurs.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Nul autre personne que l'utilisateur habilité ne pourra saisir des informations sur l'applicatif désigné.

Pour chaque personne habilitée, l'habilitation prend fin en cas de départ de l'organisme de formation ou d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non respect des obligations lui incombant et figurant dans la présente convention.

2.2. Modalités d'habilitation

Le responsable de l'organisme de formation, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés de l'organisme de formation qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des demandeurs.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le responsable de l'organisme de formation. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à Kairos, cet accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le responsable de l'organisme de formation.

2.3. Mise à jour des habilitations

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées. Il la transmet à Pôle emploi entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année. La mise à jour de cette liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur leur utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par Pôle emploi, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifieraient plus. Pôle emploi se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement, conformément à la présente convention.

3. Règles de sécurité mises en œuvre sur « Kairos »

3.1. Gestion des habilitations

La gestion des habilitations sur « Kairos » s'appuie sur COADHA.

Cette application répond aux normes d'auditabilité fixées par le fournisseur (Pôle emploi).

COADHA est l'application qui permet la gestion des habilitations à « Kairos », c'est-à-dire :

- Habilitation du RGC à accéder aux applications, selon les modalités de mises à disposition précisées par les documents conventionnels signés avec Pôle emploi
- Gestion dématérialisée des demandes d'habilitation pour les utilisateurs concernés
- Révocation d'un utilisateur

3.2. Principes de sécurité

« Kairos » intègre des mécanismes limitant l'accès ou la visibilité des données et des traitements au strict nécessaire.

A titre d'illustration, les principes suivants sont à respecter :

- Restriction d'accès aux seules fonctionnalités auxquelles sont habilités les utilisateurs.
- Accès uniquement aux éléments de documentation et d'information en rapport avec les fonctionnalités auxquelles sont habilités les utilisateurs.

3.3. Postes de travail en libre service interdit d'accès à « Kairos »

L'accès à « kairos » depuis un poste de travail en libre service offrant un accès internet aux demandeurs d'emploi est proscrit.

En effet, ces postes, de par leur connectivité à internet et leur mise à disposition au plus grand nombre, sont susceptibles d'être infectés et compromis par des codes malveillants.

3.4. Sécurisation des postes de travail

Les postes de travail accédant à l'applicatif doivent disposer d'un système de protection contre les attaques courantes sur internet (codes malveillants et tentatives d'intrusion). Ce système doit être régulièrement mis à jour, en conformité avec les recommandations de son éditeur.

Ces postes sont configurés pour se verrouiller automatiquement (par exemple au moyen d'un écran de veille), après un délai d'inutilisation inférieur à vingt minutes.

Le déverrouillage du poste réclame une nouvelle authentification.

3.5. Préservation de la confidentialité des informations sur « Kairos »

L'organisme de formation s'assure que son personnel habilité s'engage à :

- Procéder au verrouillage ou à la déconnexion de son poste de travail dès qu'il s'absente, même provisoirement, de son local professionnel
- Ne pas utiliser l'autorisation d'accès à « Kairos » en dehors de son local professionnel
- Ne pas mener d'études non autorisées

AR PREFECTURE

006-200039857-20160310-DP2016_019-AU
Regu le 10/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_019

L'organisme de formation a la responsabilité de mettre en œuvre les procédures de vérification et de contrôle nécessaires.

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160310-DP2016_019-AU

Regu le 10/03/2016 Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_019

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE NOMINATION/REVOCAION DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

(A compléter si aucun RGC n'a déjà été désigné dans le cadre d'une précédente convention;
sinon, joindre la copie de la nomination du RGC existante)

Nomination/révocation du RGC

L'organisme de formation COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
dont l'adresse se situe 344, avenue des Hôtels – 06850 SAINT-AUBAN

N° SIRET 20003985700012

représenté par son Président, Jérôme VIAUD

Indique que

M. Mme (NOM) FILIPPOT (prénom) Anna

Fonction : responsable du centre de formation

Téléphone 04.93.60.79.35 e mail : afilippot@paysdegrasse.fr

est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

ou

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : 21 / 03 /2016

Le représentant de l'organisme de formation (nom, prénom et fonction)

VIAUD Jérôme, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Fait à Grasse, le 23/02/2016

Signature

Les informations collectées dans le présent document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes désignées en qualité de RGC, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne désignée en qualité de RGC dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à la BAL du portail Emploi (onglet « Contact »)

ANNEXE 3**ROLE ET OBLIGATIONS
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)**

**Document à remettre impérativement au RGC
lors de sa nomination**

Après la désignation du RGC par l'organisme de formation à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et de son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

A réception de son identifiant et de son mot de passe, le RGC doit se connecter dans les 7 jours au portail partenaires (<https://www.portail-emploi.fr>). Une icône (CoAdHa) Convention Adhésion HAbilitation - Profil COADHA RGC) apparaît dans l'espace « Mes applications » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires (guide COADHA) se trouvent à droite de l'icône ainsi que dans la rubrique « Guides et documentation » accessibles sur la page d'accueil du site.

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Habilitations » de l'application COADHA, permet au RGC de créer le compte utilisateur pour le responsable de l'organisme de formation et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à KAIROS. L'application COADHA fournit automatiquement au RGC l'identifiant de connexion et le mot de passe pour chacune de ces personnes habilitées. Le RGC est chargé de les remettre aux intéressés. Ces codes sont valables 7 jours.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les salariés de l'organisme de formation habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les salariés de l'organisme de formation habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 4 et 5) et des obligations incombant à l'organisme de formation.

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application KAIROS**. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de 3 mois), ou qui quitterait l'organisme de formation. Chaque année, il transmet cette liste à Pôle emploi (Cf. annexe 1 de la présente convention).

AR PREFECTURE

006-200039857-20160310-DP2016_019-AU

Reçu le 10/03/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_019

En cas d'accès défaillant à l'appliquetif KAIROS et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel de l'organisme de formation, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi en utilisant la boîte fonctionnelle mise à sa disposition (Voir annexe 4)

PROJET

ANNEXE 4**CIRCUIT DE REMONTEES ET TRAITEMENTS DES QUESTIONS
UTILISATEURS ET INCIDENTS**

Ce circuit vise à apporter des réponses aux interrogations des utilisateurs de KAIROS, que celles-ci soient « métier » ou purement techniques.

Ce circuit vise également à résoudre les incidents ou anomalies identifiés par les utilisateurs durant leurs activités.

On entend par incidents (Cf. Définition ITIL) :

« Tout événement qui ne fait pas partie du fonctionnement standard d'un service et qui cause, ou peut causer une interruption ou une diminution de la qualité du service. »

Le dysfonctionnement d'une application, l'interruption non prévue, l'indisponibilité des fonctionnalités sont des incidents que nous appelons aussi les anomalies informatiques.

La remontée des incidents est une démarche corrective qui a pour finalité la restauration aussi vite que possible du fonctionnement normal de l'application.

On distingue deux champs d'intervention qui impliquent deux circuits de remontées et traitements distincts.

CHAMP D'INTERVENTION	ACCES AU PORTAIL EMPLOI & INCIDENTS TECHNIQUES	PORTAIL KAIROS
THEMES	Incidents relatifs à Coadha Saisie des utilisateurs Perte d'identifiants du RGC ou d'utilisateurs Accès au portail Emploi / accès à Kairos Incidents techniques relatifs à Kairos	Incidents relatifs aux fonctionnalités opérationnelles (par exemple consultation de la liste des inscrits ...) Questions sur la navigation Problème de saisie
INTERLOCUTEUR AU SEIN DE L'ORGANISME DE FORMATION	RGC ou tout autre interlocuteur désigné par l'organisme de formation	RGC ou tout autre interlocuteur désigné par l'organisme de formation
PROCEDURE (EN CAS DE NON RESOLUTION PAR L'INTERLOCUTEUR AU SEIN DE L'ORGANISME DE FORMATION)	Support national Pôle emploi : Sur le portail https://www.portail-emploi.fr/portail-tap/ Accès à la BAL de Pôle emploi via l'onglet « Contact »	Support régional Pôle emploi Votre interlocuteur : Mail :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160310-DP2016_019-AU

Reçu le 10/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_019

PROJET

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_019

**Annexe 5 : Convention d'application
Liste des établissements concernés par la convention Cadre**

Intitulé centre	SIRET	Adresse	Directeur Général des Services	Mail	RGC identifié	Mail RGC
Communauté d'Agglomération du pays de Grasse	20003985700012	344, avenue des Hôtels – 06850 Saint-Auban	André LAURENT	al Laurent@paysdegrasse.fr	Anna Filippot	aFilippot@paysdegrasse.fr

AR PREFECTURE
006-200039857-20160310-DP2016_019-AU
Regu le 10/03/2016

Fait en deux exemplaires,
à Grasse, le 01/03/2016

<p>Pour Pôle emploi</p>	<p>Pour l'organisme de formation</p>
-------------------------	--------------------------------------

AR PREFECTURE

006-200039857-20160310-DP2016_019-AU

Reçu le 10/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_019

Procedural

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_020**

Objet : Signature d'une convention réglant les modalités d'intervention d'artistes employés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Centre hospitalier de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe un programme d'actions culturelles auprès des publics empêchés du territoire, et notamment, à destination des patients du service psychiatrique et des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier de Grasse (EHPAD) ;

Considérant que le Centre hospitalier de Grasse souhaite inscrire ce partenariat dans le cadre d'une convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs avec le Centre hospitalier de Grasse.

Article 2 : De prendre en charge le coût de l'intervention d'Audrey GARNIER, soit 250,00 €.

Fait à Grasse, le **18 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_020-AU
Regu le 18/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_020-AU
Regu le 18/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_020



Direction des affaires culturelles de la CAPG

**Convention 2016 entre la CAPG et le CHG
relative à la participation d'intervenants extérieurs**

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président.
Autorisé par la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014
Vu la décision N° DP2016_XXXX du XXXXX mars 2016.

Siège social : 57 Avenue Pierre Sénard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 97 05 22 00 Fax : 04 92 42 06 35
N°SIRET : 200 039 857 000 12 Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse »,
d'une part

et :

Le Centre Hospitalier de Grasse (CHG)

Représenté par Frédéric LIMOUZY agissant en qualité de Directeur.
Siège social : Chemin de Clavary - 06130 GRASSE
Tél. : 04 93 09 55 55

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté d'agglomération développe des actions culturelles à destination des publics éloignés de la culture. Les patients du service psychiatrique du CHG font partis des bénéficiaires de son action qui se déroule en 2016 sur la thématique poésie. Afin que les intervenants employés par la CAPG puissent accéder au CHG, il convient de signer une convention qui définira les modalités d'accueil au sein de l'établissement hospitalier et déterminera le nombre d'ateliers, spectacles, ... qui seront proposés.

Article 1 : Objet de la convention

- 1 atelier avec le l'illustratrice Audrey GARNIER.
- Date : Le 22 mars 2016 à partir de 9h30 (installation).
Public : patients du service.
Lieu : Salle de poterie du service psychiatrie.
Jauge maximum : 12 personnes.

Durée : 3h00, réparties sur 2 tranches horaires en matinée et début d'après-midi.

Article 2 : Durée de la convention et modification

La présente convention est conclue pour la période de mars à décembre 2016.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre hospitalier de Grasse.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 3 : Obligations du Centre hospitalier de Grasse

Le centre hospitalier s'engage à mettre à disposition gracieusement :

- un lieu d'accueil pour l'intervention des artistes,
- de l'eau pour les artistes,
- le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement des interventions et au bien-être des patients.

Article 4 : Obligations de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Pour l'exercice 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le financement de l'action décrite à l'article 1.

Article 5 : Obligation de l'artiste en résidence de création

L'artiste Audrey GARNIER, s'engage à ne pas divulguer sans leur accord les propos des résidents et malades rencontrés dans le cadre de ses interventions.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'artiste est assuré en responsabilité civile contre tous les risques liés à son activité.

Article 7 : Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_020-AU
Regu le 18/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_020

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président

L'artiste

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Audrey GARNIER

Pour le Centre Hospitalier de Grasse
Le Directeur,

Frédéric LIMOUZY

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_020-AU
Recu le 18/03/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_021**

Objet : Modification de la valeur des tickets d'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie et la destruction des tickets non-modifiables

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 portant sur la nouvelle tarification des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a modifié les tarifs d'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, la régie des JmiP souhaite effectuer le changement de la valeur des tickets ne comportant pas de montant ;

Considérant que certains tickets d'entrée ont une valeur imprimée, il est demandé par la trésorerie de procéder à leur destruction, ces tickets ne pouvant être modifiés ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le changement de la valeur des tickets d'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la procédure d'incinération des tickets mentionnés en annexe, dont la valeur faciale est inscrite, à la Trésorerie principale de Grasse.

Fait à Grasse, le **18 MARS 2016**


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREF 2016 pour être annexé à la décision du président n°DP2016_021

006-200039857-20160318-DP2016_021-AU
Regu le 18/03/2016

**Changement de la valeur faciale des tickets d'entrée
et destruction des tickets non-modifiables des JMIP**

Libellé du ticket	Valeur actuelle	Nombre de tickets	Du n°	Au n°	Valeur à compter du 26 mars 2016
JMIP PT*	3,00 €	67	3434	3500	4,00 €
JMIP DT*	1,50 €	637	364	1000	2,00 €
MIP/JMIP EXPO PT	7,00 €	448	553	1000	4,00 €
MIP/JMIP EXPO DT	3,50 €	954	47	1000	2,00 €
PT MIP BASTIDE	5,00 €	2261	740	3000	Incinération
DT MIP BASTIDE	2,50 €	1919	82	2000	Incinération

- * PT - plein tarif
- * DT - demi-tarif

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_022**

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Maison d'arrêt de Grasse, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes et le Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le service des publics du Musée International de la Parfumerie favorise l'accès à la culture de tous les publics. Pour cela, il s'appuie sur le patrimoine conservé dans les musées de Grasse, et plus particulièrement, le patrimoine conservé au Musée International de la Parfumerie.

Considérant que les médiateurs culturels du service des publics du miP souhaitent intervenir auprès des personnes incarcérées à la Maison d'arrêt de Grasse et ainsi contribuer à l'amélioration de leur accompagnement, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre le miP, la Maison d'arrêt de Grasse et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat ci-après annexée avec la Maison d'arrêt de Grasse et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, le **18 MARS 2016**


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_022-AU
Regu le 18/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_022-AU
Regu le 18/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_022

CONVENTION DE PARTENARIAT miP, Maison d'arrêt de Grasse, SPIP

Entre les soussignées :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à GRASSE (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par **Monsieur Jérôme VIAUD**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision DP2016_ du mars 2016.

Ci-après désigné la « Communauté d'agglomération »

D'une part,

Et la **Maison d'arrêt de Grasse**, sise Route des Genêts - 06130 GRASSE représentée par son, Directeur en exercice **Monsieur Guillaume PINEY**.

Ci-après désigné la « Maison d'arrêt »

D'autre part,

Et le **Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes**, sis 7 Avenue Désambrois - 06000 NICE, représenté par sa Directrice **Madame Michelle Bruyere**

Ci-après désigné le « SPIP »

PREAMBULE

Le rôle du Service des publics de la Conservation des Musées de Grasse est de favoriser l'accès à la culture de tous les publics. Pour cela, il s'appuie sur le patrimoine conservé dans les Musées de Grasse (labellisés Musées de France) et plus particulièrement le patrimoine conservé au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Un des objectifs des Musées de France est de restaurer et de maintenir le lien social. Les médiateurs culturels, par leurs actions, entretiennent un contact entre les personnes incarcérées et le monde extérieur. C'est pourquoi les médiateurs culturels du Service des Publics des Musées de Grasse sont amenés à intervenir auprès des personnes incarcérées et à contribuer à l'amélioration de leur accompagnement.

Les ateliers culturels qui sont proposés sont l'occasion de stimuler l'esprit et le corps, d'empêcher l'isolement et de créer des passerelles entre les personnes. Concrètement la méthodologie et les outils de médiation employés par les médiateurs permettent une ouverture à la fois sur les sens, son propre corps, ses émotions et sur le monde extérieur.

Les techniques de médiation sont axées sur l'échange, le passage du savoir, la transmission, toujours à partir des odeurs, des collections du Musée International de la Parfumerie et du vécu des personnes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté d'agglomération (pour le Musée International de la Parfumerie), le SPIP (antenne de Grasse) et la Maison d'arrêt de Grasse.

Article 2 : Durée de la Convention

La convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives en tant que de besoin.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements de la Communauté d'agglomération et du Musée International de la Parfumerie :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à mettre à disposition le personnel du Service des publics du Musée International de la Parfumerie pour concevoir et mettre en œuvre des projets de médiation culturelle au sein de la maison d'arrêt de Grasse.

Engagements de la Maison d'arrêt et du SPIP :

La Maison d'arrêt s'engage à fournir un cadre adapté au développement des actions partenariales.

La maison d'arrêt diffuse l'information, concernant les ateliers auprès des détenus et les encourage à y participer.

Elle s'engage également à injecter, en cas de besoin, des financements en fonction des moyens dont elle-même et ses partenaires disposent.

Elle nomme un référent au sein de son équipe en vue d'assurer une coordination efficace avec la responsable du service des Musées de Grasse.

Article 4 : Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre annuelle afin d'évaluer la qualité de la coordination des services, fixer de nouveaux objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins de la population.

Article 5 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la Maison d'arrêt de Grasse

Le Directeur,

Guillaume PINEY

Pour le SPIP des Alpes Maritimes

La Directrice,

Michelle Bruyere

AR PREFECTURE

006-200039857-20160318-DP2016_022-AU
Recu le 18/03/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_023**

Objet : Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire d'un produit proposé à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire d'un produit mentionné dans l'annexe 1.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **31 MARS 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_023

Annexe.1

Produit subissant une modification tarifaire – boutique MIP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	MARGE	% Ancien P.V, TTC	FOURNISSEURS
764COSM001	HUILE ARAGAN-ABSOLUE ROSE	17,00 €	34,00 €	0,08%	34,00 €	50,00%	25,00 €	0000000148 LES FLEURS D'EXCEPTION

Annexe 2

Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
501MBG0018	SAVON LIQUIDES PPP	3,39 €	6,25 €	20,00%	7,50 €	36,80%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
762COSM001	EAU DE PARFUM 100 ML	4,74 €	12,50 €	20,00%	15,00 €	62,08%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM002	EAU DE PARFUM 60ML	3,84 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	61,60%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM003	VAPO PIVOINE 50ML	5,97 €	12,50 €	20,00%	15,00 €	52,24%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM004	COFFRET 4 SAVONS	4,08 €	9,17 €	20,00%	11,00 €	55,51%	0000000145 ARTHES PARFUMS

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_023

006-200039857
Regu le 31/03/2016

		AR				PREFECTURE			
503MFP0054	FL BOUCH CARNAVAL GM	6,25 €	11,67 €	20,00%	14,00 €	46,44%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0055	FL BOUCH VAPO GM	7,70 €	10,83 €	20,00%	13,00 €	47,37%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0056	FL PHOTO + BRULE PARF	15,00 €	25,00 €	20,00%	30,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0057	FL BLEU COL 1900	8,00 €	14,17€	20,00%	17,00 €	43,54%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0058	FL PORTE BAGUE	7,50 €	12,50 €	20,00%	15,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0059	FL NOUNOU	1,75 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	58,03%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0060	FL MINIATURE	3,00 €	5,83 €	20,00%	7,00 €	48,54%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0061	FL T2 PETIT LUXE	4,00 €	6,67 €	20,00%	8,00 €	100,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0062	FL T2 PETIT SPECIAL LUXE	4,50 €	7,50 €	20,00%	9,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0063	FL T3 MOYEN SPECIAL LUXE	6,00 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0064	FL T4 LUXE	7,00 €	11,67 €	20,00%	14,00 €	40,02%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0065	FL T4 SPECIAL LUXE	7,50 €	12,50 €	20,00%	15,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0066	FL T5 SPECIAL LUXE	9,00 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	43,15%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0067	FL LAMPE ALADIN	5,00 €	8,33 €	20,00%	10,00 €	39,98%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0068	FLACON PALMIER	9,00 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	43,15%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0069	DIFFUSEUR DE PARFUM	4,50 €	7,50 €	20,00%	9,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0070	COFFRET GM 5 FLACONS	28,00 €	45,83 €	20,00%	55,00 €	38,90%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0071	COF PM 3 FLACONS	8,50 €	14,58 €	20,00%	17,50 €	41,70%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0072	COF GM 3 FLACONS	9,50 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	39,99%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	
503MFP0073	COF T4 4 FLACONS	27,00 €	45,00 €	20,00%	54,00 €	40,00%	0000000037	ARTS ET CIVILISATION	

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_023

006-200039857-1	006-200039857-1	DP2016_023-AU
Regu le 31/03/2016	Regu le 31/03/2016	

405APP0045	CRAYON CHIRIS	0,72 €	1,25 €	20,00%	1,50 €	42,40%	0000000149 CREA GIFT
401AFB0030	MAGNET CARRE	1,00 €	2,50 €	20,00%	3,00 €	60,00%	0000000130 KING MC GRAW HANCOCK
107LAH0071	LES HE C'EST MALIN	10,67 €	14,22 €	5,50%	15,00 €	24,96%	0000000122 ALIZE SFL

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_024**

Objet : Exposition estivale 2016 du Musée International de la Parfumerie « De la Belle époque aux Années folles. La parfumerie au tournant du XXe siècle » - Vente du catalogue à la boutique du Musée International de la Parfumerie et à la boutique des Jardins du miP

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie (miP) propose une exposition temporaire pour la période estivale 2016 intitulée « De la Belle époque aux Années folles. La parfumerie au tournant du XXe siècle » et que dans ce cadre, le miP va éditer 800 catalogues qu'il souhaite mettre en vente dans sa boutique ainsi qu'à la boutique des Jardins du miP ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente du catalogue de l'exposition estivale 2016 du Musée International de la Parfumerie, à la régie de la boutique du miP selon les termes suivants :

- 380 exemplaires seront vendus au prix unitaire TTC de 25 euros

Article 2 : D'autoriser la vente du catalogue de l'exposition estivale 2016 du Musée International de la Parfumerie, à la régie de la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie selon les termes suivants :

- 20 exemplaires seront vendus au prix unitaire TTC de 25 euros

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **31 MARS 2016**


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_025**

Objet : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association des Artistes des Monts d'Azur en vue de l'accueil de l'artiste Audrey GARNIER en résidence mission

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DP2015_087 du 23 septembre 2015 autorisant la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Association des Artistes des Monts d'Azur (AAMA) et l'artiste Audrey GARNIER ;

Considérant que les dates d'intervention d'Audrey GARNIER dans les établissements scolaires ont dû être révisées afin de correspondre avec les moments de présence des enfants et afin de faciliter la participation au « Prix de l'audace », il convient de signer un avenant à la convention précitée ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant ci-joint à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association des Artistes des Monts d'Azur en vue de l'accueil de l'artiste Audrey GARNIER en résidence mission.

Fait à Grasse, le **31 MARS 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160331-OP2016_025-AU

Regu le 31/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160331-DP2016_025-AU
Reçu le 31/03/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_025

AVENANT N°1 - ANNEE 2016

Convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association des Artistes des Monts d'Azur en vue de l'accueil de l'artiste Audrey GARNIER en résidence mission

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération.
Vu la décision N°XXXX en date du XXXX mars 2016.

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération », d'une part,

et :

L'Association des Artistes des Monts d'Azur (AAMA)

Représentée par Claude BENASSI agissant en sa qualité de Président.
Siège social : 9 Chemin du Lac - 06130 GRASSE
Tél : 04 93 70 50 99
N°SIRET : 531 296 507 000 19

Ci-après dénommée l' « AAMA », d'autre part

et :

Mme Audrey GARNIER

218 bis Allée des acacias - La maison du Mont Doublier - 06460 SAINT VALLIER DE THIEY
Tél. : 06 80 01 85 81
N° SS : 2 67 1254 159 292 86

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'artiste Audrey Garnier est accueillie en résidence-mission pour la période d'octobre 2015 à juillet 2016. Elle devait initialement intervenir 240 heures réparties sur les périodes :

- du 12 octobre au 6 décembre 2015
- du 30 mai au 17 juin 2016
- du 11 au 17 juillet 2016

Ces dates d'intervention doivent être modifiées afin de correspondre davantage avec les moments de présence des enfants et afin de faciliter la participation au « Prix de l'audace », il convient de signer un avenant à la convention pré citée, il modifiera l'article 2 de cette convention. L'ensemble des autres articles reste inchangé.

ANNEXE 1**Avenant à la convention de mise à disposition par l'AAMA de l'artiste Audrey Garnier dans le cadre d'une résidence mission****Article II - Conditions d'accueil en résidence**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueillera l'illustratrice en résidence pour une durée de 12 semaines non consécutives, la résidence aura lieu dans une période définie d'octobre 2015 à juillet 2016 :

- Du 12 octobre au 6 décembre 2015
- **Du 18 avril au 03 juin 2016**
- Du 11 au 17 juillet 2016

Les nouveaux créneaux d'intervention ont été réservés en fonction des disponibilités de l'artiste.

Le personnel administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de l'intervenante pour résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser. Il s'engage à faciliter les contacts qui seraient nécessaires à l'artiste, y compris les rencontres avec le public.

Le planning dudit personnel pendant la durée de la résidence sera portée à la connaissance de l'intervenante au plus tard le 21 septembre 2015.

L'artiste à la charge de ses repas, ainsi que du matériel destiné à sa propre création. Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, accueils de loisirs.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le

La Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

L'Association des Artistes des Monts d'Azur

Le Président,

Claude BENASSI

L'illustratrice - intervenante

Audrey GARNIER

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_026**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation d'aires de détente dans le parc d'activités des Bois de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La communauté d'agglomération a souhaité engager un programme de requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Pour ce faire et lorsque le domaine public ne permet pas de réaliser les aménagements projetés, elle est amenée à conventionner avec des propriétaires publics ou privés pour réaliser ces aménagements.

Dans le cadre de la réflexion concernant l'amélioration du parc d'activités des Bois de Grasse menée avec les entreprises implantées sur le site, l'aménagement d'une aire de repos est apparu comme un équipement fortement demandé par les salariés des entreprises de la zone. La configuration des espaces publics de ce parc d'activités ne permettant pas d'aménager une aire de repos dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire de réaliser ces aménagements sur des emprises du domaine privé de la Ville de Grasse sur la parcelle cadastrée EI 264. Ainsi, une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces emprises est proposée à la signature de Monsieur le Président.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de deux emprises appartenant au domaine privé de la Ville de Grasse nécessaires à l'aménagement de deux aires de repos sur le parc d'activités économiques des Bois de Grasse d'intérêt communautaire. Le projet de convention est joint en annexe de la présente décision.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160407-DP2016_026-AU
Reçu le 07/04/2016

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **07 AVR. 2016**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE GRASSE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE 2 AIRES DE
DETENTE DANS LE PARC D'ACTIVITES DES BOIS DE GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valérie COPIN, Adjointe délégué aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de l'arrêté en date du pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, reçue en sous-préfecture de GRASSE le 28 avril 2014, donnant délégation au Maire.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement

l'aménagement des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire, souhaite réaliser 2 aires de détente à destination des salariés des entreprises des Bois de Grasse. Ces aménagements sont prévus sur 2 emprises situées sur une parcelle appartenant à la commune de Grasse. Afin de réaliser cet aménagement, il est donc nécessaire de conventionner une mise à disposition de ces emprises situées sur le domaine privé de la commune.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des emprises nécessaires à l'aménagement de 2 aires de détente dans le parc d'activités des Bois de Grasse.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PRIVEE

La présente convention est conclue sous le régime de la mise à disposition d'une emprise relevant du domaine privé de la commune. Cette occupation n'est donc pas soumise au régime de la redevance.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN

La CAPG est autorisée à occuper les emprises situées sur la parcelle cadastrée EI 264 d'une contenance totale de 12.399 m².

Le plan des emprises concernées est annexé à la présente convention de mise à disposition. Les surfaces des emprises représentent environ 400m² pour l'aire n°1 et 800m² pour l'aire n°2.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 ENGAGEMENTS DE LA CAPG

La CAPG est autorisée à apporter les aménagements et modifications ci-dessous au bien objet de la présente convention et figurant aux plans annexés à la présente convention :

- Débroussaillage de l'aire ;
- Modelage, défrichage, décapage et déblais nécessaires à l'aménagement ;
- Mise en œuvre d'un revêtement stabilisé ;
- L'installation de tables de pique-nique grand public renforcées type AMIE ;

- Réalisation d'un escalier d'accès pour l'aire située en contre-bas de l'avenue L. BOBET (la seconde aire étant accessible aux PMR et à niveau du trottoir bordant la chaussée de l'avenue L. BOBET)
- Le nettoyage de la zone et l'évacuation des déchets ;

La CAPG déclare être entièrement responsable de la mise en conformité des travaux d'aménagement et d'installation, selon les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter, de manière à ce que le propriétaire ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

La CAPG demeure propriétaire du mobilier installé pendant toute la durée de la présente convention, ainsi que de son éventuelle reconduction.

La CAPG s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Commune de Grasse sur tous ses supports de communication concernant cet aménagement.

La CAPG s'engage à mettre en œuvre une signalisation et un règlement liés à l'occupation de ces aires de détente. Celui-ci veillera à indiquer notamment :

- Les conditions et horaires d'ouverture au public (usage dédié exclusivement aux personnels des diverses entreprises de la zone des bois de grasse, horaires d'ouverture correspondant aux pauses déjeuner)
- Les activités interdites (activités lucratives, commerciales ou industrielles, l'installation de tout dispositif publicitaire,...)
- Les conditions d'accès (accès piéton exclusif)
- Tenue et comportement des usagers

La CAPG devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Ne pas affecter les lieux à une autre destination que celle autorisée par la présente en son article 5 ;
- Evacuer les déchets stockés dans la (les) borne(s) de collecte prévue(s) pour les utilisateurs de ces aires.
- Ne pas entraver l'accessibilité de la parcelle concernée aux piétons ;

4.2 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GRASSE

La Ville de Grasse, tout au long de la mise à disposition, s'engage à :

- Communiquer à la CAPG toute information qui serait en sa possession, notamment sous forme de plan, concernant les réseaux non-appareillés (canalisations) se trouvant sur le bien objet de la présente convention ;
- En cas de vente de tout ou partie de la parcelle concernée pendant la durée de la présente convention, en informer la CAPG et lui communiquer l'identité et les coordonnées du (des) futur(s) acquéreur(s) ;
- En cas de vente du bien pendant la durée de la présente convention, informer le(s) futur(s) acquéreur(s) de l'existence de celle-ci;

- Autoriser la CAPG et les entreprises mandatées dans le cadre des travaux d'aménagement et d'installation du mobilier, à occuper, utiliser et modifier le bien pendant toute la durée de la convention ;
- Laisser à la CAPG et aux entreprises mandatées dans le cadre des travaux d'aménagement et d'installation du mobilier, un accès libre, pendant la durée de la convention, au bien, objet de la présente ;
- Signaler, le cas échéant, toute anomalie pendant le chantier ;
- Procéder à l'entretien courant (piquetage des papiers) des aires de détentés par une intervention régulière conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire du Pôle Azur Provence du 18 décembre 2009 n°2009_204 concernant le champ d'application de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et notamment leur entretien.

ARTICLE 5 : DESTINATION DU BIEN

Le bien ainsi mis à disposition pour occupation est destiné à :

- Aménager 2 aires de détentés à usage public dédiées exclusivement aux personnels des diverses entreprises de la zone des bois de grasse.

A l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des emprises nécessaires à l'aménagement des deux aires de détente est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La CAPG prendra à sa charge tous les dommages accidentels qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait, par les personnes agissant pour son compte ou par ses installations.

Elle en demeurera entièrement responsable.

La CAPG s'engage à contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant notamment la responsabilité civile.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'autorisation d'occupation, objet des présentes, pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 5 jours.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

La CAPG s'interdit de concéder ou de sous-louer les biens mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Commune de Grasse.

ARTICLE 12 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de dix ans à compter de la signature par les parties et pourra être reconduite par voie d'avenant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexe :

- Plan des emprises concernées
- Plan des aménagements projetés des aires de détente
- Délibération du conseil communautaire du Pôle Azur Provence du 18 décembre 2009 n°2009_204

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, en trois exemplaires, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20160407-DP2016_026-AU

Regu le 07/04/2016

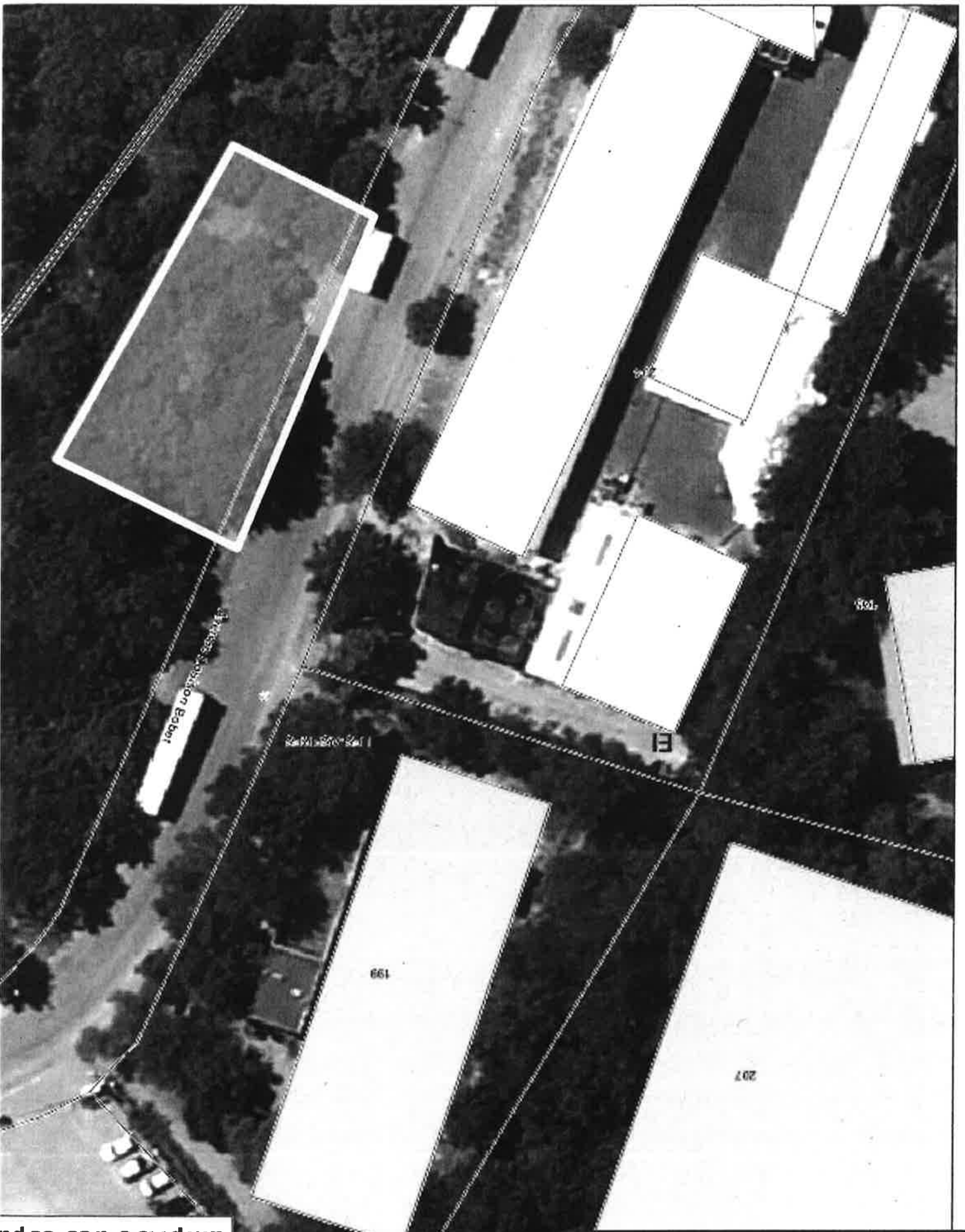
Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_026

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée aux
affaires juridiques

Valérie COPIN

Le Président
de la communauté d'agglomération,

Jérôme VIAUD
→ Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

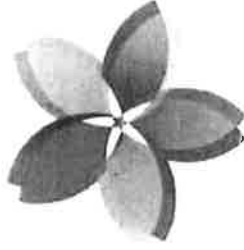


Emprise des espa

AR PREFECTURE
006-200039857-20160407-DP2016_026-HU
Regu le 07/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160407-DP2016_026-AU
Regu le 07/04/2016



Cache Conteneur à déchets

Réfection du revêtement en

AR PREFECTURE

006-200039857-20160407-DP2016_026-AU
Regu le 07/04/2016

communauté
d'agglomération
Pays
de
Grasse



Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



AR PREFECTURE
006-200039857-20160407-DP2016_026-RU
Reçu le 07/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160407-DP2016_026-AU
Regu le 07/04/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_027**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Partenariat avec le lycée Francis de Croisset de Grasse pour la mise à disposition d'étudiants permettant l'encadrement d'enfants lors de la journée de valorisation du 20 mai 2016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le lycée Francis de Croisset de Grasse, pour la mise à disposition de 14 étudiants, permettant l'accueil des 438 enfants attendus sur le site des Jardins du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux, dans le cadre de la Fête de la Nature.

Article 2 : Cette convention de partenariat prend effet à compter du vendredi 20 mai 2016 à 9h00, pour se terminer à 16h00 aux Jardins du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, le **15 AVR. 2016**



Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_027-AU
Regu le 15/04/2016



Convention DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES PARTICIPANTS A LA FETE DE LA NATURE

Entre

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Ayant son siège au 57, avenue Pierre Séward à GRASSE (06130),
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.

Représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une Décision +++++, reçue en sous-préfecture de Grasse le +++ 2016.

et

Le LYCEE FRANCIS DE CROISSET, 34 Chemin de la Cavalerie à GRASSE
(Tél. 04 92 42 48 60 - Fax 04 92 42 48 77),

Représenté par son Proviseur, Monsieur Yves OLICHON,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet la participation des élèves de l'établissement, désignés ci-après, à l'accueil du public lors de la **Fête de la Nature** qui aura lieu, le **vendredi 20 mai 2016, Aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (Mouans-Sartoux), de 9h à 16 h.**

Nom - Prénom	Classe
Agrebi Inès	1 ^{ère} ARCU
Bondu Jimmy	1 ^{ère} ARCU
Chamontin Loriane	1 ^{ère} ARCU
Colin Yann	1 ^{ère} ARCU
Di Sarra Katia	1 ^{ère} ARCU
Girouard Victoria	1 ^{ère} ARCU
Lawson Swann	1 ^{ère} ARCU
Machou Deunia	1 ^{ère} ARCU
Majri Rania	1 ^{ère} ARCU
Tricornia Stella	1 ^{ère} ARCU
Vagnet Flora	1 ^{ère} ARCU
Daadaa Aya	TARCU
Petel Maxime	TARCU
Roussel-Meteau Gwendoline	TARCU

Article 2. Ces élèves inscrits en Bac Pro Accueil Relation Clients et Usagers (ARC) auront pour mission **l'accueil du public fréquentant la manifestation**. Cette mission s'inscrit dans le cadre de leur référentiel d'activités professionnelles.

Article 3. Les missions des élèves sont strictement définies comme suit :

- entre 9h30 et 10h : prise en charge de l'accueil des classes : accueil de la classe sur le parking à la descente du bus, aide à l'installation sur le stand, transmission du livret d'accueil et des consignes pour la journée (**19 classes** reçues sur le site, de la maternelle au collège soit **près de 500 élèves**).

- de 10h à 12h00 (pause repas de 12H à 12H45) puis de 12h45 à 14h : aide au bon déroulement des rotations des classes sur les différentes activités proposées pour les trois groupes d'une même classe.

- de 14h00 à 14h30 : aide à la coordination pour la pause boisson : accompagnement des classes par roulement, aide au service, gestion des gobelets réutilisables.

- de 14h30 à 15h00 : aide à la coordination pour le départ des classes : accompagner les classes au bus, aide au rangement du stand, accompagnement de chaque classe au bus.

- 15h30 à 16h : debriefing de la journée

Article 4. La convention est signée par La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Chef d'établissement et l'élève (ou son représentant légal si il est mineur).

Article 5. Les stagiaires demeurent durant cette matinée sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire

Article 6. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de cette activité.

Article 7. En application des dispositions de l'article L 412-8 2a et de l'article D-6 du code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures .

La déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis réception, dans les quarante-huit heures non compris les dimanches et jours fériés.

Article 8. Le Chef d'établissement et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 9. La présente convention est signée pour la durée de la période de partenariat, pour la journée du 20 mai 2016 avec une présence sur site de 9h à 16h maximum.

ASSURANCES

Lycée : MAIF (n° sociétaire : 1273001 N)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

AXA France IARD
AGENCE MAURIN DALMASSO CHAUVET ASSEZ
Claude DALMASSO
320 Aire de l'Ubac
06670 ST MARTIN DU VAR

N° de police : 6466730204

Fait à GRASSE, le 2016

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Le Proviseur,

Jérôme VIAUD

Yves OLICHON

Vu et pris connaissance le :

Les élèves (ou leur représentant légal s'ils sont mineurs)

Nom – Prénom	SIGNATURE
Agrebi Inès	
Bondu Jimmy	
Chamontin Loriane	
Colin Yann	
Di Sarra Katia	
Girouard Victoria	
Lawson Swann	
Machou Deunia	
Majri Rania	
Tricornia Stella	

AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_027-AU

Reçu le 15/04/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_027

Vagnet Flora	
Daadaa Aya	
Petel Maxime	
Roussel-Meteau Gwendoline	

PROJET

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_028**

Objet : Troc'Plantes - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la mise à disposition des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Mouans-Sartoux, organisateur chaque année de « Troc'Plantes », sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin qu'elle mette à disposition ses Jardins du Musée International de la Parfumerie pour pouvoir y organiser la journée liée à l'échange de plantes et végétaux, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Mouans-Sartoux ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 2 : D'accorder la gratuité aux organisateurs et participants aux évènements « Troc'Plantes » pendant la durée de la manifestation, soit de 10h00 à 14h00.

Fait à Grasse, le **15 AVR. 2016**



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_028-AU

Reçu le 15/04/2016



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
AVEC LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par **M. Jérôme VIAUD**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2016- , prise en date du avril 2016.

d'une part,

et

La **Commune de Mouans-Sartoux**, ayant son siège en Hôtel de Ville de Mouans-Sartoux (06370), identifiée sous le n° SIREN 210 600 847, et représentée à l'acte par **M. Pierre ASCHIERI**, Maire de Mouans-Sartoux, nommé à cette fonction par la délibération du 21 mai 2015, agissant au nom et pour le compte de ladite commune.

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Mouans-Sartoux soutient et organise depuis plus de 10 ans la manifestation gratuite « Troc'Plantes », qui rassemble de nombreuses associations du territoire et particuliers passionnés autour d'un échange de plantes et végétaux.

La commune de Mouans-Sartoux a sollicité l'autorisation d'organiser cet évènement aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP) deux fois par an, la première au printemps (avril-mai), la deuxième à la fin de l'été (septembre), mettant ainsi les jardins en valeur.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite concourir à cet évènement et formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'accueil des bénévoles et des organisateurs du « Troc'Plantes » de Mouans-Sartoux au sein des JmiP.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent dans le cadre du « Troc'Plantes » de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 2 - Durée et résiliation de la convention

La convention prend effet à sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Modalités du partenariat

Le « Troc'Plantes » de Mouans-Sartoux se déroule deux fois par an, au printemps et à la fin de l'été, un dimanche matin de 10h à 14h. Les stands trouvent leur place en plein air et sont à disposition de ceux qui souhaitent échanger leurs plantes, boutures, graines, rhizomes ou autres végétaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition les espaces des Jardins du miP pour l'installation des stands (tables, chaises et barnum prêtés par les services municipaux de Mouans-Sartoux et installés par les bénévoles organisant le « Troc'Plantes »).

L'entrée aux JMIP pour les organisateurs et les participants est gratuite pendant la durée de la manifestation, soit de 10h00 à 14h00.

Les organisateurs auront également la possibilité d'installer une buvette payante dans l'espace de cafétéria ou sur l'esplanade ainsi qu'un stand de plantes destinées à la vente.

ARTICLE 4 - Modalités financières

La mise à disposition des Jardins du miP est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - Communication

Les organisateurs s'engagent à promouvoir cette manifestation par leurs moyens de communication en y associant les logos de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives.

ARTICLE 6 - Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre annuelle afin d'évaluer la qualité de la coordination des services, fixer de nouveaux objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins des participants dans le cadre du « Troc'Plantes ».

ARTICLE 7 – Assurances

La commune de Mouans-Sartoux s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs des Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Article 8 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux 2 exemplaires à Grasse, le : avril 2016

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse et la Ville de Grasse**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la Ville de Mouans-Sartoux

Le Maire

Pierre ASCHIERI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_028-AU
Regu le 15/04/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_029**

Objet : Prix Thorenc d'art 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'établissement public administratif, la Villa Arson

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse proposera l'évènement « Thorenc d'art » le 16 juillet prochain à Andon. Elle souhaite organiser un concours d'art contemporain qui donnera lieu au premier « Prix Thorenc d'art ». Ce prix d'une valeur de 1 500 euros, sera attribué à l'artiste lauréat par un jury paritaire se réunissant le 17 mai 2016. La somme sera versée à l'artiste en amont de la manifestation.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite s'adjoindre la compétence professionnelle de l'établissement public administratif, la Villa Arson, pour l'organisation de ce concours, il convient de signer une convention de partenariat entre les deux structures ;

Considérant que pour se voir remettre le prix, le lauréat 2016 devra s'engager à respecter les éléments du règlement, ci-annexé, il conviendra de signer une convention avec l'artiste après sa désignation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'établissement public administratif, la Villa Arson, ci-jointe.

Article 2 : D'allouer un budget de 1 500 euros au « Prix Thorenc d'art » 2016, à l'artiste qui aura été désigné comme lauréat par un jury paritaire.

Article 3 : De conclure une convention d'engagement avec l'artiste reprenant les éléments du règlement.

Fait à Grasse, le **15 AVR. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_029-AU

Regu le 15/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_029-AU

Regu le 15/04/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_029



**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et la Villa Arson**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

dénommée ci-après « la CAPG »

Et

L'établissement public administratif, la Villa Arson identifié sous le numéro de SIRET 19 06 08 36 40 00 13 située 20, Avenue Stephen Liegeard, 06100 NICE, représenté par Jean-Pierre Simon agissant en qualité de Directeur.

Dénommé ci-après « la Villa Arson »

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ayant repris depuis 2014 la manifestation Thorenc d'art organisée depuis une vingtaine d'années par les habitants du village de Thorenc, a souhaité cette année, du fait de sa compétence dans l'éducation artistique et culturelle, mettre en place un partenariat avec la Villa Arson. Un artiste de 5^{ème} année de la Villa Arson se verra offrir un Prix d'un montant de 1500 euros pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h*.

Le jury paritaire se composera d'une personne de l'association « Les amis de Thorenc », d'un représentant de la CAPG, d'un représentant de la Villa Arson et de la Directrice du Centre d'art concret de Mouans Sartoux.

(*Règlement du concours en annexe)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et la Villa Arson dans le cadre du « Prix Thorenc d'art » 2016.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expire le 16 juillet 2016 à 23h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties**Engagements de la Villa Arson**

La Villa Arson s'engage à communiquer auprès de ses étudiants sur le « Prix Thorenc d'art » et à soutenir l'artiste qui aura été choisi afin de lui permettre de mettre en place son projet.

La Villa Arson s'engage à participer à la journée découverte organisée le 9 mars à Thorenc en compagnie des étudiants qui auront été sélectionnés par le jury lors de l'exposition du 2 mars organisée à la Villa Arson.

La Villa Arson s'engage à participer à la journée Thorenc d'art le 16 juillet 2016 et à communiquer sur cette manifestation sur les différents supports de ses sites partenaires. Elle s'engage à envoyer des invitations aux partenaires de son réseau.

Engagements de la CAPG

La CAPG s'engage à organiser une journée pédagogique le 9 mars à Thorenc afin de faire découvrir le village aux étudiants d'art sélectionnés.

La CAPG s'engage à remettre la somme de 1500 euros à l'artiste qui aura été sélectionné au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation afin qu'il puisse mettre en place son projet artistique.

La CAPG assure gracieusement l'accueil de l'artiste en résidence pendant la semaine précédant la manifestation, du 10 au 17 juillet 2016. Elle réservera à cet effet une chambre d'hôtel. L'artiste prendra ses repas sur place au restaurant de l'hôtel (petit déjeuner, repas de midi, repas du soir). Les repas sont pris en charge par la CAPG.

La CAPG s'engage à communiquer sur le Prix Thorenc d'art en partenariat avec la Villa Arson dans le cadre de « Thorenc d'art ».

Le Prix Thorenc d'art sera officiellement remis à l'artiste au cours de l'inauguration le 16 juillet 2016 à midi trente.

ARTICLE 4 : Assurances

Les parties prenantes s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de l'évènement, objet de la présente.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAPG s'engage à remettre sous forme de bourse la somme de 1500 euros TTC à l'artiste qui aura été désigné comme lauréat du concours organisé conformément au règlement annexé à la présente au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation. Soit le 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

La CAPG s'engage à loger l'artiste du 10 au 17 juillet dans le village de Thorenc et à assurer ses repas. Les déplacements resteront à la charge de l'artiste.

ARTICLE 6 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faibles intempéries, un lieu de repli sera prévu afin de permettre à l'artiste d'exposer son œuvre. En cas d'intempéries plus fortes la CAPG se réserve le droit d'annuler la manifestation. L'œuvre de l'artiste sera alors exposée à l'occasion d'un autre évènement. L'artiste sera informé du lieu au plus vite.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de régler ce différend à l'amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_029-AU

Regu le 15/04/2016 Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_029

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 9 : Communication, enregistrement et diffusion

En matière de publicité et d'information, la CAPG respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (nom de l'artiste, de l'oeuvre...)

Les droits de représentation de l'œuvre réalisée font l'objet d'un accord particulier entre la CAPG et l'artiste.

Annexe :

- Règlement du concours.

L'annexe susmentionnée fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour la Villa Arson
Le Directeur,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Jean-Pierre SIMON

Règlement Prix Thorenc d'art 2016

Le « Prix Thorenc d'art » sera remis pour la première fois à un artiste qui sort de sa 5^{ème} année de formation à la Villa Arson.

Contexte

Thorenc d'art est une manifestation qui a lieu au mois de juillet depuis une vingtaine d'années dans le village de Thorenc. A l'origine de cette journée se trouve une initiative citoyenne des habitants qui ont décidé d'inviter des artistes à exposer pendant une journée dans les jardins privés. Depuis 2014, l'organisation de cette journée est coordonnée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui a programmé différents spectacles et ateliers artistiques.

Cette année, Thorenc d'art aura lieu le samedi 16 juillet de 11h à 23h.

Un artiste de la Villa Arson sera sélectionné par un jury paritaire composé d'un représentant du village, d'un représentant de la CAPG, d'un représentant de la Villa Arson et d'un représentant de l'Espace de l'Art concret.

La sélection se fera en 2 temps :

- une pré-sélection aura lieu le 2 mars suite à une présentation des travaux des étudiants. Plusieurs étudiants seront retenus pour concourir au projet « Thorenc d'Art » et participer à la journée pédagogique du 9 mars pour visiter les sites et faire des propositions artistiques.
- Suite à cette journée pédagogique, les étudiants remettront un dossier artistique avec leur projet de création. Le jury retiendra un étudiant sur dossier qui bénéficiera de la résidence et exposera pendant la manifestation « Thorenc d'Art ».

L'artiste sélectionné bénéficiera d'une semaine de création dans le village de Thorenc du 10 au 17 juillet 2016 pour créer une œuvre et la présenter pendant la manifestation *Thorenc d'Art* le 16 juillet 2016. Cette œuvre sera installée dans un jardin privé ou public du village et démontée le dimanche 17 juillet (à l'exception d'un projet artistique qui justifierait de la laisser en place plus longtemps). Les différents lieux possibles seront présentés aux artistes pendant la journée pédagogique du 9 mars.

L'artiste retenu sera logé sur place la semaine précédant la manifestation. La CAPG fournira le logement et prendra en charge les repas. Les trajets seront à la charge de l'artiste.

Candidature

Les artistes qui participent au concours devront fournir dans le dossier de sélection :

- Une lettre de motivation

- Un CV
- Un pré-projet descriptif avec des croquis, photos, enregistrements... à définir par l'artiste (pour la 2ème phase de sélection après la journée pédagogique 9 mars)

Critères de sélection

L'œuvre devra être installée dans un jardin, en extérieur. Pas de possibilité d'abri en cas de pluie.

Les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre devront être amenés par l'artiste ou trouvés sur place (végétaux, possibilité de récupérer des tissus et habits : association de collecte à proximité).

Choix du candidat

Le candidat sera sélectionné sur dossier par rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte de la manifestation et de sa faisabilité technique dans les délais impartis.

Engagements de l'étudiant lauréat

L'artiste lauréat s'engage à exposer son œuvre durant la journée de manifestation *Thorenc d'Art*. En cas de non-respect de cet engagement par le lauréat, ce dernier pourra être tenu de procéder au remboursement au profit de la CAPG de la dotation d'un montant de 1500€ ainsi que du montant correspondant au loyer relatif à l'hébergement sur place et aux repas durant une semaine.

Montant de l'enveloppe

1500 euros sera remis à l'artiste sélectionné par la CAPG au plus tard le 1^{er} juillet.

L'œuvre appartient à l'artiste qui pourra la récupérer à l'issue de la manifestation. La CAPG pourra utiliser les photos de l'œuvre exclusivement à usage non commercial pour la promotion de la manifestation.

Calendrier prévisionnel

Le mercredi 2 mars, le jury se réunira à la Villa Arson pour assister à l'exposition des étudiants de 5^{ème} année. A l'issue de cette visite, le jury sélectionnera 5 à 6 candidats dont les travaux sont susceptibles de pouvoir être exposés à Thorenc.

Le mercredi 9 mars aura lieu à Thorenc une visite pédagogique du village. Sont conviés : les représentants de la Villa Arson et de l'Espace de l'Art Concret, de la CAPG, du village ainsi que les étudiants sélectionnés.

Les candidats pourront se familiariser avec les lieux et l'histoire du village, parler avec les habitants, poser des questions et faire des croquis.

A l'issue de cette rencontre, les étudiants travailleront sur le projet. Ils devront le remettre à leur professeur au plus tard le 12 mai.

Le jury se réunira et donnera le nom de l'étudiant choisi le 20 mai.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_029-AU
Regu le 15/04/2016

La bourse d'un montant de 1500 euros sera directement versée à l'étudiant au plus tard le 1^{er} juillet.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160415-DP2016_029-AU
Regu le 15/04/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_030**

Objet : Musée International de la Parfumerie - Tarification et nouveaux produits de la boutique

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **15 AVR. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_030

Annexe
Nouveaux produits - Boutique mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP									
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP									
CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V TTC	% MARGE	FOURNISSEURS		
107LAH0066	200 REMEDES AUX HE	3,55 €	4,73 €	5,50 %	4,99 €	24,95 %	0000000122	ALIZE SFL	
107LAH0067	MON ADCD/AIRE ILLUSTRÉ DES HE	21,33 €	28,44 €	5,50 %	30,00 €	25,00 %	0000000122	ALIZE SFL	
107LAH0068	MON CAHIER DE RECETTES AUX HE	6,40 €	8,53 €	5,50 %	9,00 €	24,97 %	0000000122	ALIZE SFL	
107LAH0069	PETIT LIVRE DES HE	2,12 €	2,83 €	5,50 %	2,99 €	25,09 %	0000000122	ALIZE SFL	
107LAH0070	LES HE DES PARESSEUSES	4,26 €	5,68 €	5,50 %	5,99 €	25,00 %	0000000122	ALIZE SFL	
762COSM005	LAIT COPRPS JEP	3,24 €	9,08 €	20,00 %	10,90 €	64,32 %	0000000145	ARTHES PARFUMS	
450BAP0005	COFFRET 7 HESPERIDES	28,50 €	40,00 €	0,00 %	40,00 €	28,75 %	0000000138	SENTI FOLIA	
403APP0044	CARNET RIGIDE	6,50 €	10,75 €	20,00 %	12,90 €	39,53 %	0000000130	KING MC GRAW FRANC	
510MGB0019	SAVON BOITE LAIT D'ANESSE	2,50 €	4,17 €	20,00 %	5,00 €	40,05 %	0000000131	ATELIER DU SAVON SA	
511MBA004	MINI BOUGIE 75 GR	3,00 €	4,17 €	20,00 %	5,00 €	28,06 %	0000000144	LA BATIDE DES AROM	
511MBA005	BOUGIE 240 GR	6,90 €	11,58 €	20,00 %	13,90 €	40,41 %	0000000144	LA BATIDE DES AROM	

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_031**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au sein du bâtiment des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux au profit de l'association Résines Esterel Azur

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire de l'espace snack-buvette des Jardins du Musée International de la Parfumerie, ci-annexée, au profit de l'association Résines Esterel Azur dans le cadre de la Fête de la Nature, organisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, afin d'assurer la buvette et la restauration le jour de l'événement.

Fait à Grasse, le **25 AVR. 2016**

Le Président

Jérôme Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



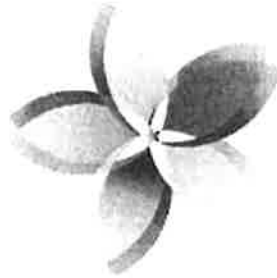
AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_031-AU

Regu le 25/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_031-AU
Regu le 25/04/2016



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_031

PROJET

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX

Entre les Soussignés :

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse, identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une décision numéro DP2016_31 en date du 22 mai 2015,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

D'une part,

ET

L'association **RESINES Estérel d'Azur**, identifiée au SIRET sous le numéro 3373423300029 dont le siège social est situé 33, rue Léon Noël 06400 Cannes, représenté par son responsable, Madame Dominique BLANC, agissant au nom et pour le compte de ladite RESINES Estérel d'Azur,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse par le propriétaire des locaux désignés à l'article 2 à l'occupant qui les accepte, dans le cadre de la 7^{ème} édition de la Fête de la Nature du Pays de Grasse, aux Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

- Description du bien : espace snack-buvette des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Le bien mis à disposition comprend également le matériel suivant :

- 1 meuble frigorifique
- 1 four micro-ondes
- 2 éviers
- 1 grille-pain
- 2 prises électriques

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront être consacrés par l'occupant aux fins de buvette et petite restauration, sans qu'il puisse y exercer d'autres activités, connexe ou complémentaire, même temporairement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition le bien dans les conditions énumérées dans la présente convention

4.2 Engagements de l'occupant

L'occupant s'engage à :

- Utiliser le bien conformément à l'ensemble des stipulations composant la présente convention
- Contracter les assurances nécessaires comme mentionnées au sein de l'article 9 de la présente convention

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée et prendra effet pour une durée d'une journée, à la date du samedi 21 mai 2016.

Cette convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 6 : CHARGES – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_031-AU
Reçu le 25/04/2016

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'occupant assurera, dans le cadre de la manifestation décrite au sein de l'article 1, la vente de boissons sans alcool et proposera une petite restauration à partir de produits locaux et de saison sous forme de cantine à prix libre.

ARTICLE 8 : RESOLUTION

Dans l'hypothèse d'une fermeture administrative imposée pour quelque motif que ce soit, l'occupant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité auprès du propriétaire.

ARTICLE 9 : SECURITE

L'occupant devra satisfaire à toutes les charges de règlement sanitaire, hygiène, sécurité, de manière à ce que le propriétaire ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

En toutes hypothèses, l'occupant conservera l'entière responsabilité des conséquences (civiles, pénales et administratives) de la vente des produits et plats qu'il propose, sans aucun recours contre le propriétaire.

Dans le cas d'installations effectuées par l'occupant dans l'espace mis à disposition, la responsabilité du propriétaire ne pourra pas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de ces installations.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'occupant devra s'assurer des risques éventuels liés à son intervention. Il s'engage à souscrire une assurance couvrant ses activités.

Il s'engage à fournir au propriétaire la preuve de la souscription dès la signature de la présente.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

PROPRIETAIRE

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

OCCUPANT

Pour RESINES Estérel d'Azur

La responsable

Dominique BLANC

AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_031-AU

Regu le 25/04/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_032**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Signature d'une convention de co-organisation de « L'agglomération en rando » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Comité départemental de la randonnée des Alpes-Maritimes

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention, ci-annexée, de co-organisation de « L'agglomération en rando » dans le cadre de la Fête de la Nature, organisée le samedi 21 mai 2016, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Comité départemental de la randonnée des Alpes-Maritimes.

Article 2 : De verser une somme forfaitaire de 200 € pour la co-organisation d'une randonnée pédestre.

Fait à Grasse, le **25 AVR. 2016**

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_032-AU

Regu le 25/04/2016



Convention de co-organisation dans le cadre de la Fête de la Nature, Samedi 21 mai 2016

ENTRE

Le Comité Départemental de la Randonnée des Alpes-Maritimes, dont le siège est situé à la Maison des Associations, 7 avenue Hôtel de Ville 06800 CAGNES SUR MER représenté par Alain BAUHARDT.
Ci-après dénommé "**le Comité**",

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Ayant son siège au 57, Avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130),
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.
Est représenté à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une Décision ++++ reçue en sous-préfecture de Grasse le +++ 2016.
Ci-après dénommé "**la CAPG**"

EXPOSE

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAPG et le Comité co-organisent une randonnée pédestre pour l'Agglo en Rando, à l'occasion de la Fête de la Nature, qui se déroulera le samedi 21 mai 2016.

Article 2 – Rôle et obligations des Parties

La **CAPG** s'engage à co-organiser la randonnée définie à l'Article 3 de la présente convention dans les conditions suivantes :

- la **CAPG** proposera, pour la randonnée effectuée dans le cadre de la présente convention, un itinéraire adapté aux participants, en fonction de leur âge et des spécificités qui pourront être convenues avec le Comité. L'itinéraire sera choisi en collaboration avec le **Comité** avec qui la **CAPG** s'engage à échanger un maximum d'informations ;
- Le **Comité** fera animer la randonnée par un ou des animateurs issus de son association. Les parties conviennent de fixer le nombre d'animateurs à 1 animateur et deux serre-files pour 50 participants ;

- La **CAPG** est responsable de toutes les modalités d'organisation et d'animation relatives à la randonnée pédestre : sélection de l'itinéraire en concertation, vérification des conditions météorologiques, animation de la randonnée, information des participants sur l'équipement requis.
- La **CAPG** et le **Comité** s'engagent à prendre toutes les mesures d'information pour estimer a priori et approximativement le nombre de participants et proposer une équipe d'encadrement adaptée au nombre de participants.
- Le **Comité** s'engage à souscrire, s'il ne l'a déjà fait, le forfait Manifestations exceptionnelles proposé par l'assureur fédéral et destiné à couvrir sa responsabilité lors de la randonnée à laquelle sont amenés à participer des randonneurs qui ne sont pas licenciés à la Fédération et qui ne sont pas membres d'un club affilié. Le **Comité** peut co-organiser ces manifestations avec une autre structure pour que tous les participants soient couverts, tout comme les responsabilités civiles de la structure et du **Comité**.
- La **CAPG** s'engage à apposer le logo du Comité sur les supports de communications de cette manifestation. En contrepartie, le **Comité** s'engage à promouvoir cette manifestation à l'ensemble de ses 81 associations et de ses 4600 licenciés.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer le 21 mai 2016 à minuit.

Article 4 – Randonnées pédestres Co-organisées

La **CAPG** et le **Comité** s'engagent à co-organiser le parcours suivant :

Parcours

Croix de CABRIS : Randonnée familiale facile

Distance 9 km - dénivelé : +245 m et - 245 m.

Durée 3h30 avec un départ du Pré de Cabris au plus tard à 09 h 30 et une arrivée à 13h00 environ sur le Pré de Cabris.

Intervenant en sus des intervenants du **Comité** :

- Mme Fabienne MELINE – PNR des Préalpes d'Azur (04 92 42 39 35 - fmeline@pnr-prealpesdazur.fr) – activité de lecture de paysages.

Article 5 – Conditions d'annulation

Les co-organisateur se réservent la possibilité d'annuler les randonnées s'ils estiment que les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité des participants, ou s'ils ne disposent pas du nombre suffisant d'animateurs.

Article 6 – Responsabilité et Assurances

Le **Comité** a souscrit un forfait manifestations exceptionnelles destiné à couvrir sa responsabilité lors de randonnées auxquelles sont amenées à participer des randonneurs qui ne sont pas licenciés à la Fédération et qui ne sont pas membres d'un club affilié. Le **Comité** peut co-organiser ces manifestations avec une autre structure pour que tous les participants soient couverts, tout comme les responsabilités civiles de la structure et du **Comité**.

Article 7 – Modalités financières

Afin de couvrir les frais d'organisation, la **CAPG** s'engage à verser au Comité la somme forfaitaire de 200€ au plus tard le 21 juillet 2016 pour la prestation suivante :

- Les relations et la coordination avec les différents intervenants,
- La mise à disposition de 1 animateur de randonnée pédestre et de 2 serre-file soit 3 personnes sur la matinée pour l'encadrement du circuit de randonnée,
- L'équipement des animateurs et serre-files d'un talkie ou poste radio afin de communiquer entre eux pour assurer la sécurité des participants,
- Une assurance spécifique pour couvrir la RC des animateurs,
- Le recouvrement des frais de déplacement des animateurs et serre-file.

Article 8 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception :

- en cas de manquement total ou partiel par l'une des parties à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié avant le déroulement d'une randonnée ou dans un délai trop court pour qu'il puisse être considéré qu'elle a rempli cette ou ces obligation(s) ;
- si l'une des autres parties fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de suspension des poursuites ou cessation de paiement ou de toute procédure similaire quant à ses effets.

A la date d'effet de la résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie qui en est à l'origine, chaque partie se trouvera dénuée de ses obligations respectives.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de conciliation auprès du Comité Départemental de la Randonnée pédestre du ressort géographique **du Comité** avant d'être porté devant la juridiction compétente.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_032-AU

Regu le 25/04/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_032

Fait à Grasse, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour le Comité Départemental
de Randonnée 06**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,
Président

Alain BAUHARDT
Président

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_033**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Signature d'une convention de co-organisation de « L'agglo en rando » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée Montagne

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention, ci-annexée, de co-organisation de « L'agglo en rando » dans le cadre de la Fête de la Nature, organisée le samedi 21 mai 2016, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée Montagne.

Article 2 : De verser une somme forfaitaire de 200 € pour la co-organisation d'une randonnée pédestre.

Fait à Grasse, le **25 AVR. 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_033-AU

Regu le 25/04/2016



Convention de co-organisation de l'Agglo en Rando dans le cadre de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016

ENTRE

Le Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée-Montagne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville 06370 MOUANS-SARTOUX représenté par M. Alain FAUVET, Président.

Ci-après dénommé "**L'Association**",

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Ayant son siège au 57, Avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130),
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.
Est représenté à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une Décision ++++ reçue en sous-préfecture de Grasse le +++ 2016.
Ci-après dénommé "**la CAPG**"

EXPOSE

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le **CAPG** et l'**Association** co-organisent une randonnée pédestre pour l'Agglo en Rando, dans le cadre de la Fête de la Nature qui se déroulera le samedi 21 mai 2016.

Article 3 – Rôle et obligations des Parties

La **CAPG** s'engage à co-organiser la randonnée définie à l'Article 4 de la présente convention dans les conditions suivantes :

- la **CAPG** proposera, pour la randonnée effectuée dans le cadre de la présente convention, un itinéraire adapté aux participants, en fonction de leur âge et des spécificités qui pourront être convenues avec le Comité. L'itinéraire sera choisi en collaboration avec l'**Association** avec qui la **CAPG** s'engage à échanger un maximum d'informations ;

- **L'Association** fera animer la randonnée par un ou des animateurs issus de son association. Les parties conviennent de fixer le nombre d'animateurs à 1 animateur et deux serre-files pour 50 participants ;
- La **CAPG** est responsable de toutes les modalités d'organisation et d'animation relatives à la randonnée pédestre : sélection de l'itinéraire en concertation, vérification des conditions météorologiques, animation de la randonnée, information des participants sur l'équipement requis.
- la **CAPG et l'Association** s'engagent à prendre toutes les mesures d'information pour estimer a priori et approximativement le nombre de participants et proposer une équipe d'encadrement adaptée au nombre de participants.
- **L'Association** s'engage à souscrire, s'il ne l'a déjà fait, le forfait Manifestations exceptionnelles proposé par l'assureur fédéral et destiné à couvrir sa responsabilité lors de la randonnée à laquelle sont amenés à participer des randonneurs qui ne sont pas licenciés à la Fédération et qui ne sont pas membres d'un club affilié. **L'Association** peut co-organiser ces manifestations avec une autre structure pour que tous les participants soient couverts, tout comme les responsabilités civiles de la structure et de **L'Association**.
- la **CAPG** s'engage à apposer le logo de **L'Association** sur les supports de communications de cette manifestation. En contrepartie, **L'Association** s'engage à promouvoir cette manifestation à l'ensemble de ses adhérents actuels et récents.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer le 21 mai 2016 à minuit.

Article 4 – Randonnées pédestres Co-organisées

La **CAPG** et **L'Association** s'engagent à co-organiser le parcours suivant :

Parcours

Découverte du Canal de la Siagne : Parcours patrimonial de la chapelle St Mathieu aux Jardins du MIP. Durée : 3h30 (dont temps de marche : environ 2h30).

Rendez-vous : parking des Jardins du MIP, à 8h15 pour départ du bus à 8h30. Retour à 12h30.

Intervenants en sus des intervenants de l'Association :

- **Service Ville d'Art et d'Histoire de Grasse** (VAH) – Mme Solange FLIGIER (04 97 05 58 73 - guides@ville-grasse.fr) : 2 personnes.
- **Association de Sauvegarde du Canal de la Siagne** (ASCS) – M. Jean-Marie SERREAU (jmserreau@gmail.com) : 1 personne.
- **Association Chemin des Sens** : Mme Isabelle CHEMIN (06 42 20 56 10 - isabelle.chemin@chemindessens.fr) : 2 personnes.

Dénivelé positif : 30m – Longueur du parcours : 8.3 km

Article 5 – Conditions d'annulation

Les co-organisateurs se réservent la possibilité d'annuler les randonnées s'ils estiment que les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité des participants, ou s'ils ne disposent pas du nombre suffisant d'animateurs.

Article 6 – Responsabilité et Assurances

L'**Association** a souscrit un forfait manifestations exceptionnelles destiné à couvrir sa responsabilité lors de randonnées auxquelles sont amenées à participer des randonneurs qui ne sont pas licenciés à la Fédération et qui ne sont pas membres d'un club affilié. L'**Association** peut co-organiser ces manifestations avec une autre structure pour que tous les participants soient couverts, tout comme les responsabilités civiles de la structure et de l'**Association**.

Article 7 – Modalités financières

Afin de couvrir les frais d'organisation, la **CAPG** s'engage à verser à l'Association la somme forfaitaire de 200€ au plus tard le 21 juillet 2016 pour la prestation suivante :

- Les relations et la coordination avec les différents intervenants,
- La mise à disposition de 1 animateur de randonnée pédestre et de 2 serre-file soit 3 personnes sur la matinée pour l'encadrement du circuit de randonnée,
- L'équipement des animateurs et serre-files d'un talkie ou poste radio afin de communiquer entre eux pour assurer la sécurité des participants,
- Une assurance spécifique pour couvrir la RC des animateurs,
- Le recouvrement des frais de déplacement des animateurs et serre-file.

Article 8 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception :

- en cas de manquement total ou partiel par l'une des parties à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié avant le déroulement d'une randonnée ou dans un délai trop court pour qu'il puisse être considéré qu'elle a rempli cette ou ces obligation(s) ;
- si l'une des autres parties fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de suspension des poursuites ou cessation de paiement ou de toute procédure similaire quant à ses effets.

A la date d'effet de la résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie qui en est à l'origine, chaque partie se trouvera dénuée de ses obligations respectives.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160425-DP2016_033-AU

Regu le 25/04/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_033

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de conciliation auprès du Comité Départemental de la Randonnée pédestre du ressort géographique de l'Association avant d'être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Grasse, le _____, en deux exemplaires originaux,

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Pour l'Association

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,
Président

Alain Fauvet
Président SCMS Randonnée
du Montagne

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_034**

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat entre le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux, en vue de la mise à disposition des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux, organisateur chaque année de « Lire en short » et du « Festival du livre » en partenariat avec la Commune de Mouans-Sartoux, sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin qu'elle mette à disposition ses Jardins du Musée International de la Parfumerie pour pouvoir y développer des activités culturelles, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux et la Commune de Mouans-Sartoux ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat, ci-annexée, entre le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux, la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 2 : D'accorder la gratuité aux organisateurs et prestataires participants aux événements « Lire en short » et « Festival du livre ».

Article 3 : D'accorder la gratuité aux visiteurs du « Festival du livre », sur présentation en caisse des Jardins du Musée International de la Parfumerie, d'un ticket d'entrée au festival.

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**



Le Président
du.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_034-AU

Regu le 13/05/2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,
LE « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »
ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par **M. Jérôme VIAUD**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2016-XXX, prise en date du XXXXX 2016.

Dénommée ci-après « la CAPG », d'une part,

Et

Le **Centre d'expression culturelle et artistique** de Mouans-Sartoux (**Centre Culturel Les Cèdres**), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Mouans-Sartoux (06370), au 77 Allée des Cèdres, identifiée sous le N° de SIRET 334 748 027 000 11 et représenté à l'acte par **Mme Marie-Louise GOURDON**, sa Présidente agissant au nom et pour le compte de ladite association.

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

Et

La Commune de Mouans-Sartoux ayant son siège à Place Général de Gaulle, identifiée sous le N° SIRET 210 600 847 000 11, et représentée à l'acte par M. Pierre ASCHIERI, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, habilité de signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, prise en date du 21 mai 2015.

Dénommée ci-après « la commune », par ailleurs,

PREAMBULE

Le Centre culturel des Cèdres est un acteur associatif essentiel de la vie culturelle de Mouans-Sartoux. Dans le souci d'encourager les pratiques culturelles liées au livre, à l'écriture et à l'art, il prévoit des rencontres, des ateliers dans les divers lieux de la commune. Ainsi, depuis 29 ans, il organise chaque année le « Festival du Livre » de Mouans-Sartoux, accueillant à chaque édition plus de 60 000 visiteurs. De plus, il participe à l'évènement national « Lire en short », un évènement qui vise particulièrement le jeune public.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite collaborer à ces évènements en mettant à disposition les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP). Elle veut formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat qui définira les modalités d'accueil des publics et des évènements du « Festival du Livre » et de « Lire en short » au sein des JmiP.



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_034

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition passé entre la Commune de Mouans Sartoux, l'association Centre d'expression culturelle et artistique et la CAPG.

Elle fixe également les conditions dans lesquelles les parties collaborent dans le cadre de *Lire en short* et du *Festival du Livre de Mouans-Sartoux*.

Article 2 - Durée et résiliation de la convention

La convention prend effet dès sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives.

Article 3 - Engagements des parties

Une réunion préparatoire sera organisée avant chaque événement. Un référent des JmiP (Francesca Gheri - régisseuse principale des JmiP) sera chargé d'assurer le lien et la mise en place des manifestations en concertation avec le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux (Centre Culturel Les Cèdres).

A) Dans le cadre de « Lire en short »

La Fête nationale du Livre Jeunesse : « **Lire en short** », a pour ambition d'amener le livre aux jeunes et de leur transmettre le plaisir de lire. L'édition 2016 de cet événement se déroulera entre le 20 et le 31 juillet.

Une ou plusieurs journées pourront être organisées au sein des Jardins du miP en dehors des dates du festival « Le Temps des Contes ».

Les organisateurs auront la possibilité de mettre en place des ateliers, des séances de lectures, des rencontres avec des auteurs et des illustrateurs, des spectacles et des jeux ainsi que d'installer une bibliothèque et une librairie éphémères hors les murs, dans les espaces désignés par le personnel des JmiP : la salle de réunion, l'esplanade, la serre ou la cafétéria selon les conditions météo, le jardin.

1. Engagements de l'association

L'association prend en charge le financement, la logistique et la communication des ateliers et autres activités qu'elle propose.

Elle organise l'ensemble de ceux-ci conformément aux horaires d'ouverture des Jardins au public, soit de 10h00 à 17h30.

L'association aura également la possibilité d'installer une buvette payante dans l'espace de cafétéria ou sur l'esplanade.

2. Engagements de la CAPG

La CAPG offre l'entrée aux JmiP pour les organisateurs et les participants à l'évènement, dans les horaires d'ouverture des jardins.

3. Engagements de la Commune de Mouans-Sartoux

Commune de Mouans-Sartoux

Le prêt et la mise en place du mobilier sont assurés par la commune de Mouans-Sartoux.

B) Dans le cadre du « Festival du livre »

Pour l'édition 2016, le « Festival du Livre » de Mouans-Sartoux se déroulera sur trois jours, du 7 au 9 octobre.

1. Engagements de la CAPG

Durant le Festival, les évènements tels que les rencontres avec les auteurs, les ateliers de lecture, participatifs ou de toutes autres formes, pourront avoir lieu au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie. Les espaces pouvant être mis à disposition sont : la salle de réunion, l'esplanade, la serre ou la cafétéria selon les conditions météo, le jardin.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition les espaces des Jardins du miP pour la conférence et le déjeuner de presse qui précède le festival.

La conférence de presse se déroulera dans la salle de réunion. Elle sera suivie d'un repas installé sur l'esplanade ou dans la serre selon les conditions météorologiques.

Enfin, la Communauté d'agglomération offre l'entrée aux JmiP :

- aux organisateurs du Festival ainsi qu'à ses participants ;
- aux visiteurs sur présentation du ticket d'entrée au « Festival du livre »

dans le respect des horaires d'ouverture du jardin.

2. Engagements de l'association

L'association prend en charge le financement, la logistique et la communication des ateliers et autres activités qu'elle propose.

Elle organise l'ensemble de ceux-ci conformément aux horaires d'ouverture des Jardins au public, soit de 10h00 à 17h30.

3. Engagements de la Ville de Mouans-Sartoux

Ville de Mouans-Sartoux

Le prêt et la mise en place du mobilier sont assurés par la commune de Mouans-Sartoux.

Article 4 - Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 5 - Communication

L'association s'engage à promouvoir ces manifestations par ses moyens de communication en y associant les logos de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et des Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Article 6 - Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre annuelle afin d'évaluer la qualité de la coordination des services, fixer de nouveaux objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins des participants dans le cadre du « Festival du Livre » et de « Lire en short ».

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_035**

Objet : Conclusion d'une convention de prêt entre le collège Saint Hilaire de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vue de « Museomix »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;


Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;


Le Musée International de la Parfumerie collabore à l'opération « Museomix » les 11, 12 et 13 novembre 2016. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire pour le musée d'avoir accès à des outils technologiques. C'est pourquoi, il souhaite s'associer au collège Saint Hilaire de Grasse qui propose la mise à disposition de son matériel.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt, ci-annexée, entre le collège Saint Hilaire de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_035-AU

Regu le 13/05/2016

**Convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée international de la
parfumerie et le Collège Saint Hilaire à Grasse**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sémard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la décision n° DP2016_XXX prise en date du XXX avril 2016.
Dénommée ci-après « La CAPG »

d'une part,

et

Le Collège Saint Hilaire, sis au 26 Rue de l'ancien Palais de justice - 06130 Grasse. Établissement public d'enseignement, identifié sous le N° SIRET 190 600 213 00010, et représenté à l'acte par Mme. Evelyne SANTICCIOLI, sa Principale, agissant au nom et pour le compte de dudit Collège.
Dénommé ci-après « Collège Saint Hilaire »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Musée International de la Parfumerie, au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est un Musée de France. A ce titre il a notamment pour mission l'étude des collections et contribue aux progrès de la connaissance et à sa diffusion auprès d'un public le plus large possible. Il organise « Museomix » les 11, 12 et 13 novembre 2016. Cet évènement participatif et collaboratif, se déroule simultanément dans différents musées du monde et donne carte blanche aux bénévoles pour imaginer, inventer, fabriquer et tester de nouveaux outils pour expliquer et raconter le musée.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération il est nécessaire pour le Musée d'avoir des outils technologiques. C'est pourquoi il souhaite s'associer au Collège Saint Hilaire qui propose la mise à disposition de son matériel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de prêt d'une imprimante 3 D et de tablettes numériques par le Collège Saint Hilaire auprès du Musée International de la Parfumerie.

Article 2 : Durée et résiliation de la convention

La convention est conclue pour la durée de préparation et réalisation de l'évènement « Museomix », soit du 10 novembre au 14 novembre 2016.



vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_035

La convention prend effet dès sa signature par les parties.

Article 3 : Engagements des parties

A) Le Collège Saint Hilaire

L'établissement s'engage à prêter à la CAPG le matériel suivant :

- 1 IMPRIMANTE 3D DE MARQUE WITBOX (consommables non inclus)
- 1 CHARIOT DE 28 TABLETTES NUMERIQUES DE MARQUE APPLE IPAD AVEC CHARGEUR.

Il fait constater l'état de ce matériel à l'agent référent du MIP à l'aide d'une fiche de prêt qui est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Cette fiche précise pour chaque matériel son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi les modalités d'utilisation.

Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

B) La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Musée International de la Parfumerie (MIP)

La CAPG s'engage à récupérer le matériel prêté entre le 10/11/2016 et 12/11/2016 et le rendre entre le 14/11/2016 et 15/11/2016. Elle assure le transport de ce matériel et a souscrit une assurance pour les dommages qui pourraient être occasionnés lors des transferts du matériel.

La CAPG s'engage à faire un usage conforme aux préconisations du Collège du matériel prêté. Elle ne doit pas apporter de modifications à ce matériel.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

La CAPG remet une attestation d'assurance à son nom garantissant l'ensemble des risques encourus par le prêt.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Communication

La CAPG promeut son partenariat avec le Collège Saint Hilaire par tous les moyens mis à sa disposition.

Le Collège Saint Hilaire, s'il possède un logo le transmet au MIP pour qu'il soit apposé sur les documents de communication.

Article 6 : Assurances

La CAPG en sa qualité d'organisateur de la manifestation et emprunteur, s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

AR 2016-0513-035-AR
006-200039857-20160513-DP2016_035-AU
Recu le 13/05/2016

Article 7 : Litiges

AR 2016-0513-035-AR doit être annexé à la décision du président n°DP2016_035

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait en trois 2 exemplaires à Grasse, le : avril 2016

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Pour le Collège Saint Hilaire

Le Principale,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Evelyne SANTICCIOLI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_035-AU
Regu le 13/05/2016

Fiche de prêt

Structure prêteuse :

Collège Saint Hilaire
26 Rue de l'Ancien Palais de Justice
06130 GRASSE

Structure Emprunteuse :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de
la Parfumerie
2 Boulevard du jeu de ballon
06130 GRASSE

Nom du matériel	Quantité
Imprimante 3 D WITBOX	1
Tablette numérique 1 - APPLE IPAD	Chariot de 28 Ipad
Chargeurs tablettes APPLE	Inclus dans le chariot

Etat contradictoire du matériel mis à disposition :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_035-AU
Regu le 13/05/2016

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_035-AU

Regu le 13/05/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_036**

Objet : Conclusion d'une convention de prestation de service, d'une durée de 6 mois, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Tignet, afin de pallier à l'absence d'un agent communal en arrêt de longue maladie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de prestation de service, ci-annexée, consistant à une mise à disposition d'un agent, à titre transitoire, pour une durée de 6 mois, de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au bénéfice de la Commune du Tignet. L'objectif est d'apporter une assistance en matière d'instruction d'urbanisme en faveur de la commune en raison de l'absence d'un agent communal.

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**

Le Président

eu.
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_036-AU
Regu le 13/05/2016

006-200039857-2016 0513-DP2016_036-AU
Reçu le 13/05/2016



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE SERVICE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DU TIGNET**

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Présidentprise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune du Tignet, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au06..... et représentée par son Maire en exercice, Monsieur François BALAZUN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°20160411-2016-009 prise en date du 11 avril 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le 18 avril 2016.

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

PREAMBULE

En date du 04 février 2016, la Commune, a sollicité la CAPG pour une demande de mise à disposition ponctuelle d'un agent CAPG afin de pallier l'absence de longue durée maladie d'un de ses agents municipaux.

Compte-tenu de la nécessité urgente d'accueillir le public en matière d'urbanisme, d'instruire les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations préalables (DP), la Commune a demandé la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent instructeur de la CAPG, à hauteur de 50 % de son temps de travail et ce pour une période de 6 mois afin de l'aider à instruire ses autorisations d'urbanisme citées ci-dessus.

Après examen du contexte et les difficultés rencontrées par la commune, la CAPG a répondu favorablement à la demande, sous réserve, que la Commune prenne en charge financièrement 50% du coût salarial de l'agent mis à disposition, que cette prestation en l'état ne soit que ponctuelle, étant entendu qu'il conviendra de conformer l'acte en fonction de l'évolution du besoin.

C'est pourquoi au regard de ces éléments, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément, les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette prestation.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent instructeur rattaché au Service de l'Urbanisme réglementaire - DGA Aménagement du territoire et Cadre de Vie, de la CAPG au profit de la Commune.

Article 2 : Nature des services mis à disposition

Un agent du Service de l'Urbanisme réglementaire de la CAPG est mis à disposition à la Commune, à hauteur de 2 jours et demi par semaine soit de 50% de son temps de travail selon un planning établi contradictoirement mensuellement, en vue d'exercer des missions au bénéfice de la Commune :

- d'accueil en matière d'urbanisme
- et d'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables.

Article 3 : Engagements des parties

La CAPG s'engage à:

- Mettre à la disposition de la Commune, l'expertise et compétence nécessaires à la mission d'accueil en matière d'urbanisme, d'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables au bénéfice de la commune telles que définies dans l'article 2.
- Dédier 50% du temps de travail de l'agent chargé de réaliser ses missions
- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent en commune/ CAPG
- Signaler toutes problématiques en lien avec l'organisation de cette mission telles que précisées dans l'article 2

La Commune s'engage à:

- Fournir tous les moyens d'accueil de l'agent chargé de réaliser la mission de service au sein des locaux de la Commune pour lui permettre d'assurer son mi-temps
- Prendre financièrement en charge 50% du temps de travail de l'agent chargé de réaliser ses mission.
- Tenir à jour avec l'agent CAPG un état descriptif mensuel de l'activité effectué, notamment du nombre d'instruction effectué en faveur de la commune.
- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent en commune/CAPG
- Signaler toutes problématiques en lien avec l'organisation de cette mission

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

La mission de service sera réalisée par un agent dédié par la CAPG à la Commune, sous l'encadrement du Responsable du Service Urbanisme Règlementaire.

Au sein de la Commune, il assurera le poste d'accueil en matière d'urbanisme et de renseignements en droit des sols.

L'agent mis à disposition, sera pris en charge administrativement par la CAPG et continuera à faire partie des effectifs de la CAPG. Sur le temps de travail dédié à la Commune, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

L'agent disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 5 : Modalités de paiement

Le coût forfaitaire mensuel de la mission de service telle que prévue par les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, et définie aux articles 3 et 4 de la présente convention est fixé à 50% du coût salarial mensuel de l'agent.

Le nombre de jours affectés à la mission ne pourra excéder 2 jours et demi par semaine.

Le règlement des sommes dûes par la Commune à la CAPG au titre de la présente convention sera effectué mensuellement sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG à la Commune sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 6 mois.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la CAPG, uniquement, après acceptation expresse du Président de CAPG.

Article 7: Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8: Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 9: Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le président

Le Maire

Jérôme VIAUD

François BALAZUN

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_036-AU

Regu le 13/05/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_037**

Objet : Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_044 du 10 janvier 2014 portant sur la tarification des produits en vente dans les boutiques du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire de produits proposés à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire des produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_037

Annexe 1

Produits subissant des modifications tarifaires – boutique MIP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	Ancien P.V. TTC	FURNISSEURS
751COSM007	Eau de toilette 50 ml	17,50 €	37,50 €	20,00%	45,00 €	50,67%	39,00 €	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM009	Eau de toilette 15 ml	8,00 €	16,67 €	20,00%	20,00 €	46,61%	19,00 €	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM010	Mystic oud 100 ml	38,00 €	70,83 €	20,00%	85,00 €	46,35%	69,00 €	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM014	Jardin de le Notre 15 ml	9,00 €	16,67 €	20,00%	20,00 €	46,61%	19,00 €	0000000117 HISTORIAE-OGER
751COSM018	Marquise de Caumont 15 ml	9,00 €	16,67 €	20,00%	20,00 €	46,61%	19,00 €	0000000117 HISTORIAE-OGER
508MGP0001	Mug mini cuillère	3,75 €	6,58 €	20,00%	7,90 €	43,01%	7,00 €	0000000134 MG EDITIONS
511MBA005	Bougie 240 gr	6,90 €	13,25 €	20,00%	17,90 €	47,92%	13,90 €	0000000144 LA BASTIDE DES AROM

AR PREFECTURE

006-200039857-20160518-DP2016_037-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_037

Annexe 2

Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
501MMP0001	Boîte Cones	2,42 €	4,08 €	20,00%	4,90 €	96,32%	0000000051 AROMADISE
501MMP0002	Etui encens	2,23 €	3,75 €	20,00%	4,50 €	97,06%	0000000051 AROMADISE
706GAROM01	Rose à croquer 30 gr	3,49 €	6,54 €	5,50%	6,90 €	46,64%	0000000051 AROMADISE
706GAROM02	Lavande à croquer 40 gr	2,69 €	5,59 €	5,50%	5,90 €	51,88%	0000000051 AROMADISE
706GAROM03	Fleur d'oranger à croquer 3 gr	3,49 €	6,54 €	5,50%	6,90 €	46,64%	0000000051 AROMADISE
503MAROM01	Duo encens rose et porte encens	4,95 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	40,00%	0000000051 AROMADISE
610BD0001	Pommander	40,00 €	58,33 €	20,00%	70,00 €	31,42%	0000000150 DON DOUDINE
653MAD0032	Sac de plage crypto	24,00 €	39,00 €	0,00%	39,00 €	38,46%	0000000123 MARCO PIERI
653MAD0033	Sac shopping Chiris	20,00 €	35,00 €	0,00%	35,00 €	42,86%	0000000123 MARCO PIERI
653MAD0034	Trousse Chiris	8,45 €	15,00 €	0,00%	15,00 €	43,67%	0000000123 MARCO PIERI

AR PREFECTURE
006-200039857-20160513-DP2016_037-RU
Regu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0513-DP2016_037-AU
Regu le 13/05/2016

653MAD0034	Trousse crypto	4,90 €	8,90 €	0,00%	8,90 €	44,94%	0000000123 MARCO PIERI
652MAT0032	T-shirt écritures parfum	6,90 €	15,00 €	0,00%	15,00 €	54,00%	0000000152 SALTA PONTOS
652MAT0033	T-shirt le petit parfumeur	5,60 €	12,00 €	0,00%	12,00 €	53,33%	0000000152 SALTA PONTOS
652MAT0034	T-shirt la petite parfumeuse	5,60 €	12,00 €	0,00%	12,00 €	53,33%	0000000152 SALTA PONTOS
652MAT0036	Tote bag parfumeur	1,50 €	3,00 €	0,00%	3,00 €	50,00%	0000000152 SALTA PONTOS
403PP0046	Carnet élastique	3,99 €	6,58 €	20,00%	7,90 €	39,36%	0000000104 LANZFELD
106LPP0044	Plantes aromatiques à Grasse	24,14 €	32,23 €	5,50%	34,00 €	25,01%	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0045	Plantes à parfum à Grasse	28,55 €	38,06 €	5,50%	40,15 €	24,99%	0000000122 ALIZE SFL
112LJ0074	Barbapapa jardin	2,84 €	3,79 €	5,50%	4,00 €	25,07%	0000000122 ALIZE SFL
112LJ0075	Le parfum d'Isis	4,58 €	5,97 €	5,50%	6,30 €	23,28%	0000000122 ALIZE SFL

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_038**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace sur le site des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux pour les commerçants locaux participants

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un espace aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, ci-annexée, dans le cadre de l'événement de la Fête de la Nature 2016, pour les différents commerçants locaux participants en vue d'animer un stand et de vendre, à titre accessoire, leurs produits au grand public :

- Le Négrate (Grasse)
- Les Jardins d'Alice (Beuil)
- Brasserie BadaB (Grasse)
- Les Jardins de la Vallée de la Siagne (Mouans-Sartoux)
- Bijoutière Loabye (Grasse)
- Natur'Abelha (Saint-Vallier-de-Thiery)
- La nouvelle crèmerie (Châteauneuf de Grasse)

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_038-AU

Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LE NEGRATE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du
, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Le Négrate** », identifiée sous le numéro SIREN N°
, dont le siège est situé 1082 chemin du Camp de Tende - 06740 Chateaufort, représentée par Erwann Le Negrate, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Le Négrate ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Le Négrate »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Négrate s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Le Négrate

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LES JARDINS D'ALICE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Les Jardins d'Alice** », identifié sous le numéro SIREN N° dont le siège est situé représentée par Alice CORSINI, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Les Jardins d'Alice ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Les Jardins d'Alice »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins d'Alice s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Les Jardins d'Alice

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
BADAB

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **BADAB** », identifiée sous le numéro SIREN N° dont le siège est situé 268 route de Saint Mathieu - 06130 GRASSE, représentée par Jérôme VEDRINES, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « BADAB ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « BADAB »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

BADAB s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour BADAB

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du
, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Les Jardins de la Vallée de la Siagne** », identifiée sous le numéro SIREN N° , dont le siège est situé 2530 route de Pégomas 06370 Mouans-Sartoux, représentée par M. Machet Hervé, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Les Jardins de la Vallée de la Siagne ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Les Jardins de la Vallée de la Siagne »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition. L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Les Jardins
de la Vallée de la Siagne

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LOLABYE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du
, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Lolabye** », identifiée sous le numéro SIREN N° dont le siège est situé 7 Rue Marcel Journet, 06460 Grasse, représentée par Mme Lawrence Langhendries, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Lolabye ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Lolabye »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Lolabye s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Lolabye

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
NATUR'ABELHA**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du
, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Natur'Abelha** », identifié sous le numéro SIREN N°
dont le siège est situé Office de Tourisme - 10 Place du Tour - 06460 Saint-Vallier de-Thiery, représentée par M. Julien GAUBERT, agissant en application d'un
(mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Natur'Abelha ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Natur'Abelha »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins d'Alice s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Natur'Abelha

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA NOUVELLE CREMERIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **La Nouvelle Crèmerie SARL** », identifiée sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé 40 Place des Pins - 06740 Châteauneuf, représentée par M. Pierre PARISSIADIS, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du _____,

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « La Nouvelle Crèmerie ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « La Nouvelle Crèmerie »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Nouvelle Crèmerie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour La Nouvelle Crèmerie

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_038**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace sur le site des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux pour les commerçants locaux participants

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un espace aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, ci-annexée, dans le cadre de l'événement de la Fête de la Nature 2016, pour les différents commerçants locaux participants en vue d'animer un stand et de vendre, à titre accessoire, leurs produits au grand public :

- Le Négrate (Grasse)
- Les Jardins d'Alice (Beuil)
- Brasserie BadaB (Grasse)
- Les Jardins de la Vallée de la Siagne (Mouans-Sartoux)
- Bijoutière Loabye (Grasse)
- Natur'Abelha (Saint-Vallier-de-Thiey)
- La nouvelle crèmerie (Châteauneuf de Grasse)

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LE NEGRATE**

**-----
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du
, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Le Négrate** », identifiée sous le numéro SIREN N°
, dont le siège est situé 1082 chemin du Camp de Tende - 06740 Chateauneuf, représentée par Erwann Le Negrate, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Le Négrate ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Le Négrate »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Négrate s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Le Négrate

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LES JARDINS D'ALICE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Les Jardins d'Alice** », identifié sous le numéro SIREN N° , dont le siège est situé , représentée par Alice CORSINI, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Les Jardins d'Alice ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Les Jardins d'Alice »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins d'Alice s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Les Jardins d'Alice

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
BADAB**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **BADAB** », identifiée sous le numéro SIREN N°, dont le siège est situé 268 route de Saint Mathieu - 06130 GRASSE, représentée par Jérôme VEDRINES, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « BADAB ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « BADAB »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

BADAB s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour BADAB

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Les Jardins de la Vallée de la Siagne** », identifiée sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé 2530 route de Pégomas 06370 Mouans-Sartoux, représentée par M. Machet Hervé, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du _____,

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Les Jardins de la Vallée de la Siagne ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Les Jardins de la Vallée de la Siagne »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition. L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Les Jardins
de la Vallée de la Siagne

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LOLABYE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Lolabye** », identifiée sous le numéro SIREN N°, dont le siège est situé 7 Rue Marcel Journet, 06460 Grasse, représentée par Mme Lawrence Langhendries, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de **définir** les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Lolabye ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à **disposition** se **situe** sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La **vocation** de cet **espace** sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Lolabye »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Lolabye s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Lolabye

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

AR PREFECTURE

006-200039857-2016,0513-DP2016_038-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_038

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
NATUR'ABELHA**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Natur'Abelha** », identifié sous le numéro SIREN N° dont le siège est situé Office de Tourisme - 10 Place du Tour - 06460 Saint-Vallier de-Thiery, représentée par M. Julien GAUBERT, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « Natur'Abelha ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « Natur'Abelha »

L'exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins d'Alice s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Natur'Abelha

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA NOUVELLE CREMERIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **La Nouvelle Crèmerie SARL** », identifiée sous le numéro SIREN N° , dont le siège est situé 40 Place des Pins - 06740 Châteauneuf, représentée par M. Pierre PARISSIADIS, agissant en application d'un (mention de l'acte justifiant l'habilitation de cette personne à signer l'acte) en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP aux exposants, de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace des Jardins du MIP, passé entre « la CAPG » et « La Nouvelle Crèmerie ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur l'esplanade des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, sur le « Pôle Marché terroir », et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'entreprise, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente des produits locaux et artisanaux de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 10h00 à 18h00, sur le site des Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

4.2 Engagements pris par « La Nouvelle Crèmerie »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site des Jardins du MIP, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Nouvelle Crèmerie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.
L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour La Nouvelle Crèmerie

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_039**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat avec les commerçants locaux participants à l'événement sur le site du Pré de Cabris (autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

L'autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016 consentie par la Commune de Cabris à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat, ci-annexée, dans le cadre de l'événement de la Fête de la Nature 2016, pour les différents commerçants locaux participants en vue d'animer un stand et de vendre, à titre accessoire, leurs produits au grand public :

- Les Ruchers du Loup (Cabris)
- La Chèvrerie du Bois d'Amon (Saint-Cézaire-sur-Siagne)
- La Ferme d'Autrefois (Saint-Vallier-de-Thiey)
- Campagne du Virat (Spéracèdes)
- La Grange aux Confitures (Isola)

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_039-BU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_039

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LES RUCHERS DU LOUP
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

« **Les Ruchers du Loup** », identifié sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé 412, Chemin Saint-Jean Pape – 06530 CABRIS, représentée par M. Jean GLOWNIA, agissant en application

en date du _____

Dénommée ci-après, « L'Exposant »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site du Pré de Cabris (arrêté d'occupation du domaine communal N°037/2016 du 22 avril 2016).

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre, à titre accessoire, leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace aux exposants sur le Pré de Cabris, de leur autoriser la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la fête de la Nature sur le Pré de Cabris, passé entre « la CAPG » et « Les Ruchers du Loup ». A ce titre, un espace sera dédié aux « Ruchers du Loup ». La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente de produits locaux et artisanaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à L'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, sur le site du Pré de Cabris, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

2.2 Engagements pris par « Les Ruchers du Loup »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

Si l'Exposant prévoit d'amener sur son stand des animaux de la ferme, elle s'engage à leur délimiter un périmètre de sécurité, et à assurer à la CAPG leur bonne santé par la fourniture au préalable d'un certificat de vaccination à jour.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site du Pré de Cabris, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir dans le cadre de la présente convention de partenariat.

L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour Les Ruchers du Loup

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

M. Jean GLOWNIA

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA CHEVRERIE DU BOIS D'AMON
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

« **La Chèvrerie du Bois d'Amon** », identifié sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé 1307, Route de Grasse - 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par Mme Edith SELLIER, agissant en application _____ en date du _____

Dénommée ci-après, « l'Exposant »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site du Pré de Cabris (arrêté d'occupation du domaine communal N°037/2016 du 22 avril 2016).

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre, à titre accessoire, leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace aux exposants sur le Pré de Cabris, de leur autoriser la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la fête de la Nature sur le Pré de Cabris, passé entre « la CAPG » et « La Chèvrerie du Bois d'Amon ». A ce titre, un espace sera dédié à « La Chèvrerie du Bois d'Amon ». La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente de produits locaux et artisanaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, sur le site du Pré de Cabris, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

2.2 Engagements pris par « La Chèvrerie du Bois d'Amon »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

Si L'Exposant prévoit d'amener sur son stand des animaux de la ferme, elle s'engage à leur délimiter un périmètre de sécurité, et à assurer à la CAPG leur bonne santé par la fourniture au préalable d'un certificat de vaccination à jour.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site du Pré de Cabris, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir dans le cadre de la présente convention de partenariat.

L'Exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour La Chèvrerie du Bois
d'Amon

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Mme Edith SELLIER

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA FERME D'AUTREFOIS
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

« **La Ferme d'Autrefois** », identifié sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé Route de Saint Cézaire - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par M. Guy WEYRATH, agissant en application _____ en date du _____

Dénommée ci-après, « L'Exposant »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site du Pré de Cabris (arrêté d'occupation du domaine communal N°037/2016 du 22 avril 2016).

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre, à titre accessoire, leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace aux exposants sur le Pré de Cabris, de leur autoriser la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la fête de la Nature sur le Pré de Cabris, **passé** entre « la CAPG » et « La Ferme d'Autrefois ». A ce titre, un espace sera dédié à « La Ferme d'Autrefois ». La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente de produits locaux et artisanaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à L'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, sur le site du Pré de Cabris, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

2.2 Engagements pris par « La Ferme d'Autrefois »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

Si l'Exposant prévoit d'amener sur son stand des animaux de la ferme, elle s'engage à leur délimiter un périmètre de sécurité, et à assurer à la CAPG leur bonne santé par la fourniture au préalable d'un certificat de vaccination à jour.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site du Pré de Cabris, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir dans le cadre de la présente convention de partenariat.

L'Exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour La Ferme d'Autrefois

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

M. Guy WEYRATH

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA CAMPAGNE DU VIRAT
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

« **La Campagne du Virat** », identifié sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé 38, Rue des Orangers - 06530 SPERACEDES, représentée par Mme Claude MARTIN, agissant en application _____ en date du _____

Dénommée ci-après, « L'Exposant »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site du Pré de Cabris (arrêté d'occupation du domaine communal N°037/2016 du 22 avril 2016).

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre, à titre accessoire, leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace aux exposants sur le Pré de Cabris, de leur autoriser la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la fête de la Nature sur le Pré de Cabris, passé entre « la CAPG » et « La Campagne du Virat ». A ce titre, un espace sera dédié à «La Campagne du Virat». La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente de produits locaux et artisanaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, sur le site du Pré de Cabris, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

2.2 Engagements pris par « La Campagne du Virat »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

Si l'Exposant prévoit d'amener sur son stand des animaux de la ferme, elle s'engage à leur délimiter un périmètre de sécurité, et à assurer à la CAPG leur bonne santé par la fourniture au préalable d'un certificat de vaccination à jour.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site du Pré de Cabris, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir dans le cadre de la présente convention de partenariat.

L'Exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour La Campagne du Virat

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Mme Claude MARTIN

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_039-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_039

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA GRANGE AUX CONFITURES
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° _____ prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

« **La Grange aux confitures** », identifié sous le numéro SIREN N° _____, dont le siège est situé **Quartier Las Ziouzoulos** - 06420 Isola, représentée par M. Patrick PIERRE, agissant en application _____ en date du _____

Dénommée ci-après, « l'Exposant »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site du Pré de Cabris (*arrêté d'occupation du domaine communal N°037/2016 du 22 avril 2016*).

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un Pôle « marché terroir », où les exposants qui le souhaitent, pourront vendre, à titre accessoire, leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace aux exposants sur le Pré de Cabris, de leur autoriser la vente commerciale de leurs produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la fête de la Nature sur le Pré de Cabris, passé entre « la CAPG » et « La Grange aux confitures ». A ce titre, un espace sera dédié à « La Grange aux confitures ». La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion, si possible, la proposition d'animations pédagogiques pour le grand public, et la vente de produits locaux et artisanaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, sur le site du Pré de Cabris, et de vendre, à titre accessoire, ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique.

2.2 Engagements pris par « La Grange aux confitures »

L'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

Si l'Exposant prévoit d'amener sur son stand des animaux de la ferme, elle s'engage à leur délimiter un périmètre de sécurité, et à assurer à la CAPG leur bonne santé par la fourniture au préalable d'un certificat de vaccination à jour.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site du Pré de Cabris, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir dans le cadre de la présente convention de partenariat.

L'Exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour La Grange aux
confitures

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

M. Patrick PIERRE

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

**DECISION DU PRÉSIDENT
N°DP2016_040**

Objet : Rallye de la Croisette - Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

L'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Le courrier de l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC), en date du 26 février 2016, demandant une autorisation d'occupation dans le cadre du 11^{ème} Rallye de la Croisette ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC), ci-annexée, dans le cadre du Rallye de la Croisette.

Fait à Grasse, le **13 MAI 2016**

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_040-AU

Regu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DE2016_040-AU
Regu le 13/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_040

**CONVENTION D'OCCUPATION
DOMANIALE DANS LE CADRE DU
« RALLYE DE LA
CROISSETTE » 2016**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sémard,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25
mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une
Décision ++++++, reçue en sous-préfecture de Grasse le +++++ 2015

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

Et

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC),

Association régie par la loi 1901, domiciliée 1 impasse Beraud - 06400 CANNES,
et représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-François PINAZO,
dûment habilité aux fins des présentes par le comité directeur du 11 février
2011,

N° de téléphone : 04.93.39.06.83

Dénommée ci-après « **L'association** »

D'autre part,

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC), affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), organise le samedi 28 mai 2016 le rallye de la croisette à Cannes. Cette épreuve se déroulera sur une journée en une étape.

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes souhaite emprunter le parking du Relais Service Public de Saint Auban pour le regroupement des véhicules de courses.

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes dispose d'une mission de service public et à ce titre, est chargée d'une part, de promouvoir l'éducation par les activités sportives, et d'autre part, de former des commissaires de route pour la sécurité des pratiquants, sessions de formation organisées sous l'égide de la FFSA.

Au vu des éléments qui précèdent, il convient d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public à l'ASAC, Rallye de la Croisette, pour l'occupation du parking du Relais Service Public de Saint Auban et pour la réservation de places de stationnement, mis à disposition gratuitement pour les usagers de la maison du Relais Service Public

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

ARTICLE 1er – OBJET :

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes, représentée par son président Monsieur Jean -François PINAZOT, à occuper le parking du Relais Service Public de Saint Auban, pour y organiser, le samedi 28 mai 2016 un point de regroupement des véhicules de course dans le cadre du Rallye de la Croisette.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente autorisation est consentie à l'occupant t pour la journée du samedi 28 mai 2016 de 9h30 à 11h30.

Elle deviendra caduque le 29 mai 2016.

L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Au terme de la présente convention d'occupation domaniale l'occupant devra quitter les lieux et remettre ces derniers en état.

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux.

Selon les dispositions de l'article L 2122-3 du CGPPP, la présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée, notamment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation prévues aux présentes clauses.

Elle ne confère à l'occupant aucun droit acquis à son renouvellement.

La présente autorisation est consentie à titre personnel et non transmissible.

Elle ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commerciale.

Elle ne peut être concédée, louée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente autorisation est faite aux charges et conditions d'usage et de droit en matière d'occupation du domaine public et notamment à celles mentionnées ci-dessous que l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, soit :

- 1) – l'obligation d'utiliser la surface mise à disposition conformément à l'objet de la présente convention ;
- 2) – l'obligation de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, de les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de les rendre tels à l'expiration de la présente convention ;
- 3) – l'obligation de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;
- 4) – l'obligation de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable contre le vol, l'incendie, l'explosion, les dégâts provenant de l'électricité et des eaux, bris de glaces ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, ou de personnes
Fréquentant les lieux, l'association reste responsable en tant que de besoin, en lieu et place de la CAPG, pour tous dommages pouvant être occasionnés, dans le cadre de la présente autorisation, au domaine public ou aux tiers et même hors sa présence des lieux ;
- 5) – l'obligation de transmettre à la CAPG copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation (police d'assurance portant le N° 11/02178A auprès de la compagnie AON France) ;
- 6) – l'interdiction de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement, tout ou partie des lieux objet de la présente autorisation, dont le caractère est rigoureusement personnel, à un tiers ;

7) - l'obligation de prévenir au moins une semaine à l'avance lorsque le créneau est abandonné afin qu'il puisse être proposé à un autre demandeur ;

8) - l'obligation de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la CAPG sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, en raison de leurs inconvénients ou de leur durée ;

9) - la renonciation à tous recours contre la CAPG et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont elle pourrait être tenue responsable survenant dans les lieux occupés et sur les véhicules qui y seront stationnés ;

ARTICLE 5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

La présente autorisation de mise à disposition du domaine public intercommunal à l'ASAC, rallye de la Croisette, pour l'occupation du parking du Relais Service Public de Saint Auban est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES :

Dès lors que la présente convention régit l'occupation du domaine public, le bénéficiaire doit respecter l'ensemble de la réglementation et des principes en vigueur concernant lesdites dépendances.

La présente autorisation domaniale ne saurait avoir pour objet, ni pour effet de suppléer ou de donner droit à toutes autres autorisations requises, et notamment en matière de bruit, d'hygiène et de sécurité, et au régime desquelles le bénéficiaire devra se conformer.

ARTICLE 7 – CLAUSES RESOLUTOIRES :

La présente autorisation est précaire et révocable : elle pourra être résiliée à tout moment et pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général, ainsi que tout manquement de l'utilisateur ou de l'organisme consistant notamment en :

- un détournement de l'objet de la présente autorisation et de l'affectation des lieux ;
- une occupation non effective des lieux.

La révocation sera prononcée par décision intercommunale qui sera notifiée à l'exploitant en la forme administrative.

En cas de révocation, l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la CAPG ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants des lieux susvisés, quelque soit la cause de cet empêchement.

ARTICLE 8 – LIBERATION DES LIEUX :

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de déchéance, le bénéficiaire devra abandonner les lieux sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.
A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

ARTICLE 9 – TOLERANCES :

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et en aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit.

ARTICLE 10 – RECOURS :

Si la convention accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par l'association, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Président doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Nice est compétent pour toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à GRASSE, en double exemplaire,
le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse,

l'Association Sportive de
l'Automobile Club de Cannes

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

Le Président
Jean-François PIZANO

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_040-AU

Regu le 13/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_040-AU
Regu le 13/05/2016

See pinazo



ASA GROISSETTE

1 IMPASSE BERAUD A CANNES 06400

Tél 04.93.99.06.83

RECULE	26 FEV. 2016	N° 343
Transmis par suivi à :		
Délivré par :		
Délivré à :		
Délivré en :		
Autres :		

CANNES, le 25 Février 2016

CABG

57 avenue P. Sépard

06130 GRASSE

Monsieur,

Nous organisons le samedi 28 mai 2016 le 11° Rallye de la Croisette.

Nous vous demandons l'autorisation de pouvoir emprunter pour faire un regroupement des véhicules de course le parking du Relais Service Public à Saint AUBAN.

Dans l'attente de votre réponse avec nos remerciements.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François PINAZO

Président

AR PREFECTURE

006-200039857-20160513-DP2016_040-AU

Regu le 13/05/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_041**

Objet : Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association La Bélugue pour l'animation de l'espace buvette/petite restauration à l'occasion de l'événement sur le site du Pré de Cabris (autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

L'autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016 consentie par la Commune de Cabris à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat, ci-annexée, dans le cadre de l'événement de la Fête de la Nature 2016, avec l'association La Bélugue en vue d'animer l'espace buvette/petite restauration et de vendre leurs produits au grand public.

Fait à Grasse, le **18 MAI 2016**

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160518-DP2016_041-AU

Regu le 18/05/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160518-DP2016_041-AU
Regu le 18/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_041

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
L'ASSOCIATION LA BELUGUE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2016_038 prise en date du _____, visée en sous-préfecture de Grasse le _____,

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

L'association « **La Bélugue** », identifiée sous le numéro W061005241 en date du 27 juin 2014, dont le siège est situé 115, rue des Ormeaux, 06530 Le Tignet, représentée par son Président M. Ronan SANSEAU agissant en agissant au nom et pour le compte de ladite La Bélugue

Dénommée ci-après, « l'Exposant »,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 21 mai 2016, de 09h30 à 18h00, l'événement de la Fête de la Nature, sur le site du Pré de Cabris (arrêté d'occupation du domaine communal N°037/2016 du 22 avril 2016).

Sur le village d'animations proposé au grand public, le Pays de Grasse proposera cette année un espace buvette/petite restauration privilégiant des produits biologiques, locaux et / ou de saison.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace sur le Pré de Cabris, d'autoriser la vente commerciale de produits, et de définir les modalités de mise à disposition de cet espace.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la Fête de la Nature sur le Pré de Cabris, passé entre « la CAPG » et « La **Bélugue** ». A ce titre, un espace sera dédié à « **La Bélugue** ». La vocation de cet espace sera d'animer une buvette et de proposer une petite restauration.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer l'espace buvette/petite restauration à l'occasion de de la Fête de la Nature, le samedi 21 mai 2016, sur le site du Pré de Cabris.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant, ainsi que 4 grandes tables et la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique et d'un accès à l'eau.

2.2 Engagements pris par « La Bélugue »

L'Exposant s'engage à être présent le jour de l'événement, afin d'animer l'espace buvette/petite restauration comme suit :

- De 7h00 à 9h30 : accueil café des exposants (café, thé et viennoiseries offerts par la CAPG)
- de 09h30 à 17h00 : buvette et petite restauration proposées à la vente au public

L'exposant s'engage à privilégier des produits biologiques, locaux et/ de saison.

La vente de boissons alcoolisées est strictement soumise à l'obtention, par l'exposant, d'une Licence 2 auprès de la police rurale de Cabris. Cette autorisation devra être fournie par l'exposant à la CAPG au plus tard le jour de l'événement.

L'exposant devra satisfaire à toutes les charges de règlement sanitaire, hygiène, sécurité, de manière à ce que la CAPG ne puisse aucunement être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

En toutes hypothèses, l'occupant conservera l'entière responsabilité des conséquences (civiles, pénales et administratives) de la vente des produits, plats et boissons qu'il propose, sans aucun recours contre la CAPG.

L'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à la tenue de son activité : réfrigérateurs, plaques de cuisson, vaisselle lavable, évier.

Dans le cas d'installations effectuées par l'exposant dans l'espace mis à disposition, la responsabilité de la CAPG ne pourra pas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de ces installations.

L'Exposant s'engage enfin à respecter le site du Pré de Cabris, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ET ASSURANCE

L'Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir dans le cadre de la présente convention de partenariat.

L'Exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'évènement, le samedi 21 mai à 18h00.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160518-DP2016_041-AU

Regu le 18/05/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_041

Le Président de La Bélugue

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Ronan SANSEAU

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160518-DP2016_041-AU
Regu le 18/05/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_042**

Objet : Signature de la convention pour la mise à disposition du kit de 3^{ème} roue électrique par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association « Les Géophiles »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition le kit de 3^{ème} roue électrique à l'association « Les Géophiles » via la convention de partenariat, ci-jointe, et ainsi favoriser l'utilisation de ce dispositif par le plus grand nombre de personnes à mobilité réduite.

Fait à Grasse, le 27 MAI 2016



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160527-DP2016_042-AU

Regu le 01/06/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160527-DP2016_042-AU

Regu le 01/06/2016

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_042

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
L'ASSOCIATION LES GÉOPHILES**

**MISE A DISPOSITION D'UN KIT 3^{ème} ROUE ELECTRIQUE pour
fauteuil roulant**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

L'association Les Géophiles identifiée sous le numéro, **N° Siret** : 51293835800011 **Code Ape** : 9499Z dont le siège est sis A Saint-Auban 06850 représentée par Jean-Luc Manneveau, Président, agissant en application de L'Assemblée Générale en date du 4 octobre 2015,

Dénommée ci-après, « Les Géophiles »

AR PREFECTURE

006-200039857-20160527-DP2016_042-AU

Regu le 01/06/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_042

PREAMBULE

Suite à l'acquisition d'une « 3ème roue » électrique pour fauteuil roulant, faite par la Communauté d'agglo du Pays de Grasse, suite à un projet monter conjointement entre l'ERIC des Monts d'Azur et l'association Les Géophiles, nous envisageons de mettre maintenant ce véhicule en service. La CAPG souhaite mettre cet équipement à disposition du public en situation de handicap (paraplégique ou Personne à mobilité réduite-PMR) par le biais de cette association.

Ce kit « 3ème roue » fixé sur un fauteuil roulant permettra à ce public de découvrir facilement les villages du Haut pays grassois, de participer aux évènementiels du haut Pays, à des animations de type handi-géocaching, en cours d'élaboration (ERIC/Les Géophiles).

Le kit 3ème roue amène plus d'autonomie et viens compléter les possibilités offertes par la Joëlette. Il permettra notamment :

De faciliter l'intégration du public handicapé en milieu rural de moyenne montagne en lui permettant l'accès à un patrimoine auquel il n'a pas accès habituellement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition passé entre «**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** » et «**L'ASSOCIATION LES GEOPHILES** ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Kit 3ème roue électrique, modèle : Electro drive para de la marque Marconnet (avec 2 batteries, fixations, adaptateur), tel que l'exemple présenté en annexe 2 à la présente.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU BIEN

Le bien faisant l'objet de la présente convention est destiné à être utilisé pour les usages suivants :

- Pour le public en situation de handicap (paraplégique et PMR) afin de découvrir les villages et alentours du Pays de Grasse, et PNR des Préalpes d'Azur avec du personnel formé de l'association Les Géophiles.

Pour des questions de sécurité il ne sera pas mis systématiquement à disposition du public sans la présence d'animateurs des Géophiles ou après une formation.

- Pour l'entreposage de matériel pendant la durée de la présente convention.

Il s'agit du stockage de cette machine (voir 4.1)

A l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Il s'agit au sein de cette clause, de détailler le plus précisément et le plus exactement possible les droits/ obligations de chaque parties.

4.1 Engagements pris par la CAPG

La CAPG s'engage :

- A mettre à disposition de l'association Les Géophiles le kit 3eme roue électrique ; de façon permanente pendant la durée de la convention ;

4.2 Engagements pris par L'association Les Géophiles

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_042

L'association Les Géophiles s'engage, dans le cadre des animations qu'elle propose :

- de mettre à disposition du public en situation de handicap un kit 3ème roue électrique.
- De détenir le bien en bon père de famille, en étant vigilant à ne pas l'endommager ;
- De souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant affecter le kit 3eme roue électrique, objet de la présente, au cours de la mise à disposition ;
- S'assurer que le kit soit adapté par rapport au degré et au type de handicap de la personne bénéficiaire de cet équipement ;
- Mettre en place un encadrement suffisant et adapté sur le parcours pour accompagner la personne ;
- Veiller à ce que le kit 3eme roue électrique soit adapté au terrain ;
- Veiller à ce que le parcours sur lequel le kit 3eme roue doit évoluer soit sécurisé, et ne présente aucun danger pour la personne qui en bénéficie.
- De s'engager à faire la promotion de la CAPG via ce matériel.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

L'association Les Géophiles s'engage à utiliser le bien en bon père de famille, et veillera à ne pas l'endommager.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'association Les Géophiles, ce dernier en supportera la charge financière.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association Les Géophiles s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition. L'association Les Géophiles s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

9.1 Etat du matériel à la remise

Un Etat du matériel contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

9.2 Etat du matériel à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état du matériel à sa restitution.

ARTICLE 9 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'association Les Géophiles ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : DUREE- RENOUVELLEMENT

Exemple :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de prise d'effet susmentionnée.

Reconduction expresse :

La présente convention pourra être reconduite à échéance de manière expresse, sous réserve de l'acceptation par écrit de la CAPG par la conclusion d'un avenant entre les deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION.

13.1 Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_042

courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

13.3 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes:

- Annexe 1 : PV de l'AG désignant le président
- Annexe 2 : photographies d'un kit 3eme roue électrique
- Annexe 3 : Devis assurance MAIF

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Annexes suite : devis assurance, facture de la 3^{ème} roue, PV de l'AG et déclaration du CA

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires

AR PREFECTURE

006-200039857-20160527-DP2016_042-AU

Regu le 01/06/2016 Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_042

Pour les Géophiles

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

M. Jean-Luc MANNEVEAU
Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160527-DP2016_042-AU

Regu le 01/06/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_043**

Objet : Modification de la gamme tarifaire Sillages. Tarif de la carte sans contact et changements d'appellations commerciales.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20140110-066 en date du 10 janvier 2014 fixant les tarifs des transports urbains ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Transports Sillages du 18 mai 2016 ;

Considérant que la mise en place du projet de billettique implique la fourniture d'une carte sans contact dont il convient de fixer le tarif ;

Considérant qu'il convient de modifier l'appellation commerciale des Pass Ville et Pass Senior ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif de la carte sans contact est fixé à 5 € TTC. A compter du 1^{er} juin 2016, le duplicata de la carte sans contact est fixé à 10 € TTC. Cette carte sera offerte jusqu'au 31 juillet 2016 dans une optique commerciale.


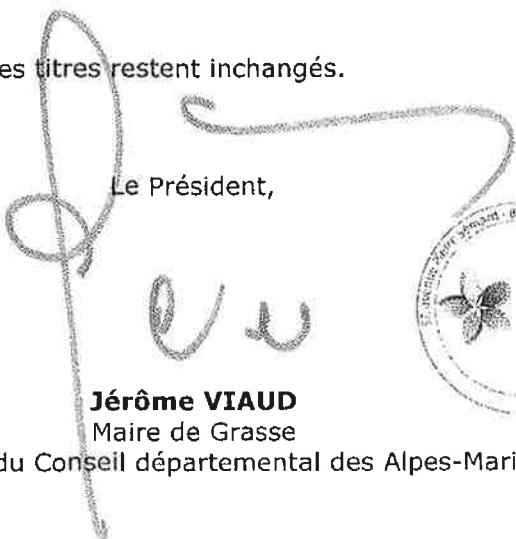
Article 2 : Le « Pass Ville » à destination des Séniors et des Personnes à Mobilité Réduite devient le « Pass Sénior » uniquement à destination des Séniors (60 ans non imposable ou à partir de 65 ans).

Article 3 : Le « Pass Ville » devient un titre dédié exclusivement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Article 4 : Les tarifs des autres titres restent inchangés.

Fait à Grasse, le 24 mai 2016

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_044**

Objet : Modification du recueil des tarifs – Portage de repas et aide à domicile

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales notamment en matière de tarifs non fiscaux ;

Vu la décision du président en date du 31 décembre 2015 portant recueil des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Le tarif unitaire du repas livré à domicile est fixé à 6.50 € TTC à compter du 1^{er} avril 2016, sauf pour les personnes prises en charge par l'aide sociale départementale pour lesquelles le tarif unitaire et la participation restant à leur charge sont fixés par le Conseil départemental.

Article 2 : Les tarifs de l'aide à domicile applicables aux bénéficiaires pris en charge par le Conseil départemental (Aide personnalisée d'autonomie, aide sociale aide ménagère, prestation compensatoire du handicap), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail/CARSAT et autres caisses de retraite, avec lesquelles une convention aide ménagère a été signée sont les tarifs de référence établis par ces organismes, de même que la participation restant à la charge des bénéficiaires. Ces tarifs et participations sont révisés périodiquement à leur initiative.

(Pour information au 01/04/2016 ces tarifs sont : allocation personnalisée d'autonomie à domicile - 19.28 €TTC/h, aide ménagère, aide sociale départementale - 19.28 €TTC/h, prestation compensatoire du handicap - 17.77 €TTC/h, aide ménagère CARSAT - 20.30 €TTC/h, aide ménagère autres caisses de retraite - 20.30 €TTC/h)

Article 3 : Le plein tarif applicable aux organismes mutualistes ou assurances pour les interventions d'aide ménagère effectuées à leur demande auprès de leurs ayants-droits ainsi qu'aux CCAS pour des prises en charge ponctuelles et à la CARSAT pour les interventions hors aide ménagère (courses, préparation de repas, sorties) est le tarif de l'aide ménagère CARSAT.

Article 4 : Le plein tarif applicable aux personnes n'ayant aucune prise en charge est le plein tarif tel que défini à l'article 3. Ce tarif est revalorisable annuellement dans la limite prévue par l'arrêté ministériel annuel relatif au prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 0524-DP2016 044-AU
Reçu le 14/06/2016

Article 5 : Les déplacements véhiculés avec ou pour le compte des bénéficiaires sont facturés 0.30 €TTC par kilomètre effectué.

Fait à Grasse, le 24 mai 2016

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**DECISION DU PRESIDENT
N°DC2016_045**

**Objet : Modification des tarifs des régies Jeunesse et Sports et de la Piscine
Altitude 500**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales notamment en matière de tarifs non fiscaux ;

Vu la décision du président en date du 31 décembre 2015 portant recueil des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 ;

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2016 :

1- Stages « terrestres » pour la régie Jeunesse et sports.

Les tarifs pour les stages multisports « terrestres » sont les suivants :

TYPE DE PRESTATION	TARIF UNITAIRE	MODALITES
Stage à la semaine (5 jours)	75 €	Le paiement sera encaissé dans la régie de recettes jeunesse et sports
Stage à la semaine (4 jours)	60 €	Le paiement sera encaissé dans la régie de recettes jeunesse et sports
Stage de deux jours (2 jours)	30 €	Le paiement sera encaissé dans la régie de recettes jeunesse et sports

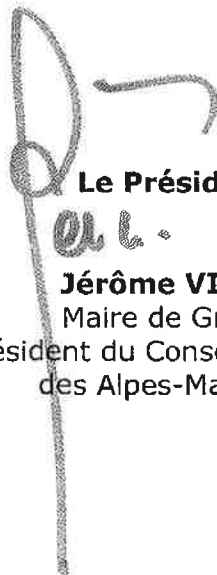
AR PREFECTURE

006-200039857-20160530-DC2016045-AU
Regu le 14/06/2016

2- Stages multisports réalisés à la piscine Altitude 500/Grasse :

TYPE DE PRESTATION	TARIF UNITAIRE	MODALITES
Stage à la semaine (5 jours)	75 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte stage valable à la semaine. Cette carte est nominative
Stage à la semaine (4 jours)	60 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte stage valable à la semaine. Cette carte est nominative

Fait à Grasse, le 30 mai 2016



Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_046**

Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'éducation au développement durable.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

L'avis favorable du comité de sélection jeune public « Fête de la Nature » du mardi 19 avril 2016 à la reconduction de la convention de partenariat triennale entre l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant de prorogation de la convention triennale de partenariat entre l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-annexé.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

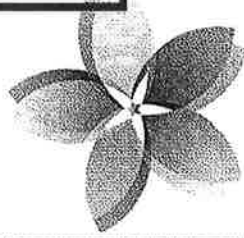


AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_046-AU
Regu le 23/06/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_046-AU
Regu le 23/06/2016



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

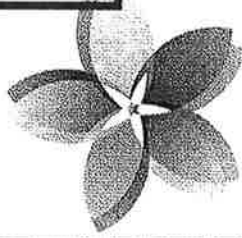
2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EDUCATION NATIONALE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

AVENANT N°1

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_046-AU
Regu le 23/06/2016



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

2016

Avenant n°1

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

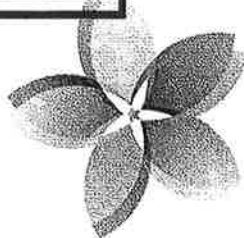
Dénommée ci-après, « La communauté d'agglomération du Pays de Grasse »,

Et,

L'Etat, Ministère de l'Education Nationale, représenté par :

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Directeur Académique, DASEN des Alpes Maritimes.

Dénommée ci-après, « L'Education Nationale »,



Préambule

Le 22 juillet 2013, la communauté d'agglomération a conclu une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour les projets scolaires en éducation au développement durable.

Cette convention arrivant à expiration le 22 juillet 2016, les parties conviennent du présent avenant n°1 afin de proroger à nouveau cette dernière jusqu'au 22 juillet 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention mentionnée au sein de son article 6. Il a également pour objet de compléter l'article 3.2 relatif aux engagements de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Enfin, il convient de substituer la CAPG à la CAPAP.

Article 2 : Durée de l'avenant

Il convient de modifier la durée de la convention, en modifiant l'article 6 de la convention comme suit :

« La présente convention prendra fin le 22 juillet 2019.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction sur demande de l'Education Nationale et après acceptation expresse de la CAPG. »

Les autres dispositions figurant au sein de la convention initiale demeurent valables et inchangées dans leur rédaction.

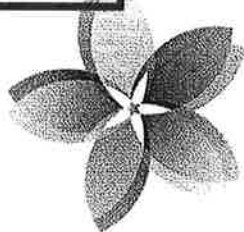
Article 3 : Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Il convient de compléter les engagements pris par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en complétant l'article 3.2 de la convention comme suit :

« La communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de ne pas faire bénéficier un même enseignant plus de trois fois d'un même dispositif scolaire en éducation au développement durable, par soucis d'équité sur le territoire ».

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_046-AU
Regu le 23/06/2016



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

2016

Les autres dispositions figurant dans cette même clause au sein de la convention initiale demeurent valables et inchangées dans leur rédaction.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à GRASSE, le

En deux exemplaires

Pour l'Education Nationale,

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

M. Michel Jean FLOC'H

En sa qualité de Directeur Académique
DSDEN des Alpes-Maritimes

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
Départemental
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°2016-047**

Objet : Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Vu le Budget principal 2016 qui a prévu les crédits nécessaires à cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 14 mars 2016 ;

Considérant les retombées positives pour la notoriété du territoire du Pays de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec les sportifs sélectionnés par la commission des sports, la convention de parrainage jointe en annexe.

Fait à Grasse, le

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_047-AU
Regu le 23/06/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_047-AU
Reçu le 23/06/2016



CONVENTION DE PARRAINAGE TEAM DES AMBASSADEURS DU SPORT EN PAYS DE GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du conseil de communauté portant délégation au président en date du 30 avril 2014 et d'une décision n°DP2016047 ci-après désignée « la CAPG » ;

D'une part,

ET :

Nom et prénom du sportif ou son représentant (parent ou tuteur légal si mineur), adresse du sportif CP VILLE ci-après désigné « le sportif » ;

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse souhaite associer des sportifs de haut niveau aux manifestations communautaires afin de contribuer au rayonnement du sport en Pays de Grasse et valoriser son territoire par la signature de conventions de parrainage et le versement de primes individuelles. A cet effet, elle souhaite composer et soutenir une équipe de sportifs de haut niveau dénommée « Team des Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse ».

L'objectif est de constituer une équipe véhiculant une identité sportive forte afin de :

- Démontrer la richesse sportive de haut niveau du bassin de vie des 105 000 habitants du Pays de Grasse,
- Assurer une lisibilité de la politique sportive de la CAPG (porter les couleurs et les valeurs du sport en Pays de Grasse),
- Rassembler sur les événements intercommunaux et/ou communaux sportifs ou autres, des champions d'excellence reconnus et ce pour favoriser la médiatisation des événements en question,
- Permettre un portage de messages auprès de la jeunesse, du monde de l'entreprise, vers les populations en situation de handicap, etc.
- Asseoir et donner de la résonance à la politique sportive de la CAPG.

Vu pour être annexé à la décision du président n° 2016-047

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la convention**

La CAPG souhaite créer une équipe de sportifs de haut niveau afin de représenter et promouvoir le sport en Pays de Grasse, dénommée « Team des Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse », équipe qui devra transmettre les valeurs du sport aux différents publics du territoire.

La CAPG verse à ces sportifs une prime individuelle, en dédommagement des frais occasionnés pour le sportif.

Chaque commune de la CAPG pourra également faire appel à ces sportifs pour participer à une de ces manifestations.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature par les parties.

Article 3 : Nature de la convention

La présente convention est une convention de parrainage non exclusive et à but non lucratif. En conséquence, la CAPG ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres conventions que le sportif pourrait conclure avec d'autres partenaires.

Article 4 : Montants et versement des primes individuelles

La CAPG verse aux sportifs en dédommagement forfaitaire des frais engagés par ces derniers des primes individuelles.

Ces primes individuelles sont versées comme suit :

- Une part fixe d'un montant de 100 € (cent euros) considérée comme la dotation allouée aux sportifs pour entrer dans cette « team des ambassadeurs », versée à la signature de la convention,
- Une part variable d'un montant forfaitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) qui sera versée lorsque le sportif sera présent à un évènement sur demande de la CAPG, après l'évènement sur attestation de présence. Chaque sportif interviendra au maximum cinq fois dans l'année.

Les versements seront effectués par virement bancaire.

Article 5 : Obligations des parties**a) Obligations communes**

Chacune des parties défend les intérêts de l'autre partie et renonce à tout ce qui pourrait nuire aux intérêts de cette dernière notamment en termes d'image et de notoriété.

b) Obligations du sportif

Le sportif s'engage à porter les valeurs sportives, à participer au rayonnement du territoire et à promouvoir les couleurs de la CAPG.

Le sportif s'engage, sauf contraintes sportives (compétition, rencontres, déplacements...), à participer aux événements organisés par la CAPG ou ses communes membre sur demande de ces dernières. Durant ces événements, il devra porter la tenue officielle « Team des Ambassadeurs du Sport » fournie par la CAPG.

Le sportif s'engage à signaler l'éventuelle interruption de son activité sportive.

Le sportif autorise la CAPG à faire usage de son image (photos, article de presse...), à condition que ces photos ou articles de presse concernant le sportif aient un lien direct avec l'objet de cette convention, ne nuisent pas à l'image que souhaite donner le sportif et qu'elles n'interfèrent pas avec sa vie privée.

c) Obligations de la CAPG

Pour optimiser l'échange mutuel d'informations, la CAPG désignera une personne référente à laquelle le sportif pourra s'adresser pour toute question relative à la présente convention. La CAPG prendra en charge la fourniture d'une tenue portant le logo de la CAPG et des éventuels autres sponsors (veste et polo). La CAPG versera des primes individuelles en dédommagement des frais.

La CAPG devra informer le sportif de ses attentes lors de l'évènement sur lequel il est sollicité le plus en avance possible et en tout état de cause au plus tard 3 semaines avant cet évènement. La CAPG veillera à ce que la présence aux événements compromette le moins possible les entraînements et les compétitions.

La CAPG soumettra au sportif tout projet d'utilisation de son image en fournissant un bon à tirer. L'avis favorable du sportif devra être obtenu avant la publication.

Pour les sportifs mineurs, la CAPG sollicitera l'accord du parent responsable ou du tuteur légal et s'engage à ne pas solliciter le sportif durant les temps scolaires.

Article 6 : Avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu pour être annexé à la décision du président n° 2016-047

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_047-AU

Reçu le 23/06/2016

Article 7 : Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les blessures et les échecs font partie du sport ; les blessures et les résultats insuffisants ne sont pas des motifs de résiliation anticipée du convention de sponsoring par la CAPG.

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Recours.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour le sportif

Pour la Communauté d'Agglomération

Pays de Grasse

Le Président,

NOM PRENOM

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°2016_048**

Objet : Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service aménagement et foncier, d'une durée de 6 mois, entre la CAPG et la Commune de Grasse.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1: la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service aménagement et foncier au profit de la Commune de Grasse. Cet avenant vise à proroger la durée de la mise à disposition de service d'une durée de 6 mois supplémentaires, le temps de finaliser le nouveau projet de mise à disposition de service.

Article 2: l'avenant prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

Fait à Grasse, le

Jérôme Viaud
Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-OP2016_048-AU
Regu le 23/06/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_048-AU
Reçu le 23/06/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE GRASSE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE DE LA CAPG
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRASSE**

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision N°du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date,

Dénommée ci-après « la CAPG »,

ET :

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par,
....., agissant en application d'un arrêté municipal en date du
visée en Sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « Commune de Grasse »

Vu, la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président;

Préambule

En date du 1^{er} juillet 2010 et conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, une convention de mise à disposition du service aménagement et foncier de CAPG au profit de la Ville de Grasse a été conclue pour une durée de 3 ans.

En date du 16 avril 2013, un premier avenant a été passé visant à modifier les calculs des modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

En date du 17 juin 2013, un second avenant a été passé afin de proroger d'une durée de 3 ans ladite mise à disposition du service portant ainsi, son échéance au 30 juin 2016.

En date du 18/12/2015 le schéma de mutualisation CAPG a été adopté. Ce schéma constitue la feuille route en matière de mutualisation de service entre l'EPCI et ses Communes membres et ce durant la durée du mandat. C'est dans un nouveau cadre de réflexion et de fonctionnement, que les travaux des futurs projets de mutualisations doivent dorénavant s'inscrire.

Ainsi, la convention initiale de mise à disposition du service parvenant à son terme, il est nécessaire de travailler et réfléchir à de nouvelles perspectives correspondant à la nature des besoins recensés. Or, en vue de présenter un projet pertinent et ce, dans le respect procédural et délais en vigueur, il est toutefois proposé de passer un nouvel avenant prorogeant ladite convention pour une durée de 6 mois. Cela permettra d'assurer une continuité du service mutualisé tout en poursuivant les études de faisabilité d'un nouveau projet de mutualisation en matière d'aménagement et de planification urbaine.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale de mutualisation du service aménagement et foncier de CAPG au bénéfice de la ville de Grasse.

Article 2 : Durée de l'avenant

Il convient de modifier la convention initiale en prorogeant sa durée de 6 mois, en modifiant l'article 9.

La prorogation de la mise à disposition de service aménagement et foncier, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'application du présent avenant, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse
Le Président,

Pour la Commune de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Valérie COPIN
Adjointe aux
Ressources Humaines

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_049**

Objet : Conclusion d'une convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les artistes lauréats du « Prix Thorenc d'art 2016 ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'évènement « Thorenc d'art », la CAPG a organisé un concours d'art contemporain qui donne lieu à la remise de trois prix à de jeunes artistes ;

Un jury paritaire s'est réuni le 17 mai 2016 ; il a désigné les lauréats du concours comme suit :

Le premier prix, est constitué d'un accueil d'une semaine en résidence à Thorenc et d'une dotation de 1 500 euros. La lauréate est : Lola Drubigny

Le deuxième prix, donne lieu à une dotation de 1 500 euros. La lauréate est : Maïa Izzo-Foulquier.

Le troisième prix, donne lieu à une dotation de 1 500 euros. La lauréate est : Stessie Audras.

Il convient de signer des conventions individuelles avec les lauréates 2016. Elles détermineront les modalités de collaboration entre les artistes et la CAPG.

DECIDE

Article 1 : La conclusion des conventions ci-annexées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les lauréates.

Article 2 : Le versement immédiat de la somme de 1 500 € à chacune des artistes ci-après nommées : Lola Drubigny, Maïa Izzo-Foulquier, Stessie Audras afin qu'elles réalisent leurs œuvres.

Fait à Grasse, le

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU

Regu le 23/06/2016



CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'Artiste lauréat du 2^{ème} « Prix de Thorenc d'art 2016 » Maïa Izzo-
Foulquier

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2016_..... prise en date du 2016.

dénommée ci-après « la CAPG »

Et

L'Artiste, Maïa Izzo-Foulquier, habitant 10 Boulevard du Parc impérial - 06000 Nice

Dénommé ci-après « l'artiste »,

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant repris depuis 2014 la manifestation « Thorenc d'art » organisée depuis une vingtaine d'années par les habitants du village de Thorenc, a souhaité cette année, du fait de sa compétence dans l'éducation artistique et culturelle, mettre en place un partenariat avec la Villa Arson.

Un artiste de 5^{ème} année de la Villa Arson se verra offrir un prix d'un montant de 1 500 euros et un accueil en résidence pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h. Deux artistes se verront remettre un prix de 1 500 euros pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h.

Le jury paritaire est composé d'une personne de l'association « les Amis de Thorenc », d'un représentant de la CAPG, d'un représentant de la Villa Arson et de la Directrice du Centre d'art concret de Mouans-Sartoux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et l'artiste Maïa Izzo-Foulquier, dans le cadre de « Thorenc d'art » 2016.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expire le 17 juillet 2016 à 12h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Engagements de la CAPG

La CAPG s'engage à remettre la somme de 1 500 euros à l'artiste sélectionné à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation. Ceci afin qu'il puisse mettre en place son projet artistique.

La CAPG procurera un espace d'exposition à l'artiste dès le 15 juillet 2016, si nécessaire.

Le prix sera officiellement remis à l'artiste au cours de l'inauguration le 16 juillet 2016 à 12h30.

Engagements de l'artiste

L'artiste sélectionné s'engage à produire une œuvre d'art et à l'exposer pendant la manifestation « Thorenc d'Art » le 16 juillet.

Il sera présent à cette date pour présenter son œuvre.

Il assurera le démontage de l'œuvre après la manifestation, le dimanche 17 juillet 2016. En fonction du projet artistique, une autorisation pourra être donnée pour laisser l'œuvre pendant une période plus longue.

L'artiste prend en charge ses déplacements, frais de restauration et si nécessaire d'hébergement.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des parties à la présente convention s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa

responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de l'évènement, objet de la présente. L'artiste désigné comme lauréat s'engage à fournir son attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAPG s'engage à remettre sous forme de bourse la somme de 1 500 euros à l'artiste désignée comme lauréate à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation. Soit le 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

L'artiste doit transmettre un RIB à la signature de la présente.

ARTICLE 6 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'intempéries, la CAPG se réserve le droit d'annuler la manifestation. Il sera prévu, d'un commun accord avec l'artiste, un lieu et une date de remplacement pour son exposition.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges et Responsabilités

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de différend, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 9 : Communication

En matière de publicité et d'information, la CAPG respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (nom de l'artiste, de l'œuvre...).

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel de l'œuvre fera l'objet d'un accord particulier entre la CAPG et l'artiste.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la CAPG à utiliser son nom et prénom et ses créations sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 : Droits photographiques et droit à l'image / cession des droits

1. L'artiste garantit sur l'honneur qu'il est titulaire des droits d'auteur des créations proposées au jury, qu'il ne se rend pas coupable de plagiat, que ses créations sont inédites et qu'il ne s'est pas inspiré, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. En outre, il garantit qu'il en autorise à titre gratuit la représentation et l'utilisation s'il remporte le Prix.
2. La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, pour le monde entier, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. La présente cession comprend notamment le droit pour la CAPG d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La CAPG se donne également le droit de modifier le cadrage des créations, afin qu'elles correspondent aux différents supports, ce que les gagnants acceptent expressément.
3. Si l'artiste présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord écrit au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.
4. Si l'artiste propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord écrit au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
5. L'artiste est seul responsable de la création déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.
6. L'artiste s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Regu le 23/06/2016

venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Pour l'Artiste

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Maïa Izzo-Foulquier

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Regu le 23/06/2016

AR
PREFECTURE

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Reçu le 23/06/2016



CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'Artiste lauréat du 3^{ème} « Prix de Thorenc d'art 2016 »
Stessie Audras

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2016_..... prise en date du 2016.

dénommée ci-après « la CAPG »

Et

L'Artiste, Stessie Audras, habitant Villa Arson - Chambre 20 - 20 Avenue Stephen Liegeard - 06100 Nice

Dénommé ci-après « l'artiste »,

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant repris depuis 2014 la manifestation « Thorenc d'art » organisée depuis une vingtaine d'années par les habitants du village de Thorenc, a souhaité cette année, du fait de sa compétence dans l'éducation artistique et culturelle, mettre en place un partenariat avec la Villa Arson.

Un artiste de 5^{ème} année de la Villa Arson se verra offrir un prix d'un montant de 1 500 euros et un accueil en résidence pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h. Deux artistes se verront remettre un prix de 1 500 euros pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Reçu le 23/06/2016

Le jury paritaire est composé d'une personne de l'association « les Amis de Thorenc », d'un représentant de la CAPG, d'un représentant de la Villa Arson et de la Directrice du Centre d'art concret de Mouans-Sartoux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et l'artiste Stessie Audras, dans le cadre de « Thorenc d'art » 2016.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expire le 17 juillet 2016 à 12h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Engagements de la CAPG

La CAPG s'engage à remettre la somme de 1 500 euros à l'artiste sélectionné à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation. Ceci afin qu'il puisse mettre en place son projet artistique.

La CAPG procurera un espace d'exposition à l'artiste dès le 15 juillet 2016, si nécessaire.

Le prix sera officiellement remis à l'artiste au cours de l'inauguration le 16 juillet 2016 à 12h30.

Engagements de l'artiste

L'artiste sélectionné s'engage à produire une œuvre d'art et à l'exposer pendant la manifestation « Thorenc d'Art » le 16 juillet.

Il sera présent à cette date pour présenter son œuvre.

Il assurera le démontage de l'œuvre après la manifestation, le dimanche 17 juillet 2016. En fonction du projet artistique, une autorisation pourra être donnée pour laisser l'œuvre pendant une période plus longue.

L'artiste prend en charge ses déplacements, frais de restauration et si nécessaire d'hébergement.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des parties à la présente convention s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa

responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de l'évènement, objet de la présente. L'artiste désigné comme lauréat s'engage à fournir son attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAPG s'engage à remettre sous forme de bourse la somme de 1 500 euros à l'artiste désignée comme lauréate à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation. Soit le 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

L'artiste doit transmettre un RIB à la signature de la présente.

ARTICLE 6 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'intempéries, la CAPG se réserve le droit d'annuler la manifestation. Il sera prévu, d'un commun accord avec l'artiste, un lieu et une date de remplacement pour son exposition.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges et Responsabilités

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de différend, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 9 : Communication

En matière de publicité et d'information, la CAPG respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (nom de l'artiste, de l'œuvre...).

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel de l'œuvre fera l'objet d'un accord particulier entre la CAPG et l'artiste.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la CAPG à utiliser son nom et prénom et ses créations sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 : Droits photographiques et droit à l'image / cession des droits

1. L'artiste garantit sur l'honneur qu'il est titulaire des droits d'auteur des créations proposées au jury, qu'il ne se rend pas coupable de plagiat, que ses créations sont inédites et qu'il ne s'est pas inspiré, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. En outre, il garantit qu'il en autorise à titre gratuit la représentation et l'utilisation s'il remporte le Prix.
2. La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, pour le monde entier, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. La présente cession comprend notamment le droit pour la CAPG d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La CAPG se donne également le droit de modifier le cadrage des créations, afin qu'elles correspondent aux différents supports, ce que les gagnants acceptent expressément.
3. Si l'artiste présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord écrit au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.
4. Si l'artiste propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord écrit au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
5. L'artiste est seul responsable de la création déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.
6. L'artiste s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0622-DP2016_049-AU
Regu le 23/06/2016

venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour l'Artiste

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Stessie Audras

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU

Regu le 23/06/2016

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Regu le 23/06/2016



CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'Artiste lauréat du 1^{er} « Prix de Thorenc d'art 2016 »
Lola DRUBIGNY

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2016_..... prise en date du 2016.

dénommée ci-après « la CAPG ».

Et

L'Artiste, Lola DRUBIGNY, habitant 14 rue Pertinax, 06000 NICE

Dénommé ci-après « l'artiste ».

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant repris depuis 2014 la manifestation « Thorenc d'art » organisée depuis une vingtaine d'années par les habitants du village de Thorenc, a souhaité cette année, du fait de sa compétence dans l'éducation artistique et culturelle, mettre en place un partenariat avec la Villa Arson.

Un artiste de 5^{ème} année de la Villa Arson se verra offrir un prix d'un montant de 1 500 euros et un accueil en résidence pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h. Deux artistes se verront remettre un prix de 1 500 euros pour la création d'une œuvre qui sera exposée le 16 juillet à Thorenc de 11h à 23h.

Le jury paritaire est composé d'une personne de l'association « Les Amis de Thorenc », d'un représentant de la CAPG, d'un représentant de la Villa Arson et de la Directrice du Centre d'art concret de Mouans-Sartoux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et l'artiste Lola DRUBIGNY dans le cadre du « Prix Thorenc d'art » 2016. Mme Lola DRUBIGNY étant la lauréate du premier prix.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expire le 17 juillet 2016 à 12h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties**Engagements de la CAPG**

La CAPG s'engage à remettre la somme de 1 500 euros à l'artiste sélectionné à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation. Ceci afin qu'il puisse mettre en place son projet artistique.

La CAPG assure gracieusement l'accueil de l'artiste en résidence pendant la semaine précédant la manifestation, du 10 au 17 juillet 2016. Elle réservera à cet effet une chambre d'hôtel. L'artiste prendra ses repas sur place au restaurant de l'hôtel (petit déjeuner, repas de midi, repas du soir). La chambre d'hôtel et les repas sont pris en charge par la CAPG.

La CAPG s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Villa Arson pour l'organisation du « Prix Thorenc d'art » et sur l'artiste lauréat.

Le « Prix Thorenc d'art » sera officiellement remis à l'artiste au cours de l'inauguration le 16 juillet 2016 à 12h30.

Engagements de l'artiste

L'artiste sélectionné s'engage à produire une œuvre d'art pendant sa semaine de résidence à Thorenc et à l'exposer pendant la manifestation « Thorenc d'Art » le 16 juillet.

Il sera présent à cette date pour présenter son œuvre.

Il assurera le démontage de l'œuvre après la manifestation, le dimanche 17 juillet 2016. En fonction du projet artistique, une autorisation pourra être donnée pour laisser l'œuvre pendant une période plus longue.

L'artiste s'engage à participer à une Agorascope pour présenter son travail le mercredi 13 juillet à Grasse à 17h00.

L'artiste prend en charge ses déplacements le temps de la résidence.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Regu le 23/06/2016

être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.

6. L'artiste s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Artiste

Lola DRUBIGNY

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_049-AU
Regu le 23/06/2016

AR
2016

**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2016_050**

Objet : Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Association des Artistes des Monts d'Azur et la Commune d'Andon pour l'organisation d'un marché d'artisanat d'art à l'occasion de « Thorenc d'art »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La CAPG souhaite faire appel à l'AAMA afin d'organiser un marché d'art et d'artisanat le 16 juillet 2016 à Thorenc, dans le cadre de « Thorenc d'art ». Il convient de signer une convention qui règlera les modalités de collaboration entre les parties.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'association AAMA et la Commune d'Andon ci-après annexée.

Article 2 : Le versement de 700 € à l'AAMA en contrepartie de cette collaboration.

Fait à Grasse, le

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_050-AU

Regu le 23/06/2016

Commune
- Canaux

d'Andon -Thorenc

Artisans & Artistes
des Monts d'Azur**CONVENTION DE****PARTENARIAT**

entre

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Commune d'Andon et l'Association Artisans et Artistes des Monts d'Azur

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision n°DP2016_ reçue en Sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « la CAPG »
D'une part,

Et

La commune d'Andon identifiée sous le n° de SIRET 210 600 03 7000 19, située 23 place Victorien Bonhomme - 06750 ANDON, représentée par Michèle Olivier agissant en qualité de Maire.

Dénommée ci-après « la commune »
D'autre part,

Et

L'association « **Artisans et Artistes des Monts d'Azur** », identifiée sous le numéro de SIRET 531 296 507 000 19, située 9 Chemin de lac - 06130 GRASSE, représentée par **Monsieur Claude BENASSI** agissant en qualité de Président de l'association N° W0610 02 343 reçue en sous-préfecture de Grasse le 04 février 2014.

Dénommée ci-après « l'AAMA »
D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, se lie avec l'association « Artisans et Artistes des Monts d'Azur » et la mairie d'Andon dans le cadre d'un partenariat en vue de l'organisation d'un marché accueillant des commerçants, artisans et artistes lors de la manifestation « Thorenc d'art » qui se déroulera le 16 juillet 2016 à Thorenc, de 11h00 à 20h00.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat qui prendra place entre les parties à la présente dans le cadre de la manifestation « Thorenc d'Art » qui se déroulera le 16 juillet 2016. Pour cela, la commune d'Andon a autorisé l'occupation de l'espace public et l'installation de parasols, chaises et tables lui appartenant ou étant le bien d'autres communes du territoire ou le bien des exposants.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet entre les parties à compter de sa signature. La présente convention expire le 16 juillet 2016 à 20h00.

ARTICLE 3 : Obligations de l'AAMA

L'association organise un marché pour le compte de la CAPG, au cours duquel des exposants (25 au maximum) : artisans, artistes, et associations disposeront de stands afin d'exposer et vendre leurs productions.

L'AAMA est particulièrement vigilante sur le fait que les produits mis en vente soient issus de producteurs locaux afin de favoriser la valorisation des artistes, artisans, producteurs du territoire.

L'AAMA assure les réservations des stands selon les tarifs convenus.

L'association encaisse les sommes dues ci-après exposées :

- Pour les producteurs, artistes et artisans : **10 €**
- Pour les artistes adhérents de l'AAMA au 31 mars 2016 : **Gratuit**

Pour cela elle dispose d'un bulletin d'inscription et d'un règlement à l'attention des participants qui sont réalisés par l'AAMA en collaboration avec la CAPG et ci-après annexés.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1^{er} juillet 2016 à 12h00. Avant le 4 juillet 2016, l'association est tenue d'informer la CAPG, représentée par Mme Virginie LECLERE, du nombre d'emplacements nécessaires et des autres besoins exprimés par les exposants sur les bulletins d'inscription. Pour cela, elle dresse une liste récapitulative. L'AAMA assure l'accueil des artisans, des artistes et des producteurs locaux le jour de la manifestation, l'aide et la coordination de leur installation. L'AAMA s'assure que tous les stands (tables, chaises, barnums) sont démontés le 16 juillet à 21h00, pliés et rangés sur le côté afin que les services techniques de la mairie puissent les ranger le lendemain.

ARTICLE 4 : Obligations de la commune d'Andon

La Commune d'Andon-Thorenc se charge de fournir le courant électrique nécessaire à l'AAMA pour les participants au marché qui en auront fait la demande lors de l'inscription, ainsi que les tables et les chaises indispensables à l'installation des stands.

ARTICLE 5 : Obligations de la CAPG

La CAPG s'engage à communiquer sur la participation de l'AAMA à l'organisation du marché la manifestation « Thorenc d'Art ». Elle dispose pour ce faire d'affiches et de programmes sur lesquels elle apposera le logo de l'association.

La CAPG remettra des exemplaires de chacun des documents ci-dessus mentionnés à l'association.

La CAPG coordonne l'ensemble des services techniques des communes prêtant du matériel et la Mairie d'Andon-Thorenc.

En cas d'intempéries, les spectacles de la manifestation sont assurés mais le marché ne pourra pas avoir lieu. L'AAMA facturera néanmoins la somme de 200 euros en dédommagement du temps passé aux inscriptions.

ARTICLE 6 : Assurances / Responsabilités

En tant qu'organisateur du marché, l'AAMA certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques susceptibles d'être encourus par les tiers à l'occasion de cette manifestation.

Une attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

ARTICLE 7 : Indemnités

L'association AAMA recevra la somme de 700 € (sept cents euros) pour l'organisation générale du marché : inscription, mise en place des structures d'accueil et du matériel à destination des exposants, accueil des participants, démontage et rangement des éléments ayant servi au marché.

La CAPG versera cette somme, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture. Elle s'engage à ce que la facture soit réglée dans les 30 jours après réception.

Destinataire et adresse de facturation : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Direction des affaires culturelles et du développement touristique - 57 Avenue Pierre Sépard - BP 91015 - 06131 GRASSE

ARTICLE 8 : Application de la convention**8.1 : Rétractation**

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'il a pris, sans devoir verser aucune indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente après accord entre les parties.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse en trois exemplaires, le juin 2016

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Pour la commune d'Andon
La Maire

Michèle Olivier

Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Conseillère départementale

Pour l'association des Artisans et artistes des Monts d'Azur
Le Président,

Claude BENASSI

ANNEXE

 Association des Artistes des Monts d'Azur	9, chemin du Lac 06130 GRASSE Tel : 04 93 70 50 99 / Fax : 04 92 42 03 95 info@renouer.com artistesazur@renouer.com
---	---

THORENC D'ART

**Samedi 16 juillet 2016 à Thorenc
De 11 h à 20 h**

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'INSCRIPTION :

Etre Artiste / Créateur / Artisan / Producteur (produits locaux).
Les revendeurs ne seront pas acceptés.

Pour valider votre inscription merci de déposer ce bulletin ou de le renvoyer par courrier, accompagné du règlement de l'emplacement, du chèque de caution et des documents à fournir selon votre statut (voir liste page suivante) : **AAMA - 9 Chemin du Lac - 06130 GRASSE.**

- **Réservation stand :** **10 €** pour les producteurs, artistes et artisans.
Gratuit pour les artistes adhérents de l'AAMA au 1^{er} mars 2016
- **Caution : 50 €** à verser au moment de l'inscription, pour la réservation de l'emplacement. Chèque à l'ordre de l'AAMA. Le chèque sera rendu le jour de la manifestation. En cas d'absence le 16 juillet, le chèque sera encaissé sauf si une annulation écrite nous est parvenue 48h à l'avance.
- **(Important :** Merci de faire deux règlements séparés pour la réservation et la caution.)

BULLETIN D'INSCRIPTION (Dans la limite des places disponibles avant le 1^{er} juillet 2016 12h)

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

 _____ Mail _____

Nature des articles présentés sur le stand _____

N° Siret _____

- | | | | |
|---|--|----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Artiste libre | <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> Auteur |
| <input type="checkbox"/> Collectif/Comité des fêtes | <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur | <input type="checkbox"/> Société | <input type="checkbox"/> Commerçant local |

Les tables sont fournies, chaque stand mesure environ 2 m.

Merci d'indiquer vos besoins : EDF Eclairage

Documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

Artiste libre :

- Attestation Urssaf du trimestre en cours attestant du paiement des charges sociales ou de l'exonération,
- Attestation inscription artiste libre,
- Copie CNI,
- Attestation Ass RCP à jour de prime - carte délivrée par la Maison des Artistes.

Artisan :

- Extrait du répertoire des métiers et de l'artisanat de moins de 3 mois (D1)
- Carte ambulant (obligatoire)
- Attestation Ass. RCP à jour de cotisation.
- Pour les exposants se prévalant du titre de maître artisan un certificat constatant leur qualification.

Association :

- Déclaration de Préfecture,
- Numéro Siret (enregistrement),
- Copie CNI de la personne présente sur le stand,
- Attestation assurance (pour les adhérents AAMA, il suffit que l'adhésion soit à jour).

Auto-Entrepreneur :

- Déclaration Siret de moins de trois mois,
- Carte ambulant recto verso,
- Attestation Ass RCP à jour,
- Attestation Urssaf du trimestre en cours,
- Attestation du paiement des charges sociales ou de l'exonération.

Société/Commerçant local :

- Extrait Kbis,
- Carte commerçant non sédentaire (obligatoire), à défaut CNI,
- Attestation Ass RCP à jour de prime

**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2016_051**

Objet : Conclusion d'une convention entre le Centre social HARJES, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et Mme Marie-Laure GUCCIARDI, artiste plasticienne.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le Musée International de la Parfumerie souhaite collaborer avec le Centre HARJES en vue d'un projet destiné aux enfants du centre-ville en adéquation avec l'exposition temporaire d'été « De la Belle Epoque aux années folles, la parfumerie au tournant du XXe siècle ».

Afin d'assurer la qualité et le bon déroulement du projet, le Musée International de la Parfumerie veut s'associer avec Mme Marie-Laure GUCCIARDI, artiste plasticienne qui avec les animateurs d'HARJES encadrera les enfants dans leurs créations artistiques inspirées des collections exposées au MIP.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat ci-après annexée entre le Centre HARJES, Mme Marie-Laure Gucciardi et la CAPG ;

Article 2 : de verser la somme de 1 600 € à Mme Marie-Laure Gucciardi pour sa prestation.

Fait à Grasse, le

Le Président,


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_051-AU

Regu le 23/06/2016



CONVENTION DE PARTENARIAT Projet EAC Centre de Loisir HARJES

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par **M. Jérôme VIAUD**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu d'une Décision n° +++ prise en date du +++ .

d'une part,

et

Madame **Marie-Laure GUCCIARDI**, domiciliée à Grasse (06130), 4 Avenue Louis Cauvin, identifiée sous le N° SIRET 793 421 348 000 12.

et

Le **Centre social HARJES**, ayant son siège à Grasse (06130), 31/33 Rue Marcel Journet, identifié sous le N° SIRET 342 081 924 000 41, et représenté à l'acte par **M. Bernard SEGUIN**, son Président, agissant au nom et pour le compte du dit centre.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Musée International de la Parfumerie organise durant l'été 2016 une exposition temporaire consacrée à la parfumerie au tournant du XXe siècle : « *De la Belle Epoque aux années folles, la parfumerie au tournant du XXe siècle* ». Cette exposition a reçu le label « Exposition d'Intérêt National ». C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet à destination des enfants du centre-ville encadré par le centre social HARJES.

A l'occasion de cette exposition et en résonance avec les objets exposés, les enfants de l'accueil de loisirs HARJES réaliseront des créations plastiques avec l'artiste plasticienne Marie-Laure Gucciardi.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les trois parties collaborent autour de ce projet : le travail plastique qui en résulte représente un intérêt pédagogique et artistique. C'est pour assurer la qualité des ateliers d'arts plastiques auprès des enfants que le Musée International de la Parfumerie a fait appel à une professionnelle. Ainsi, les élèves acquièrent des connaissances artistiques et techniques au cours du projet.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du projet jusqu'à son aboutissement le 15 juillet 2016.

Article 3 : Objectifs

Des rencontres se dérouleront avec l'artiste du 8 juin au 15 juillet 2016, au Musée International de la Parfumerie en contact avec les collections et au Centre HARJES.

Les enfants encadrés des médiateurs du musée, de l'artiste et de leurs animateurs, réaliseront un travail de création plastique inspiré des collections du Musée. Ils le restitueront le 15 juillet 2016.

Article 4 : Obligations des parties

A) La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Musée met à disposition un médiateur qui guide les enfants du Centre HARJES dans leur découverte des collections du musée. Les œuvres serviront de point de départ au projet créatif.

Référente : Christine Saillard, responsable du Service des publics des musées de Grasse.

Le Musée International de la Parfumerie accueille la restitution du travail effectué le 15 juillet 2016 à 16h00.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse rétribue le travail de l'artiste à hauteur de 1600 € TTC (mille six cents euros).

B) Le Centre HARJES

Le Centre HARJES s'engage à fournir un lieu d'accueil pour que les enfants (de 5 à 12 ans) puissent travailler avec l'artiste sur la conception et la réalisation de ce projet.

Le Centre HARJES s'engage à fournir le matériel nécessaire pour la réalisation du projet (encre, papier, impressions).

Le Centre HARJES a désigné comme référent : Anne-Sophie SEGURA-COLA, responsable Accueil Loisirs Enfants. Elle assurera le suivi du projet et son évaluation.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0622-DP2016_051-AU
Rszm le 23/06/2016

C) L'artiste Marie-Laure Gucciardi

L'artiste accompagne les jeunes dans leur création tout au long du projet en leur transmettant des connaissances afin de réaliser des cartes postales basées sur des images exposées au Musée International de la Parfumerie (miP).

Elle assure la qualité de la formation plastique des enfants.

Marie-Laure Gucciardi intervient auprès des 50 enfants du Centre de la manière suivante :

- Le 8 juin 2016, une séance de formation auprès des animateurs du centre HARJES,
- 2 séances de 1h30 et 10 séances de 2h d'atelier créatif au Centre HARJES et au miP,
- Production des cartes postales.

Article 5 : Modalités financières

Le montant de l'encadrement des enfants par l'artiste et de l'intervention à l'occasion de l'exposition d'été au miP est de 1 600 € TTC (mille six cents euros).

Ce tarif comprend le salaire de l'artiste, le paiement des charges sociales et fiscales.

Le règlement à l'artiste sera versé en une fois :

- 1 600 € TTC (mille six cents euros) au mois de juillet, à l'issue du projet, sur présentation d'une facture.

Destinataire et adresse de facturation : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Musée International de la Parfumerie - 57 avenue Pierre Sénard - 06131 Grasse Cedex.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-0P2016_051-RU
Recu le 23/06/2016

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le 2016

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Bernard SEGUN

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Artiste

Marie-Laure GUCCIARDI

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_052**

Objet : Prise en charge des repas et de l'hébergement de l'artiste Sandrine Rouquet dans le cadre de son contrat GUSO pour « Le Temps des Contes ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

L'artiste Sandrine Rouquet interviendra dans les centres de loisirs et sur la grande scène lors du festival « Le Temps des Contes », les 28 et 29 juillet 2016. Pour cela, un contrat GUSO a été signé et la CAPG s'est engagé auprès de l'artiste à prendre en charge ses repas et son hébergement pendant son séjour sur le territoire.

Compte tenu du fait que Sandrine Rouquet réside en Franche-Comté et qu'elle débute ses interventions le 28 juillet au matin, il est nécessaire que l'accueil de l'artiste commence le 27 juillet au soir.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge l'hébergement de Sandrine Rouquet pour les nuits des 27, 28 et 29 juillet 2016.

Article 1 : De prendre en charge l'ensemble des repas de l'artiste du 27 juillet (soir) au 29 juillet 2016 (soir).

Fait à Grasse, le 24 juin 2016

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_053**

Objet : Modification des tarifs d'accès au Musée International de la Parfumerie. Accord de la gratuité aux membres de l'association « Société des musées de la Ville de Grasse ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

La décision du Président n°DP2016_02 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré notamment les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite consentir aux membres de l'association « Société des musées de la Ville de Grasse », un accès gratuit au Musée International de la Parfumerie à compter du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie aux membres de l'association « Société des musées de la Ville de Grasse », à compter du 1^{er} juillet 2016.

Fait à Grasse, le 24 juin 2016

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_054**

Objet : Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

La décision du Président n°DP2016_02 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré notamment les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire d'un produit proposé à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire du produit mentionné dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe.1

Produit subissant une modification tarifaire – boutique MIP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	Ancien P.V. TTC	FOURNISSEURS
354AR0005	LOGO, les 3 musées de Grasse	0,00 €	0,42 €	20,00%	0,50 €	100,00%	1,00 €	0000000029 TRESOR PUBLIC MIP

Annexe 2
Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

Liste produits Boutique du MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
108LHP0137	GIVAUDAN ODYSSEE DES AROMES	46,21 €	61,61 €	5,50%	65,90 €	25,00%	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0153	HERBIER MARIE ANTOINETTE	14,15 €	33,18 €	5,50%	35,00 €	57,35%	0000000122 ALIZE SFL
106LPP0154	HERBIER OUBLIE	21,68 €	33,18 €	5,50%	35,00 €	34,66%	0000000122 ALIZE SFL
151PRES001	NEZ 1	13,20 €	18,86 €	5,50%	19,90 €	30,01%	0000000153 AGENT TROUBLE
504MAT0052	PLATEAU MELAMINE	3,50 €	5,50 €	0,00%	5,50 €	36,36%	0000000104 LANZFELD
762COSM009	CREME MAINS OLIVE 75ML	1,98 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	52,52%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM010	DOUCHE HUILE OLIVE 250ML	2,58 €	4,92 €	20,00%	5,90 €	47,56%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM011	SAVON LIQUIDE OLIVE 500ML	3,54 €	6,25 €	20,00%	7,50 €	43,36%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM012	SAVON OLIVE 200GR	1,98 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	52,52%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM013	HUILE SECHE OLIVE 150ML	3,50 €	7,08 €	20,00%	8,50 €	50,57%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM014	SHAMPOING GEL DOUCHE HOMME 250ML	2,46 €	4,92 €	20,00%	5,90 €	50,00%	0000000145 ARTHES PARFUMS
762COSM015	BAUME APRES-RASAGE 75ML	1,75 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	47,45%	0000000145 ARTHES PARFUMS

AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-DP2016_054-AU

Regu le 23/06/2016



**DECISION DU PRESIDENT
N°DC2016_055**

Objet : Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement;

Vu la délibération de la commission permanente du Département du 21 décembre 2015, relative à la politique d'insertion ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres du conseil d'exploitation de la Régie Sillages en date du 18 mai 2016,

Considérant que dans le cadre des actions du programme départemental d'insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, le Département reconduit la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à mener une action d'aide aux déplacements sur le réseau Sillages pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ;

Considérant que le Département participe à cette action au titre de l'année 2016 pour un montant maximum de 5 000€ ;

Considérant que les bénéficiaires du RSA, pouvant prétendre à une carte mensuelle de libre circulation à titre gratuit, doivent se présenter à la Régie des transports Sillages, munis d'une pièce d'identité et d'une attestation délivrée par les services du département.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0622-DP2016_055-AU
Regu le 23/06/2016

DECIDE

Article 1 : de signer et de procéder à l'exécution de la convention ci-annexée entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Grasse, le

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**DECISION DU PRESIDENT
N°DC2016_056**

Objet : Boutique en ligne SILLAGES - conditions générales de vente de titres de transport

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres du conseil d'exploitation de la Régie Sillages en date du 18 mai 2016,

Considérant qu'à compter du 4 juillet 2016, Sillages poursuit sa modernisation avec le déploiement d'une nouvelle billettique avec une carte pratique.

Considérant que les usagers disposeront à partir du mois de juin d'une carte «sans contact» valable sur toute sa durée de vie soit pendant quatre ans (durée de vie donnée par le fournisseur) et simple d'utilisation.

Considérant qu'ils pourront recharger leur carte via la boutique en ligne sur le site Internet (www.sillages.paysdegrasse.fr).

Considérant que, dans le cadre de l'utilisation de la boutique en ligne par les usagers, il est nécessaire d'établir les conditions générales de vente.

DECIDE

Article 1 : de signer et de procéder à l'exécution du document « conditions générales de vente de titres de transport » ci-annexé, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Fait à Grasse, le

Le Président

Jérôme VIAUD
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160622-0P2016_056-AU

Regu le 23/06/2016

7. Arrêtés du président

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmis en Sous-Préfecture de Grasse le	Publié le
22/02/2016	AR2016_001	Affaires générales et juridiques	Délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire (Jean-Louis CONIL, Amirat)	22/02/2016	22/02/2016
10/05/2016	AR2016_002	Aménagement	Règlement d'occupation pour l'aire de détente aménagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du parc d'activités d'intérêt communautaire des Bois de Grasse	13/05/2016	13/05/2016

**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2016_001**

Objet : Délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL20140414_195 en date du 14 avril 2014 portant élection du président ;

Vu la délibération n°DL20140414_196 en date du 14 avril 2014 portant composition du bureau communautaire (15 vice-présidents et 10 autres membres du bureau communautaire) ;

Vu la délibération n°DL20140414_197 en date du 14 avril 2014 portant élection de 15 vice-présidents et de 10 autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL20140606_238 en date du 6 juin 2014 portant élection d'un vice-président en remplacement d'un vice-président ayant démissionné ;

Vu la délibération n°DL2016_001 en date du 29 janvier 2016 portant élection de Monsieur Jean-Louis CONIL, Maire d'Amirat, en tant que membre du bureau communautaire ;

Vu l'arrêté du président n°AR2014_002 en date du 11 juillet 2014 portant délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite de donner délégation de fonction aux membres du bureau communautaire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du **22 FEV. 2016**, Monsieur Jean-Louis CONIL, autre membre du bureau communautaire, est délégué pour exercer nos fonctions dans le domaine suivant :

- Développement de l'hébergement de montagne

Article 2 :

Tout recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Ampliations adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur Jean-Louis CONIL, Maire d'Amirat

Fait à Grasse, le **22 FEV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2016_002**

Objet : Règlement d'occupation pour l'aire de détente aménagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du parc d'activités d'intérêt communautaire des Bois de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La communauté d'agglomération a souhaité engager un programme de requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Dans le cadre de la réflexion concernant l'amélioration du parc d'activités des Bois de Grasse menée avec les entreprises implantées sur le site, l'aménagement d'une aire de détente est apparu comme un équipement fortement demandé par les salariés des entreprises de la zone.

Le terrain sur lequel est prévu cet aménagement appartient au domaine privé de la Ville de Grasse. Une convention a donc été signée avec la commune le 18 avril 2016 afin de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les emprises nécessaires pour l'aménagement de cette aire.

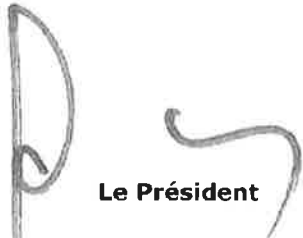
Considérant que cette convention prévoit d'encadrer par un règlement la fréquentation et l'usage de cette espace dédié exclusivement aux personnels des diverses entreprises du parc d'activités des Bois de Grasse ;


ARRETE


Article 1 : D'adopter le règlement, joint en annexe, encadrant la fréquentation et l'usage de l'aire de détente aménagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le parc d'activités économiques d'intérêt communautaire des Bois de Grasse.

Article 2 : Le règlement sera affiché sur l'aire de détente et prendra effet à compter de son affichage sur site.

Fait à Grasse, le 10 mai 2016


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Règlement de l'aire de détente du parc d'activités des Bois de Grasse
(Arrêté du président de la Communauté d'agglomération du Pays de
Grasse n°AR2016_002 en date du 10 mai 2016)**

*Aire de détente à usage public dédiée exclusivement aux personnels des
entreprises du parc d'activités des Bois de Grasse.*

- Horaires d'ouverture au public : Les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredi de 8h à 20h.
- L'accès à cette aire est réservé exclusivement aux piétons.
- Activités, tenue et comportement des usagers :
Cette aire a été aménagée afin de permettre aux personnels des entreprises de profiter au sein du parc d'activités d'un espace de repos et de détente à proximité immédiate d'espaces naturels. Aussi, une tenue et un comportement décents sont exigés ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature.

Sont notamment interdits :

- ✓ Les activités lucratives, commerciales ou industrielles,
- ✓ L'installation de tout dispositif publicitaire,
- ✓ Les dégradations et l'usage anormal des équipements mis à disposition du public,
- ✓ Tout comportement ou usage de matériel audio entraînant des nuisances sonores et/ou troublant la tranquillité du site,
- ✓ Le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres ; Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans le container prévu à cet effet, y compris les déjections canines,
- ✓ La coupe et/ou l'enlèvement de tout végétal et matériaux sur l'aire de détente,
- ✓ L'emploi du feu sous toutes ses formes,
- ✓ Le camping, le bivouac et le caravanning,
- ✓ La pratique de la chasse,
- ✓ Le port d'arme de toutes catégories.

Les activités collectives organisées par les entreprises sur l'aire de détente devront faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus et susceptible de générer des troubles et/ou risques pour la sécurité publique et, le cas échéant, de fermer cette aire sans préavis.